

RÉSULTATS FINANCIERS

États financiers consolidés

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La direction de La Banque Toronto-Dominion et de ses filiales (la Banque) est responsable de l'intégrité, de l'uniformité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers consolidés de la Banque ainsi que de l'information financière connexe présentée aux présentes. Les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board, de même que les exigences de la *Loi sur les banques* (Canada) et les règlements connexes ont été appliqués, et la direction a exercé son jugement et effectué les meilleures estimations possibles quand elle l'a jugé opportun.

Le système comptable de la Banque et les contrôles internes connexes, de même que les procédés à l'appui utilisés, sont conçus de manière à fournir une assurance raisonnable de l'intégralité et de l'exactitude des comptes financiers et de la protection des biens contre les pertes attribuables à un usage ou à une cession non autorisés de ceux-ci. Les procédés à l'appui comprennent le choix judicieux et la formation appropriée d'employés qualifiés, la mise en place de structures organisationnelles assurant une division précise des responsabilités et l'obligation de rendre compte sur le rendement, ainsi que la communication de politiques et de directives sur la conduite des activités dans toute la Banque.

La direction a utilisé les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre de 2013) pour une appréciation de l'efficacité du contrôle interne de la Banque à l'égard de l'information financière en date du 31 octobre 2015. D'après cette appréciation, la direction a conclu que le contrôle interne de la Banque à l'égard de l'information financière était efficace en date du 31 octobre 2015.

Le conseil d'administration de la Banque, par l'intermédiaire du comité d'audit qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, s'assure que la direction s'acquitte de ses responsabilités relativement à la présentation de l'information financière. Le comité d'audit examine les états financiers consolidés et les soumet à l'approbation du conseil d'administration. Les autres responsabilités du comité d'audit incluent la surveillance du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque et la formulation de recommandations au conseil d'administration et aux actionnaires à l'égard de la nomination de l'auditeur externe.

L'auditeur en chef de la Banque, qui a pleinement et librement accès au comité d'audit, procède à un vaste programme d'audits. Ce programme soutient le système de contrôle interne et est exécuté par une équipe professionnelle d'auditeurs.

Le Bureau du surintendant des institutions financières Canada examine les affaires de la Banque et prend les renseignements qu'il juge nécessaires pour s'assurer que les dispositions de la *Loi sur les banques* relatives à la sécurité des déposants sont dûment observées et que la situation financière de la Banque est saine.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeurs indépendants nommés par les actionnaires de la Banque, ont audité l'efficacité du contrôle interne de la Banque à l'égard de l'information financière en date du 31 octobre 2015, en plus d'auditer les états financiers consolidés de la Banque à cette même date. Leurs rapports, dans lesquels ils expriment une opinion sans réserve, figurent aux pages suivantes des états financiers consolidés. Les auditeurs d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont pleinement et librement accès au comité d'audit, qu'ils rencontrent périodiquement, afin de discuter de leur audit et des questions s'y rapportant, comme les commentaires qu'ils peuvent avoir à formuler relativement à la fidélité de l'information financière et au caractère approprié des contrôles internes.



Bharat B. Masrani
Président du Groupe et
chef de la direction



Colleen M. Johnston
Chef des finances

Toronto, Canada
Le 2 décembre 2015

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT AUX ACTIONNAIRES

Rapport sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers consolidés ci-joints de La Banque Toronto-Dominion qui comprennent le bilan consolidé aux 31 octobre 2015 et 2014 et les états consolidés du résultat, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 octobre 2015, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada et les normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis). Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances. Un audit comporte également le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers consolidés, l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de La Banque Toronto-Dominion aux 31 octobre 2015 et 2014 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 octobre 2015, selon les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board.

Autre question

Nous avons également audité, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis), l'efficacité du contrôle interne de La Banque Toronto-Dominion à l'égard de l'information financière en date du 31 octobre 2015 selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre de 2013) et avons exprimé une opinion sans réserve à cet égard dans notre rapport daté du 2 décembre 2015.



Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 2 décembre 2015

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT AUX ACTIONNAIRES

Rapport sur le contrôle interne selon les normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis)

Nous avons audité le contrôle interne de La Banque Toronto-Dominion à l'égard de l'information financière en date du 31 octobre 2015, selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre de 2013) (les critères du COSO). La direction de La Banque Toronto-Dominion est responsable du maintien d'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière et de l'appréciation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière, incluse dans le rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière compris dans le rapport de gestion ci-joint. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de La Banque Toronto-Dominion à l'égard de l'information financière en nous fondant sur notre audit.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis). Ces normes exigent que l'audit soit planifié et exécuté de manière à fournir l'assurance raisonnable qu'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière a été maintenu à tous les égards importants. Notre audit a comporté l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, l'appréciation du risque de faiblesse importante, des tests et une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne en fonction de notre appréciation du risque, ainsi que la mise en œuvre des autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Nous estimons que notre audit constitue un fondement raisonnable à la formulation de notre opinion.

Le contrôle interne d'une société à l'égard de l'information financière est le processus visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été dressés, aux fins de la publication de l'information financière, selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board. Le contrôle interne d'une société à l'égard de l'information financière s'entend des politiques et procédures qui 1) concernent la tenue de comptes suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la société; 2) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour dresser les états financiers selon les IFRS et que les encaissements et décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration; et 3) fournissent une assurance raisonnable que toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée des actifs de la société qui pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers est interdite ou détectée à temps.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines inexactitudes. De plus, toute projection du résultat d'une évaluation de l'efficacité sur des périodes futures est exposée au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation, ou d'une détérioration du niveau de respect des politiques ou des procédures.

À notre avis, La Banque Toronto-Dominion maintenait, à tous les égards importants, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière en date du 31 octobre 2015, selon les critères du COSO.

Nous avons également audité, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis), le bilan consolidé de La Banque Toronto-Dominion aux 31 octobre 2015 et 2014, et les états consolidés du résultat, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 octobre 2015 de La Banque Toronto-Dominion, et notre rapport daté du 2 décembre 2015 exprime une opinion sans réserve à leur égard.

The logo for Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. is written in a cursive, handwritten style. The text 'Ernst & Young' is in a larger, more prominent script, with 's.r.l./S.E.N.C.R.L.' in a smaller, simpler font to the right.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 2 décembre 2015

Bilan consolidé

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Aux	
	31 octobre 2015	31 octobre 2014
ACTIF		
Trésorerie et montants à recevoir de banques	3 154 \$	2 781 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	42 483	43 773
	45 637	46 554
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction (Notes 5, 7)	95 157	101 173
Dérivés (Notes 5, 11)	69 438	55 796
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (Note 5)	4 378	4 745
Valeurs mobilières disponibles à la vente (Notes 5, 7)	88 782	63 008
	257 755	224 722
Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance (Note 7)	74 450	56 977
Valeurs mobilières prises en pension	97 364	82 556
Prêts (Note 8)		
Prêts hypothécaires résidentiels	212 373	198 912
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	135 471	123 411
Cartes de crédit	30 215	25 570
Entreprises et gouvernements	167 529	131 349
Titres de créance classés comme prêts	2 187	2 695
	547 775	481 937
Provision pour pertes sur prêts (Note 8)	(3 434)	(3 028)
Prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	544 341	478 909
Divers		
Engagements de clients au titre d'acceptations	16 646	13 080
Participation dans TD Ameritrade (Note 12)	6 683	5 569
Goodwill (Note 14)	16 337	14 233
Autres immobilisations incorporelles (Note 14)	2 671	2 680
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables (Note 15)	5 314	4 930
Actifs d'impôt différé (Note 26)	1 931	2 008
Montants à recevoir des courtiers et des clients	21 996	17 130
Autres actifs (Note 16)	13 248	11 163
	84 826	70 793
Total de l'actif	1 104 373 \$	960 511 \$
PASSIF		
Dépôts détenus à des fins de transaction (Notes 5, 17)	74 759 \$	59 334 \$
Dérivés (Notes 5, 11)	57 218	51 209
Passifs de titrisation à la juste valeur (Notes 5, 9)	10 986	11 198
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (Note 5)	1 415	3 250
	144 378	124 991
Dépôts (Note 17)		
Particuliers	395 818	343 240
Banques	17 080	15 771
Entreprises et gouvernements	282 678	241 705
	695 576	600 716
Divers		
Acceptations	16 646	13 080
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert (Note 5)	38 803	39 465
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension (Note 5)	67 156	53 112
Passifs de titrisation au coût amorti (Note 9)	22 743	24 960
Montants à payer aux courtiers et aux clients	22 664	18 195
Passifs liés aux assurances	6 519	6 079
Autres passifs (Note 18)	14 223	15 897
	188 754	170 788
Billets et débetures subordonnés (Note 19)	8 637	7 785
Total du passif	1 037 345	904 280
CAPITAUX PROPRES		
Actions ordinaires (en millions d'actions émises et en circulation : 1 856,2 au 31 octobre 2015 et 1 846,2 au 31 octobre 2014) (Note 21)	20 294	19 811
Actions privilégiées (en millions d'actions émises et en circulation : 108,0 au 31 octobre 2015 et 88,0 au 31 octobre 2014) (Note 21)	2 700	2 200
Actions autodétenues – ordinaires (en millions d'actions autodétenues : (1,1) au 31 octobre 2015 et (1,6) au 31 octobre 2014) (Note 21)	(49)	(54)
Actions autodétenues – privilégiées (en millions d'actions autodétenues : (0,1) au 31 octobre 2015 et (0,04) au 31 octobre 2014) (Note 21)	(3)	(1)
Surplus d'apport	214	205
Résultats non distribués	32 053	27 585
Cumul des autres éléments du résultat global	10 209	4 936
	65 418	54 682
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales (Note 21)	1 610	1 549
Total des capitaux propres	67 028	56 231
Total du passif et des capitaux propres	1 104 373 \$	960 511 \$

Certains montants comparatifs ont été retraités, au besoin, pour tenir compte de l'adoption de normes et de modifications de normes IFRS pour 2015. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.



Bharat B. Masrani
Président du Groupe et chef de la direction



William E. Bennett
Président, comité d'audit

État du résultat consolidé

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Pour les exercices clos les 31 octobre		
	2015	2014	2013
Produits d'intérêts			
Prêts	20 319 \$	19 716 \$	18 498 \$
Valeurs mobilières			
Intérêts	3 155	2 913	2 965
Dividendes	1 214	1 173	1 048
Dépôts auprès de banques	142	126	104
	24 830	23 928	22 615
Charges d'intérêts			
Dépôts	4 242	4 313	4 461
Passifs de titrisation	593	777	927
Billets et débiteures subordonnés	390	412	447
Divers	881	842	706
	6 106	6 344	6 541
Produits d'intérêts nets	18 724	17 584	16 074
Produits autres que d'intérêts			
Services de placement et de valeurs mobilières	3 683	3 346	2 834
Commissions sur crédit	925	845	785
Profit net (perte nette) sur les valeurs mobilières (Note 7)	79	173	304
Produit (perte) de négociation (Note 22)	(223)	(349)	(279)
Frais de service	2 376	2 152	1 966
Services de cartes	1 766	1 552	1 220
Produits d'assurance (Note 23)	3 758	3 883	3 734
Honoraires de fiducie	150	150	148
Autres produits (pertes)	188	625	473
	12 702	12 377	11 185
Total des produits	31 426	29 961	27 259
Provision pour pertes sur créances (Note 8)	1 683	1 557	1 631
Indemnisations d'assurance et charges connexes (Note 23)	2 500	2 833	3 056
Charges autres que d'intérêts			
Salaires et avantages du personnel (Note 25)	9 043	8 451	7 651
Charges d'occupation des locaux, amortissement compris	1 719	1 549	1 456
Charges de matériel et de mobilier, amortissement compris	892	810	847
Amortissement d'autres immobilisations incorporelles	662	598	521
Marketing et développement des affaires	728	756	685
Frais de restructuration	686	29	129
Frais liés aux activités de courtage	324	321	317
Services professionnels et services-conseils	1 032	991	1 009
Communications	273	283	281
Divers	2 714	2 708	2 173
	18 073	16 496	15 069
Résultat avant impôt sur le résultat et quote-part du résultat net d'une participation dans une entreprise associée	9 170	9 075	7 503
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat (Note 26)	1 523	1 512	1 135
Quote-part du résultat net d'une participation dans une entreprise associée, après impôt sur le résultat (Note 12)	377	320	272
Résultat net	8 024	7 883	6 640
Dividendes sur actions privilégiées	99	143	185
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires et aux participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	7 925 \$	7 740 \$	6 455 \$
Attribuable aux :			
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	112 \$	107 \$	105 \$
Actionnaires ordinaires	7 813	7 633	6 350
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en millions) (Note 27)			
De base	1 849,2	1 839,1	1 837,9
Dilué	1 854,1	1 845,3	1 845,1
Résultat par action (en dollars) (Note 27)			
De base	4,22 \$	4,15 \$	3,46 \$
Dilué	4,21	4,14	3,44
Dividendes par action (en dollars)	2,00	1,84	1,62

Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée. Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

État du résultat global consolidé

(en millions de dollars canadiens)

	Pour les exercices clos les 31 octobre		
	2015	2014	2013
Résultat net	8 024 \$	7 883 \$	6 640 \$
Autres éléments du résultat global, après impôt sur le résultat			
<i>Éléments qui seront reclassés par la suite dans le résultat net</i>			
Variation des profits latents (pertes latentes) sur les valeurs mobilières disponibles à la vente ¹	(464)	69	(472)
Reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) lié(e)s aux valeurs mobilières disponibles à la vente ²	(93)	(163)	(271)
Variation nette des profits latents (pertes latentes) de change sur les participations dans des établissements à l'étranger	8 090	3 697	1 885
Reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) sur les participations dans des établissements à l'étranger ³	–	(13)	4
Profits nets (pertes nettes) de change des activités de couverture ⁴	(2 764)	(1 390)	(737)
Reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) sur les couvertures des participations dans des établissements à l'étranger ⁵	–	13	(4)
Variation des profits nets (pertes nettes) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie ⁶	4 805	2 439	(86)
Reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) sur les couvertures de flux de trésorerie ⁷	(4 301)	(2 875)	(805)
<i>Éléments qui ne seront pas reclassés par la suite dans le résultat net</i>			
Écarts actuariels sur les régimes d'avantages du personnel ⁸	400	(458)	339
	5 673	1 319	(147)
Résultat global pour l'exercice	13 697 \$	9 202 \$	6 493 \$
Attribuable aux :			
Actionnaires privilégiés	99 \$	143 \$	185 \$
Actionnaires ordinaires	13 486	8 952	6 203
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	112	107	105

¹ Déduction faite d'un recouvrement d'impôt sur le résultat de 210 millions de dollars en 2015 (charge d'impôt sur le résultat de 67 millions de dollars en 2014; recouvrement d'impôt sur le résultat de 285 millions de dollars en 2013).

² Déduction faite d'une charge d'impôt sur le résultat de 78 millions de dollars en 2015 (charge d'impôt sur le résultat de 81 millions de dollars en 2014; charge d'impôt sur le résultat de 136 millions de dollars en 2013).

³ Déduction faite d'une charge d'impôt sur le résultat de néant en 2015 (charge d'impôt sur le résultat de néant en 2014; charge d'impôt sur le résultat de néant en 2013).

⁴ Déduction faite d'un recouvrement d'impôt sur le résultat de 985 millions de dollars en 2015 (recouvrement d'impôt sur le résultat de 488 millions de dollars en 2014; recouvrement d'impôt sur le résultat de 264 millions de dollars en 2013).

⁵ Déduction faite d'une charge d'impôt sur le résultat de néant en 2015 (recouvrement d'impôt sur le résultat de 4 millions de dollars en 2014; charge d'impôt sur le résultat de 1 million de dollars en 2013).

⁶ Déduction faite d'une charge d'impôt sur le résultat de 2 926 millions de dollars en 2015 (charge d'impôt sur le résultat de 1 394 millions de dollars en 2014; charge d'impôt sur le résultat de 140 millions de dollars en 2013).

⁷ Déduction faite d'une charge d'impôt sur le résultat de 2 744 millions de dollars en 2015 (charge d'impôt sur le résultat de 1 617 millions de dollars en 2014; charge d'impôt sur le résultat de 587 millions de dollars en 2013).

⁸ Déduction faite d'une charge d'impôt sur le résultat de 147 millions de dollars en 2015 (recouvrement d'impôt sur le résultat de 210 millions de dollars en 2014; charge d'impôt sur le résultat de 172 millions de dollars en 2013).

Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice considéré. Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

État des variations des capitaux propres consolidé

(en millions de dollars canadiens)

	Pour les exercices clos les 31 octobre		
	2015	2014	2013
Actions ordinaires (Note 21)			
Solde au début de l'exercice	19 811 \$	19 316 \$	18 691 \$
Produit des actions émises à l'exercice d'options sur actions	128	199	297
Actions émises dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes	355	339	515
Rachat d'actions aux fins d'annulation	–	(43)	(187)
Solde à la fin de l'exercice	20 294	19 811	19 316
Actions privilégiées (Note 21)			
Solde au début de l'exercice	2 200	3 395	3 395
Émission d'actions	1 200	1 000	–
Rachat d'actions	(700)	(2 195)	–
Solde à la fin de l'exercice	2 700	2 200	3 395
Actions autodétenues – ordinaires (Note 21)			
Solde au début de l'exercice	(54)	(145)	(166)
Achat d'actions	(5 269)	(4 197)	(3 552)
Vente d'actions	5 274	4 288	3 573
Solde à la fin de l'exercice	(49)	(54)	(145)
Actions autodétenues – privilégiées (Note 21)			
Solde au début de l'exercice	(1)	(2)	(1)
Achat d'actions	(244)	(154)	(86)
Vente d'actions	242	155	85
Solde à la fin de l'exercice	(3)	(1)	(2)
Surplus d'apport			
Solde au début de l'exercice	205	170	196
Prime nette (escompte net) sur la vente d'actions autodétenues	25	48	(3)
Options sur actions (Note 24)	–	(5)	(25)
Divers	(16)	(8)	2
Solde à la fin de l'exercice	214	205	170
Résultats non distribués			
Solde au début de l'exercice	27 585	23 982	20 863
Résultat net attribuable aux actionnaires	7 912	7 776	6 535
Dividendes sur actions ordinaires	(3 700)	(3 384)	(2 977)
Dividendes sur actions privilégiées	(99)	(143)	(185)
Frais liés à l'émission d'actions et autres frais	(28)	(11)	–
Prime nette sur le rachat d'actions ordinaires et d'actions privilégiées	(17)	(177)	(593)
Écarts actuariels sur les régimes d'avantages du personnel	400	(458)	339
Solde à la fin de l'exercice	32 053	27 585	23 982
Cumul des autres éléments du résultat global			
<i>Profit net latent (perte nette latente) sur les valeurs mobilières disponibles à la vente :</i>			
Solde au début de l'exercice	638	732	1 475
Autres éléments du résultat global	(557)	(94)	(743)
Solde à la fin de l'exercice	81	638	732
<i>Profit net latent (perte nette latente) de change sur les participations dans des établissements à l'étranger, déduction faite des activités de couverture :</i>			
Solde au début de l'exercice	3 029	722	(426)
Autres éléments du résultat global	5 326	2 307	1 148
Solde à la fin de l'exercice	8 355	3 029	722
<i>Profit net (perte nette) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie :</i>			
Solde au début de l'exercice	1 269	1 705	2 596
Autres éléments du résultat global	504	(436)	(891)
Solde à la fin de l'exercice	1 773	1 269	1 705
Total	10 209	4 936	3 159
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales			
Solde au début de l'exercice	1 549	1 508	1 477
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	112	107	105
Divers	(51)	(66)	(74)
Solde à la fin de l'exercice	1 610	1 549	1 508
Total des capitaux propres	67 028 \$	56 231 \$	51 383 \$

Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice considéré. Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

État des flux de trésorerie consolidé

(en millions de dollars canadiens)

	Pour les exercices clos les 31 octobre		
	2015	2014	2013
Flux de trésorerie des activités d'exploitation			
Résultat net avant impôt sur le résultat	9 547 \$	9 395 \$	7 775 \$
Ajustements pour déterminer les flux de trésorerie nets des activités d'exploitation			
Provision pour pertes sur créances (Note 8)	1 683	1 557	1 631
Amortissement (Note 15)	588	533	518
Amortissement d'autres immobilisations incorporelles	662	598	521
Pertes nettes (profits nets) sur les valeurs mobilières (Note 7)	(79)	(173)	(304)
Quote-part du résultat net d'une participation dans une entreprise associée (Note 12)	(377)	(320)	(272)
Impôt différé (Note 26)	(352)	31	(370)
Variations des actifs et passifs d'exploitation			
Intérêts à recevoir et à payer (Notes 16, 18)	(294)	(204)	(425)
Valeurs mobilières vendues à découvert	(662)	(2 364)	8 391
Prêts et valeurs mobilières détenus à des fins de transaction	6 016	767	(7 409)
Prêts, déduction faite de la titrisation et des ventes	(63 947)	(33 717)	(33 820)
Dépôts	108 446	72 059	64 449
Dérivés	(7 633)	(4 597)	(4 068)
Actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	371	1 783	(364)
Passifs de titrisation	(2 429)	(11 394)	(3 962)
Divers	(16 267)	(8 041)	(5 007)
Flux de trésorerie nets des activités d'exploitation	35 273	25 913	27 284
Flux de trésorerie des activités de financement			
Variation des valeurs mobilières mises en pension	14 044	13 494	(4 402)
Émission de billets et de débentures subordonnés (Note 19)	2 500	–	–
Rachat de billets et de débentures subordonnés (Note 19)	(1 675)	(150)	(3 400)
Émission d'actions ordinaires (Note 21)	108	168	247
Émission d'actions privilégiées (Note 21)	1 184	989	–
Rachat d'actions ordinaires (Note 21)	–	(220)	(780)
Rachat d'actions privilégiées (Note 21)	(717)	(2 195)	–
Vente d'actions autodétenues (Note 21)	5 541	4 491	3 655
Achat d'actions autodétenues (Note 21)	(5 513)	(4 351)	(3 638)
Dividendes versés	(3 444)	(3 188)	(2 647)
Distributions aux participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	(112)	(107)	(105)
Flux de trésorerie nets des activités de financement	11 916	8 931	(11 070)
Flux de trésorerie des activités d'investissement			
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	1 290	(15 190)	(7 075)
Activités relatives aux valeurs mobilières disponibles à la vente (Note 7)			
Achats	(58 775)	(38 887)	(58 102)
Produit tiré des échéances	27 055	30 032	39 468
Produit tiré des ventes	6 631	6 403	18 189
Activités relatives aux valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance (Note 7)			
Achats	(15 120)	(9 258)	(11 352)
Produit tiré des échéances	9 688	6 542	2 873
Activités relatives aux titres de créance classés comme prêts			
Achats	(23)	(37)	(489)
Produit tiré des échéances	875	1 263	1 399
Produit tiré des ventes	–	10	1 030
Achats nets de terrains, de bâtiments, de matériel et mobilier et d'autres actifs amortissables	(972)	(828)	(751)
Variations des valeurs mobilières acquises dans le cadre de prises en pension	(14 808)	(13 069)	4 915
Trésorerie nette acquise (payée) dans le cadre de dessaisissements, d'acquisitions et de la vente d'actions de TD Ameritrade (Notes 12, 13)	(2 918)	(2 768)	(6 211)
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	(47 077)	(35 787)	(16 106)
Incidence des variations du taux de change sur la trésorerie et les montants à recevoir de banques	261	143	37
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des montants à recevoir de banques	373	(800)	145
Trésorerie et montants à recevoir de banques au début de l'exercice	2 781	3 581	3 436
Trésorerie et montants à recevoir de banques à la fin de l'exercice	3 154 \$	2 781 \$	3 581 \$
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie			
Montant d'impôt sur le résultat payé (recouvré) au cours de l'exercice	554 \$	1 241 \$	869 \$
Montant des intérêts payés au cours de l'exercice	6 167	6 478	6 931
Montant des intérêts reçus au cours de l'exercice	23 483	22 685	21 532
Montant des dividendes reçus au cours de l'exercice	1 216	1 179	1 018

Certains montants comparatifs ont été retraités, au besoin, pour tenir compte de l'adoption de normes et de modifications de normes IFRS pour 2015. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Notes des états financiers consolidés

Afin de permettre une meilleure compréhension des états financiers consolidés de la Banque, des principales méthodes comptables suivies et des informations fournies s'y rapportant, une liste de toutes les notes est présentée ci-dessous.

Note	Sujet	Page
1	Nature des activités	10
2	Sommaire des principales méthodes comptables	10
3	Jugements, estimations et hypothèses comptables importants	20
4	Modifications de méthodes comptables courantes et futures	23
5	Évaluations à la juste valeur	23
6	Compensation des actifs financiers et des passifs financiers	36
7	Valeurs mobilières	37
8	Prêts, prêts douteux et provision pour pertes sur créances	43
9	Transferts d'actifs financiers	47
10	Entités structurées	48
11	Dérivés	51
12	Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	58
13	Acquisitions et cessions importantes	59
14	Goodwill et autres immobilisations incorporelles	60
15	Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables	62
16	Autres actifs	62
17	Dépôts	63
18	Autres passifs	64
19	Billets et débetures subordonnés	64
20	Titres de fiducie de capital	65
21	Capitaux propres	65
22	Produits liés aux activités de négociation	68
23	Assurance	68
24	Rémunération fondée sur des actions	73
25	Avantages du personnel	74
26	Impôt sur le résultat	79
27	Résultat par action	80
28	Provisions, passif éventuel, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés	81
29	Transactions entre parties liées	85
30	Informations sectorielles	86
31	Risque de taux d'intérêt	88
32	Risque de crédit	90
33	Fonds propres réglementaires	94
34	Gestion des risques	95
35	Renseignements sur les filiales	96
36	Événement postérieur à la date du bilan	97

NOTE 1 : NATURE DES ACTIVITÉS

INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ

La Banque Toronto-Dominion est une banque à charte en vertu de la *Loi sur les banques*. Les actionnaires d'une banque ne sont pas responsables, en tant que tels, des dettes, actes ou défauts de celle-ci, sauf dans les cas prévus par la *Loi sur les banques*. La Banque Toronto-Dominion et ses filiales sont désignées collectivement par l'appellation Groupe Banque TD (la TD ou la Banque). La Banque est issue de la fusion, le 1^{er} février 1955, de la Banque de Toronto, qui a obtenu une charte en 1855, et de la Banque Dominion, dont la charte remonte à 1869. La Banque est constituée au Canada, et son siège social et sa principale place d'affaires sont situés au 66 Wellington Street West, Toronto (Ontario). La TD offre ses services dans trois secteurs d'exploitation qui exercent leurs activités dans plusieurs centres financiers dans le monde : Services de détail au Canada, Services de détail aux États-Unis et Services bancaires de gros.

BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés ci-joints dressés par la Banque et les principes comptables qu'elle a suivis sont conformes aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), y compris les exigences comptables du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF). Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Les présents états financiers consolidés ont été préparés à l'aide des méthodes comptables décrites à la note 2, ainsi qu'en appliquant les nouvelles normes IFRS et modifications de normes IFRS (normes et modifications de normes IFRS pour 2015) qui ont été adoptées rétrospectivement par la Banque et qui sont décrites à la note 4. Certains autres montants comparatifs ont aussi été retraités ou reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations, pose des hypothèses et exerce son jugement à l'égard des montants présentés d'actifs, de passifs, de produits et de charges, et de l'information à fournir à l'égard des actifs ou passifs éventuels, comme il est décrit plus en détail à la note 3. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer des montants estimatifs, au fur et à mesure que surviennent des événements qui les confirment.

Les états financiers consolidés ci-joints de la Banque ont été approuvés et leur publication a été autorisée par le conseil d'administration de la Banque, conformément à une recommandation du comité d'audit, le 2 décembre 2015.

Certaines informations sont présentées dans les passages ombragés de la section «Gestion des risques» du rapport de gestion de 2015 ci-joint, comme le permettent les IFRS, et font partie intégrante des états financiers consolidés. Les états financiers consolidés ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception de certains éléments comptabilisés à la juste valeur comme il est mentionné à la note 2.

NOTE 2 : SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les actifs, les passifs, les résultats d'exploitation ainsi que les flux de trésorerie de la Banque et de ses filiales, dont certaines entités structurées que la Banque contrôle. La Banque contrôle une entité : 1) lorsqu'elle a le pouvoir de diriger les activités de l'entité ayant l'incidence la plus importante sur les risques ou les rendements de l'entité; 2) qu'elle est exposée à des risques ou des rendements importants liés à l'entité; 3) et qu'elle a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur les risques ou les rendements auxquels elle est exposée.

Les états financiers consolidés de la Banque ont été préparés en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et événements semblables se produisant dans des circonstances similaires. Toutes les opérations intersociétés, tous les soldes intersociétés et tous les profits latents et pertes latentes intersociétés comptabilisés sur ces opérations sont éliminés à la consolidation.

Filiales

Les filiales sont des sociétés ou d'autres entités juridiques contrôlées par la Banque, généralement parce qu'elle détient directement plus de la moitié des droits de vote de ces entités. Le contrôle des filiales est fondé sur l'exercice du pouvoir par la détention de droits de vote qui correspond généralement à l'exposition aux risques et aux rendements (désigné collectivement comme «les rendements variables») de filiales absorbés par la Banque du fait de la détention de ces droits de vote. Par conséquent, la Banque contrôle et consolide les filiales lorsqu'elle détient la majorité des droits de vote de la filiale, à moins d'indications qu'un autre investisseur dispose du contrôle sur la filiale. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles sont pris en considération pour apprécier si la Banque contrôle une entité. Les filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle la Banque obtient le contrôle et le sont jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse d'exister.

La Banque peut consolider certaines filiales lorsqu'elle détient la moitié ou moins des droits de vote. La plupart de ces filiales sont des entités structurées comme il est décrit à la rubrique ci-dessous.

Entités structurées

Les entités structurées, notamment les entités ad hoc, sont des entités créées pour réaliser un objectif limité et bien défini. Les entités structurées peuvent prendre la forme d'une société par actions, d'une fiducie, d'une société de personnes ou d'une entité sans personnalité morale. Elles sont souvent créées aux termes d'accords juridiques qui imposent des limites au pouvoir de décision du conseil d'administration, du fiduciaire ou de la direction quant aux activités de l'entité. Généralement, les entités structurées sont contrôlées autrement que par la détention directe par la Banque de plus de la moitié des droits de vote de ces entités, puisque la détention des droits de vote peut ne pas correspondre à l'exposition aux rendements variables absorbés de l'entité. Par conséquent, les entités structurées sont consolidées si la substance de la relation entre la Banque et l'entité indique que la Banque contrôle l'entité structurée. Pour déterminer si elle doit consolider une entité structurée, la Banque évalue trois critères importants afin de conclure si, dans les faits :

- elle a le pouvoir de diriger les activités de l'entité structurée ayant l'incidence la plus importante sur les risques ou les rendements de l'entité;
- elle est exposée à une forte proportion des rendements variables liés à l'entité;
- elle a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur les risques ou les rendements auxquels elle est exposée.

Les conclusions portant sur la consolidation sont réévaluées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. La politique de la Banque est de tenir compte de l'incidence de tous les changements importants de circonstances sur la consolidation, surtout les suivants :

- Modifications substantielles des droits de propriété, comme l'acquisition ou la cession de participations non négligeables dans une entité;
- Modifications des accords contractuels ou des arrangements relatifs à la gouvernance inhérents à une entité;

- Activités qui s'ajoutent à la structure, telles que l'octroi d'une facilité de trésorerie autrement qu'en vertu des modalités initiales ou la conclusion d'une transaction qui n'avait pas été envisagée initialement; ou
- Modifications apportées à la structure de financement d'une entité.

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Les sociétés sur lesquelles la Banque exerce une influence notable sont des entreprises associées et les entités sur lesquelles la Banque exerce un contrôle conjoint sont des coentreprises. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions en matière de politiques financières et d'exploitation de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces entités. Les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les participations dans des entreprises associées et des coentreprises sont portées au bilan consolidé initialement au coût, puis leur valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de la Banque dans le résultat net de l'entreprise associée ou de la coentreprise, les opérations portant sur les capitaux propres, y compris la réception de dividendes, et les moins-values afin de tenir compte de toute dépréciation de ces entreprises. Les augmentations et les diminutions, ainsi que les profits et pertes réalisés à la cession, sont présentées dans l'état du résultat consolidé.

À la date du bilan, la Banque détermine s'il existe une indication objective d'une dépréciation de la participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. La Banque calcule le montant de la dépréciation comme la différence entre sa juste valeur ou sa valeur d'utilité, selon le montant le plus élevé, et sa valeur comptable.

Participations ne donnant pas le contrôle

Lorsque la Banque ne détient pas toutes les actions d'une entité consolidée, la participation ne donnant pas le contrôle dans la filiale est présentée au bilan consolidé parmi les participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales comme une composante du total des capitaux propres, mais séparément des capitaux propres de la Banque. Le résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, après impôt, est présenté sous un poste distinct dans l'état du résultat consolidé.

TRÉSORERIE ET MONTANTS À RECEVOIR DE BANQUES

La trésorerie et les montants à recevoir de banques se composent de trésorerie et de montants à recevoir de banques qui sont émis par des institutions financières de première qualité. Ces montants sont remboursables à vue ou ont une échéance initiale de trois mois ou moins.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les produits sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que les avantages économiques iront à la Banque et que les produits peuvent être évalués de façon fiable. Les produits associés à la prestation de services sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement de la transaction à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les intérêts sur les actifs et passifs productifs d'intérêts sont comptabilisés à titre de produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable de l'instrument. Le calcul tient compte du taux d'intérêt contractuel ainsi que des honoraires ou des coûts marginaux directement attribuables à l'instrument et de tous les autres escomptes ou primes.

Les produits tirés des services de placement et de valeurs mobilières englobent les honoraires de gestion d'actifs, les honoraires d'administration et les commissions, de même que les frais de service de placement. Les honoraires de gestion d'actifs, les honoraires d'administration et les commissions comprennent les produits tirés des services de gestion de placements et des services connexes, des services de garde et de fiducie institutionnelle et des services de courtage, qui sont comptabilisés à titre de produits au cours de la période pendant laquelle les services sont rendus. Les frais de gestion de placements sont principalement calculés à partir de la moyenne des actifs gérés quotidiens ou à une date donnée, ou selon les actifs administrés par mandat de placement. Les honoraires d'administration peuvent correspondre à un montant fixe par compte-client ou être établis à partir d'un pourcentage des actifs gérés quotidiens, mensuels ou annuels pour les comptes institutionnels. Les frais de service de placement, y compris les honoraires de services-conseils, sont comptabilisés en résultat à mesure qu'ils sont gagnés, et les honoraires de prise ferme sont comptabilisés en résultat une fois que la Banque a rendu tous les services à l'émetteur et qu'elle a le droit de recouvrer les honoraires.

Les commissions sur crédit comprennent les commissions, les commissions de liquidité, les commissions de restructuration et les commissions de syndication de prêts, et sont comptabilisées à mesure qu'elles sont gagnées.

Les produits tirés des services de cartes, qui comprennent les frais d'interchange sur les cartes de crédit et de débit et les frais annuels, sont comptabilisés à mesure qu'ils sont gagnés, à l'exception des frais annuels, lesquels sont comptabilisés sur une période de douze mois. Les frais de service et les produits d'honoraires de fiducie et autres produits d'honoraires sont comptabilisés à mesure qu'ils sont gagnés.

Les méthodes de comptabilisation des produits appliquées pour les instruments financiers et l'assurance sont décrites dans les méthodes comptables qui suivent.

INSTRUMENTS FINANCIERS AUTRES QUE DES DÉRIVÉS

Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction

Les instruments financiers sont inclus dans le portefeuille de négociation s'ils ont été créés, acquis ou contractés principalement dans le but de les vendre ou de les racheter dans un proche avenir, ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de profits à court terme.

Le portefeuille de négociation comprend les valeurs mobilières détenues à des fins de transaction, les prêts détenus à des fins de transaction, les dépôts détenus à des fins de transaction, les passifs de titrisation à la juste valeur, les obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et les marchandises physiques ainsi que certaines transactions financières sur marchandises qui sont comptabilisées dans le bilan consolidé respectivement comme des valeurs mobilières prises en pension et des obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension.

Les actifs et les passifs du portefeuille de négociation sont comptabilisés à la date de transaction et à la juste valeur, et les variations de juste valeur de même que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les produits de négociation. Les marchandises physiques sont évaluées à la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende et les intérêts sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dividendes et les intérêts sont inclus dans les produits d'intérêts ou les charges d'intérêts.

Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Certains actifs ou passifs financiers qui ne répondent pas à la définition des actifs ou passifs financiers détenus à des fins de transaction sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. Pour être désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, les actifs ou passifs financiers doivent satisfaire à un des critères suivants : 1) la désignation élimine ou réduit significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation; 2) un groupe d'actifs financiers, de passifs

financiers, ou les deux, est géré, et sa performance est évaluée, sur la base de la juste valeur conformément à une stratégie documentée de gestion de risques ou d'investissement; 3) l'instrument comprend un ou plusieurs dérivés incorporés à moins que : a) les dérivés incorporés ne modifient pas significativement les flux de trésorerie qui autrement seraient imposés par le contrat; ou b) il ne soit évident sans analyse approfondie, voire sans analyse, que la séparation du dérivé incorporé de l'instrument financier est interdite. En outre, la désignation de la juste valeur par le biais du résultat net n'est possible que pour les instruments financiers dont la juste valeur peut être établie de façon fiable. Une fois que les actifs et passifs financiers ont été désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, cette désignation ne peut être révoquée.

Les actifs et passifs désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la juste valeur dans le bilan consolidé, et les variations de juste valeur de même que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les autres produits. Les intérêts sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inclus dans les produits d'intérêts ou les charges d'intérêts.

Valeurs mobilières disponibles à la vente

Les actifs financiers qui ne sont pas classés comme détenus à des fins de transaction, comme désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, comme détenus jusqu'à leur échéance ou comme prêts, sont classés comme disponibles à la vente et comprennent des titres de capitaux propres et des titres de créance.

Les valeurs mobilières disponibles à la vente sont comptabilisées à compter de la date de transaction et incluses dans le bilan consolidé à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Les profits et les pertes réalisés à la cession d'actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont calculés selon le coût moyen pondéré et sont comptabilisés dans les profits nets (pertes nettes) sur valeurs mobilières dans les produits autres que d'intérêts. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende et les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dividendes et les intérêts sont inclus dans les produits d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Les pertes de valeur sont comptabilisées s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements qui sont survenus (un «événement générateur de pertes») et si ces événements générateurs de pertes ont donné lieu à une diminution des flux de trésorerie futurs estimés de l'instrument. Une diminution significative ou prolongée de la juste valeur en deçà du coût est considérée comme une indication objective de dépréciation des titres de capitaux propres disponibles à la vente. Une détérioration de la qualité du crédit est considérée comme une indication objective de dépréciation pour les titres de créance disponibles à la vente. Des facteurs qualitatifs sont également utilisés pour évaluer la dépréciation des valeurs mobilières disponibles à la vente. Lorsqu'une dépréciation est décelée, la perte nette cumulée déjà comptabilisée dans les autres éléments du résultat global, réduite de toute perte de valeur déjà comptabilisée dans l'état du résultat consolidé, est reclassée des autres éléments du résultat global et comptabilisée dans les profits nets (pertes nettes) sur valeurs mobilières dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Si la juste valeur d'un titre de capitaux propres déjà déprécié augmente ultérieurement, la perte de valeur n'est pas reprise dans l'état du résultat consolidé. Les augmentations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Si la juste valeur d'un titre de créance déjà déprécié augmente ultérieurement et si l'augmentation peut être objectivement liée à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation dans l'état du résultat consolidé, alors la perte de valeur est reprise par le biais de l'état du résultat consolidé. Une augmentation de la juste valeur excédant la dépréciation comptabilisée antérieurement dans l'état du résultat consolidé est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance

Les titres de créance comportant des paiements déterminés ou déterminables et à date d'échéance fixe, qui ne répondent pas à la définition de prêts et créances, et que la Banque a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance et sont comptabilisés au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur. Les valeurs mobilières classées comme détenues jusqu'à leur échéance sont évaluées afin de déceler la présence d'une indication objective de dépréciation au niveau des contreparties particulières. S'il n'y a pas d'indication objective de dépréciation au niveau des contreparties particulières, la valeur mobilière est regroupée avec les autres valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance qui présentent des caractéristiques de risque de crédit similaires et qui sont soumises collectivement à un test de dépréciation qui tient compte des pertes subies mais non encore décelées. Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inclus dans les produits d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

Prêts et provision pour pertes sur prêts

Prêts

Les prêts sont des actifs financiers non dérivés comportant des paiements déterminés ou déterminables que la Banque n'a pas l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche et qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts sont comptabilisés au coût amorti au bilan consolidé, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts, des sorties du bilan et des produits non gagnés, qui comprennent l'intérêt payé d'avance, les commissions et coûts de montage de prêts, les commissions d'engagement, les commissions de syndication de prêts et les primes ou escomptes non amortis.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions et coûts de montage de prêts sont considérés comme des ajustements du rendement du prêt et sont comptabilisés progressivement dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt.

Les commissions d'engagement sont comptabilisées progressivement dans les commissions sur crédit sur la période d'engagement, lorsqu'il est improbable que l'engagement soit appelé. Sinon, elles sont comptabilisées progressivement dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt connexe. Les commissions de syndication de prêts sont comptabilisées dans les commissions sur crédit lorsque le placement est conclu, à moins que le rendement de tout prêt conservé par la Banque ne soit inférieur à celui d'autres établissements de crédit comparables participant au syndicat financier, auquel cas une fraction appropriée des commissions est comptabilisée à titre d'ajustement du rendement dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt.

Dépréciation des prêts, compte non tenu des prêts acquis ayant subi une perte de valeur

Un prêt, y compris un titre de créance classé comme un prêt, est considéré comme douteux lorsqu'il y a une indication objective que la qualité du crédit s'est détériorée après la comptabilisation initiale du prêt (un «événement générateur de pertes»), au point où la Banque n'est plus raisonnablement assurée de recouvrer le plein montant du principal et des intérêts en temps voulu. Les exemples d'indications de dépréciation comprennent, notamment :

- les difficultés financières importantes de l'émetteur ou du débiteur;
- la rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou de remboursement du principal;
- la probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur; ou
- la disparition d'un marché actif pour cet actif financier.

Un prêt récupère son statut de prêt productif lorsqu'il est établi que le remboursement du plein montant du principal et que le paiement du plein montant des intérêts en temps voulu est raisonnablement assuré selon les modalités contractuelles initiales ou révisées du prêt et que tous les critères ayant justifié le classement à titre de prêt douteux sont rectifiés. Pour les titres de créance douteux bruts classés comme prêts, après toute comptabilisation de dépréciation, les

produits d'intérêts continuent d'être comptabilisés sur la base de la méthode du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs aux fins de l'évaluation de la perte sur créances.

Prêts renégociés

Dans le cas où un emprunteur éprouve des difficultés financières, la Banque peut consentir certaines modifications aux modalités du prêt. Les modifications peuvent comporter un report des remboursements, une prolongation de la période d'amortissement, une réduction de taux d'intérêt, une renonciation de principal, une consolidation de dettes, une abstention et d'autres mesures visant à atténuer la perte économique et à éviter la saisie ou la reprise de la sûreté. La Banque a des politiques pour établir les mesures correctives appropriées pour chaque emprunteur. Une fois le prêt modifié, une dépréciation additionnelle est comptabilisée si la Banque détermine que la valeur de réalisation estimée du prêt modifié a diminué en raison de cette modification. Les prêts modifiés sont soumis à un test de dépréciation, conformément aux politiques existantes de la Banque en matière de dépréciation.

Provision pour perte sur créances, compte non tenu des prêts acquis ayant subi une perte de valeur

La provision pour pertes sur créances représente la meilleure estimation de la direction des dépréciations survenues dans les portefeuilles de prêts, y compris les expositions hors bilan, à la date du bilan. La provision pour pertes sur prêts, qui comprend les provisions relatives au crédit pour les prêts hypothécaires résidentiels, les prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers, les cartes de crédit, les prêts aux entreprises et aux gouvernements et les titres de créance classés comme prêts, est déduite des prêts au bilan consolidé. La provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan, qui est liée à certaines garanties ou lettres de crédit et à certaines lignes de crédit non utilisées, est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé. Les provisions pour les portefeuilles de prêts présentées dans les expositions au bilan et hors bilan sont calculées selon la même méthode. La provision au bilan consolidé est augmentée de la provision pour pertes sur créances à l'état du résultat consolidé et diminuée des sorties nettes des recouvrements et des cessions. La Banque établit des provisions relatives à des contreparties particulières et des provisions évaluées collectivement. Chaque trimestre, les provisions sont réévaluées et ajustées en fonction des modifications apportées par la direction à l'estimation des flux de trésorerie futurs qui devraient être recouverts. Les pertes sur créances pour les prêts douteux continuent d'être constatées au moyen d'une provision pour pertes sur créances jusqu'à ce que le prêt soit radié.

Un prêt est radié à même la provision pour pertes sur créances connexe lorsqu'il n'est plus réaliste d'envisager son recouvrement. Les prêts autres que de détail sont généralement radiés lorsque tous les efforts raisonnables de recouvrement ont été épuisés, y compris la vente du prêt, la réalisation des biens donnés en garantie ou le règlement de la question des garanties avec le séquestre ou devant le tribunal en matière de faillite. Les prêts de détail non garantis par des biens immobiliers sont généralement radiés lorsque les versements sont en souffrance depuis 180 jours aux termes du contrat ou lorsque le prêt est vendu. Les prêts de détail garantis par des biens immobiliers sont généralement radiés lorsque la garantie est réalisée.

Provision relative à des contreparties particulières

Les prêts individuellement significatifs, comme les prêts aux moyennes et aux grandes entreprises et aux gouvernements et les titres de créance classés comme prêts de la Banque, sont soumis à un test de dépréciation au niveau des contreparties particulières. Le test de dépréciation repose sur les notations de crédit et la situation financière générale de la contrepartie et, le cas échéant, la valeur de réalisation des biens donnés en garantie. Les biens donnés en garantie sont passés en revue au moins une fois l'an et lorsque des circonstances surviennent qui indiquent la nécessité de procéder à une revue plus tôt. Au besoin, une provision est établie, égale à la différence entre la valeur comptable du prêt et la valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable estimée correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au moyen du taux d'intérêt effectif initial du prêt.

Provision évaluée collectivement pour les prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs

Les prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs, comme les prêts aux particuliers et aux petites entreprises et les prêts sur cartes de crédit, sont soumis collectivement à un test de dépréciation. Les provisions sont calculées à l'aide d'une formule qui tient compte des pertes récentes, des taux de défaut passés à des niveaux de défaut de remboursement des intérêts ou du principal qui indiquent une dépréciation, d'autres données observables qui sont actuelles et pertinentes, et du type d'actif tenant lieu de sûreté.

Provision évaluée collectivement pour les pertes sur créances subies mais non encore décelées

S'il n'y a pas d'indication objective de dépréciation pour un prêt individuel, qu'il soit significatif ou non, le prêt est inclus dans un groupe d'actifs qui présentent des caractéristiques de risque de crédit similaires et qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation pour pertes subies mais non encore décelées. Cette provision est désignée comme la provision pour pertes sur créances subies mais non encore décelées. Le niveau de la provision établie pour chaque groupe dépend de l'évaluation de la situation économique, de l'historique de pertes, de la composition du portefeuille de prêts et d'autres indicateurs pertinents. L'historique de pertes est ajusté sur la base des données observables actuelles afin de refléter les effets des circonstances actuelles. Le calcul d'une provision pour les pertes sur créances subies mais non encore décelées est effectué à l'aide de modèles de risque de crédit qui tiennent compte de la probabilité de défaut (fréquence des pertes), de la perte en cas de défaut de crédit (importance des pertes) et de l'exposition en cas de défaut. Aux fins de l'évaluation de la provision évaluée collectivement pour pertes sur créances subies mais non encore décelées, le défaut est défini en fonction des niveaux de défaut de remboursement des intérêts ou du principal qui indiquent une dépréciation.

Prêts acquis

Les prêts acquis sont initialement évalués à la juste valeur, compte tenu des pertes sur créances subies et attendues estimées à la date d'acquisition ainsi que des ajustements en fonction du taux d'intérêt du prêt acquis par rapport aux taux de marché en vigueur. Par conséquent, aucune provision pour pertes sur créances n'est comptabilisée à la date d'acquisition. Lorsque les prêts acquis ont manifestement déjà subi une perte de valeur et qu'il est probable dès la date d'acquisition que la Banque n'arrivera pas à encaisser tous les remboursements de principal et paiements d'intérêts exigés aux termes du contrat, ils sont en général considérés comme étant des prêts acquis ayant subi une perte de valeur.

Les prêts productifs acquis sont par la suite comptabilisés au coût amorti selon les flux de trésorerie contractuels, et tout escompte ou prime lié à l'acquisition est considéré comme un ajustement du rendement du prêt et est comptabilisé dans les produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du prêt ou sur la durée de vie prévue du prêt pour les prêts renouvelables acquis. Les escomptes relatifs au crédit liés aux pertes subies pour les prêts acquis ne sont pas amortis. Les prêts acquis sont soumis à des tests de dépréciation, selon le cadre instauré par la Banque relativement aux pertes sur créances semblable à celui visant le portefeuille de prêts accordés par la Banque.

Prêts acquis ayant subi une perte de valeur

Les prêts acquis ayant subi une perte de valeur sont désignés douteux à l'acquisition en raison des risques spécifiques qui les caractérisent, notamment le retard observé dans les paiements, l'historique de performance et les notes de crédit récentes de l'emprunteur.

Les prêts acquis ayant subi une perte de valeur sont comptabilisés d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus plutôt que selon leurs flux de trésorerie contractuels. La Banque établit la juste valeur de ces prêts à la date d'acquisition en actualisant les flux de trésorerie attendus selon un taux

d'actualisation qui tient compte de facteurs qu'un intervenant du marché utiliserait pour établir cette juste valeur, y compris les hypothèses de la direction relatives aux taux de défaut, à la gravité des pertes subies, au montant et à l'échéancier des remboursements anticipés et à d'autres facteurs qui reflètent la situation actuelle des marchés. Certains prêts acquis ayant subi une perte de valeur qui sont individuellement significatifs sont comptabilisés individuellement. Les prêts acquis ayant subi une perte de valeur restants sont regroupés, pourvu qu'ils aient été acquis au cours d'un même trimestre et qu'ils présentent des caractéristiques de risques identiques. Les prêts regroupés sont comptabilisés comme un seul actif comportant des flux de trésorerie regroupés et un taux d'intérêt composé unique.

Après l'acquisition, la Banque réévalue régulièrement son montant estimatif des flux de trésorerie et le met à jour pour tenir compte des changements apportés aux hypothèses liés aux taux de défaut, à la gravité des pertes subies, au montant et au moment des remboursements anticipés et à d'autres facteurs qui reflètent la situation actuelle des marchés. Des baisses probables des flux de trésorerie attendus entraînent la comptabilisation d'une dépréciation additionnelle, qui est calculée selon la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus révisés, actualisés au taux d'intérêt effectif des prêts par rapport à la valeur comptable des prêts. La dépréciation est comptabilisée dans la provision pour pertes sur créances.

Des augmentations probables et importantes des flux de trésorerie attendus entraînent d'abord la reprise de toute dépréciation comptabilisée précédemment, et toute augmentation restante est comptabilisée immédiatement dans les produits d'intérêts. De plus, pour les prêts acquis ayant subi une perte de valeur qui sont à taux fixe, le calendrier des flux de trésorerie attendus peut augmenter ou diminuer, de sorte que des rajustements de la valeur comptable par le biais des produits d'intérêts pourraient être nécessaires afin de maintenir le rendement initial des prêts visés.

Si le calendrier ou le montant des flux de trésorerie attendus sur les prêts acquis ayant subi une perte de valeur ne pouvaient pas être estimés de façon raisonnable, les intérêts ne sont pas constatés.

Prêts assurés par la Federal Deposit Insurance Corporation

Les prêts qui sont assujettis aux accords de partage des pertes conclus avec la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC) sont considérés comme étant des prêts assurés par la FDIC. Les montants qui devraient être remboursés par la FDIC sont considérés séparément comme des actifs compensatoires et sont évalués initialement à la juste valeur. Si les pertes sur le portefeuille se révèlent plus élevées que les montants qui avaient été prévus à la date d'acquisition, une perte de valeur est comptabilisée par la constitution d'une provision pour pertes sur créances, établie au montant brut, avant tout ajustement lié aux actifs compensatoires.

Les actifs compensatoires sont ensuite ajustés pour tenir compte de toute modification des estimations quant à la recouvrabilité globale du portefeuille de prêts sous-jacents. Toute dépréciation additionnelle du portefeuille de prêts sous-jacents donne généralement lieu à une augmentation des actifs compensatoires par le biais de la provision pour pertes sur créances. Par contre, si les pertes prévues dans le portefeuille de prêts sous-jacents baissent, cela fait généralement diminuer les actifs compensatoires par le biais des produits d'intérêts nets (ou de la provision pour pertes sur créances si une dépréciation a déjà été comptabilisée). Les actifs compensatoires sont réduits à mesure que des paiements sont reçus de la FDIC relativement aux accords de partage des pertes.

Les prêts assurés par la FDIC sont comptabilisés dans les prêts au bilan consolidé. Les actifs compensatoires sont comptabilisés dans les autres actifs au bilan consolidé.

À la fin de chaque période de partage des pertes, la Banque pourrait devoir verser un montant à la FDIC si les pertes réelles subies se révélaient inférieures à l'estimation des pertes intrinsèques, telles qu'elles sont définies dans les accords de partage des pertes. Le paiement correspondra à 20 % de l'excédent entre l'estimation des pertes intrinsèques et les pertes visées assurées réelles établies aux termes de l'accord de partage des pertes, déduction faite de frais de gestion déterminés. La juste valeur du paiement estimatif est incluse dans l'actif compensatoire à la date d'acquisition. Les modifications apportées ultérieurement au paiement estimatif sont prises en compte dans le calcul de l'ajustement de l'actif compensatoire, comme il est décrit ci-dessus.

Engagements de clients au titre d'acceptations

Les acceptations représentent une forme de titres de créance à court terme négociables émis par des clients, que la Banque garantit moyennant une commission. Les produits sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. L'obligation éventuelle de la Banque est comptabilisée à titre de passif au titre des acceptations dans le bilan consolidé. Le recours de la Banque contre le client dans le cas d'un appel de fonds à l'égard de tels engagements est comptabilisé à titre d'actif d'un montant équivalent.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Dépôts

Les dépôts, à l'exception des dépôts inclus dans le portefeuille de négociation, sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts courus sur les dépôts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont inclus dans les autres passifs au bilan consolidé.

Billets et débiteures subordonnés

Les billets et débiteures subordonnés sont comptabilisés initialement à la juste valeur et par la suite, au coût amorti. Les charges d'intérêts, y compris les coûts de transactions incorporés à l'actif, sont comptabilisées selon la comptabilité d'engagement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Garanties

La Banque émet des contrats de garantie qui exigent que des paiements soient effectués aux bénéficiaires de la garantie en raison : 1) de changements survenus dans les caractéristiques économiques sous-jacentes se rapportant à un actif ou à un passif détenu par le bénéficiaire de la garantie; 2) de l'inexécution d'une obligation contractuelle de la part d'une autre partie; ou 3) du manquement d'une autre partie à son obligation de rembourser sa dette à l'échéance. Les lettres de crédit de soutien financier sont des garanties financières qui représentent des assurances irrévocables que la Banque effectuera les paiements s'il arrivait qu'un client ne puisse pas respecter ses obligations envers des tiers, et elles comportent les mêmes risques de crédit et les mêmes exigences de recours et de garantie additionnelle que les prêts consentis aux clients. Les lettres de crédit de garanties d'exécution sont considérées comme des garanties non financières puisque le paiement ne repose pas sur la survenance d'un incident de crédit et est généralement lié à un incident déclencheur autre que financier. Les garanties, y compris les lettres de crédit de soutien financier et les lettres de crédit de garanties d'exécution sont initialement évaluées et comptabilisées à leur juste valeur. La juste valeur d'un passif au titre de garantie à sa comptabilisation initiale correspond généralement à la valeur actualisée des frais de garantie reçus sur la durée du contrat. Toute diminution de risques par la Banque est comptabilisée sur la durée de la garantie à l'aide d'une méthode d'amortissement systématique et rationnelle.

Si une garantie répond à la définition d'un dérivé, elle est comptabilisée à la juste valeur au bilan consolidé et présentée comme un dérivé dans les actifs financiers ou passifs financiers à la juste valeur. Les garanties présentées comme des dérivés sont un type de dérivé de crédit négocié hors Bourse qui permet de transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent d'une partie à une autre.

CAPITAL SOCIAL

La Banque classe les instruments financiers qu'elle émet soit comme des passifs financiers, des instruments de capitaux propres ou des instruments hybrides.

Les instruments émis qui sont à rachat obligatoire ou convertibles au gré du porteur en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque sont classés dans le passif au bilan consolidé. Les versements de dividendes ou d'intérêts sur ces instruments sont comptabilisés dans les charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

Les instruments émis sont classés à titre de capitaux propres lorsqu'il n'y a aucune obligation contractuelle de transférer de la trésorerie ou d'autres actifs financiers. De plus, les instruments émis qui ne sont ni à rachat obligatoire ni convertibles au gré du porteur en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque sont classés comme des capitaux propres et présentés dans le capital social. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'instruments de capitaux propres sont inclus dans les capitaux propres comme une déduction du produit, après impôt. Les versements de dividendes sur ces instruments sont portés en déduction des capitaux propres.

Les instruments hybrides comportent des composantes passif et capitaux propres selon la substance de l'accord contractuel. Au moment de leur création, la juste valeur de la composante passif est initialement comptabilisée, et tout montant résiduel est attribué à la composante capitaux propres. Les coûts de transaction sont répartis proportionnellement entre les composantes passif et capitaux propres.

Les actions ordinaires ou les actions privilégiées détenues par la Banque sont classées comme des actions autodétenues dans les capitaux propres, et leur coût est porté en déduction des capitaux propres. Au moment de la vente d'actions autodétenues, la différence entre le produit de la vente et le coût de ces actions est comptabilisée dans le surplus d'apport.

DÉRIVÉS

Les dérivés sont des instruments dont la valeur tient aux variations des taux d'intérêt, des taux de change, des écarts de crédit, des prix des marchandises, du cours des actions et autres mesures financières ou non financières sous-jacentes. Ces instruments comprennent les dérivés de taux, les dérivés de change, les dérivés d'actions, les contrats de marchandises et les dérivés de crédit. La Banque les utilise à des fins de transaction et à des fins autres que de transaction. Les dérivés sont portés au bilan consolidé à leur juste valeur.

Dérivés détenus à des fins de transaction

La Banque recourt à des contrats de dérivés détenus à des fins de transaction afin de répondre aux besoins de ses clients, de disposer de positions de transaction dans le but surtout de fournir des liquidités et des activités de tenue de marché, et, dans certains cas, à des fins de gestion des risques dans son portefeuille de négociation. Les profits et les pertes réalisés et latents sur les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés immédiatement dans les produits (pertes) de négociation.

Dérivés détenus à des fins autres que de transaction

Les dérivés détenus à des fins autres que de transaction sont surtout utilisés pour gérer le risque de taux d'intérêt, le risque de change et d'autres risques de marché qui entourent les activités bancaires traditionnelles de la Banque. Lorsque des dérivés sont détenus à des fins autres que de transaction et que les opérations satisfont aux exigences de comptabilité de couverture d'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (IAS 39), les dérivés sont classés par la Banque comme dérivés détenus à des fins autres que de transaction et sont comptabilisés selon la comptabilité de couverture, selon ce qui convient. Certains instruments dérivés qui sont détenus à des fins de couverture économique, mais qui ne répondent pas aux exigences de la comptabilité de couverture d'IAS 39, sont également classés comme dérivés détenus à des fins autres que de transaction et les variations de la juste valeur de ces dérivés sont comptabilisées dans les produits autres que d'intérêts.

Relations de couverture

Comptabilité de couverture

Au moment de la création d'une relation de couverture, la Banque documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ses objectifs de gestion des risques et la stratégie qui l'a conduite à établir cette relation de couverture. La Banque exige également une évaluation documentée, non seulement au début de la relation de couverture, mais aussi de façon continue, pour savoir si les dérivés utilisés dans des relations de couverture sont très efficaces pour contrebalancer les variations des justes valeurs ou des flux de trésorerie des éléments couverts attribuables aux risques couverts. Pour que la couverture soit considérée comme efficace, l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent avoir un degré élevé et inverse de corrélation, de sorte que les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture compenseront pour ainsi dire les effets du risque couvert de la Banque pendant toute la durée de la relation de couverture. Si une relation de couverture devient inefficace, elle cesse d'être admissible à la comptabilité de couverture, et toute variation ultérieure de la juste valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Les variations de juste valeur liées à la composante du dérivé exclue de l'évaluation de l'efficacité de la couverture sont immédiatement comptabilisées dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Lorsque des dérivés sont désignés comme éléments constitutifs d'une couverture, la Banque les classe comme : 1) couvertures de l'exposition aux variations de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés ou d'engagements fermes (couvertures de juste valeur); 2) couvertures de l'exposition aux variations de flux de trésorerie futurs hautement probables, attribuables à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une opération prévue (couvertures de flux de trésorerie); ou 3) couvertures d'un investissement net dans un établissement à l'étranger (couvertures d'un investissement net).

Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur de la Banque consistent essentiellement en des swaps de taux d'intérêt utilisés comme protection contre les variations de la juste valeur des instruments financiers à long terme à taux fixe amenées par des fluctuations des taux d'intérêt du marché.

Les variations de la juste valeur des dérivés qui sont désignés et admissibles comme instruments de couverture de juste valeur sont comptabilisées comme des produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé, de même que les variations de la juste valeur des actifs, des passifs ou d'un groupe mixte composé des deux, attribuables au risque couvert. Les variations de juste valeur qui se rapportent à la partie inefficace de la relation de couverture sont immédiatement comptabilisées dans les produits autres que d'intérêts.

Le rajustement cumulé de la valeur comptable de l'élément couvert (l'ajustement au montant de base) est amorti dans les produits d'intérêts nets à l'état du résultat consolidé d'après un taux d'intérêt effectif recalculé sur la durée de vie restante prévue de l'élément couvert, et l'amortissement doit commencer au plus tard lorsque l'élément couvert cesse d'être ajusté pour prendre en compte les variations de sa juste valeur attribuables au risque couvert. Si l'élément couvert a été décomptabilisé, l'ajustement au montant de base sera immédiatement passé en charges dans les produits d'intérêts nets à l'état du résultat consolidé.

Couvertures de flux de trésorerie

La Banque est exposée aux variations des flux de trésorerie futurs qui sont libellés en monnaie étrangère ainsi qu'aux variations de flux de trésorerie futurs à l'égard des actifs et des passifs détenus à des fins autres que de transaction qui portent intérêt à des taux variables ou qui sont censés être réinvestis à l'avenir. Les montants et le calendrier des flux de trésorerie futurs font l'objet de projections pour chaque risque couvert selon les modalités du contrat et d'autres éléments pertinents, notamment les estimations quant aux remboursements anticipés et aux défauts de paiement.

La partie efficace de la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé qui est désigné et admissible comme couverture de flux de trésorerie est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. La variation de la juste valeur de l'instrument dérivé qui se rapporte à la partie inefficace est immédiatement comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts.

Les montants cumulés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts, selon ce qui convient, à l'état du résultat consolidé de la période au cours de laquelle l'élément couvert se répercute sur le résultat et sont présentés sous le même poste dans l'état du résultat que les éléments couverts.

Lorsqu'un instrument de couverture expire ou est vendu, ou lorsqu'une couverture ne répond plus aux critères de la comptabilité de couverture, les profits ou les pertes cumulés jusqu'alors dans les autres éléments du résultat global demeurent dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que la transaction prévue se répercute dans l'état du résultat consolidé. Lorsqu'on ne s'attend plus à ce qu'une transaction prévue soit réalisée, les profits et les pertes cumulés comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont immédiatement reclassés dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts, selon ce qui convient, à l'état du résultat consolidé.

Couvertures d'un investissement net

Les couvertures d'un investissement net dans un établissement à l'étranger sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture qui se rapporte à la partie efficace est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture qui se rapporte à la partie inefficace est immédiatement comptabilisée dans l'état du résultat consolidé. Les profits et les pertes cumulés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés à l'état du résultat consolidé lorsqu'une sortie totale ou partielle de la participation dans l'établissement à l'étranger survient. La Banque désigne des instruments dérivés et des instruments non dérivés (comme des passifs de dépôt en monnaies étrangères) à titre d'instruments de couverture dans le cadre des couvertures d'un investissement net.

Dérivés incorporés

Des dérivés peuvent être incorporés dans un autre instrument financier (l'instrument hôte). Les dérivés incorporés sont traités comme des dérivés distincts lorsque leurs caractéristiques économiques et leurs risques ne sont pas clairement et étroitement liés à ceux de l'instrument hôte, qu'un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé, et que le contrat pris dans son ensemble n'est pas détenu à des fins de transaction ou désigné comme détenu selon l'option de la juste valeur par le biais du résultat net. Les dérivés incorporés, séparés du contrat hôte, sont comptabilisés au bilan consolidé à titre de dérivés et sont évalués à la juste valeur; toute variation subséquente est comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

CONVERSION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les états financiers consolidés de la Banque sont présentés en dollars canadiens, monnaie de présentation de la Banque. Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité de la Banque sont évalués selon la monnaie fonctionnelle de l'entité, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités.

Les actifs et passifs monétaires libellés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change prévalant à la date du bilan. Les actifs et passifs non monétaires sont convertis au taux de change historique. Les produits et les charges sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité aux taux de change ayant prévalu pendant l'exercice. Les profits et les pertes de change sont inclus dans les produits autres que d'intérêts, à l'exception des profits et des pertes de change latents sur les titres de capitaux propres disponibles à la vente qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif soit vendu ou qu'il subisse une dépréciation.

Les filiales dont les activités sont libellées en monnaie étrangère sont celles dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien. Pour les besoins de la conversion dans la monnaie fonctionnelle de la Banque, tous les actifs et passifs sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan, et tous les produits et charges sont convertis aux taux de change moyens pour la période. Les profits et les pertes de change latents relatifs aux participations dans ces entités, déduction faite de tout profit ou de toute perte découlant des couvertures d'un investissement net se rapportant aux participations dans ces entités et de l'impôt sur le résultat applicable, sont inclus dans les autres éléments du résultat global. Les profits et les pertes de change cumulés dans les autres éléments du résultat global sont comptabilisés dans l'état du résultat consolidé quand survient une sortie totale ou partielle de la participation dans l'établissement à l'étranger. Le solde de la participation dans des entités à l'étranger comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, y compris TD Ameritrade, est converti en dollars canadiens au cours de clôture à la fin de la période, et les profits ou les pertes de change sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

COMPENSATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans le bilan consolidé, seulement si la Banque a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans tous les autres cas, le montant brut des actifs et des passifs est présenté.

CALCUL DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur d'un instrument financier au moment de la comptabilisation initiale est généralement le prix de la transaction, comme la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Les prix cotés sur des marchés actifs représentent la meilleure indication de la juste valeur. Lorsque les actifs et les passifs financiers présentent des risques de marché ou des risques de crédit qui se compensent, la Banque applique l'exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille, comme décrit à la note 5, et utilise les cours milieu de marché comme base d'établissement de la juste valeur des positions de risques qui se compensent et applique, selon le cas, le cours le plus représentatif à l'intérieur de l'écart cours acheteur-cours vendeur à la position nette ouverte. S'il n'existe pas de marché actif pour l'instrument, la juste valeur peut être fondée sur d'autres transactions courantes sur le marché qui peuvent être observées pour le même instrument ou un instrument semblable, sans modification ni reconditionnement, ou sur la base d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables.

La Banque comptabilise divers types de rajustements de valeur pour tenir compte des facteurs qu'utiliseraient les intervenants du marché pour établir la juste valeur, lesquels ne sont pas inclus dans les techniques d'évaluation en raison des limites de système ou de l'incertitude relative à la mesure. Les rajustements de valeur reflètent l'évaluation faite par la Banque des facteurs utilisés par les intervenants du marché pour évaluer les actifs ou les passifs. Ils comprennent, sans toutefois s'y restreindre, le caractère inobservable des données utilisées dans le modèle d'évaluation, ou les hypothèses relatives au risque, telles que la solvabilité de chaque contrepartie et les primes de risque requises par les intervenants du marché compte tenu du risque inhérent du modèle d'évaluation.

S'il existe une différence entre le prix de transaction initial et la valeur fondée sur une autre technique d'évaluation qui repose sur des données de marché observables, cette différence correspond alors au profit ou à la perte initial. Le profit ou la perte initial est passé en résultat à la comptabilisation initiale de l'instrument. Lorsqu'une technique d'évaluation fait appel à des données non observables importantes pour évaluer un instrument, ce dernier est d'abord évalué au prix de transaction, qui est considéré comme la meilleure estimation de la juste valeur. Après la comptabilisation initiale, toute différence entre le prix de

transaction et la valeur établie par la technique d'évaluation au moment de la comptabilisation initiale est passée en résultat à mesure que les données non observables deviennent observables.

Si la juste valeur d'un actif financier évalué à la juste valeur devient négative, l'actif est comptabilisé comme un passif financier jusqu'à ce que sa juste valeur redevienne positive, auquel moment il est comptabilisé à titre d'actif financier, ou jusqu'à ce qu'il soit éteint.

DÉCOMPTABILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Actifs financiers

La Banque décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels de cet actif ont expiré. Il peut aussi être approprié de recourir à la décomptabilisation lorsque le droit contractuel de recevoir des flux de trésorerie futurs de l'actif a été transféré, ou lorsque la Banque conserve les droits aux flux de trésorerie futurs de l'actif, mais prend en charge l'obligation de payer ces flux de trésorerie à un tiers sous réserve de certains critères.

Quand la Banque transfère un actif financier, elle doit évaluer dans quelle mesure elle conserve les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Si la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle continue de comptabiliser l'actif financier, et comptabilise également un passif financier pour la contrepartie reçue. Certains coûts de transaction engagés sont aussi incorporés à l'actif et sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Si la Banque transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle décomptabilise l'actif financier et comptabilise séparément comme éléments d'actif ou de passif tous les droits et obligations créés ou conservés au moment du transfert. La Banque détermine si la quasi-totalité des risques et avantages a été transférée en effectuant une comparaison quantitative de la variabilité des flux de trésorerie avant et après le transfert. Si la variabilité des flux de trésorerie ne change pas de façon importante par suite du transfert, la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété.

Si la Banque ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle décomptabilise l'actif financier si elle n'en a pas conservé le contrôle. La Banque est considérée comme ayant abandonné le contrôle de l'actif financier si le cessionnaire a la capacité pratique de vendre l'actif financier transféré. Si la Banque conserve le contrôle de l'actif financier, elle continue de comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans l'actif financier. Dans ce cas, la Banque conserve généralement les droits aux flux de trésorerie futurs relatifs à l'actif par le biais d'une participation résiduelle et est exposée à un certain degré de risque associé à cet actif financier.

Les critères de décomptabilisation sont également appliqués au transfert d'une partie d'un actif, par opposition à la totalité de l'actif, ou à un groupe entier d'actifs financiers similaires, selon le cas. Dans le cas du transfert d'une partie d'un actif, la partie ne comprend que des flux de trésorerie identifiés de manière spécifique, qu'une part parfaitement proportionnelle de l'actif ou qu'une part parfaitement proportionnelle des flux de trésorerie identifiés de manière spécifique.

Titrisation

La titrisation est l'opération par laquelle des actifs financiers sont transformés en valeurs mobilières. La Banque titre les actifs financiers en les transférant à un tiers et, dans le cadre de la titrisation, certains actifs financiers (collectivement, les «droits conservés») peuvent être conservés et comprendre des coupons d'intérêts et, dans certains cas, un compte de réserve au comptant. Si le transfert satisfait aux conditions de décomptabilisation, un profit ou une perte à la vente des actifs est comptabilisé immédiatement dans les autres produits, compte tenu de l'incidence des couvertures sur l'actif vendu, le cas échéant. Le montant du profit ou de la perte correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif transféré et la somme du produit en espèces reçu, y compris tout actif financier reçu ou passif financier pris en charge, et tout profit ou perte cumulé attribué à l'actif transféré qui avait été comptabilisé dans les autres éléments du résultat global. Pour établir la valeur des droits conservés initialement comptabilisée, la valeur comptable antérieure de l'actif cédé est répartie entre le montant décomptabilisé au bilan et les droits conservés comptabilisés, en proportion de leur juste valeur relative à la date du transfert. Après la comptabilisation initiale, puisqu'il n'y a généralement pas de prix cotés pour les droits conservés, la Banque estime la juste valeur en estimant la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus selon les meilleures estimations de la direction au sujet des hypothèses clés qu'utiliseraient les intervenants du marché pour établir la juste valeur. Pour plus de renseignements sur les hypothèses utilisées par la direction pour déterminer la juste valeur des droits conservés, se reporter à la note 3. Les droits conservés sont classés à titre de valeur mobilière détenue à des fins de transaction, et les variations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées dans les produits de négociation.

Lorsque la Banque conserve les droits de gestion, les avantages résultant de la gestion sont évalués en regard des attentes du marché. Lorsque les avantages résultant de la gestion sont plus qu'adéquats, un actif de gestion est comptabilisé. De la même façon, lorsque les avantages de la gestion sont moins qu'adéquats, un passif de gestion est comptabilisé. Les actifs de gestion et les passifs de gestion sont initialement comptabilisés à la juste valeur et par la suite, au coût amorti.

Passifs financiers

La Banque décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation résultant du passif est éteinte ou annulée ou qu'elle arrive à expiration. Si un passif financier existant est remplacé par un autre passif financier du même prêteur selon des termes substantiellement différents ou si des modifications substantielles ont été apportées aux termes du passif existant, le passif initial est décomptabilisé et un nouveau passif est comptabilisé, la différence entre les valeurs comptables respectives étant comptabilisée dans l'état du résultat consolidé.

Prises en pension, mises en pension, prêts et emprunts de valeurs mobilières

Les prises en pension consistent, pour la Banque, à acheter des valeurs mobilières qu'elle s'engage à revendre à une date ultérieure en vertu de contrats de vente. Ces contrats sont comptabilisés à titre de transactions de prêts garantis, qui consistent pour la Banque à prendre possession des valeurs mobilières acquises, sans toutefois acquérir les risques et avantages rattachés au droit de propriété. La Banque surveille la valeur de marché des valeurs mobilières acquises par rapport aux paiements prévus en vertu des contrats et, au besoin, exige l'apport d'une garantie additionnelle. En cas de défaut de la contrepartie, la Banque a le droit contractuel de liquider le bien qu'elle détient en garantie et de porter le produit en diminution des paiements à recevoir de la contrepartie.

Pour ce qui est des obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension, elles consistent, pour la Banque, à vendre des valeurs mobilières à des contreparties qu'elle s'engage à racheter à une date ultérieure en vertu de contrats de rachat. Ces contrats ne représentent pas une renonciation aux risques et avantages rattachés au droit de propriété et sont comptabilisés à titre de transactions d'emprunts garantis. La Banque surveille la valeur de marché des valeurs mobilières vendues par rapport aux paiements prévus en vertu des contrats de mise en pension et, au besoin, transfère une garantie additionnelle et peut exiger que les contreparties rendent les sûretés données en garantie. Certaines transactions qui ne satisfont pas aux critères de décomptabilisation selon les IFRS sont également incluses dans les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 9.

Les valeurs mobilières prises en pension et les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension sont comptabilisées initialement au bilan consolidé aux prix auxquels elles ont été initialement acquises ou cédées, plus les intérêts courus. Par la suite, les contrats sont évalués au coût amorti dans le bilan consolidé, plus les intérêts courus. Les intérêts gagnés sur les prises en pension et les intérêts engagés sur les mises en pension sont établis à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés respectivement à titre de produits d'intérêts et de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

Dans le cas des transactions de prêt de valeurs mobilières, la Banque prête à une contrepartie des valeurs mobilières et reçoit en retour des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Si de la trésorerie est prise en garantie, la Banque la comptabilise, de même qu'une obligation de remettre la

trésorerie, à titre d'obligation liée aux valeurs mobilières mises en pension au bilan consolidé. Si des valeurs mobilières sont prises en garantie, la Banque ne les comptabilise pas au bilan consolidé.

Dans le cas des transactions d'emprunt de valeurs mobilières, la Banque emprunte des valeurs mobilières à une contrepartie en donnant des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Si de la trésorerie est donnée en garantie, la Banque comptabilise les transactions comme des valeurs mobilières prises en pension dans le bilan consolidé. Les valeurs mobilières données en garantie demeurent au bilan consolidé de la Banque.

Quand des valeurs mobilières sont données ou prises en garantie, les frais d'emprunt de valeurs mobilières et les produits de prêt de valeurs mobilières sont comptabilisés respectivement dans les charges autres que d'intérêts et les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé sur la durée de la transaction. Quand de la trésorerie est donnée ou prise en garantie, les intérêts reçus ou engagés sont établis à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés respectivement à titre de produits d'intérêts et de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

Les marchandises achetées ou vendues en vertu d'un contrat qui en prévoit la vente ou le rachat à une date ultérieure à un prix fixe sont aussi incluses respectivement dans les valeurs mobilières prises en pension et les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension, si les critères de décomptabilisation selon les IFRS ne sont pas respectés. Ces instruments sont évalués à la juste valeur.

GOODWILL

Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition sur la juste valeur nette des actifs identifiables et des passifs acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Le goodwill est comptabilisé au coût initial diminué du cumul des pertes de valeur.

Le goodwill est affecté à une unité génératrice de trésorerie (UGT) ou à un groupe d'UGT qui devrait bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, indifféremment du fait que des actifs acquis et des passifs repris sont assignés à l'UGT ou au groupe d'UGT. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Chaque UGT ou groupe d'UGT auquel le goodwill est affecté représente au sein de la Banque le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne et n'est pas plus grand qu'un secteur d'exploitation.

Le goodwill est soumis au moins annuellement à un test de dépréciation et chaque fois qu'un événement ou un changement de situation indique que la valeur comptable peut avoir subi une perte de valeur. Lorsque des indications de dépréciation sont présentes, la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimée, diminuée des coûts de la vente, et sa valeur d'utilité, est calculée. Une perte de valeur existe lorsque la valeur comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé et est appliquée au solde du goodwill. Une perte de valeur ne peut pas être reprise au cours des périodes ultérieures.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles représentent des actifs non monétaires identifiables qui sont acquis séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, ou des logiciels internes. Les immobilisations incorporelles de la Banque sont principalement des immobilisations incorporelles liées aux dépôts de base et des immobilisations incorporelles relatives aux cartes de crédit et aux logiciels. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées initialement à la juste valeur et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée (3 à 20 ans) au prorata de leurs avantages économiques attendus, sauf pour les logiciels, qui sont amortis sur leur durée d'utilité estimée (3 à 7 ans) de façon linéaire.

Chaque trimestre, la Banque soumet ses immobilisations incorporelles à un test de dépréciation. Lorsque des indications de dépréciation sont présentes, la valeur recouvrable de l'actif, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimée, diminuée des coûts de la vente, et sa valeur d'utilité, est calculée. Si la valeur comptable de l'actif en excède la valeur recouvrable, l'actif est ramené à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé dans la période au cours de laquelle la dépréciation est décelée. Les pertes de valeur déjà comptabilisées sont évaluées et reprises si les circonstances qui ont mené à la dépréciation ne sont plus présentes. La reprise d'une perte de valeur ne doit pas excéder la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle qui aurait été établie si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours de périodes antérieures.

TERRAINS, BÂTIMENTS, MATÉRIEL ET MOBILIER, ET AUTRES ACTIFS AMORTISSABLES

Les terrains sont comptabilisés au coût. Les bâtiments, le matériel informatique, le mobilier et les agencements, le matériel divers et les améliorations locatives sont comptabilisés au coût moins l'amortissement cumulé et les provisions pour dépréciation, le cas échéant. Les profits et les pertes découlant des cessions sont inclus dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Les actifs loués en vertu d'un contrat de location-financement sont capitalisés comme des actifs et sont amortis sur une base linéaire sur la durée la moins longue entre la durée du contrat et la durée d'utilité estimée de l'actif.

La Banque comptabilise à la juste valeur l'obligation associée à la mise hors service d'un actif à long terme dans la période au cours de laquelle cette obligation est engagée et peut être raisonnablement estimée, et comptabilise une augmentation correspondante de la valeur comptable de l'actif. L'actif est amorti sur une base linéaire sur sa durée d'utilité restant à courir, et le passif est désactualisé pour refléter le passage du temps jusqu'au règlement éventuel de l'obligation.

L'amortissement est comptabilisé sur une base linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs par catégorie d'actifs, comme suit :

Actif	Durée d'utilité
Bâtiments	15 à 40 ans
Matériel informatique	3 à 8 ans
Mobilier et agencements	3 à 15 ans
Autre matériel	5 à 15 ans
Améliorations locatives	moindre de la durée restante du contrat et de la durée d'utilité restante à courir de l'actif

Chaque trimestre, la Banque soumet ses actifs amortissables à un test de dépréciation. Lorsque des indications de dépréciation sont présentes, la valeur recouvrable de l'actif, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimée, diminuée des coûts de la vente, et sa valeur d'utilité, est calculée. Si la valeur comptable de l'actif en excède la valeur recouvrable, l'actif est ramené à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé dans la période au cours de laquelle la dépréciation est décelée. Les pertes de valeur déjà comptabilisées sont évaluées et reprises si les circonstances qui ont mené à la dépréciation ne sont plus présentes. La reprise d'une perte de valeur ne doit pas excéder la valeur comptable de l'actif amortissable qui aurait été établie si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours de périodes antérieures.

ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Les actifs non courants pris individuellement (ou les groupes destinés à être cédés) sont classés comme détenus en vue de la vente s'ils sont disponibles en vue de la vente immédiate dans leur état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs (ou groupes destinés à être cédés), et leur vente doit être hautement probable dans un délai d'une année. Pour qu'une vente soit hautement probable, la direction doit être engagée à l'égard d'un plan de vente et avoir mis en œuvre un programme actif de mise en vente des actifs non courants (ou les groupes destinés à être cédés).

Les actifs non courants (ou les groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente dans le bilan consolidé. Après le classement initial d'un actif non courant (ou d'un groupe destiné à être cédé) comme détenu en vue de la vente, celui-ci n'est plus amorti et toute baisse de valeur subséquente de la juste valeur diminuée des coûts de la vente ou toute augmentation n'excédant pas le cumul des baisses de valeur sont comptabilisées dans les autres produits dans l'état du résultat consolidé.

RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

La Banque attribue des options sur actions à certains employés en contrepartie des services qu'ils ont rendus à la Banque. La Banque utilise un modèle d'évaluation des options fondé sur un arbre binomial pour estimer la juste valeur de toutes les attributions d'options sur actions dans le cadre de la rémunération. Le coût des options sur actions repose sur la juste valeur estimée à la date d'attribution et est comptabilisé à titre de charge de rémunération et de surplus d'apport sur la période de service requise pour que les employés soient entièrement admissibles aux attributions. Cette période correspond généralement à la période d'acquisition des droits en plus d'une période précédant la date d'attribution. En ce qui concerne les options sur actions de la Banque, la période est généralement de cinq ans. Lorsque les options sont exercées, le montant comptabilisé initialement dans le solde du surplus d'apport est diminué, puis une augmentation correspondante est comptabilisée dans les actions ordinaires.

La Banque a établi divers autres plans de rémunération fondée sur des actions selon lesquels certains employés se voient attribuer des unités d'actions équivalant aux actions ordinaires de la Banque en contrepartie des services qu'ils ont rendus à la Banque. L'obligation relative aux unités d'actions est incluse dans les autres passifs. La charge de rémunération est comptabilisée en fonction de la juste valeur des unités d'actions à la date d'attribution ajustée selon les variations de juste valeur survenues entre la date d'attribution et la date d'acquisition des droits, déduction faite de l'incidence des couvertures, sur la période de prestation de services au cours de laquelle les employés acquièrent pleinement les droits rattachés aux attributions. Cette période correspond généralement à la période d'acquisition des droits, en plus d'une période précédant la date d'attribution. En ce qui concerne les unités d'actions de la Banque, la période est généralement de quatre ans.

AVANTAGES DU PERSONNEL

Régimes à prestations définies

Les évaluations actuarielles sont effectuées au moins tous les trois ans afin d'établir la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations projetées pour les régimes de retraite principaux et le principal régime d'avantages complémentaires de retraite de la Banque. Entre les périodes d'évaluations actuarielles, une extrapolation est faite en fonction des dernières évaluations effectuées. Les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement dans les autres éléments du résultat global, et les profits ou les pertes cumulés sont reclassés dans les résultats non distribués. Les charges découlant des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont établies d'après des évaluations actuarielles distinctes selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables de la direction à l'égard du taux d'actualisation, de l'augmentation des salaires, du taux de variation des coûts des soins de santé et des taux de mortalité, qui sont évalués annuellement avec les actuaires de la Banque. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les passifs est établi d'après le rendement à long terme d'obligations de sociétés notées AA à la date d'évaluation. La charge comptabilisée inclut le coût des prestations pour les services rendus au cours de l'exercice considéré, les charges d'intérêts nettes ou les produits d'intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies, le coût des services passés liés aux modifications, aux réductions ou aux liquidations de régimes et les charges administratives. Les coûts de modification de régime sont comptabilisés au cours de la période d'une modification de régime, que les droits soient acquis ou non. Les réductions ou liquidations sont comptabilisées par la Banque au moment où elles surviennent. Une réduction survient lorsque le nombre de personnes bénéficiant du régime baisse significativement. Il y a liquidation lorsque la Banque conclut une transaction éliminant toute obligation juridique ou implicite ultérieure pour tout ou partie des prestations prévues par un régime à prestations définies.

La juste valeur des actifs des régimes et la valeur actualisée des obligations au titre des prestations projetées sont évaluées au 31 octobre. L'actif ou le passif net au titre des régimes à prestations définies correspond à la différence entre les écarts actuariels cumulés, les charges et les cotisations comptabilisées et est présenté dans les autres actifs ou autres passifs.

L'actif net au titre des prestations définies comptabilisé par la Banque est assujéti à un plafonnement qui limite la valeur de l'actif inscrit au bilan consolidé au montant recouvrable par des remboursements de cotisations ou des congés de cotisations futurs. De plus, lorsqu'on détermine, à des fins réglementaires, qu'un déficit de capitalisation existe pour un régime à prestations définies, la Banque doit comptabiliser un passif équivalant à la valeur actualisée de l'ensemble des paiements futurs en trésorerie nécessaires pour éliminer ce déficit.

Régimes à cotisations définies

Pour les régimes à cotisations définies, la charge de retraite annuelle est égale aux cotisations de la Banque à ces régimes.

ASSURANCE

Les primes de contrats d'assurance de courte durée, déduction faite de la réassurance, principalement les contrats d'assurances multirisques, sont différées comme primes non acquises et sont comptabilisées progressivement dans les produits autres que d'intérêts sur la durée des polices, à l'exception des contrats dont la période de risque diffère de façon importante de la durée du contrat. Les primes non acquises sont comptabilisées dans les autres passifs, y compris les primes attribuables aux réassureurs. La part des réassureurs est comptabilisée à titre d'actif dans les autres actifs. Les primes pour les polices d'assurance de personnes sont comptabilisées en résultat à mesure qu'elles sont gagnées.

Pour les assurances multirisques, les demandes d'indemnisation et les obligations liées aux indemnités d'assurance représentent les demandes d'indemnisation réelles et les estimations des demandes d'indemnisation futures relatives à des événements pouvant faire l'objet d'une réclamation d'assurance survenus au plus tard à la date du bilan. Elles sont calculées par l'actuaire désigné conformément aux pratiques actuarielles reconnues, et sont comptabilisées dans les autres passifs. Les indemnisations attendues et les obligations liées aux indemnités d'assurance attendues sont évaluées individuellement et tiennent compte de variables comme les pertes passées, les tendances en matière de demandes d'indemnisation réelles et les changements survenus dans les contextes social, économique et légal en vigueur. Ces obligations sont passées en revue constamment et, au fur et à mesure où les événements surviennent et que de nouvelles informations sont disponibles, les obligations sont ajustées au besoin. Outre les informations sur les demandes d'indemnisation signifiées, les obligations comptabilisées par la Banque comprennent une provision pour tenir compte des prévisions de réclamations, y compris les sinistres subis, mais non encore signifiés par les titulaires de police. Les sinistres subis, mais non encore signifiés sont évalués en fonction des tendances de développement historiques et des méthodologies actuarielles pour les groupes de sinistres qui présentent des caractéristiques similaires. Les passifs actuariels pour l'assurance de personnes représentent la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs de la police établie au moyen de méthodes d'évaluation actuarielle standard. Les variations des passifs actuariels sont comptabilisées dans les indemnisations d'assurance et charges connexes.

PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque la Banque a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de façon fiable, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour l'éteindre.

Les provisions reposent sur la meilleure estimation par la direction de la contrepartie qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et des incertitudes qui touchent l'obligation. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont évaluées à la valeur actualisée des dépenses qui devraient être nécessaires pour éteindre l'obligation, au moyen d'un taux d'actualisation reflétant l'appréciation actuelle par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'obligation. Toute augmentation des provisions en raison du passage du temps est comptabilisée comme des charges d'intérêts.

IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

L'impôt sur le résultat est composé de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé dans l'état du résultat consolidé, sauf dans la mesure où il est rattaché aux éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas cet impôt est aussi comptabilisé respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

L'impôt différé est comptabilisé pour les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs inscrits au bilan consolidé et les valeurs attribuées à ces actifs et passifs aux fins fiscales. Les actifs et passifs d'impôt différé sont calculés d'après les taux d'imposition qui devraient s'appliquer lorsque les actifs ou les passifs seront déclarés aux fins fiscales. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable que les résultats imposables des périodes futures seront suffisants pour utiliser les différences temporaires déductibles. Aucun passif d'impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporaires liées aux participations dans des filiales, succursales et entreprises associées et aux investissements dans des coentreprises si la Banque contrôle la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

La Banque comptabilise une provision au titre d'une position fiscale incertaine s'il est probable qu'elle devra verser un montant aux autorités fiscales par suite de leur examen d'une position fiscale. Cette provision est évaluée selon la meilleure estimation par la Banque du montant prévu à payer. Les provisions sont reprises en résultat dans la période au cours de laquelle la direction établit qu'elles ne sont plus requises, ou selon les dispositions de la loi.

NOTE 3 : JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES IMPORTANTS

Les estimations utilisées dans l'application des méthodes comptables de la Banque sont essentielles pour faire comprendre les résultats d'exploitation et la situation financière de la Banque. Certaines méthodes comptables de la Banque amènent nécessairement à poser des jugements et à établir des estimations de nature complexe et subjective, puisqu'elles portent sur des questions qui sont de nature incertaine. Toute modification de ces jugements et estimations pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés de la Banque. La Banque a instauré des procédés pour s'assurer que les méthodes comptables sont appliquées de manière uniforme et que les processus de modification des méthodes de calcul des estimations sont adéquatement contrôlés et suivis de manière appropriée et systématique.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS FINANCIERS

Valeurs mobilières disponibles à la vente

Les pertes de valeur pour les valeurs mobilières classées comme disponibles à la vente sont comptabilisées s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements qui sont survenus après leur comptabilisation initiale et si ces événements générateurs de pertes ont donné lieu à une diminution des flux de trésorerie estimés de l'instrument. La Banque soumet chacune de ces valeurs mobilières à un examen trimestriellement ou plus souvent pour déceler la présence d'un pareil événement. Dans le cas des titres de capitaux propres classés comme valeurs mobilières disponibles à la vente, une diminution significative ou prolongée de la juste valeur en deçà du coût est considérée comme une indication objective qu'une dépréciation pourrait être survenue. Dans le cas des titres de créance classés comme valeurs mobilières disponibles à la vente, une détérioration de la qualité du crédit est considérée comme une indication objective qu'une dépréciation pourrait être survenue. Le test de dépréciation tient compte d'autres facteurs, notamment la situation financière et les indicateurs financiers clés de l'émetteur de l'instrument, les pertes importantes passées et soutenues de l'émetteur ainsi que son historique de ruptures de contrat, y compris les défauts de paiement des intérêts et les violations de clauses restrictives du contrat de prêt.

Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance

Les pertes de valeur pour les valeurs mobilières classées comme détenues jusqu'à leur échéance sont comptabilisées s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements qui sont survenus après leur comptabilisation initiale et si ces événements générateurs de pertes ont donné lieu à une diminution des flux de trésorerie estimés de l'instrument. La Banque soumet ces valeurs mobilières à un examen trimestriellement ou plus souvent pour déceler la présence d'une dépréciation au niveau des contreparties particulières. S'il n'y a pas d'indication objective de dépréciation au niveau des contreparties particulières, la valeur mobilière est regroupée avec les autres valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance qui présentent des caractéristiques de risque de crédit similaires et qui sont soumises collectivement à un test de dépréciation qui tient compte des pertes subies mais non encore décelées. Une détérioration de la qualité du crédit est considérée comme une indication objective qu'une dépréciation pourrait être survenue. Le test de dépréciation tient compte d'autres facteurs, notamment la situation financière et les indicateurs financiers clés de l'émetteur, les pertes importantes passées et soutenues de l'émetteur ainsi que son historique de ruptures de contrat, y compris les défauts de paiement des intérêts et les violations de clauses restrictives du contrat de prêt.

Prêts

Un prêt (y compris un titre de créance classé comme prêt) est considéré comme douteux lorsqu'il y a une indication objective que la qualité du crédit s'est détériorée après la comptabilisation initiale du prêt, au point où la Banque n'est plus raisonnablement assurée de recouvrer le plein montant du principal et des intérêts en temps voulu. La Banque évalue un par un les prêts individuellement significatifs pour déceler la présence d'une indication objective de dépréciation et elle évalue collectivement les prêts qui ne sont pas individuellement significatifs. La provision pour pertes sur créances représente la meilleure estimation de la direction de la dépréciation survenue dans les portefeuilles de prêts, y compris les expositions hors bilan, à la date du bilan. La direction exerce son jugement pour établir le moment pour désigner un prêt comme prêt douteux, le montant de la provision nécessaire et le montant qui sera recouvré en cas de défaut de l'emprunteur. Toute modification du montant que la direction prévoit recouvrer aurait une incidence directe sur la provision pour pertes sur créances et pourrait entraîner une modification de cette provision.

S'il n'y a pas d'indication objective de dépréciation d'un prêt individuel, qu'il soit significatif ou non, celui-ci est inclus dans un groupe d'actifs qui présentent des caractéristiques de risque de crédit similaires et qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation pour pertes subies mais non encore décelées. Pour calculer la fourchette probable de la provision pour pertes sur créances subies mais non encore décelées, la Banque se sert de modèles internes fondés sur des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition en cas de défaut. La direction exerce son jugement pour établir le montant de la fourchette qui constitue la meilleure estimation des pertes, d'après l'évaluation de la conjoncture économique, l'historique des pertes, la composition du portefeuille de prêts et d'autres indicateurs pertinents qui ne sont pas totalement intégrés dans le calcul des modèles. Toute modification de ces hypothèses aurait

une incidence directe sur la provision pour pertes sur créances et pourrait entraîner une modification de la provision pour pertes sur créances subies mais non encore décelées.

ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des instruments financiers négociés sur un marché actif à la date du bilan est fondée sur leurs cours de marché disponibles. Pour tous les autres instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif, la juste valeur peut être fondée sur d'autres transactions de marché courantes observables portant sur le même instrument ou un instrument similaire, sans modification ni reconditionnement, ou sur la base d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables. Les données de marché observables peuvent comprendre les courbes de taux d'intérêt, les taux de change et la volatilité des options. Les techniques d'évaluation comprennent des comparaisons avec des instruments similaires lorsqu'il existe des prix de marché observables, des analyses fondées sur la valeur actualisée des flux de trésorerie, des modèles d'évaluation des options et d'autres techniques d'évaluation couramment utilisées par les intervenants du marché.

Dans le cas de certains instruments financiers complexes ou illiquides, la juste valeur est établie d'après des techniques d'évaluation qui ne s'appuient pas sur des transactions de marché courantes ou sur des données de marché observables. Le choix de la technique d'évaluation à appliquer fait appel au jugement. Les techniques d'évaluation reposent aussi sur certaines estimations et certains jugements. Les jugements touchent notamment les critères de liquidité et les données de modélisation comme les volatilités, les corrélations, les écarts de crédit, les taux d'actualisation, les taux de remboursements anticipés et les prix des instruments sous-jacents. Toute imprécision de ces estimations peut influencer sur la juste valeur qui en découlera.

La nature des placements en titres de participation privés fait en sorte que l'évaluation par la Banque pourrait changer au fil du temps en raison de changements survenus dans les activités sous-jacentes des placements. Ces changements peuvent être importants selon la nature des facteurs retenus pour la méthode d'évaluation et l'ordre de grandeur du changement de ces facteurs.

Il faut aussi porter des jugements pour comptabiliser les rajustements de justes valeurs issues de modèles afin de tenir compte de l'incertitude relative à la mesure dans l'évaluation d'instruments financiers complexes et négociés moins activement sur le marché. Si le marché pour un instrument financier complexe se développait, le cours de cet instrument pourrait devenir plus transparent, ce qui permettrait de peaufiner les modèles d'évaluation.

Une analyse de la juste valeur des instruments financiers et des renseignements sur le mode d'évaluation sont présentés à la note 5.

DÉCOMPTABILISATION

Certains actifs transférés dans le cadre d'une transaction de titrisation peuvent être admissibles à la décomptabilisation du bilan de la Banque. Pour déterminer si les actifs sont admissibles à la décomptabilisation, certaines questions importantes doivent être tranchées. Il faut établir si les droits de recevoir des flux de trésorerie des actifs financiers ont été conservés ou transférés et dans quelle mesure les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier ont été conservés ou transférés. Si la Banque n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier, il faut établir si la Banque a conservé le contrôle de l'actif financier. Au moment de la décomptabilisation, la Banque comptabilise un profit ou une perte sur la vente de ces actifs qui correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif transféré et la somme du produit en espèces reçu, y compris tout actif financier reçu ou passif financier pris en charge, et tout profit ou perte cumulé attribué à l'actif transféré qui avait été comptabilisé dans les autres éléments du résultat global. Pour calculer la juste valeur de l'actif financier reçu, la Banque évalue les flux de trésorerie futurs à partir du montant estimé des intérêts attendus sur les actifs titrisés, du rendement à verser aux investisseurs, de la tranche des actifs titrisés qui sera remboursée avant l'échéance prévue, des pertes sur créances prévues, du coût de gestion des actifs et du taux d'actualisation de ces flux de trésorerie futurs attendus. Les flux de trésorerie réels peuvent être très différents des estimations de la Banque. Les droits conservés sont classés comme valeurs mobilières détenues à des fins de transaction et sont initialement comptabilisés à la juste valeur relative au bilan consolidé de la Banque. Par la suite, la juste valeur des droits conservés comptabilisée par la Banque est calculée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus selon les meilleures estimations de la direction au sujet des hypothèses clés, notamment les pertes sur créances, les taux de remboursements anticipés, les courbes des taux d'intérêt à terme et les taux d'actualisation, correspondant aux risques courus. La différence entre les flux de trésorerie réels et les flux de trésorerie futurs estimés par la Banque est comptabilisée en résultat. Les hypothèses sont révisées périodiquement et peuvent être modifiées en cas de changements économiques importants.

GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La juste valeur des UGT de la Banque est calculée à l'aide de modèles d'évaluation internes qui tiennent compte de divers facteurs et hypothèses comme les bénéfices prévus, les taux de croissance, les ratios cours-bénéfice, les taux d'actualisation et les multiples finaux. La direction doit exercer son jugement pour estimer la juste valeur des UGT, et l'utilisation de différentes hypothèses et estimations pour le calcul de la juste valeur pourrait influencer sur la détermination de l'existence d'une dépréciation et l'évaluation du goodwill. La direction est d'avis que les hypothèses et estimations utilisées sont raisonnables et justifiables. Si possible, les justes valeurs internes sont comparées à des données de marché pertinentes. Les valeurs comptables des UGT de la Banque sont établies par la direction à l'aide de modèles de capital basés sur le risque aux fins de l'ajustement des actifs et passifs nets par UGT. Ces modèles intègrent divers facteurs, notamment le risque de marché, le risque de crédit et le risque opérationnel, y compris le capital investi (composé du goodwill et des autres immobilisations incorporelles). Tout capital non réparti qui n'est pas directement attribuable aux UGT est détenu dans le secteur Siège social. Les comités de surveillance du capital de la Banque surveillent les méthodes de répartition du capital de la Banque.

AVANTAGES DU PERSONNEL

Les obligations et les charges projetées au titre des prestations des régimes de retraite et du régime d'avantages complémentaires de retraite de la Banque sont établies au moyen de multiples hypothèses qui peuvent influencer de façon significative sur la valeur de ces montants. Les hypothèses actuarielles, notamment les taux d'actualisation, les augmentations de salaire, les taux de progression du coût des soins de santé et les taux de mortalité, représentent les meilleures estimations de la direction et sont révisées annuellement de concert avec les actuaires de la Banque. La Banque élabore chaque hypothèse d'après des résultats techniques pertinents de la Banque et des données liées au marché, et évalue si ces données ont une incidence prolongée ou importante sur les hypothèses. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des régimes de retraite est établi d'après le rendement à long terme d'obligations de sociétés de grande qualité au 31 octobre. Les autres hypothèses sont également des estimations à long terme. Toutes les hypothèses supposent un certain degré d'incertitude. Les écarts entre les résultats réels et les hypothèses ainsi que les modifications des hypothèses découlant des changements quant aux attentes futures entraînent des écarts actuariels qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global au cours de l'exercice et ont en outre une incidence sur les charges au cours des périodes futures.

IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La Banque est assujettie à l'impôt dans de nombreux territoires. La détermination définitive de l'impôt applicable à bon nombre d'opérations et de calculs dans le cadre normal des activités est incertaine. La Banque constitue des provisions au titre des positions fiscales incertaines qui, selon elle, reflètent de façon appropriée les risques liés aux positions fiscales faisant l'objet de discussions, de vérifications, de différends ou d'appels auprès des autorités fiscales, ou qui sont autrement incertaines. Ces provisions sont établies à l'aide des meilleures estimations de la Banque quant au montant prévu à payer, en fonction d'une évaluation

de tous les facteurs pertinents, lesquels sont révisés à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Cependant, il se peut qu'une vérification de la part d'autorités fiscales compétentes puisse donner lieu à un passif d'impôt additionnel.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable que les résultats imposables des périodes futures seront suffisants pour compenser les différences temporaires déductibles. Cependant, le montant d'un actif d'impôt différé comptabilisé et considéré comme réalisable peut être réduit si les résultats projetés ne sont pas réalisés à cause de divers facteurs, comme une conjoncture économique défavorable. Si la Banque estime que les résultats projetés ne seront pas atteints, elle ramène l'actif d'impôt différé à un montant qu'elle croit réalisable. L'ordre de grandeur de la réduction repose en grande partie sur les prévisions de la Banque quant à ses résultats, qui donnent une indication de l'utilisation possible de l'actif d'impôt différé.

PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque le montant d'une perte et le moment où elle sera réalisée sont incertains. Les provisions sont fondées sur les meilleures estimations de la Banque à l'égard des dépenses qui pourraient être requises pour régler ses obligations actuelles, compte tenu de tous les risques et incertitudes pertinents, de même que, si elle est importante, de la valeur temps de l'argent.

Nombre de provisions de la Banque ont trait à diverses poursuites intentées contre elle dans le cadre normal des activités. Les provisions pour litiges nécessitent l'implication de la direction et des conseillers juridiques de la Banque pour évaluer la probabilité de perte et estimer toute incidence financière. Tant qu'une provision existe, la direction ou les conseillers juridiques de la Banque peuvent obtenir de nouvelles informations qui peuvent modifier leur évaluation quant à la probabilité de perte et au montant estimatif de la perte. Toute modification d'une évaluation peut amener une correction du montant des provisions comptabilisées. De plus, les coûts réels de résolution de ces litiges peuvent être sensiblement supérieurs ou inférieurs aux provisions. La Banque examine chacune de ses provisions pour litiges, après prise en compte de différents facteurs, notamment l'évolution de chaque cas, l'expérience de la Banque, l'expérience de tiers dans des cas similaires, et l'opinion et l'avis des conseillers juridiques.

Certaines des provisions découlent d'initiatives de restructuration entreprises par la Banque. Les provisions de restructuration exigent la meilleure estimation de la direction, y compris sur les prévisions à l'égard des conditions économiques. Tout au long de la durée d'une provision, la Banque peut prendre connaissance de nouvelles informations qui pourraient avoir une incidence sur l'évaluation des montants à être engagés. Des changements dans ces évaluations peuvent mener à des variations dans le montant comptabilisé pour ces provisions.

ASSURANCE

Les hypothèses utilisées pour établir les demandes d'indemnisation et les obligations liées aux indemnités d'assurance de la Banque sont fondées sur les meilleures estimations quant aux résultats possibles.

Pour les assurances multirisques, le coût définitif des engagements d'indemnisation est estimé au moyen de techniques actuarielles appropriées en matière d'évaluation prospective des sinistres, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. La principale hypothèse servant de fondement à ces techniques consiste à supposer que l'expérience en matière de sinistres d'une société peut servir à prévoir l'évolution des sinistres et, par conséquent, le coût définitif de leur indemnisation. Ces méthodes extrapolent donc l'évolution des pertes payées et subies, les coûts moyens d'indemnisation par sinistre et le nombre de sinistres en fonction de l'évolution observée durant les exercices antérieurs et de la sinistralité attendue. Un jugement qualitatif supplémentaire est utilisé pour évaluer la mesure dans laquelle les tendances passées pourraient ne pas se répéter dans l'avenir afin d'établir le coût final estimé d'indemnisation des sinistres qui présente le résultat le plus vraisemblable, compte tenu de toutes les incertitudes présentes.

Pour les assurances de personnes, les passifs actuariels tiennent compte de tous les flux de trésorerie futurs des polices, y compris les primes, les demandes d'indemnisation et les coûts nécessaires pour administrer les polices.

Les hypothèses de mortalité de la Banque tiennent compte des résultats techniques récents de la Banque et de ceux de l'industrie. Les titulaires de police peuvent décider de mettre fin à leur police (déchéance) en cessant de payer les primes. La Banque fonde ses estimations des taux de déchéance futurs sur les résultats techniques dont elle dispose, ou sur ceux de l'industrie. L'estimation des coûts futurs d'administration des polices repose sur les résultats techniques et les prévisions de risque de la Banque.

Les actuaires doivent inclure dans certaines hypothèses une marge afin de tenir compte de l'incertitude qui entoure l'établissement des meilleures estimations, de tenir compte d'une détérioration possible de l'expérience et de fournir une meilleure assurance que les réserves actuarielles suffiront à payer les prestations à venir. Une fourchette de marges permises est prescrite par l'Institut canadien des actuaires à l'égard des variables liées à l'évolution des sinistres, aux recouvrements de la réassurance et au produit des placements. L'incidence des marges est désignée comme la provision pour écarts défavorables. Les indemnisations attendues et les obligations liées aux indemnités d'assurance attendues sont actualisées au moyen d'un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'obligation, comme l'exige la pratique actuarielle reconnue au Canada, et une provision est constituée spécifiquement pour les écarts défavorables.

CONSOLIDATION DES ENTITÉS STRUCTURÉES

La direction doit exercer son jugement pour évaluer si la Banque doit consolider une entité, en particulier une entité complexe. Par exemple, il pourrait être impossible de déterminer si la Banque contrôle une entité en évaluant uniquement les droits de vote pour certaines entités structurées. En pareil cas, le jugement de la direction est nécessaire pour déterminer si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel quant aux principales activités pertinentes de l'entité et si la Banque peut utiliser ce pouvoir pour absorber une partie importante des rendements variables de l'entité. S'il est déterminé que la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel et qu'elle absorbe une forte proportion des rendements variables de l'entité, elle exerce aussi son jugement afin de déterminer si elle détient ce pouvoir à titre de mandant, soit pour son propre compte, ou à titre de mandataire, soit pour le compte d'une autre partie.

Pour évaluer si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel, il faut comprendre l'objet et la conception de l'entité de façon à déterminer ses principales activités économiques. Dans ce contexte, les principales activités économiques d'une entité sont celles qui ont une incidence prédominante sur la performance économique de l'entité. Lorsque la Banque a la capacité actuelle de diriger les principales activités économiques de l'entité, elle est considérée disposer d'un pouvoir décisionnel sur l'entité.

La Banque évalue également son exposition aux rendements variables de l'entité structurée afin de déterminer si elle absorbe une forte proportion des rendements variables pour lesquels l'entité structurée a été conçue. Dans cette évaluation, la Banque tient compte du but et de la conception de l'entité afin de déterminer si elle absorbe des rendements variables de l'entité structurée aux termes d'accords contractuels, qui peuvent être sous forme de valeurs mobilières émises par l'entité, de dérivés conclus avec l'entité ou d'autres accords comme des sûretés, des facilités de liquidité ou des engagements de crédit.

Si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel sur l'entité et absorbe une partie importante des rendements variables de l'entité, alors elle doit déterminer si elle agit à titre de mandant ou de mandataire lorsqu'elle exerce son pouvoir décisionnel. Les principaux facteurs à prendre en compte sont l'étendue des pouvoirs décisionnels; les droits détenus par d'autres parties associées à l'entité, y compris tout droit de révocation de la capacité de la Banque à agir à titre de décideur ou de participer aux décisions principales; si les droits détenus par d'autres parties peuvent réellement être exercés; et les rendements variables sont absorbés par la Banque et par les autres parties associées à l'entité. Pour évaluer la consolidation, il est présumé que la Banque exerce un pouvoir décisionnel à titre de mandant si elle est aussi exposée à une partie importante des rendements variables, à moins qu'une analyse des facteurs mentionnés précédemment n'indique le contraire.

Ces prises de décision se fondent sur des faits et circonstances précis et pertinents pour l'entité et pour des transactions connexes envisagées.

NOTE 4 : MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES COURANTES ET FUTURES

MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES COURANTES

La Banque a adopté les normes nouvelles et modifiées suivantes.

Présentation – Compensation des actifs financiers et des passifs financiers

En décembre 2011, l'IASB a publié les modifications apportées à IAS 32, *Instruments financiers : Présentation* (les « modifications d'IAS 32 »), qui ont clarifié les exigences actuelles pour la compensation des actifs financiers et des passifs financiers. Ces modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, soit le 1^{er} novembre 2014 pour la Banque. La date de transition pour la Banque était le 1^{er} novembre 2013.

En raison de l'adoption des modifications d'IAS 32, certaines transactions bilatérales relatives aux prises en pension et mises en pension et certains montants à recevoir des courtiers et des clients ainsi que certains montants à payer à ceux-ci ne peuvent plus faire l'objet de compensation selon ces modifications. Au 31 octobre 2014, les modifications d'IAS 32 ont entraîné une augmentation des actifs dérivés et des passifs dérivés de 0,4 milliard de dollars (0,5 milliard de dollars au 1^{er} novembre 2013), une augmentation des prises en pension et des mises en pension de 7,5 milliards de dollars (5,2 milliards de dollars au 1^{er} novembre 2013) et une augmentation des montants à recevoir des courtiers et des clients ainsi que certains montants à payer à ceux-ci de 7,8 milliards de dollars (5,3 milliards de dollars au 1^{er} novembre 2013).

Droits ou taxes

En mai 2013, l'IFRS Interpretations Committee (le Comité) a publié, avec l'approbation de l'IASB, l'interprétation IFRIC 21, *Droits ou taxes* (IFRIC 21). IFRIC 21 donne des indications sur le moment où une entité doit comptabiliser un passif au titre d'un droit ou d'une taxe imposé par le gouvernement, selon IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. IFRIC 21 est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, soit le 1^{er} novembre 2014 pour la Banque.

IFRIC 21 a modifié le mode de comptabilisation et le moment de la comptabilisation d'un certain nombre de droits ou taxes payés par la Banque, puisqu'elle exige qu'ils soient comptabilisés à un moment précis conformément aux lois applicables pour ces droits ou taxes. Cette modification du moment de la comptabilisation n'a pas eu une incidence importante sur la situation financière, les flux de trésorerie ou les résultats de la Banque sur une base annuelle.

Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture

En juin 2013, l'IASB a publié des modifications à IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (IAS 39) qui permettent une exception à la disposition relative à l'abandon de la comptabilité de couverture lorsqu'un dérivé désigné comme instrument de couverture fait l'objet d'une novation si certaines conditions sont remplies. Les modifications d'IAS 39 sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, soit le 1^{er} novembre 2014 pour la Banque, et ont été appliquées rétrospectivement. Les modifications d'IAS 39 n'ont pas eu une incidence importante sur la situation financière, les flux de trésorerie ou les résultats de la Banque, et celles-ci sont intégrées dans la version définitive d'IFRS 9, *Instruments financiers* (IFRS 9).

MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES FUTURES

L'IASB continue d'apporter des changements aux IFRS afin d'améliorer la qualité d'ensemble de l'information financière. La Banque suit activement tous les projets de l'IASB qui sont pertinents pour l'information financière et les méthodes comptables de la Banque.

Les normes suivantes ont été publiées, mais n'étaient pas encore en vigueur en date de la publication des états financiers consolidés de la Banque. La Banque évalue actuellement l'incidence de l'application de ces normes sur les états financiers consolidés et adoptera les normes lorsqu'elles entreront en vigueur.

Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive d'IFRS 9, qui remplace les lignes directrices d'IAS 39. Cette version définitive comprend des exigences relatives à ce qui suit : 1) Classement et évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; 2) Dépréciation des actifs financiers; et 3) Comptabilité de couverture générale. La comptabilité de macro-couverture a été dissociée d'IFRS 9. La Banque peut choisir d'appliquer les exigences relatives à la comptabilité de couverture selon IFRS 9 ou IAS 39.

IFRS 9 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et doit être appliquée de manière rétrospective, compte tenu de certaines exceptions. IFRS 9 n'exige pas le retraitement des chiffres des états financiers des périodes comparatives, sauf dans certaines circonstances limitées liées aux aspects de la comptabilité de couverture. Les entités peuvent retraiter les chiffres des périodes comparatives pourvu qu'aucune connaissance a posteriori ne soit utilisée. En janvier 2015, le BSIF a publié le préavis intitulé *Adoption anticipée de la norme IFRS 9 Instruments financiers par les banques d'importance systémique intérieure*. Toutes les banques d'importance systémique intérieure (BSI), y compris la Banque, sont tenues d'adopter la norme IFRS 9 par anticipation pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} novembre 2017. L'adoption d'IFRS 9 représente une initiative importante pour la Banque, qui repose sur un cadre de gouvernance établi et un plan solide de mise en place.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

En mai 2014, l'IASB a publié IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, qui clarifie les principes de comptabilisation des produits et des flux de trésorerie tirés de contrats conclus avec des clients. En juillet 2015, l'IASB a confirmé le report d'un an de la date d'entrée en vigueur de cette norme, la reportant aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, soit le 1^{er} novembre 2018 pour la Banque. Cette norme doit être appliquée rétrospectivement. La Banque évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme.

NOTE 5 : ÉVALUATIONS À LA JUSTE VALEUR

Certains actifs et passifs, surtout les instruments financiers, sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur sur une base récurrente. Ces instruments financiers comprennent les prêts et les valeurs mobilières classés comme détenus à des fins de transaction, les actifs et les passifs désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, les instruments classés comme disponibles à la vente, les dérivés, certaines valeurs mobilières prises en pension, certains dépôts classés comme détenus à des fins de transaction, les passifs de titrisation à la juste valeur, les obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et certaines obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension. Tous les autres actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti.

GOVERNANCE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION

Les processus d'évaluation suivent des politiques et des procédures approuvées par la haute direction et par des spécialistes en la matière. La surveillance par la haute direction du processus d'évaluation relève de divers comités responsables des questions d'évaluation. De plus, la Banque met en place un certain nombre de contrôles supplémentaires, notamment un processus de vérification indépendante des prix assurant l'exactitude des évaluations de la juste valeur présentées dans les états financiers. Les sources utilisées pour l'évaluation indépendante des prix respectent les critères établis dans les politiques approuvées touchant l'évaluation, qui prennent en compte l'évaluation de la fiabilité, la pertinence et la fréquence des données.

MÉTHODES ET HYPOTHÈSES

Aux fins de l'évaluation et de la présentation de l'information financière, la Banque calcule la juste valeur selon les méthodes d'évaluation et les hypothèses qui suivent.

Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement

La juste valeur des titres de créance des gouvernements canadiens repose sur les prix cotés sur des marchés actifs, s'ils sont disponibles. Si aucun prix coté n'est disponible, des techniques d'évaluation comme les modèles de flux de trésorerie actualisés peuvent être utilisés, ce qui maximise le recours aux données observables telles que les courbes de rendement des obligations de gouvernements.

La juste valeur des titres de créance du gouvernement fédéral américain et des gouvernements d'États américains, de même que des titres de créance des organismes gouvernementaux américains, est établie en se référant aux prix des transactions récentes, aux cours de courtiers ou aux prix de fournisseurs indépendants. Il est possible que les courtiers et les fournisseurs indépendants utilisent un modèle d'évaluation propre à une catégorie d'actifs pour évaluer ces valeurs mobilières. Les données de marché observables du modèle comprennent les prix du marché prévus, mais non encore annoncés, les indices applicables et des données telles que le coupon, l'échéance et l'échéance moyenne pondérée de la catégorie. Les données de marché utilisées dans le modèle d'évaluation comprennent, sans toutefois s'y restreindre, les courbes de rendement indexées et les écarts de négociation.

La juste valeur des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles est établie principalement à l'aide des cours de courtiers, des prix de fournisseurs indépendants et d'autres techniques d'évaluation, comme l'utilisation de modèles d'écart redressé en fonction des options recourant à des données telles que des hypothèses de taux de remboursements anticipés rattachées à la garantie sous-jacente. Les données observables comprennent, sans toutefois s'y restreindre, les courbes de rendement indexées et les écarts cours acheteur-cours vendeur. D'autres données peuvent comprendre les hypothèses relatives à la volatilité formulées à partir de simulations de Monte-Carlo et tiennent compte de facteurs comme la qualité du crédit de la contrepartie et la liquidité.

Autres titres de créance

La juste valeur des titres de créance de sociétés et des autres titres de créance, y compris les titres de créance reclassés de la catégorie détenus à des fins de transaction à la catégorie disponibles à la vente, repose principalement sur des cours de courtiers, des prix de fournisseurs indépendants ou d'autres techniques d'évaluation, comme les techniques fondées sur les flux de trésorerie actualisés. Les données de marché utilisées dans les techniques d'évaluation ou les prix des fournisseurs indépendants ou les cours de courtiers sous-jacents comprennent des courbes de rendement de titres de référence et d'obligations de gouvernements, des écarts de crédit et des données sur les transactions exécutées.

Les titres adossés à des actifs sont évalués à la juste valeur principalement à partir des prix de fournisseurs indépendants. Les fournisseurs indépendants utilisent un modèle d'évaluation qui optimise le recours à des données observables telles que les courbes de rendement de titres de référence et des écarts cours acheteur-cours vendeur. Le modèle tient également compte des données pertinentes à l'égard des garanties sous-jacentes, comme les hypothèses relatives à la durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance et au taux des remboursements anticipés.

Titres de capitaux propres

La juste valeur des titres de capitaux propres repose sur les prix cotés sur des marchés actifs, s'ils sont disponibles. S'il n'y a pas de prix cotés disponibles facilement, comme pour les titres de capitaux propres privés, ou si l'écart cours acheteur-cours vendeur est important, la juste valeur est calculée d'après les prix cotés de titres semblables ou au moyen de techniques d'évaluation, y compris l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les multiples du résultat avant impôt et amortissement, et d'autres techniques d'évaluation pertinentes.

S'il existe des restrictions quant à la négociation des titres de capitaux propres détenus, un rajustement de valeur est comptabilisé par rapport aux prix disponibles, afin de tenir compte de la nature des restrictions. Cependant, les restrictions qui ne font pas partie du titre détenu et qui représentent un accord contractuel distinct conclu par la Banque et un tiers n'influent pas sur la juste valeur de l'instrument initial.

Droits conservés

Les droits conservés sont classés comme valeurs mobilières détenues à des fins de transaction et sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Par la suite, la juste valeur des droits conservés comptabilisée par la Banque est calculée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus selon les meilleures estimations de la direction au sujet des hypothèses clés, notamment les pertes sur créances, les taux de remboursements anticipés, les courbes de taux d'intérêt à terme et les taux d'actualisation, correspondant aux risques courus. La différence entre les flux de trésorerie réels et les flux de trésorerie futurs estimés par la Banque est comptabilisée en résultat. Les hypothèses sont révisées périodiquement et peuvent être modifiées en cas de changements économiques importants.

Prêts

La juste valeur estimée des prêts comptabilisés au coût amorti, autres que les titres de créance classés comme prêts, reflète les variations survenues dans les cours du marché depuis que les prêts ont été consentis ou achetés. En ce qui a trait aux prêts productifs à taux fixe, la juste valeur estimée est établie par l'actualisation des flux de trésorerie futurs prévus liés à ces prêts aux taux d'intérêt actuels du marché pour des prêts ayant des risques de crédit similaires. En ce qui a trait aux prêts productifs à taux variable, les variations des taux d'intérêt ont peu d'incidence sur la juste valeur étant donné que les taux d'intérêt imputés aux prêts sont révisés régulièrement en fonction du marché. Ainsi, la juste valeur est présumée se rapprocher de la valeur comptable. La juste valeur des prêts n'est pas rajustée pour tenir compte de la valeur de toute protection de crédit que la Banque a pu acheter pour atténuer le risque de crédit.

À la comptabilisation initiale, les titres de créance classés comme prêts ne comprennent pas les titres qui ont des prix cotés sur des marchés actifs. S'il n'y a pas de prix cotés disponibles facilement, la juste valeur est établie d'après les prix cotés de titres semblables, d'après d'autres preuves indirectes ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables. Si les prix cotés sur des marchés actifs deviennent disponibles par la suite, ils sont utilisés pour établir la juste valeur des titres de créance classés comme prêts.

La juste valeur des prêts comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net, qui comprennent les prêts détenus à des fins de transaction et les prêts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, est établie d'après les prix de marché observables, s'ils sont disponibles. Lorsque la Banque est teneur de marché pour des prêts négociés sur le marché secondaire, la juste valeur est établie à l'aide des prix réels, ou des prix pour des transactions comparables. Quant

aux prêts pour lesquels la Banque n'est pas teneur de marché, la Banque obtient des cours de courtiers d'autres courtiers dignes de confiance, et corrobore ces informations en recourant à des techniques d'évaluation ou en obtenant des prix de consensus ou des prix composites auprès de services d'évaluation.

Marchandises

La juste valeur des marchandises physiques est déterminée d'après les prix cotés sur des marchés actifs, lorsqu'ils sont disponibles. La Banque négocie également des contrats de dérivés de marchandises qui peuvent être négociés sur une Bourse ou sur des marchés hors cote.

Instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés négociés en Bourse est déterminée d'après les prix cotés. La juste valeur des instruments financiers dérivés négociés hors Bourse est estimée à l'aide de techniques d'évaluation bien établies comme les techniques fondées sur les flux de trésorerie actualisés, le modèle Black-Scholes et la simulation de Monte-Carlo. Les modèles d'évaluation utilisent des données observables sur le marché ou qui peuvent être tirées de celles-ci.

Les prix obtenus en utilisant ces modèles sont comptabilisés déduction faite des rajustements de valeur. Les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont fonction du type de dérivé et de la nature de l'instrument sous-jacent et sont propres à l'instrument évalué. Les données peuvent comprendre, sans toutefois s'y restreindre, les courbes de taux d'intérêt, les taux de change, les ratios dividende/cours projetés, les prix au comptant et à terme des marchandises, les taux de recouvrement, la volatilité, les cours au comptant et la corrélation.

Un rajustement de valeur lié au risque de crédit est comptabilisé par rapport à la valeur selon le modèle des dérivés négociés hors Bourse pour tenir compte de l'incertitude liée à la possibilité qu'une des deux contreparties à un dérivé ne soit pas en mesure de respecter ses obligations dans le cadre du contrat. Pour établir les rajustements de valeur liés au risque de crédit, la Banque tient compte des conventions-cadres de compensation et des garanties, et évalue la solvabilité de la contrepartie et sa propre qualité de crédit, en évaluant les montants futurs pouvant être dus à la Banque ou dus par la Banque.

S'il y a défaut d'une contrepartie, une provision spécifique est établie pour constater la valeur de réalisation estimée, déduction faite de la valeur des biens reçus en garantie, en fonction du prix en vigueur sur le marché au moment où le défaut est constaté. Dans ce cas, la valeur de réalisation estimée est mesurée en actualisant les flux de trésorerie futurs prévus selon un taux d'intérêt effectif approprié immédiatement avant la dépréciation, après ajustement pour tenir compte de la valeur des biens reçus en garantie. La juste valeur des dérivés détenus à des fins autres que de transaction est établie de la même manière que pour les dérivés détenus à des fins de transaction.

La juste valeur d'un dérivé est en partie une fonction du nantissement. La Banque utilise la courbe de swap indexé sur le taux à un jour pertinente pour actualiser les flux de trésorerie des dérivés garantis puisque la majorité des sûretés sont fournies sous forme de trésorerie et peuvent être financées au taux de financement à un jour.

Au cours du quatrième trimestre de 2014, la Banque a utilisé un rajustement de la valeur lié au financement (RVF) puisqu'il appert que les coûts de financement et avantages implicites du marché sont dorénavant de plus en plus pris en compte dans la fixation des prix et l'évaluation de la juste valeur des dérivés non garantis. Certains des principaux facteurs du RVF comprennent l'écart du coût de financement implicite du marché par rapport au taux interbancaire offert à Londres (TIOL) et l'exposition moyenne attendue par contrepartie. Le RVF est rajusté par la suite pour tenir compte de la mesure de l'incorporation du coût de financement dans les niveaux de transactions observées et pour la calibrer en fonction de l'échéance attendue de la transaction.

Le RVF s'applique à la fois aux actifs et aux passifs, mais se rapporte surtout aux actifs dérivés non garantis étant donné que l'incidence du risque de crédit propre de la Banque, composante importante des coûts de financement, est déjà intégrée dans l'évaluation des passifs dérivés non garantis par l'application du rajustement de la valeur du débit. La Banque continuera à surveiller les pratiques de l'industrie et pourrait peaufiner la méthode qu'elle utilise et déterminer les produits auxquels s'applique le RVF en fonction de l'évolution des pratiques sur le marché.

Dépôts

La juste valeur estimée des dépôts à terme est établie par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels au moyen des taux d'intérêt en vigueur pour les dépôts assortis de modalités similaires.

La Banque considère la juste valeur des dépôts dont l'échéance n'est pas définie comme égale à la valeur comptable, soit l'équivalent du montant à payer à la date du bilan.

La juste valeur des dépôts détenus à des fins de transaction est établie d'après des techniques d'évaluation fondées sur les flux de trésorerie actualisés qui maximisent l'utilisation de données de marché observables comme les courbes de rendement de titres de référence et les taux de change. La Banque tient compte de l'incidence de son propre risque de crédit dans l'évaluation de ces dépôts par rapport aux données de marché observables.

Passifs de titrisation

La juste valeur des passifs de titrisation est calculée d'après les prix cotés ou les prix cotés d'instruments financiers similaires, s'ils sont disponibles. Si les prix cotés ne sont pas disponibles, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation, ce qui maximise l'utilisation de données observables comme les courbes des obligations hypothécaires du Canada.

Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert

La juste valeur de ces obligations est fondée sur la juste valeur des valeurs mobilières sous-jacentes, qui peuvent comprendre des titres de capitaux propres ou des titres de créance. Étant donné que ces obligations sont entièrement garanties, la méthode utilisée pour calculer la juste valeur serait la même que celle qui est utilisée pour les titres de capitaux propres et les titres de créance sous-jacents.

Valeurs mobilières prises en pension et obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension

Les marchandises achetées ou vendues en vertu d'un contrat qui prévoit la vente ou le rachat des marchandises à une date ultérieure à un prix fixe sont comptabilisées à la juste valeur. La juste valeur de ces contrats est établie d'après des techniques d'évaluation comme les modèles de flux de trésorerie actualisés qui maximisent l'utilisation des données de marché observables comme les courbes de swaps de taux et les prix à terme des marchandises.

Billets et débiteures subordonnés

La juste valeur des billets et débiteures subordonnés est fondée sur les prix cotés pour des émissions semblables ou sur les taux actuellement disponibles pour la Banque pour des titres de créance ayant une même qualité de crédit et une même durée jusqu'à l'échéance.

Autres passifs financiers désignés à la juste valeur

Pour les dépôts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, la juste valeur est établie d'après des techniques d'évaluation fondées sur les flux de trésorerie actualisés qui maximisent l'utilisation de données de marchés observables comme les courbes de rendement de titres de référence. La Banque tient compte de l'incidence de son propre risque de crédit dans l'évaluation de ces dépôts par rapport aux données de marché observables. La Banque prend actuellement des engagements de prêts hypothécaires envers ses clients afin de leur accorder un prêt hypothécaire à taux fixe avant la date prévue de leur financement. La Banque évalue les engagements de prêts au moyen d'un modèle d'évaluation des options et par des ajustements calculés à l'aide d'un taux de prêt prévu afin d'établir précisément la juste valeur. Le taux de prêt prévu représente la meilleure estimation de la Banque, fondée sur une analyse historique,

quant aux montants des engagements de prêts qui seront réellement financés. Si des prorogations d'engagement sont exercées par l'emprunteur, la Banque réévaluera l'option vendue à la juste valeur.

Exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille

En vertu de l'exception aux fins de l'évaluation énoncée par IFRS 13, une entité peut évaluer la juste valeur d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers dont les risques se compensent sur la base de la vente ou du transfert de son exposition nette à un risque particulier ou à plusieurs risques. La Banque gère certains actifs financiers et passifs financiers, notamment des actifs dérivés et des passifs dérivés, selon leur exposition nette et se prévaut de l'exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille pour établir la juste valeur de ces actifs financiers et passifs financiers.

Juste valeur d'actifs et de passifs qui ne sont pas évalués à la juste valeur

Les actifs et les passifs qui ne sont pas par la suite évalués à la juste valeur comprennent les prêts, les dépôts, certains passifs de titrisation, certaines valeurs mobilières prises en pension, les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension et les billets et débentures subordonnés. La juste valeur de ces instruments est calculée seulement aux fins de la présentation de l'information financière et les techniques d'évaluation utilisées sont décrites ci-dessus. De plus, la Banque a déterminé que la valeur comptable des actifs et des passifs suivants se rapproche de leur juste valeur, puisqu'ils sont habituellement des instruments financiers liquides à taux variable et des instruments financiers à court terme : trésorerie et montants à recevoir de banques, dépôts productifs d'intérêts auprès de banques, engagements de clients au titre d'acceptations et acceptations.

Valeur comptable et juste valeur des instruments financiers non comptabilisés à la juste valeur

Les justes valeurs figurant dans le tableau ci-après excluent la valeur des actifs qui ne sont pas des instruments financiers comme les terrains, les bâtiments et le matériel et mobilier, ainsi que le goodwill et les autres immobilisations incorporelles, y compris les relations clients, qui sont importants pour la Banque.

Actifs et passifs financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2015		31 octobre 2014	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
<i>Aux</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Trésorerie et montants à recevoir de banques	3 154 \$	3 154 \$	2 781 \$	2 781 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	42 483	42 483	43 773	43 773
Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance ²				
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	43 667	44 095	34 119	34 371
Autres titres de créance	30 783	30 647	22 858	22 955
Total des valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance	74 450	74 742	56 977	57 326
Valeurs mobilières prises en pension	97 364	97 364	82 556	82 556
Prêts	542 418	544 862	476 486	480 314
Titres de créance classés comme prêts	1 923	2 166	2 423	2 730
Total des prêts	544 341	547 028	478 909	483 044
Autres				
Engagements de clients au titre d'acceptations	16 646	16 646	13 080	13 080
Montants à recevoir des courtiers et des clients	21 996	21 996	17 130	17 130
Autres actifs	4 247	4 247	3 590	3 590
Total des actifs qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur	804 681 \$	807 660 \$	698 796 \$	703 280 \$
PASSIFS FINANCIERS				
Dépôts	695 576 \$	697 376 \$	600 716 \$	601 705 \$
Acceptations	16 646	16 646	13 080	13 080
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	67 156	67 156	53 112	53 112
Passifs de titrisation au coût amorti	22 743	23 156	24 960	25 271
Montants à payer aux courtiers et aux clients	22 664	22 664	18 195	18 195
Autres passifs	7 788	7 826	9 926	9 958
Billets et débentures subordonnés	8 637	8 992	7 785	8 358
Total des passifs qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur	841 210 \$	843 816 \$	727 774 \$	729 679 \$

¹ Certains chiffres comparatifs ont été retraités, au besoin, pour tenir compte de l'adoption de normes et de modifications de normes IFRS pour 2015. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

² Comprennent des titres de créance reclassés hors de la catégorie disponibles à la vente dans la catégorie détenus jusqu'à leur échéance. Pour connaître la valeur comptable et la juste valeur des titres de créance reclassés, se reporter à la note 7.

Hierarchie des justes valeurs

Les IFRS précisent les informations à fournir selon une hiérarchie d'évaluation de la juste valeur à trois niveaux en fonction de la fiabilité des données utilisées pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif à la date d'évaluation. Les trois niveaux se définissent comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur est fondée sur les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Les actifs et les passifs du niveau 1 comprennent généralement les titres de créance, les titres de participation et les contrats de dérivés négociés sur un marché actif, de même que certains bons du Trésor canadien et américain et les obligations d'État, qui sont très liquides et activement négociés sur des marchés hors cote.

Niveau 2 : La juste valeur repose sur des données observables autres que les prix du niveau 1, telles que les prix cotés d'actifs ou de passifs semblables (non identiques) sur des marchés actifs, les prix cotés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés inactifs, et d'autres données observables ou pouvant être corroborées par des données de marché observables pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs. Les actifs et les passifs du niveau 2 comprennent les titres de créance ayant un prix coté qui sont négociés moins souvent que les instruments cotés en Bourse, et les contrats de dérivés dont la valeur est établie à l'aide de techniques d'évaluation utilisant des données observables sur le marché ou pouvant être dérivées essentiellement des données observables sur le marché ou corroborées par ces dernières. Cette catégorie comprend généralement les titres émis par des gouvernements canadiens et américains, les titres de créance adossés à des actifs hypothécaires émis par des organismes canadiens ou américains, les titres de créance de sociétés, certains contrats de dérivés, certains passifs de titrisation et certains dépôts détenus à des fins de transaction.

Niveau 3 : La juste valeur est fondée sur des données non observables soutenues par peu ou pas d'activité sur le marché et qui influent largement sur la juste valeur des actifs ou des passifs. Les instruments financiers classés au niveau 3 de la hiérarchie pour l'évaluation de la juste valeur sont initialement évalués à leur prix de transaction, qui est considéré comme la meilleure estimation de la juste valeur. Après l'évaluation initiale, la juste valeur des actifs et des passifs du niveau 3 est établie à l'aide de modèles d'évaluation, de méthodes d'actualisation des flux de trésorerie ou de techniques similaires. Cette catégorie comprend généralement les participations conservées dans certaines titrisations de prêts et certains contrats de dérivés.

Le tableau ci-après présente, aux 31 octobre, le classement dans les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs de chaque actif et passif évalué à la juste valeur sur une base récurrente.

Hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs évalués à la juste valeur sur une base récurrente¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2015				31 octobre 2014			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total ²	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total ²
ACTIFS FINANCIERS ET MARCHANDISES								
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	493 \$	11 560 \$	– \$	12 053 \$	302 \$	12 229 \$	– \$	12 531 \$
Provinces	–	6 121	24	6 145	–	5 454	–	5 454
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	1	15 719	–	15 720	–	8 698	–	8 698
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	–	4 194	5	4 199	–	3 427	–	3 427
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	1 019	–	1 019	–	789	–	789
Autres titres de créance								
Émetteurs canadiens	–	2 558	57	2 615	–	2 805	20	2 825
Autres émetteurs	–	7 359	191	7 550	–	6 128	66	6 194
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires	28 933	447	186	29 566	40 695	5 172	4	45 871
Actions privilégiées	33	–	5	38	40	–	–	40
Prêts détenus à des fins de transaction	–	10 650	–	10 650	–	10 142	–	10 142
Marchandises	5 410	154	–	5 564	5 154	–	–	5 154
Droits conservés	–	–	38	38	–	–	48	48
	34 870	59 781	506	95 157	46 191	54 844	138	101 173
Dérivés								
Dérivés de taux	2	27 968	–	27 970	2	23 420	–	23 422
Dérivés de change	45	38 692	6	38 743	56	24 852	16	24 924
Dérivés de crédit	–	59	4	63	–	18	–	18
Dérivés d'actions	–	1 376	560	1 936	–	5 962	1 033	6 995
Contrats de marchandises	32	691	3	726	94	341	2	437
	79	68 786	573	69 438	152	54 593	1 051	55 796
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net								
Valeurs mobilières	106	4 272	–	4 378	202	4 538	–	4 740
Prêts	–	–	–	–	–	–	5	5
	106	4 272	–	4 378	202	4 538	5	4 745
Valeurs mobilières disponibles à la vente								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	–	14 431	–	14 431	199	8 205	–	8 404
Provinces	–	7 185	–	7 185	–	4 494	51	4 545
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	–	22 585	–	22 585	–	12 130	–	12 130
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	–	11 648	7	11 655	–	3 317	5	3 322
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	4 060	–	4 060	–	3 306	–	3 306
Autres titres de créance								
Titres adossés à des créances mobilières	–	16 261	501	16 762	–	18 903	–	18 903
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes	–	916	–	916	–	1 722	–	1 722
Obligations de sociétés et autres	–	8 618	147	8 765	–	8 080	19	8 099
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires ^{3, 4}	177	100	1 575	1 852	210	242	1 303	1 755
Actions privilégiées	20	–	94	114	29	1	141	171
Titres de créance reclassés hors de la catégorie détenus à des fins de transaction	–	169	282	451	–	337	309	646
	197	85 973	2 606	88 776	438	60 737	1 828	63 003
Valeurs mobilières prises en pension	–	13 201	–	13 201	–	8 154	–	8 154
PASSIFS FINANCIERS								
Dépôts détenus à des fins de transaction								
Dérivés								
Dérivés de taux	34	22 959	88	23 081	2	20 033	81	20 116
Dérivés de change	25	30 588	5	30 618	43	22 975	14	23 032
Dérivés de crédit	–	290	–	290	–	325	–	325
Dérivés d'actions	2	1 316	957	2 275	–	5 660	1 537	7 197
Contrats de marchandises	49	899	6	954	93	440	6	539
	110	56 052	1 056	57 218	138	49 433	1 638	51 209
Passifs de titrisation à la juste valeur	–	10 986	–	10 986	–	11 198	–	11 198
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net								
	–	1 402	13	1 415	–	3 242	8	3 250
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	8 783	29 961	59	38 803	14 305	25 126	34	39 465
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	– \$	12 376 \$	– \$	12 376 \$	– \$	8 242 \$	– \$	8 242 \$

¹ Certains chiffres comparatifs ont été retraités, au besoin, pour tenir compte de l'adoption de normes et de modifications de normes IFRS pour 2015. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

² La juste valeur est la même que la valeur comptable.

³ Au 31 octobre 2015, la valeur comptable de certains titres de capitaux propres disponibles à la vente de 6 millions de dollars (5 millions de dollars au 31 octobre 2014) était réputée se rapprocher de la juste valeur en l'absence de prix cotés sur des marchés actifs.

⁴ Au 31 octobre 2015, les actions ordinaires comprenaient la juste valeur des actions de la Réserve fédérale et des actions de la Federal Home Loan Bank de 1,3 milliard de dollars (1,0 milliard de dollars au 31 octobre 2014), remboursables par l'émetteur au coût, lequel se rapproche de la juste valeur. Ces titres ne peuvent pas être négociés sur le marché, et ils n'ont donc pas fait l'objet de l'analyse de sensibilité des actifs et passifs financiers de niveau 3.

La politique de la Banque est de comptabiliser le transfert des actifs et des passifs entre les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs selon les justes valeurs à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs sont transférés entre le niveau 1 et le niveau 2 si la fréquence et le volume de transactions sont suffisants sur un marché actif.

Pour les exercices clos les 31 octobre 2015 et 31 octobre 2014, il n'y a eu aucun transfert important entre le niveau 1 et le niveau 2.

Transferts des instruments du niveau 3

Les transferts importants au niveau 3 ou hors de ce niveau sont surtout effectués dans les circonstances suivantes :

- Il y a transfert du niveau 3 au niveau 2 lorsque les techniques utilisées pour établir la valeur de l'instrument intègrent des données de marché observables importantes ou des cours de courtiers qui n'étaient pas observables auparavant.
- Il y a transfert du niveau 2 au niveau 3 d'un instrument lorsque la juste valeur de l'instrument, qui était auparavant établie selon des techniques d'évaluation faisant appel à des données de marché observables importantes, est maintenant établie selon des techniques d'évaluation intégrant des données non observables importantes.

En raison de la nature non observable des données utilisées pour évaluer les instruments financiers de niveau 3, il peut y avoir une incertitude à l'égard de l'évaluation de ces instruments. La juste valeur d'instruments financiers de niveau 3 peut être déterminée au moyen de diverses hypothèses raisonnables possibles. Pour déterminer les niveaux appropriés pour ces données non observables, les paramètres sont choisis de manière à tenir compte des indications actuelles du marché et du jugement de la direction.

Les tableaux ci-après font le rapprochement des variations de la juste valeur de tous les actifs et passifs qui sont évalués à la juste valeur à l'aide de données non observables importantes de niveau 3 respectivement pour les exercices clos le 31 octobre.

Rapprochement des variations de la juste valeur des actifs et des passifs de niveau 3

(en millions de dollars canadiens)

	Total des profits réalisés et latents (pertes réalisées et latentes)			Activités			Transferts		Juste valeur au 31 oct. 2015	Variation des profits latents (pertes latentes) sur les instruments encore détenus ³
	Juste valeur au 1 ^{er} nov. 2014	Inclus dans le résultat net ¹	Inclus dans les autres éléments du résultat global	Achats	Émissions	Divers ²	Au niveau 3	Hors du niveau 3		
ACTIFS FINANCIERS										
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction										
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement										
Obligations des gouvernements canadiens										
Provinces	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	(9) \$	33 \$	- \$	24 \$	- \$
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	-	-	-	-	-	-	5	-	5	-
Autres titres de créance										
Émetteurs canadiens	20	-	-	63	-	(96)	72	(2)	57	(1)
Autres émetteurs	66	(10)	-	61	-	(168)	267	(25)	191	-
Titres de capitaux propres										
Actions ordinaires	4	-	-	276	-	(94)	-	-	186	-
Actions privilégiées	-	-	-	31	-	(26)	-	-	5	-
Droits conservés	48	3	-	-	-	(13)	-	-	38	2
	138	(7)	-	431	-	(406)	377	(27)	506	1
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net										
Prêts	5	1	-	-	-	(6)	-	-	-	2
	5	1	-	-	-	(6)	-	-	-	2
Valeurs mobilières disponibles à la vente										
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement										
Obligations des gouvernements canadiens										
Provinces	51	1	-	-	-	-	-	(52)	-	1
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	5	-	-	-	-	2	-	-	7	-
Autres titres de créance										
Titres adossés à des actifs	-	-	(44)	-	-	43	502	-	501	(44)
Obligations de sociétés et autres	19	3	5	-	-	(3)	242	(119)	147	5
Titres de capitaux propres										
Actions ordinaires	1 303	91	2	404	-	(225)	-	-	1 575	40
Actions privilégiées	141	(34)	(12)	-	-	(1)	-	-	94	(12)
Titres de créance reclassés hors de la catégorie détenus à des fins de transaction										
	309	29	28	-	-	(68)	38	(54)	282	28
	1 828 \$	90 \$	(21) \$	404 \$	- \$	(252) \$	782 \$	(225) \$	2 606 \$	18 \$

	Total des pertes réalisées et latentes (profits réalisés et latents)			Activités			Transferts		Juste valeur au 31 oct. 2015	Variation des pertes latentes (profits latents) sur les instruments encore détenus ³
	Juste valeur au 1 ^{er} nov. 2014	Inclus dans le résultat net ¹	Inclus dans les autres éléments du résultat global	Achats	Émissions	Divers ²	Au niveau 3	Hors du niveau 3		
PASSIFS FINANCIERS										
Dépôts détenus à des fins de transaction										
	1 631 \$	6 \$	- \$	- \$	834 \$	(591) \$	- \$	- \$	1 880 \$	(13) \$
Dérivés⁴										
Dérivés de taux	81	2	-	-	-	5	-	-	88	4
Dérivés de change	(2)	(2)	-	-	-	-	(3)	6	(1)	1
Dérivés de crédit	-	(4)	-	-	-	-	-	-	(4)	(4)
Dérivés d'actions	504	(63)	-	(96)	194	(124)	-	(18)	397	(66)
Contrats de marchandises	4	26	-	-	-	(25)	(2)	-	3	7
	587	(41)	-	(96)	194	(144)	(5)	(12)	483	(58)
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net										
	8	(40)	-	-	90	(45)	-	-	13	(46)
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert										
	34 \$	- \$	- \$	(78) \$	- \$	105 \$	- \$	(2) \$	59 \$	- \$

¹ Les profits (pertes) sur les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les profits nets (pertes nettes) sur les valeurs mobilières, les produits (pertes) de négociation, et les autres produits (pertes) dans l'état du résultat consolidé.

² Comprennent les ventes, les règlements et les variations de change.

³ Les variations des profits latents (pertes latentes) sur les valeurs mobilières disponibles à la vente sont comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global.

⁴ Composés au 31 octobre 2015 d'actifs dérivés de 0,6 milliard de dollars (1,1 milliard de dollars au 1^{er} novembre 2014) et de passifs dérivés de 1,1 milliard de dollars (1,6 milliard de dollars au 1^{er} novembre 2014), qui ont été présentés au montant net dans ce tableau aux fins de la présentation seulement.

Rapprochement des variations de la juste valeur des actifs et des passifs financiers de niveau 3

(en millions de dollars canadiens)

	Total des profits réalisés et latents (pertes réalisées et latentes)			Activités			Transferts		Juste valeur au 31 oct. 2014	Variation des profits latents (pertes latentes) sur les instruments encore détenus ³
	Juste valeur au 1 ^{er} nov. 2013	Inclus dans le résultat net ¹	Inclus dans les autres éléments du résultat global	Achats	Émissions	Divers ²	Au niveau 3	Hors du niveau 3		
ACTIFS FINANCIERS										
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction										
Autres titres de créance										
Émetteurs canadiens	5 \$	– \$	– \$	10 \$	– \$	(68) \$	73 \$	– \$	20 \$	– \$
Autres émetteurs	84	3	–	145	–	(195)	37	(8)	66	(2)
Titres de capitaux propres										
Actions ordinaires	15	–	–	159	–	(170)	–	–	4	–
Actions privilégiées	–	–	–	54	–	(54)	2	(2)	–	–
Droits conservés	67	5	–	–	–	(24)	–	–	48	(7)
	171	8	–	368	–	(511)	112	(10)	138	(9)
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net										
Prêts	9	1	–	–	–	(5)	–	–	5	(4)
	9	1	–	–	–	(5)	–	–	5	(4)
Valeurs mobilières disponibles à la vente										
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement										
Obligations des gouvernements canadiens										
Provinces	–	1	–	–	–	–	187	(137)	51	1
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	8	–	–	3	–	(6)	–	–	5	–
Autres titres de créance										
Obligations de sociétés et autres	19	1	–	–	–	–	40	(41)	19	1
Titres de capitaux propres										
Actions ordinaires	1 215	7	31	97	–	(48)	1	–	1 303	30
Actions privilégiées	136	(6)	4	6	–	1	–	–	141	4
Titres de créance reclassés hors de la catégorie détenus à des fins de transaction										
	228	30	20	–	–	(14)	46	(1)	309	20
	1 606 \$	33 \$	55 \$	106 \$	– \$	(67) \$	274 \$	(179) \$	1 828 \$	56 \$

	Total des pertes réalisées et latentes (profits réalisés et latents)			Activités			Transferts		Juste valeur au 31 oct. 2014	Variation des pertes latentes (profits latents) sur les instruments encore détenus ³
	Juste valeur au 1 ^{er} nov. 2013	Inclus dans le résultat net ¹	Inclus dans les autres éléments du résultat global	Achats	Émissions	Divers ²	Au niveau 3	Hors du niveau 3		
PASSIFS FINANCIERS										
Dépôts détenus à des fins de transaction										
Dérivés ⁴	1 396 \$	65 \$	– \$	– \$	687 \$	(494) \$	1 \$	(24) \$	1 631 \$	50 \$
Dérivés de taux	58	21	–	–	–	1	–	1	81	23
Dérivés de change	(1)	–	–	–	–	(2)	1	–	(2)	–
Dérivés de crédit	–	1	–	–	–	(1)	–	–	–	–
Dérivés d'actions	392	166	–	(119)	221	(161)	5	–	504	164
Contrats de marchandises	(3)	–	–	–	–	8	(1)	–	4	4
	446	188	–	(119)	221	(155)	5	1	587	191
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net										
	12	(49)	–	–	84	(39)	–	–	8	(52)
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert										
	7 \$	– \$	– \$	(26) \$	– \$	52 \$	1 \$	– \$	34 \$	– \$

¹ Les profits (pertes) sur les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les profits nets (pertes nettes) sur les valeurs mobilières, les produits (pertes) de négociation, et les autres produits (pertes) dans l'état du résultat consolidé.

² Comprennent les ventes, les règlements et les variations de change.

³ Les variations des profits latents (pertes latentes) sur les valeurs mobilières disponibles à la vente sont comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global.

⁴ Composés au 31 octobre 2014 d'actifs dérivés de 1,1 milliard de dollars (982 millions de dollars au 1^{er} novembre 2013) et de passifs dérivés de 1,6 milliard de dollars (1,4 milliard de dollars au 1^{er} novembre 2013), qui ont été présentés au montant net dans ce tableau aux fins de la présentation seulement.

ÉVALUATIONS DES ACTIFS ET PASSIFS QUI SONT CLASSÉS DANS LE NIVEAU 3

Données non observables importantes des positions de niveau 3

La présente rubrique porte sur les données non observables importantes incluses dans les positions de niveau 3 et présente une évaluation de l'incidence potentielle que pourrait avoir une variation de chacune des données observables sur l'évaluation de la juste valeur.

Équivalent de prix

Certains instruments financiers, surtout des titres de créance et des titres de capitaux propres, sont évalués au moyen d'équivalents de prix lorsqu'il n'y a pas de prix cotés, et la juste valeur est mesurée par comparaison avec des données observables sur le prix d'instruments ayant des caractéristiques semblables. Pour les titres de créance, l'équivalent de prix est exprimé en points et représente un pourcentage de la valeur nominale, et les prix qui se retrouvent à la limite inférieure de la fourchette sont en général rattachés à des titres qui ont subi une perte de valeur. Pour les titres de capitaux propres, l'équivalent de prix se fonde sur un pourcentage d'un prix de référence. Il peut y avoir des écarts importants en fonction de la liquidité des titres. Pour les nouvelles émissions de titres de créance et de titres de participation, le prix équivaut à 100 % du prix d'émission.

Écart de crédit

L'écart de crédit est une donnée importante de l'évaluation pour beaucoup de dérivés. Il s'agit du principal indicateur de la qualité du crédit d'une contrepartie, qui équivaut à la prime ou au rendement supérieur par rapport à celui du titre de référence auquel le détenteur d'une obligation s'attendrait pour accepter la différence entre la qualité du crédit de l'entité et celle de l'entité de référence. Une augmentation (diminution) de l'écart de crédit fera (diminuer) augmenter la valeur de l'instrument financier. Les écarts de crédit peuvent être négatifs lorsque la qualité du crédit de la contrepartie est supérieure à celle de l'entité de référence utilisée pour calculer l'écart. Plus un écart de crédit est élevé, plus la qualité du crédit baisse.

Taux de remboursements anticipés et taux de liquidation

Le taux de remboursements anticipés et le taux de liquidation attendus sont des données importantes pour les droits conservés et représentent le montant des remboursements non programmés du principal. Le taux de remboursements anticipés et le taux de liquidation sont obtenus à partir des prévisions de remboursements anticipés, lesquelles sont fondées sur un certain nombre de facteurs tels que les taux de remboursements anticipés passés pour des portefeuilles de prêts semblables et les perspectives économiques, compte tenu de facteurs comme, sans toutefois s'y limiter, les taux d'intérêt futurs.

Corrélation

Les variations de certaines données ne sont pas nécessairement indépendantes de celles d'autres données. Pareilles relations, lorsqu'elles sont importantes pour la juste valeur d'un instrument, sont intégrées dans les modèles d'évaluation sous la forme de données de corrélation. La Banque inclut la corrélation existant entre les actifs d'une même catégorie de même que la corrélation existant entre les catégories d'actifs. Par exemple, la corrélation de prix représente la relation entre les prix des titres de capitaux propres dans un panier de dérivés d'actions et la corrélation quanto représente la relation entre les instruments réglés dans une monnaie et les titres sous-jacents qui sont libellés dans une autre monnaie.

Volatilité implicite

La volatilité implicite désigne la valeur de la volatilité d'un instrument sous-jacent qui, si elle est utilisée dans un modèle d'évaluation des options (comme le modèle Black-Scholes), donnera une valeur théorique égale au prix courant du marché de l'option. La volatilité implicite est une mesure prospective et subjective, et elle diffère de la volatilité passée puisque celle-ci est calculée à partir de rendements passés connus d'un titre.

Ratio de financement

Le ratio de financement est une donnée non observable importante requise pour évaluer les engagements sur les prêts hypothécaires consentis par la Banque. Le ratio de financement correspond à une estimation du pourcentage des engagements qui sont en fin de compte financés par la Banque. Le ratio de financement est fondé sur un certain nombre de facteurs tels que les pourcentages de financement passés observables au sein de divers canaux de crédit et les perspectives économiques, compte tenu de facteurs comme, sans toutefois s'y limiter, la concurrence sur le plan des prix et l'écart entre le taux hypothécaire fixe et le taux hypothécaire variable. Une augmentation (diminution) du ratio de financement fera augmenter (diminuer) la valeur de l'engagement de crédit compte tenu des taux d'intérêt en vigueur.

Ratio cours/bénéfice, taux d'actualisation et escompte de liquidité

Le ratio cours/bénéfice, le taux d'actualisation et l'escompte de liquidité sont des données importantes utilisées pour évaluer certains titres de capitaux propres et certains droits conservés. Le choix des ratios cours/bénéfice se fait pour des entités comparables, et plus un ratio est élevé, plus la juste valeur sera élevée. Les taux d'actualisation entrent dans le calcul des prévisions de flux de trésorerie pour refléter la valeur temps de l'argent et les risques associés aux flux de trésorerie. Plus un taux d'actualisation est élevé, moins la juste valeur sera élevée. Les escomptes de liquidité peuvent être appliqués quand il y a une différence de liquidité entre l'entité comparée et les titres de capitaux propres qui sont évalués.

Courbe de swaps propre à une devise

La juste valeur des dérivés de change est établie au moyen de données comme les cours au comptant de devises et les courbes de swaps. En général, les courbes de swaps sont observables, mais certaines durations ou certains cours au comptant propres à une devise et certaines courbes de swaps propres à une devise ne sont pas observables.

Rendement de l'action

Le rendement de l'action est une importante donnée servant à évaluer les dérivés d'actions et il est en général exprimé en pourcentage du cours de l'action.

Le rendement de l'action peut être obtenu à partir du prix d'une prise en pension ou des prix à terme de l'action dont on cherche à établir la juste valeur.

Le rendement au comptant de l'action peut également être obtenu à partir de sources de prix, s'il peut être établi que le rendement au comptant de l'action est une bonne indication des dividendes à venir.

Courbe de swaps indexés sur l'inflation

La juste valeur des contrats de swaps indexés sur l'inflation résulte de l'échange de valeur entre la courbe de taux d'intérêt et l'indice d'inflation. L'écart de rendement d'un swap indexé sur l'inflation n'est pas observable et est établi à l'aide de données d'entrée de substitution telles que les taux de l'indice d'inflation et le rendement des obligations dans l'indice des prix à la consommation (IPC). Les courbes de swaps sont généralement observables; toutefois, il peut arriver que certaines courbes de swaps particulières ne le soient pas.

Techniques d'évaluation et données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs de niveau 3

Les tableaux ci-après présentent les actifs et les passifs de la Banque qui sont comptabilisés à la juste valeur et classés dans le niveau 3 ainsi que les techniques d'évaluation utilisées pour évaluer la juste valeur, les données importantes utilisées pour une technique d'évaluation qui sont considérées comme non observables et une fourchette de valeurs pour ces données non observables. La fourchette de valeurs représente l'échelle des données utilisées dans le calcul de la juste valeur, allant de la plus basse à la plus haute.

Techniques d'évaluation et données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

				31 octobre 2015		31 octobre 2014		Aux
Technique d'évaluation		Données non observables importantes (niveau 3)	Bas de la fourchette	Haut de la fourchette	Bas de la fourchette	Haut de la fourchette	Unité	
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	Comparable de marché	Équivalent de prix d'obligations	55	136	100	101	points	
Autres titres de créance	Comparable de marché	Équivalent de prix d'obligations	–	128	–	132	points	
Titres de capitaux propres ¹	Comparable de marché	Prix de nouvelles émissions	100	100	100	100	%	
	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	8	20	1	23	%	
		Ratio BAIIA	4,6	22	5,3	25	fois	
	Comparable de marché	Équivalent de prix	52	117	78	118	%	
Droits conservés	Flux de trésorerie actualisés	Taux de remboursements anticipés et ratio de liquidation	–	–	–	10	%	
		Taux d'actualisation	280	360	326	427	pdb ²	
Autres actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	Comparable de marché	Équivalent de prix d'obligations	s. o. ³	s. o. ³	105	105	points	
Dérivés Dérivés de taux	Modèle d'évaluation des options sur swap Flux de trésorerie actualisés	Volatilité propre aux devises	17	292	8	188	%	
		Courbes de swaps indexés sur l'inflation	1	2	1	2	%	
Dérivés de change	Modèle d'évaluation des options	Volatilité propre aux devises	8	12	6	18	%	
Dérivés de crédit	Flux de trésorerie actualisés	Écart de crédit	7	55	5	103	pdb ²	
Dérivés d'actions	Modèle d'évaluation des options	Corrélation de prix	10	90	14	85	%	
		Corrélation quanto	(38)	17	(40)	17	%	
		Rendement de l'action	–	12	–	11	%	
		Volatilité des actions	6	94	11	80	%	
Contrats de marchandises	Modèle d'évaluation des options	Corrélation quanto	(45)	(25)	(45)	(25)	%	
		Corrélation des options sur swap	24	36	34	46	%	
Dépôts détenus à des fins de transaction	Modèle d'évaluation des options	Corrélation de prix	(23)	98	–	98	%	
		Corrélation quanto	(38)	17	(45)	18	%	
		Rendement de l'action	–	14	–	11	%	
		Volatilité des actions	6	116	10	68	%	
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	Modèle d'évaluation des options sur swap	Volatilité propre aux devises	17	292	8	188	%	
		Modèle d'évaluation des options	Ratio de financement	1	72	3	72	%
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	Comparable de marché	Prix de nouvelles émissions	100	100	100	100	%	

¹ Au 31 octobre 2015, les actions ordinaires ne comprenaient pas la juste valeur des actions de la Réserve fédérale et des actions de la Federal Home Loan Bank de 1,3 milliard de dollars (1,0 milliard de dollars au 31 octobre 2014), rachetables par l'émetteur au coût, lequel se rapproche de la juste valeur. Ces titres ne peuvent pas être négociés sur le marché, et ils n'ont donc pas fait l'objet de l'analyse de sensibilité.

² Points de base.

³ Sans objet.

Le tableau ci-après présente l'effet qu'aurait pu avoir l'utilisation d'autres hypothèses raisonnablement possibles sur les actifs financiers et les passifs financiers détenus et qui sont classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs aux 31 octobre. Pour les dérivés de taux, la Banque a effectué une analyse de sensibilité sur la volatilité implicite non observable. Pour les dérivés de crédit, la sensibilité a été calculée sur les écarts de crédit non observables au moyen d'hypothèses tenant compte des écarts de crédit liés à la position de l'obligation sous-jacente. La sensibilité des dérivés d'actions a été calculée en utilisant des hypothèses raisonnablement possibles pour analyser les effets d'une variation de 5 % des dividendes, d'une variation de 10 % de la corrélation, d'une variation de 10 % du prix de l'instrument de capitaux propres sous-jacent et d'une volatilité de (13) % à 33 %. La sensibilité des dépôts détenus à des fins de transaction a été calculée en faisant varier les données non observables qui peuvent inclure la volatilité, les écarts de crédit et la corrélation.

Analyse de sensibilité des actifs et des passifs financiers de niveau 3

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2015		31 octobre 2014	
	Incidence sur l'actif net		Incidence sur l'actif net	
	Diminution de la juste valeur	Augmentation de la juste valeur	Diminution de la juste valeur	Augmentation de la juste valeur
ACTIFS FINANCIERS				
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction				
Titres de capitaux propres				
Actions ordinaires	6 \$	6 \$	– \$	– \$
Droits conservés	2	–	3	–
	8	6	3	–
Dérivés				
Dérivés d'actions	24	33	21	22
	24	33	21	22
Valeurs mobilières disponibles à la vente				
Autres titres de créance				
Obligations de sociétés et autres	3	3	2	–
Titres de capitaux propres				
Actions ordinaires	52	16	54	20
Actions privilégiées	5	5	8	8
Titres de créance reclassés hors de la catégorie détenus à des fins de transaction	4	4	4	4
	64	28	68	32
PASSIFS FINANCIERS				
Dépôts détenus à des fins de transaction				
Dérivés				
Dérivés de taux	29	14	20	16
Dérivés d'actions	54	40	32	31
	83	54	52	47
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	2	2	1	1
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	1	1		
Total	195 \$	141 \$	151 \$	112 \$

La meilleure indication de la juste valeur d'un instrument financier lors de sa comptabilisation initiale est le prix de la transaction, à moins que la juste valeur de cet instrument ne soit attestée par comparaison avec d'autres transactions de marché courantes observables portant sur le même instrument (sans modification ni reconditionnement) ou sur la base d'une technique d'évaluation dont les variables ne comprennent que des données provenant de marchés observables. Par conséquent, la différence entre la juste valeur établie au moyen d'autres transactions de marché courantes observables ou d'une technique d'évaluation et le prix de la transaction correspond à un profit latent ou une perte latente lors de sa comptabilisation initiale.

La différence entre le prix de transaction au moment de la comptabilisation initiale et la valeur établie à cette date d'après une technique d'évaluation n'est passée en résultat que lorsque les données non observables importantes utilisées par cette technique d'évaluation pour évaluer les instruments deviennent observables. Le tableau ci-après résume la différence totale non encore comptabilisée dans le résultat net qui est attribuable à l'écart entre le prix de transaction et le montant établi d'après des techniques d'évaluation qui font appel à des données de marché non observables importantes au moment de la comptabilisation initiale.

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre	
	2015	2014
Solde au début de l'exercice	33 \$	41 \$
Nouvelles transactions	57	44
Comptabilisés dans l'état du résultat consolidé au cours de l'exercice	(60)	(52)
Solde à la fin de l'exercice	30 \$	33 \$

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR

Valeurs mobilières désignées à la juste valeur par le biais du résultat net

Certaines valeurs mobilières utilisées à l'appui des provisions d'assurance dans certaines filiales d'assurances de la Banque ont été désignées à la juste valeur par le biais du résultat net. L'évaluation actuarielle des provisions d'assurance est établie au moyen d'un facteur d'actualisation fondé sur le rendement des actifs investis utilisés à l'appui des provisions, les variations du facteur d'actualisation étant comptabilisées à l'état du résultat consolidé. Étant donné que ces valeurs mobilières sont désignées à la juste valeur par le biais du résultat net, le profit latent ou la perte latente sur les valeurs mobilières est comptabilisé à l'état du résultat consolidé dans la même période qu'une tranche de la perte ou du profit résultant des variations du taux d'actualisation utilisé pour évaluer les passifs d'assurance.

En outre, certaines valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement ont été combinées à des dérivés pour former des relations de couverture économiques. Ces valeurs mobilières sont détenues dans le cadre de la stratégie globale de gestion du risque de taux d'intérêt de la Banque et ont été désignées à la juste valeur par le biais du résultat net. Les dérivés sont comptabilisés à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les produits autres que d'intérêts.

Passifs de titrisation à la juste valeur

Les passifs de titrisation à la juste valeur comprennent les passifs de titrisation classés comme détenus à des fins de transaction et les passifs de titrisation désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. La juste valeur d'un passif financier comprend le risque de crédit rattaché à ce passif financier.

Les détenteurs des passifs de titrisation ne sont pas exposés au risque de crédit de la Banque, si bien que les variations du crédit de la Banque n'ont pas d'incidence sur le calcul de la juste valeur.

Au 31 octobre 2015, la Banque n'avait aucun passif de titrisation désigné à la juste valeur par le biais du résultat net en cours puisque les passifs de titrisation restants sont venus à échéance au cours de l'exercice. Au 31 octobre 2014, le montant que la Banque aurait été contractuellement tenue de payer à l'échéance pour tous les passifs de titrisation désignés à la juste valeur par le biais du résultat net était inférieur à la valeur comptable, de l'ordre de 8 millions de dollars.

Autres passifs désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Certains dépôts et engagements de prêt envers des clients dans le but d'accorder un prêt hypothécaire à taux fixe ont été désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. Ces dépôts et engagements sont couverts économiquement par des dérivés et d'autres instruments financiers dont les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les produits autres que d'intérêts. La désignation de ces dépôts et engagements de prêt à la juste valeur par le biais du résultat net élimine une non-concordance comptable qui, autrement, surviendrait. Le montant que la Banque serait contractuellement tenue de payer à l'échéance pour les dépôts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net était inférieur à la valeur comptable, de l'ordre de 4 millions de dollars au 31 octobre 2015 (inférieur à la valeur comptable de l'ordre de 5 millions de dollars au 31 octobre 2014). Au 31 octobre 2015, la juste valeur des dépôts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net comprenait un montant de 1 million de dollars relatif au risque de crédit de la Banque (5 millions de dollars au 31 octobre 2014). Étant donné la nature à court terme des engagements de prêt, les variations du risque de crédit de la Banque n'ont pas une incidence significative sur le calcul de la juste valeur.

Profit (perte) découlant des variations de la juste valeur des actifs et des passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2015, le profit (la perte) représentant la variation nette de la juste valeur des actifs et des passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net a été de (16) millions de dollars (55 millions de dollars en 2014).

Hiérarchie des justes valeurs pour les actifs et passifs qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur

Le tableau ci-après présente, aux 31 octobre, le classement dans les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs de chaque actif et passif financier qui n'était pas comptabilisé à la juste valeur, mais dont la juste valeur est présentée.

Hiérarchie des justes valeurs pour les actifs et passifs qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2015				31 octobre 2014			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS								
Trésorerie et montants à recevoir de banques	3 154 \$	– \$	– \$	3 154 \$	2 781 \$	– \$	– \$	2 781 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	–	42 483	–	42 483	–	43 773	–	43 773
Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	–	44 095	–	44 095	–	34 371	–	34 371
Autres titres de créance	–	30 647	–	30 647	–	22 955	–	22 955
Total des valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance	–	74 742	–	74 742	–	57 326	–	57 326
Valeurs mobilières prises en pension	–	84 163	–	84 163	–	74 402	–	74 402
Prêts	–	197 568	347 294	544 862	–	189 331	290 983	480 314
Titres de créance classés comme prêts	–	528	1 638	2 166	–	984	1 746	2 730
Total des prêts	–	198 096	348 932	547 028	–	190 315	292 729	483 044
Autres								
Engagements de clients au titre d'acceptations	–	16 646	–	16 646	–	13 080	–	13 080
Montants à recevoir des courtiers et des clients	–	21 996	–	21 996	–	17 130	–	17 130
Autres actifs	–	4 010	237	4 247	–	3 121	469	3 590
Total des actifs dont la juste valeur est présentée	3 154 \$	442 136 \$	349 169 \$	794 459 \$	2 781 \$	399 147 \$	293 198 \$	695 126 \$
PASSIFS								
Dépôts	– \$	697 376 \$	– \$	697 376 \$	– \$	601 705 \$	– \$	601 705 \$
Acceptations	–	16 646	–	16 646	–	13 080	–	13 080
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	–	54 780	–	54 780	–	44 870	–	44 870
Passifs de titrisation au coût amorti	–	23 156	–	23 156	–	25 271	–	25 271
Montants à payer aux courtiers et aux clients	–	22 664	–	22 664	–	18 195	–	18 195
Autres passifs	–	7 001	825	7 826	–	9 204	754	9 958
Billets et débiteures subordonnés	–	8 992	–	8 992	–	8 358	–	8 358
Total des passifs dont la juste valeur est présentée	– \$	830 615 \$	825 \$	831 440 \$	– \$	720 683 \$	754 \$	721 437 \$

¹ Certains chiffres comparatifs ont été retraités, au besoin, pour tenir compte de l'adoption de normes et de modifications de normes IFRS pour 2015. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

NOTE 6 : COMPENSATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS FINANCIERS

La Banque conclut des accords de compensation avec des contreparties (comme des chambres de compensation) pour gérer le risque de crédit associé principalement aux opérations de mise en pension et de prise en pension, de prêts et d'emprunts de valeurs mobilières et de dérivés négociés hors Bourse et en Bourse. Ces accords de compensation et accords similaires permettent généralement aux contreparties de compenser les passifs contre des actifs disponibles reçus. Le droit d'opérer compensation est un droit établi de régler ou d'éliminer de toute autre façon, en totalité ou en partie, un montant dû en imputant sur ce montant un montant à recevoir de l'autre partie. Ces accords réduisent effectivement le risque de crédit de la Banque autant qu'il le serait si les mêmes contreparties étaient responsables de l'exposition brute aux termes des mêmes contrats sous-jacents.

Les accords de compensation sont constitués habituellement d'une convention-cadre de compensation qui précise les modalités générales de l'entente entre les contreparties, y compris des informations sur le mode de calcul du montant compensé, le type de sûretés et la définition de cas de défaut et d'autres circonstances entraînant la résiliation liés à des transactions relevant de l'entente. Les conventions-cadres de compensation comprennent les modalités visant toutes les opérations pertinentes (ou le plus grand nombre possible) entre les contreparties. Plusieurs transactions distinctes sont regroupées sous cette convention-cadre de compensation générale, qui agit comme contrat juridique unique qui régit la conduite des activités entre les contreparties. En plus d'atténuer le risque de crédit, le regroupement de transactions distinctes sous une seule convention-cadre de compensation qui permet de compenser les transactions visées, contribue aussi à atténuer les risques de règlement liés aux transactions couvrant plusieurs territoires et comportant plusieurs contrats. Ces accords comprennent les accords de compensation, les conventions-cadres de pension livrée sur titres et les conventions-cadres de prêt de titres.

Dans le cadre normal des activités, la Banque conclut de nombreux contrats pour acheter et vendre des produits et des services avec divers fournisseurs. Certains de ces contrats peuvent comporter des dispositions en matière de compensation qui permettent la compensation de différentes dettes fournisseurs et créances clients en cas de défaut de l'une des parties. Bien qu'il ne soit pas présenté dans le tableau ci-après, le montant de tous les montants à payer aux fournisseurs de la Banque ou à recevoir de ceux-ci est présenté au poste Créances clients et autres éléments de la note Autres actifs ainsi qu'au poste Comptes fournisseurs, charges à payer et autres éléments de la note Autres passifs.

La Banque conclut également des transactions normalisées sur actions et obligations. Dans certains cas, des mécanismes de compensation peuvent permettre de compenser les montants à payer aux courtiers et à recevoir des courtiers relativement à ces acquisitions ou cessions. Bien qu'il ne soit pas présenté dans le tableau ci-après, le montant brut des créances est présenté au poste Montants à recevoir des courtiers et des clients ainsi qu'au poste Montants à payer aux courtiers et aux clients.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des actifs et passifs financiers qui font l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, y compris les montants qui ne sont pas autrement compensés dans le bilan ainsi que les actifs financiers affectés en garantie reçus pour atténuer le risque de crédit de ces actifs et passifs financiers. Les montants bruts des actifs et passifs financiers sont rapprochés aux montants nets présentés au poste pertinent du bilan, compte tenu des opérations réalisées avec les mêmes contreparties qui ont été compensées dans le bilan. Les montants connexes et les actifs

affectés en garantie reçus qui ne sont pas compensés dans le bilan, mais qui autrement font l'objet de la même convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, sont alors présentés de façon à obtenir un montant net.

Compensation des actifs financiers et des passifs financiers¹

(en millions de dollars canadiens)

Aux

31 octobre 2015

	Montants bruts des instruments financiers comptabilisés, avant prise en considération des montants compensés dans le bilan	Montants bruts des instruments financiers comptabilisés, après prise en considération des montants compensés dans le bilan consolidé	Montant net des instruments financiers présentés dans le bilan consolidé	Montants faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, qui ne sont pas compensés dans le bilan consolidé ^{2, 3}		Montant net
				Montants faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire	Actifs affectés en garantie	
Actifs financiers						
Dérivés	96 632 \$	27 194 \$	69 438 \$	39 962 \$	18 602 \$	10 874 \$
Valeurs mobilières prises en pension	113 007	15 643	97 364	6 705	90 538	121
Total	209 639	42 837	166 802	46 667	109 140	10 995
Passifs financiers						
Dérivés	84 412	27 194	57 218	39 962	11 966	5 290
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	82 799	15 643	67 156	6 705	60 445	6
Total	167 211 \$	42 837 \$	124 374 \$	46 667 \$	72 411 \$	5 296 \$

31 octobre 2014

Actifs financiers						
Dérivés	69 921 \$	14 125 \$	55 796 \$	39 783 \$	8 278 \$	7 735 \$
Valeurs mobilières prises en pension	94 877	12 321	82 556	14 021	68 457	78
Total	164 798	26 446	138 352	53 804	76 735	7 813
Passifs financiers						
Dérivés	65 334	14 125	51 209	39 783	6 353	5 073
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	65 433	12 321	53 112	14 021	39 088	3
Total	130 767 \$	26 446 \$	104 321 \$	53 804 \$	45 441 \$	5 076 \$

¹ Certains montants comparatifs ont été retraités, au besoin, pour tenir compte de l'adoption de normes et de modifications de normes IFRS pour 2015. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

² La garantie excédante découlant du surdimensionnement n'est pas reflétée dans le tableau.

³ Comprennent des montants quand les droits à compensation contractuels sont sujets à une incertitude en vertu des lois du territoire en cause.

NOTE 7 : VALEURS MOBILIÈRES

RECLASSEMENT DE CERTAINS TITRES DE CRÉANCE DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION DANS LA CATÉGORIE DISPONIBLES À LA VENTE

En 2008, la Banque a modifié sa stratégie de négociation en ce qui concerne certains titres de créance, en raison de la détérioration des marchés et des bouleversements profonds du marché du crédit. Ces titres de créance avaient été comptabilisés initialement à titre de valeurs mobilières détenues à des fins de transaction évaluées à la juste valeur, et toutes les variations de juste valeur de même que tous les profits ou pertes réalisés à la cession étaient comptabilisés dans les produits de négociation. Puisque la Banque n'avait plus l'intention de négocier activement ces titres de créance, elle a reclassé, en date du 1^{er} août 2008, ces titres de créance détenus à des fins de transaction dans la catégorie disponibles à la vente.

La juste valeur des titres de créance reclassés était de 451 millions de dollars au 31 octobre 2015 (646 millions de dollars au 31 octobre 2014). Pour l'exercice clos le 31 octobre 2015, des produits d'intérêts nets de 27 millions de dollars après impôt (41 millions de dollars après impôt pour l'exercice clos le 31 octobre 2014) ont été comptabilisés à l'égard des titres de créance reclassés. La diminution de 4 millions de dollars après impôt de la juste valeur de ces titres pour l'exercice clos le 31 octobre 2015 (diminution de 18 millions de dollars après impôt pour l'exercice clos le 31 octobre 2014) a été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Si la Banque n'avait pas reclassé ces titres de créance, la variation de la juste valeur de ces titres de créance aurait été incluse dans les produits de négociation, ce qui aurait entraîné une diminution du résultat net de 4 millions de dollars après impôt pour l'exercice clos le 31 octobre 2015 (diminution de 18 millions de dollars après impôt pour l'exercice clos le 31 octobre 2014). Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2015, des titres de créance reclassés d'une juste valeur de 312 millions de dollars (331 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2014) ont été vendus ou sont venus à échéance, et un montant de 13 millions de dollars après impôt (17 millions de dollars après impôt pour l'exercice clos le 31 octobre 2014) a été comptabilisé dans les profits nets sur valeurs mobilières au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2015.

RECLASSEMENTS DE CERTAINS TITRES DE CRÉANCE DISPONIBLES À LA VENTE DANS LA CATÉGORIE DÉTENUS JUSQU'À LEUR ÉCHÉANCE

La Banque a reclassé certains titres de créance disponibles à la vente dans la catégorie détenus jusqu'à leur échéance. Dans le cas de ces titres de créance, la stratégie de la Banque consiste à toucher le rendement jusqu'à l'échéance afin de permettre une gestion prudente des fonds propres selon Bâle III. Ces titres de créance étaient auparavant comptabilisés à la juste valeur, et les variations de juste valeur étaient comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Depuis la date du reclassement, le profit net latent ou la perte nette latente comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat global est comptabilisé progressivement dans les produits d'intérêts sur la durée de vie résiduelle des titres de créance reclassés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les reclassements sont des transactions non monétaires qui sont exclues de l'état des flux de trésorerie consolidé.

La Banque a effectué les reclassements suivants :

Reclassements de certains titres de créance disponibles à la vente dans la catégorie détenus jusqu'à leur échéance

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Date du reclassement	31 octobre 2015			31 octobre 2014		À la date du reclassement	
	Montants reclassés	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Taux d'intérêt effectif moyen pondéré	Flux de trésorerie recouvrables, sur une base non actualisée
1 ^{er} mars 2013	11 084 \$	4 248 \$	4 219 \$	6 845 \$	6 805 \$	1,8 %	11 341 \$
23 septembre 2013	9 854	8 995	8 916	9 790	9 728	1,9	10 742
1 ^{er} novembre 2013	21 597	22 532	22 637	21 949	21 863	1,1	24 519
Autres reclassements ¹	5 044	5 085	5 121	—	—	3,0	5 859

¹ Représentent les reclassements effectués au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2015. La variation de la juste valeur de ces titres comptabilisée dans les autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 31 octobre 2015 a été une diminution de 4,3 millions de dollars (augmentation de 8,0 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2014).

Si la Banque n'avait pas reclassé ces titres de créance, la variation de la juste valeur de ces titres comptabilisée dans les autres éléments du résultat global aurait été une diminution de 275 millions de dollars au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2015 (une augmentation de 53 millions de dollars au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014). Depuis le reclassement, les montants dans le résultat net provenant de ces titres de créance sont les suivants :

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les	
	31 octobre 2015	31 octobre 2014
Produits d'intérêts nets ¹	540 \$	541 \$
Résultat net avant impôt sur le résultat	540	541
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	199	192
Résultat net	341 \$	349 \$

¹ Comprennent l'amortissement des profits nets latents de 46 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2015 (86 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2014) associés à ces valeurs mobilières reclassées détenues jusqu'à leur échéance, qui est présenté comme un reclassement en résultat des profits nets sur valeurs mobilières disponibles à la vente à l'état du résultat global consolidé. L'incidence de cet amortissement sur les produits d'intérêts nets est contrebalancée par l'amortissement de la prime de reclassement nette correspondante sur ces titres de créance.

Durées contractuelles restantes jusqu'à l'échéance des valeurs mobilières

Les durées contractuelles restantes jusqu'à l'échéance des valeurs détenues par la Banque sont présentées dans le tableau suivant.

Calendrier des échéances des valeurs mobilières

(en millions de dollars canadiens)

	Durée restante jusqu'à l'échéance ¹						31 octobre	Aux
							2015	31 octobre
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 ans à 5 ans	De 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise	Total	Total
Valeurs mobilières détenues à des fins de transaction								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	4 591 \$	2 954 \$	717 \$	2 932 \$	859 \$	– \$	12 053 \$	12 531 \$
Provinces	2 006	622	390	1 299	1 828	–	6 145	5 454
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	3 983	2 403	1 844	5 664	1 826	–	15 720	8 698
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	2 162	1 306	388	258	85	–	4 199	3 427
Titres adossés à des créances hypothécaires								
Résidentiel	81	265	553	–	–	–	899	713
Commercial	25	15	15	61	4	–	120	76
	12 848	7 565	3 907	10 214	4 602	–	39 136	30 899
Autres titres de créance								
Émetteurs canadiens	487	564	607	699	258	–	2 615	2 825
Autres émetteurs	3 293	2 661	864	696	36	–	7 550	6 194
	3 780	3 225	1 471	1 395	294	–	10 165	9 019
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires	–	–	–	–	–	29 566	29 566	45 871
Actions privilégiées	–	–	–	–	–	38	38	40
	–	–	–	–	–	29 604	29 604	45 911
Droits conservés	–	3	1	26	8	–	38	48
Total des valeurs mobilières détenues à des fins de transaction	16 628 \$	10 793 \$	5 379 \$	11 635 \$	4 904 \$	29 604 \$	78 943 \$	85 877 \$
Valeurs mobilières désignées à la juste valeur par le biais du résultat net								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	836 \$	12 \$	– \$	– \$	36 \$	– \$	884 \$	2 498 \$
Provinces	–	26	5	212	326	–	569	552
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	611	258	71	–	–	–	940	609
	1 447	296	76	212	362	–	2 393	3 659
Autres titres de créance								
Émetteurs canadiens	38	111	198	552	45	–	944	428
Autres émetteurs	223	459	182	–	–	–	864	471
	261	570	380	552	45	–	1 808	899
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires	–	–	–	–	–	177	177	182
	–	–	–	–	–	177	177	182
Total des valeurs mobilières désignées à la juste valeur par le biais du résultat net	1 708 \$	866 \$	456 \$	764 \$	407 \$	177 \$	4 378 \$	4 740 \$

¹ Représente les échéances contractuelles. Les échéances réelles peuvent différer en raison des privilèges de remboursement anticipé incorporés au contrat.

Calendrier des échéances des valeurs mobilières (suite)

(en millions de dollars canadiens)

	Durée restante jusqu'à l'échéance ¹						31 octobre 2015	Aux 31 octobre 2014
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 ans à 5 ans	De 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise	Total	Total
	Valeurs mobilières détenues à des fins de transaction							
Valeurs mobilières disponibles à la vente								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	161 \$	3 928 \$	7 653 \$	2 689 \$	– \$	– \$	14 431 \$	8 404 \$
Provinces	454	1 935	1 911	2 876	9	–	7 185	4 545
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	547	1 051	2 153	12 338	6 496	–	22 585	12 130
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	1 866	1 224	4 145	4 420	–	–	11 655	3 322
Titres adossés à des créances hypothécaires	456	1 540	2 064	–	–	–	4 060	3 306
	3 484	9 678	17 926	22 323	6 505	–	59 916	31 707
Autres titres de créance								
Titres adossés à des créances mobilières	1 688	1 103	1 975	6 113	5 883	–	16 762	18 903
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes	–	–	–	–	916	–	916	1 722
Obligations de sociétés et autres	1 221	4 513	2 456	433	142	–	8 765	8 099
	2 909	5 616	4 431	6 546	6 941	–	26 443	28 724
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires	–	–	–	–	–	1 858	1 858	1 760
Actions privilégiées	–	–	–	–	–	114	114	171
	–	–	–	–	–	1 972	1 972	1 931
Titres de créance reclassés hors de la catégorie détenus à des fins de transaction	85	78	23	208	57	–	451	646
Total des valeurs mobilières disponibles à la vente	6 478 \$	15 372 \$	22 380 \$	29 077 \$	13 503 \$	1 972 \$	88 782 \$	63 008 \$
Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	59 \$	– \$	915 \$	– \$	– \$	– \$	974 \$	– \$
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	–	2 567	6 575	6 243	3 263	–	18 648	18 792
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	5 804	8 696	8 610	935	–	–	24 045	15 327
	5 863	11 263	16 100	7 178	3 263	–	43 667	34 119
Autres titres de créance								
Titres adossés à des créances mobilières	–	866	10 082	2 268	5 798	–	19 014	17 933
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes	–	–	–	–	6 158	–	6 158	610
Autres émetteurs	878	2 625	1 760	348	–	–	5 611	4 315
	878	3 491	11 842	2 616	11 956	–	30 783	22 858
Total des valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance	6 741	14 754	27 942	9 794	15 219	–	74 450	56 977
Total des valeurs mobilières	31 555 \$	41 785 \$	56 157 \$	51 270 \$	34 033 \$	31 753 \$	246 553 \$	210 602 \$

¹ Représente les échéances contractuelles. Les échéances réelles peuvent différer en raison des privilèges de remboursement anticipé incorporés au contrat.

Profits latents (pertes latentes) sur valeurs mobilières

Le tableau suivant présente un sommaire des profits latents et des pertes latentes aux 31 octobre.

Profits latents (pertes latentes) sur valeurs mobilières disponibles à la vente

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2015				Aux 31 octobre 2014			
	Coût/ coût amorti ¹	Profits bruts latents	(Pertes) brutes latentes	Juste valeur	Coût/ coût amorti ¹	Profits bruts latents	(Pertes) brutes latentes	Juste valeur
Valeurs mobilières disponibles à la vente								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	14 450 \$	42 \$	(61) \$	14 431 \$	8 355 \$	50 \$	(1) \$	8 404 \$
Provinces	7 233	19	(67)	7 185	4 518	29	(2)	4 545
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	22 526	169	(110)	22 585	11 950	208	(28)	12 130
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	11 713	4	(62)	11 655	3 313	11	(2)	3 322
Titres adossés à des créances hypothécaires	4 021	49	(10)	4 060	3 256	50	–	3 306
	59 943	283	(310)	59 916	31 392	348	(33)	31 707
Autres titres de créance								
Titres adossés à des actifs	16 921	15	(174)	16 762	18 831	84	(12)	18 903
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes	921	2	(7)	916	1 713	9	–	1 722
Obligations de sociétés et autres	8 770	75	(80)	8 765	8 008	117	(26)	8 099
	26 612	92	(261)	26 443	28 552	210	(38)	28 724
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires	1 770	118	(30)	1 858	1 642	131	(13)	1 760
Actions privilégiées	112	6	(4)	114	153	18	–	171
	1 882	124	(34)	1 972	1 795	149	(13)	1 931
Titres de créance reclassés hors de la catégorie détenus à des fins de transaction								
	420	33	(2)	451	596	55	(5)	646
Total des valeurs mobilières disponibles à la vente	88 857 \$	532 \$	(607) \$	88 782 \$	62 335 \$	762 \$	(89) \$	63 008 \$

¹ Comprend la conversion des soldes au coût amorti au taux de change au comptant à la fin de la période.

Dans le tableau ci-dessous, les pertes latentes sur valeurs mobilières disponibles à la vente sont classées dans la catégorie «12 mois ou plus» si, pour chacun des douze mois consécutifs précédant les 31 octobre 2015 et 31 octobre 2014, la juste valeur des valeurs mobilières était inférieure au coût amorti. Dans le cas contraire, elles ont été classées dans la catégorie «Moins de 12 mois».

Pertes latentes sur valeurs mobilières disponibles à la vente

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>					
	31 octobre 2015					
	Moins de 12 mois		12 mois ou plus		Total	
	Juste valeur	Pertes brutes latentes	Juste valeur	Pertes brutes latentes	Juste valeur	Pertes brutes latentes
Valeurs mobilières disponibles à la vente						
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement						
Obligations des gouvernements canadiens						
Fédéral	13 618 \$	61 \$	131 \$	– \$	13 749 \$	61 \$
Provinces	6 800	67	–	–	6 800	67
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains						
	12 848	95	1 056	15	13 904	110
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE						
	8 973	62	–	–	8 973	62
Titres adossés à des créances hypothécaires						
Résidentiel	1 348	10	–	–	1 348	10
	43 587	295	1 187	15	44 774	310
Autres titres de créance						
Titres adossés à des créances mobilières						
	11 038	130	2 165	51	13 203	181
Obligations de sociétés et autres						
	4 497	57	659	23	5 156	80
	15 535	187	2 824	74	18 359	261
Titres de capitaux propres						
Actions ordinaires						
	171	30	–	–	171	30
Actions privilégiées						
	21	4	–	–	21	4
	192	34	–	–	192	34
Titres de créance reclassés hors de la catégorie détenus à des fins de transaction						
	74	2	–	–	74	2
Total des valeurs mobilières disponibles à la vente	59 388 \$	518 \$	4 011 \$	89 \$	63 399 \$	607 \$
31 octobre 2014						
Valeurs mobilières disponibles à la vente						
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement						
Obligations des gouvernements canadiens						
Fédéral	954 \$	1 \$	– \$	– \$	954 \$	1 \$
Provinces	1 166	2	–	–	1 166	2
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains						
	1 932	11	1 033	17	2 965	28
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE						
	–	–	135	2	135	2
Titres adossés à des créances hypothécaires						
Résidentiel	–	–	–	–	–	–
	4 052	14	1 168	19	5 220	33
Autres titres de créance						
Titres adossés à des créances mobilières						
	3 616	6	698	6	4 314	12
Obligations de sociétés et autres						
	2 316	14	153	12	2 469	26
	5 932	20	851	18	6 783	38
Titres de capitaux propres						
Actions ordinaires						
	32	13	–	–	32	13
Actions privilégiées						
	–	–	–	–	–	–
	32	13	–	–	32	13
Titres de créance reclassés hors de la catégorie détenus à des fins de transaction						
	–	–	59	5	59	5
Total	10 016 \$	47 \$	2 078 \$	42 \$	12 094 \$	89 \$

Profits (pertes) sur valeurs mobilières

Le tableau suivant présente un sommaire des profits nets et des pertes nettes sur valeurs mobilières aux 31 octobre.

Profits nets (pertes nettes) sur valeurs mobilières

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre		
	2015	2014	2013
Profits réalisés nets (pertes réalisées nettes)			
Valeurs mobilières disponibles à la vente	124 \$	183 \$	312 \$
Pertes de valeur			
Valeurs mobilières disponibles à la vente ¹	(45)	(10)	(8)
Total	79 \$	173 \$	304 \$

¹ Aucune perte de valeur pour les exercices clos les 31 octobre 2015 et 31 octobre 2014 n'est liée aux titres de créance du portefeuille reclassé comme décrit à la rubrique intitulée «Reclassement de certains titres de créance détenus à des fins de transaction dans la catégorie disponibles à la vente» de la présente note.

NOTE 8 : PRÊTS, PRÊTS DOUTEUX ET PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES

Le tableau ci-après présente les prêts, les prêts douteux et la provision pour pertes sur prêts de la Banque aux 31 octobre.

Prêts, prêts douteux et provision pour pertes sur prêts

(en millions de dollars canadiens)

	Aux								
	31 octobre 2015								
	Prêts bruts				Provision pour pertes sur prêts ¹				
	Ni en souffrance ni douteux	En souffrance mais non douteux	Douteux ²	Total	Relative à des contreparties particulières	Prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs	Pertes sur prêts subies mais non encore décelées	Provision totale pour pertes sur prêts	Prêts nets
Prêts hypothécaires résidentiels ^{3, 4, 5}	208 802 \$	2 343 \$	786 \$	211 931 \$	– \$	47 \$	58 \$	105 \$	211 826 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers ⁵	128 123	5 923	1 278	135 324	–	136	632	768	134 556
Cartes de crédit	28 148	1 761	306	30 215	–	217	897	1 114	29 101
Prêts aux entreprises et aux gouvernements ^{3, 4, 5}	163 840	1 990	874	166 704	156	28	916	1 100	165 604
	528 913 \$	12 017 \$	3 244 \$	544 174 \$	156 \$	428 \$	2 503 \$	3 087 \$	541 087 \$
Titres de créance classés comme prêts				2 187	207	–	57	264	1 923
Prêts acquis ayant subi une perte de valeur				1 414	6	77	–	83	1 331
Total				547 775 \$	369 \$	505 \$	2 560 \$	3 434 \$	544 341 \$
									31 octobre 2014
Prêts hypothécaires résidentiels ^{3, 4, 5}	195 466 \$	2 242 \$	752 \$	198 460 \$	– \$	22 \$	48 \$	70 \$	198 390 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers ⁵	116 971	5 406	853	123 230	–	110	577	687	122 543
Cartes de crédit	23 576	1 694	294	25 564	–	199	801	1 000	24 564
Prêts aux entreprises et aux gouvernements ^{3, 4, 5}	128 242	1 201	832	130 275	134	22	746	902	129 373
	464 255 \$	10 543 \$	2 731 \$	477 529 \$	134 \$	353 \$	2 172 \$	2 659 \$	474 870 \$
Titres de créance classés comme prêts				2 695	213	–	59	272	2 423
Prêts acquis ayant subi une perte de valeur				1 713	8	89	–	97	1 616
Total				481 937 \$	355 \$	442 \$	2 231 \$	3 028 \$	478 909 \$

¹ Compte non tenu de la provision pour les positions hors bilan.

² Au 31 octobre 2015, les prêts douteux ne tenaient pas compte de titres de créance douteux bruts classés comme prêts totalisant 1,2 milliard de dollars (1,2 milliard de dollars au 31 octobre 2014).

³ Compte non tenu des prêts classés comme détenus à des fins de transaction d'une juste valeur de 11 milliards de dollars au 31 octobre 2015 (10 milliards de dollars au 31 octobre 2014) et d'un coût amorti de 10 milliards de dollars au 31 octobre 2015 (10 milliards de dollars au 31 octobre 2014), ni des prêts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net de néant au 31 octobre 2015 (5 millions de dollars au 31 octobre 2014). Aucune provision n'est comptabilisée pour les prêts détenus à des fins de transaction ou les prêts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net.

⁴ Comprennent les prêts hypothécaires assurés de 126 milliards de dollars au 31 octobre 2015 (131 milliards de dollars au 31 octobre 2014).

⁵ Au 31 octobre 2015, aucune provision pour pertes sur prêts n'avait été établie pour des prêts douteux d'un montant de 419 millions de dollars (435 millions de dollars au 31 octobre 2014), étant donné que ces prêts sont assurés ou que la valeur réalisable de la garantie dépasse le montant du prêt.

⁶ Comprennent les prêts immobiliers aux particuliers assurés par des gouvernements canadiens de 21 milliards de dollars au 31 octobre 2015 (24 milliards de dollars au 31 octobre 2014).

BIENS SAISIS

Les biens saisis sont des actifs autres que financiers qui ont fait l'objet d'une reprise de possession dans le cadre de laquelle la Banque obtient les titres, devient propriétaire ou prend possession des propriétés individuelles, comme des biens immobiliers, qui sont gérées aux fins de vente de manière ordonnée, et le produit en découlant est affecté à la réduction ou au remboursement de tout solde du prêt en souffrance. En général, la Banque n'installe pas ses activités dans des propriétés saisies. La Banque s'en remet principalement à des évaluations de tiers pour établir la valeur comptable des biens saisis. Les biens saisis disponibles à la vente s'élevaient à 134 millions de dollars au 31 octobre 2015 (180 millions de dollars au 31 octobre 2014) et étaient comptabilisés dans les autres actifs au bilan consolidé.

Le tableau ci-après présente des informations sur les prêts douteux de la Banque aux 31 octobre.

Prêts douteux¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2015							31 octobre 2014	
	Solde de principal non remboursé ²	Valeur comptable	Provision connexe pour pertes sur créances	Moyenne des prêts douteux bruts	Solde de principal non remboursé ²	Valeur comptable	Provision connexe pour pertes sur créances	Moyenne des prêts douteux bruts	Aux
Prêts hypothécaires résidentiels	844 \$	786 \$	47 \$	790 \$	807 \$	752 \$	22 \$	740 \$	
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	1 437	1 278	136	1 045	977	853	110	796	
Cartes de crédit	306	306	217	294	294	294	199	292	
Prêts aux entreprises et aux gouvernements	978	874	184	866	978	832	156	910	
Total	3 565 \$	3 244 \$	584 \$	2 995 \$	3 056 \$	2 731 \$	487 \$	2 738 \$	

¹ Compte non tenu des prêts acquis ayant subi une perte de valeur et des titres de créance classés comme prêts.

² Représente le solde exigible aux termes du contrat.

Les variations de la provision pour pertes sur créances de la Banque, aux 31 octobre et pour les exercices clos à ces dates, sont présentées dans les tableaux ci-après.

Provision pour pertes sur créances (au bilan)

(en millions de dollars canadiens)

	Solde au 1 ^{er} novembre 2014	Provision pour pertes sur créances	Sorties du bilan	Recouvrements	Cessions	Écart de conversion et autres ajustements	Solde au 31 octobre 2015
Provision relative à des contreparties particulières							
Entreprises et gouvernements	134 \$	57 \$	(73) \$	42 \$	(3) \$	(1) \$	156 \$
Titres de créance classés comme prêts	213	(27)	(13)	–	–	34	207
Total de la provision relative à des contreparties particulières, compte non tenu des prêts acquis ayant subi une perte de valeur	347	30	(86)	42	(3)	33	363
Prêts acquis ayant subi une perte de valeur ^{1,2}	8	(6)	(1)	10	–	(5)	6
Total de la provision relative à des contreparties particulières	355	24	(87)	52	(3)	28	369
Provision évaluée collectivement pour pertes sur prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs							
Prêts hypothécaires résidentiels	22	49	(39)	12	–	3	47
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	110	577	(809)	249	–	9	136
Cartes de crédit	199	832	(1 092)	237	–	41	217
Entreprises et gouvernements	22	85	(125)	42	–	4	28
Total de la provision évaluée collectivement pour pertes sur prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs, compte non tenu des prêts acquis ayant subi une perte de valeur	353	1 543	(2 065)	540	–	57	428
Prêts acquis ayant subi une perte de valeur ^{1,2}	89	(30)	(5)	9	–	14	77
Total de la provision évaluée collectivement pour pertes sur prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs	442	1 513	(2 070)	549	–	71	505
Provision évaluée collectivement pour pertes sur créances subies mais non encore décelées							
Prêts hypothécaires résidentiels	48	4	–	–	–	6	58
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	602	3	–	–	–	52	657
Cartes de crédit	924	40	–	–	–	65	1 029
Entreprises et gouvernements	872	110	–	–	–	90	1 072
Titres de créance classés comme prêts	59	(11)	–	–	–	9	57
Total de la provision évaluée collectivement pour pertes sur créances subies mais non encore décelées	2 505	146	–	–	–	222	2 873
Provision pour pertes sur créances							
Prêts hypothécaires résidentiels	70	53	(39)	12	–	9	105
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	712	580	(809)	249	–	61	793
Cartes de crédit	1 123	872	(1 092)	237	–	106	1 246
Entreprises et gouvernements	1 028	252	(198)	84	(3)	93	1 256
Titres de créance classés comme prêts	272	(38)	(13)	–	–	43	264
Total de la provision pour pertes sur créances, compte non tenu des prêts acquis ayant subi une perte de valeur	3 205	1 719	(2 151)	582	(3)	312	3 664
Prêts acquis ayant subi une perte de valeur ^{1,2}	97	(36)	(6)	19	–	9	83
Total de la provision pour pertes sur créances	3 302	1 683	(2 157)	601	(3)	321	3 747
Moins : Provision pour les positions hors bilan ³	274	19	–	–	–	20	313
Provision pour pertes sur prêts	3 028 \$	1 664 \$	(2 157) \$	601 \$	(3) \$	301 \$	3 434 \$

¹ Comprennent tous les prêts assurés par la FDIC et les autres prêts acquis ayant subi une perte de valeur.

² D'autres ajustements ont été nécessaires par suite de la comptabilisation des prêts assurés par la FDIC. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique «Prêts assurés par la FDIC» de la présente note.

³ La provision pour pertes sur créances pour les positions hors bilan est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé.

Provision pour pertes sur créances (au bilan)

(en millions de dollars canadiens)

	Solde au 1 ^{er} novembre 2013	Provision pour pertes sur créances	Sorties du bilan	Recouvre- ments	Cessions	Écart de conversion et autres ajustements	Solde au 31 octobre 2014
Provision relative à des contreparties particulières							
Entreprises et gouvernements	151 \$	68 \$	(144) \$	72 \$	– \$	(13) \$	134 \$
Titres de créance classés comme prêts	173	31	(5)	–	–	14	213
Total de la provision relative à des contreparties particulières, compte non tenu des prêts acquis ayant subi une perte de valeur	324	99	(149)	72	–	1	347
Prêts acquis ayant subi une perte de valeur ^{1, 2}	24	(7)	(3)	4	–	(10)	8
Total de la provision relative à des contreparties particulières	348	92	(152)	76	–	(9)	355
Provision évaluée collectivement pour pertes sur prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs							
Prêts hypothécaires résidentiels	22	23	(38)	15	–	–	22
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	118	557	(808)	240	–	3	110
Cartes de crédit	128	771	(870)	169	–	1	199
Entreprises et gouvernements	30	36	(82)	30	–	8	22
Total de la provision évaluée collectivement pour pertes sur prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs, compte non tenu des prêts acquis ayant subi une perte de valeur	298	1 387	(1 798)	454	–	12	353
Prêts acquis ayant subi une perte de valeur ^{1, 2}	93	5	(17)	3	–	5	89
Total de la provision évaluée collectivement pour pertes sur prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs	391	1 392	(1 815)	457	–	17	442
Provision évaluée collectivement pour pertes sur créances subies mais non encore décelées							
Prêts hypothécaires résidentiels	65	(19)	–	–	–	2	48
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	565	14	–	–	–	23	602
Cartes de crédit	767	138	–	–	–	19	924
Entreprises et gouvernements	833	(13)	–	–	–	52	872
Titres de créance classés comme prêts	98	(47)	–	–	–	8	59
Total de la provision évaluée collectivement pour pertes sur créances subies mais non encore décelées	2 328	73	–	–	–	104	2 505
Provision pour pertes sur créances							
Prêts hypothécaires résidentiels	87	4	(38)	15	–	2	70
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	683	571	(808)	240	–	26	712
Cartes de crédit	895	909	(870)	169	–	20	1 123
Entreprises et gouvernements	1 014	91	(226)	102	–	47	1 028
Titres de créance classés comme prêts	271	(16)	(5)	–	–	22	272
Total de la provision pour pertes sur créances, compte non tenu des prêts acquis ayant subi une perte de valeur	2 950	1 559	(1 947)	526	–	117	3 205
Prêts acquis ayant subi une perte de valeur ^{1, 2}	117	(2)	(20)	7	–	(5)	97
Total de la provision pour pertes sur créances	3 067	1 557	(1 967)	533	–	112	3 302
Moins : Provision pour les positions hors bilan ³	212	54	–	–	–	8	274
Provision pour pertes sur prêts	2 855 \$	1 503 \$	(1 967) \$	533 \$	– \$	104 \$	3 028 \$

¹ Comprennent tous les prêts assurés par la FDIC et les autres prêts acquis ayant subi une perte de valeur.² D'autres ajustements ont été nécessaires par suite de la comptabilisation des prêts assurés par la FDIC. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique «Prêts assurés par la FDIC» de la présente note.³ La provision pour pertes sur créances pour les positions hors bilan est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé.

PRÊTS EN SOUFFRANCE MAIS NON DOUTEUX

Un prêt est classé comme en souffrance lorsqu'un emprunteur a omis de faire un paiement exigible à l'échéance prévue au contrat. Le tableau suivant présente de l'information sur les prêts qui étaient en souffrance aux termes d'un contrat, mais qui n'étaient pas douteux aux 31 octobre. Les Services de détail aux États-Unis peuvent accorder jusqu'à 15 jours de grâce. Au 31 octobre 2015, 3 milliards de dollars (2 milliards de dollars au 31 octobre 2014) de prêts des Services de détail aux États-Unis étaient en souffrance depuis 15 jours ou moins, lesquels sont inclus dans la catégorie de 1 jour à 30 jours dans le tableau ci-après.

Prêts en souffrance mais non douteux¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2015				31 octobre 2014			
	De 1 jour à 30 jours	De 31 jours à 60 jours	De 61 jours à 89 jours	Total	De 1 jour à 30 jours	De 31 jours à 60 jours	De 61 jours à 89 jours	Total
Prêts hypothécaires résidentiels	1 511 \$	729 \$	103 \$	2 343 \$	1 406 \$	724 \$	112 \$	2 242 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	5 023	702	198	5 923	4 577	666	163	5 406
Cartes de crédit	1 317	287	157	1 761	1 254	279	161	1 694
Entreprises et gouvernements	1 829	123	38	1 990	1 041	107	53	1 201
Total	9 680 \$	1 841 \$	496 \$	12 017 \$	8 278 \$	1 776 \$	489 \$	10 543 \$

¹ Excluent tous les prêts acquis ayant subi une perte de valeur et les titres de créance classés comme prêts.

ACTIFS AFFECTÉS EN GARANTIE

Au 31 octobre 2015, la juste valeur des actifs financiers affectés en garantie de prêts qui étaient en souffrance mais non douteux s'établissait à 279 millions de dollars (155 millions de dollars au 31 octobre 2014). En outre, la Banque détient des actifs non financiers affectés en garantie à titre de sûretés pour les prêts. La juste valeur des actifs non financiers affectés en garantie est déterminée à la date d'octroi du prêt. Une réévaluation des actifs non financiers détenus en garantie est effectuée si une modification importante est apportée aux modalités du prêt ou si le prêt est considéré comme douteux. La direction prend en compte la nature de la sûreté, le rang de la créance et la structure du prêt pour estimer la valeur de la sûreté. Ces flux de trésorerie estimés sont passés en revue au moins une fois l'an ou plus souvent si de nouveaux renseignements indiquent un changement dans l'échéancier ou le montant à recevoir.

PRÊTS ACQUIS AYANT SUBI UNE PERTE DE VALEUR

Les prêts acquis ayant subi une perte de valeur se composent de prêts commerciaux, de prêts de détail et de prêts assurés par la FDIC, des prêts découlant de l'acquisition de South Financial, des acquisitions facilitées par la FDIC et de l'acquisition de Services financiers Chrysler, des portefeuilles de cartes de crédit de MBNA Canada (MBNA), de Target Corporation (Target), d'Aéroplan et de Nordstrom Inc. (Nordstrom), et présentaient des soldes de principal non remboursé en cours respectifs de 6,3 milliards de dollars, 2,1 milliards de dollars, 874 millions de dollars, 327 millions de dollars, 143 millions de dollars, 32 millions de dollars et 41 millions de dollars, et des justes valeurs respectives de 5,6 milliards de dollars, 1,9 milliard de dollars, 794 millions de dollars, 129 millions de dollars, 85 millions de dollars, 10 millions de dollars et néant aux dates d'acquisition.

Prêts acquis ayant subi une perte de valeur

(en millions de dollars canadiens)

	Aux	
	31 octobre 2015	31 octobre 2014
Acquisitions facilitées par la FDIC		
Solde de principal non remboursé ¹	636 \$	699 \$
Ajustements de la juste valeur liés au crédit ²	(12)	(18)
Taux d'intérêt et autres primes (escomptes) connexes	(23)	(21)
Valeur comptable	601	660
Provision relative à des contreparties particulières ³	(1)	(2)
Provision pour pertes sur prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs ³	(45)	(49)
Valeur comptable, déduction faite de la provision connexe – Acquisitions facilitées par la FDIC ⁴	555	609
South Financial		
Solde de principal non remboursé ¹	853	1 090
Ajustements de la juste valeur liés au crédit ²	(18)	(19)
Taux d'intérêt et autres primes (escomptes) connexes	(22)	(25)
Valeur comptable	813	1 046
Provision relative à des contreparties particulières ³	(5)	(6)
Provision pour pertes sur prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs ³	(32)	(40)
Valeur comptable, déduction faite de la provision connexe – South Financial	776	1 000
Autres⁵		
Solde de principal non remboursé ¹	40	36
Ajustements de la juste valeur liés au crédit ²	(40)	(29)
Valeur comptable	–	7
Provision pour pertes sur prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs ³	–	–
Valeur comptable, déduction faite de la provision connexe – Autres	–	7
Total de la valeur comptable, déduction faite de la provision connexe – Prêts acquis ayant subi une perte de valeur	1 331 \$	1 616 \$

¹ Représente les montants contractuels dus, déduction faite des radiations depuis l'acquisition du prêt.

² Les ajustements de la juste valeur liés au crédit incluent les pertes sur créances subies à l'acquisition et ne sont pas désactualisés dans les produits d'intérêts.

³ Dans le cadre de l'évaluation des prêts acquis ayant subi une perte de valeur effectuée par la Banque, la direction a conclu qu'il est probable que des pertes sur créances de capital estimées plus élevées que prévu entraînent une diminution des flux de trésorerie attendus après l'acquisition. Par conséquent, des provisions relatives à des contreparties particulières et des provisions pour pertes sur prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs ont été comptabilisées.

⁴ La valeur comptable n'inclut pas l'incidence de l'accord de partage des pertes conclu avec la FDIC.

⁵ Comprennent Services financiers Chrysler, MBNA, Target, Aéroplan et Nordstrom.

PRÊTS ASSURÉS PAR LA FDIC

Au 31 octobre 2015, le solde des prêts assurés par la FDIC s'établissait à 601 millions de dollars (660 millions de dollars au 31 octobre 2014) et était comptabilisé dans les prêts au bilan consolidé. Au 31 octobre 2015, le solde des actifs compensatoires s'établissait à 39 millions de dollars (60 millions de dollars au 31 octobre 2014) et était comptabilisé dans les autres actifs au bilan consolidé.

NOTE 9 : TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS

TITRISATIONS DE PRÊTS

La Banque titrise des prêts par l'intermédiaire d'entités structurées ou de tiers autres que des entités structurées. La plupart des titrisations de prêts ne sont pas admissibles à la décomptabilisation étant donné que, dans certains cas, la Banque demeure exposée à la quasi-totalité des risques de remboursement anticipé, de taux d'intérêt ou de crédit liés aux actifs financiers titrisés, n'ayant pas transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs titrisés. Lorsqu'un prêt n'est pas admissible à la décomptabilisation, celui-ci n'est pas sorti du bilan, les droits conservés ne sont pas comptabilisés et un passif de titrisation est inscrit au titre du produit en espèces reçu. Certains coûts de transaction engagés sont aussi incorporés à l'actif et sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Banque titrise des prêts hypothécaires résidentiels assurés aux termes du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* soutenu par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Les titres adossés à des créances hypothécaires créés par l'entremise du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* sont vendus à la Fiducie canadienne pour l'habitation (FCH) aux termes du Programme d'obligations hypothécaires du Canada, vendus à des investisseurs tiers ou détenus par la Banque. La FCH émet des obligations hypothécaires du Canada à des investisseurs tiers et affecte le produit tiré de cette émission à l'acquisition de titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* émis par la Banque ou d'autres émetteurs de prêts hypothécaires sur le marché canadien. Les actifs acquis par la FCH sont regroupés dans une fiducie unique à partir de laquelle sont émises les obligations hypothécaires du Canada. La Banque demeure exposée à la quasi-totalité des risques liés aux prêts hypothécaires sous-jacents, ayant conservé un swap de titrisation en vertu duquel le risque lié au paiement du principal et d'intérêts aux termes du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires est transféré à la Banque en échange d'un coupon réglé à l'émission d'obligations hypothécaires du Canada; en conséquence, la vente des titres n'est pas admissible à la décomptabilisation.

La Banque titrise des prêts hypothécaires résidentiels créés ou acquis aux États-Unis par l'entremise d'organismes gouvernementaux des États-Unis. Ces prêts sont admissibles à la décomptabilisation du bilan de la Banque. Dans le cadre de la titrisation, la Banque conserve le droit de gérer les prêts hypothécaires transférés. Les titres adossés à des créances hypothécaires créés par la titrisation sont habituellement vendus à des investisseurs tiers.

La Banque titrise aussi des prêts aux particuliers et des prêts aux entreprises et aux gouvernements par l'intermédiaire d'entités qui pourraient être structurées. Par suite de ces titrisations, les actifs financiers peuvent être décomptabilisés selon les ententes individuelles portant sur chacune des transactions.

En outre, la Banque transfère des actifs financiers à certaines entités structurées consolidées. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 10.

Le tableau suivant résume les types d'actifs titrisés qui n'ont pas été admissibles à la décomptabilisation et les passifs de titrisation connexes aux 31 octobre.

Actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation dans le cadre des programmes de titrisation de la Banque

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2015		Aux 31 octobre 2014	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Nature de la transaction				
Titrisation de prêts hypothécaires résidentiels	30 355 \$	30 211 \$	33 792 \$	33 561 \$
Titrisation de prêts aux entreprises et aux gouvernements	–	–	2	2
Autres actifs financiers transférés dans le cadre de la titrisation ¹	3 173	3 170	2 321	2 321
Total	33 528 \$	33 381 \$	36 115 \$	35 884 \$
Passifs connexes²	(34 142) \$	(33 729) \$	(36 469) \$	(36 158) \$

¹ Comprennent des titres adossés à des actifs, du papier commercial adossé à des actifs, de la trésorerie, des contrats de rachat et des obligations du gouvernement du Canada qui sont utilisés pour répondre aux exigences de financement des structures de titrisation de la Banque après la titrisation initiale de prêts hypothécaires.

² Comprennent des passifs de titrisation comptabilisés au coût amorti de 23 milliards de dollars au 31 octobre 2015 (25 milliards de dollars au 31 octobre 2014) et des passifs de titrisation comptabilisés à la juste valeur de 11 milliards de dollars au 31 octobre 2015 (11 milliards de dollars au 31 octobre 2014).

Autres actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation

La Banque conclut certaines transactions dans le cadre desquelles elle transfère des marchandises et des actifs financiers déjà comptabilisés, comme des titres de créance et de participation, mais conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à ces actifs. Ces actifs transférés ne sont pas décomptabilisés, et les transferts sont inscrits comme des transactions de financement. Dans le cadre des transactions de cette nature, dont les plus fréquentes sont les mises en pension et les prêts de valeurs mobilières, la Banque conserve la quasi-totalité des risques de crédit, de prix, de taux d'intérêt et de change de même que des avantages inhérents aux actifs.

Le tableau suivant résume la valeur comptable des actifs financiers et les transactions connexes qui n'ont pas été admissibles à la décomptabilisation ainsi que les passifs financiers connexes aux 31 octobre.

Autres actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation

(en millions de dollars canadiens)

	Aux	
	31 octobre 2015	31 octobre 2014
Valeur comptable des actifs		
<i>Nature de la transaction</i>		
Mises en pension ^{1, 2}	24 708 \$	19 924 \$
Prêts de valeurs mobilières	14 239	10 718
Total	38 947	30 642
Valeur comptable des passifs connexes²	24 656 \$	19 939 \$

¹ Comprennent des actifs de 4,9 milliards de dollars au 31 octobre 2015 découlant de mises en pension liées au secteur des métaux précieux (3,8 milliards de dollars au 31 octobre 2014).

² Tous les passifs connexes découlent des mises en pension.

TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS ADMISSIBLES À LA DÉCOMPTABILISATION

Actifs financiers transférés décomptabilisés en totalité dans lesquels la Banque a une implication continue

Il peut aussi y avoir implication continue si la Banque conserve des droits ou des obligations contractuels par suite du transfert des actifs financiers. Certains prêts aux entreprises et aux gouvernements titrisés par la Banque sont décomptabilisés du bilan consolidé de la Banque. Dans les cas où la Banque décomptabilise en totalité les prêts aux entreprises et aux gouvernements, la Banque peut être exposée aux risques des prêts transférés du fait d'un droit conservé. Au 31 octobre 2015, la juste valeur des droits conservés s'établissait à 38 millions de dollars (44 millions de dollars au 31 octobre 2014). Aucune perte sur créances n'est prévue à l'égard des droits conservés dans les prêts aux entreprises et aux gouvernements titrisés, les hypothèques sous-jacentes étant toutes assurées par un gouvernement. Un profit ou une perte à la vente de ces prêts est comptabilisé immédiatement dans les autres produits, compte tenu de l'incidence de la comptabilité de couverture sur les actifs vendus, le cas échéant. Le profit ou la perte dépend de la valeur comptable antérieure des prêts faisant l'objet du transfert, réparti entre les actifs vendus et les droits conservés en fonction de leur juste valeur relative à la date du transfert. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2015, les produits de négociation sur les droits conservés se sont établis à 3 millions de dollars (3 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2014).

Certains portefeuilles de prêts hypothécaires résidentiels aux États-Unis créés par la Banque sont vendus et décomptabilisés du bilan consolidé de la Banque. Dans certains cas, la Banque continue à s'impliquer dans la gestion de ces prêts. Au 31 octobre 2015, la valeur comptable de ces droits de gestion s'établissait à 20 millions de dollars (16 millions de dollars au 31 octobre 2014), et leur juste valeur, à 26 millions de dollars (22 millions de dollars au 31 octobre 2014). Un profit ou une perte à la vente de ces prêts est comptabilisé immédiatement dans les autres produits. Le profit (la perte) à la vente des prêts pour l'exercice clos le 31 octobre 2015 s'est élevé à 12 millions de dollars (7 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2014).

NOTE 10 : ENTITÉS STRUCTURÉES

La Banque utilise des entités structurées à différentes fins, notamment 1) pour faciliter le transfert de risques précis aux clients; 2) comme véhicules de financement pour elle-même ou pour le compte de clients; ou 3) pour détenir distinctement des actifs au nom d'investisseurs. En règle générale, des restrictions prévues dans les conventions pertinentes empêchent la Banque d'accéder aux actifs de l'entité structurée.

La Banque s'associe à des entités structurées qu'elle soutient ainsi qu'à des entités soutenues par des tiers. Pour établir si elle est le promoteur d'une entité structurée, la Banque évalue notamment si elle est le principal utilisateur de l'entité; si la marque ou l'appellation commerciale de l'entité est liée à la Banque; et si la Banque offre une garantie implicite ou explicite aux investisseurs ou autres tiers quant au rendement de l'entité. La Banque n'est pas considérée être le promoteur d'une entité structurée si elle n'offre à l'entité que des services dans des conditions normales de concurrence, par exemple en agissant comme gestionnaire, distributeur, dépositaire ou agent de prêt. Le soutien d'une entité structurée peut indiquer que la Banque détient un pouvoir sur l'entité au moment de sa création; toutefois, ce n'est pas suffisant pour déterminer si la Banque doit consolider l'entité. Que la Banque soutienne ou non une entité, la consolidation est déterminée au cas par cas pour chacune des entités.

ENTITÉS STRUCTURÉES SOUTENUES

La présente rubrique décrit les liens de la Banque avec les principales entités structurées soutenues.

Titrisations

La Banque titrise ses propres actifs et facilite la titrisation d'actifs de clients par l'entremise d'entités structurées, comme les conduits qui émettent du papier commercial adossé à des actifs (PCAA) ou d'autres entités de titrisation qui émettent des valeurs mobilières à plus long terme. Les titrisations sont une source importante de liquidité pour la Banque, qui lui permet de diversifier ses sources de financement et d'optimiser son approche de gestion de son bilan. La Banque n'a aucun droit de propriété dans les actifs, qui restent la propriété de l'entité de titrisation.

La Banque soutient des conduits de titrisation monocédants et des conduits de titrisation multicédants. Selon les caractéristiques spécifiques de l'entité, les rendements variables absorbés par le PCAA peuvent être atténués de façon importante par les rendements variables conservés par les vendeurs. La Banque offre des facilités de liquidité à certains conduits monocédants et conduits multicédants en faveur des investisseurs dans le PCAA, lesquelles sont structurées comme des facilités de prêts entre la Banque, en qualité d'unique prêteur, et les fiduciaires soutenues par la Banque. Si une fiducie avait de la difficulté à émettre du PCAA en raison de l'illiquidité du marché pour le papier commercial, elle pourrait recourir à la facilité de prêt et affecter le produit au paiement du PCAA arrivant à échéance. Les facilités de liquidité ne peuvent être utilisées que si des conditions préalables sont remplies afin de s'assurer que la Banque ne fournisse pas de rehaussement de crédit au conduit au moyen des facilités de prêt. L'exposition de la Banque aux rendements variables de ces conduits découlant des facilités de liquidité qu'elles leur offrent et de tout autre engagement connexe est atténuée par l'exposition continue des vendeurs aux rendements variables, comme il est décrit ci-après. En raison des services administratifs et de distribution de valeurs mobilières que la Banque offre à ses conduits de titrisation soutenus, elle pourrait se retrouver à détenir un placement dans le PCAA émis par ces entités. Dans certains cas, la Banque pourrait également fournir des rehaussements de crédit ou négocier des dérivés avec les conduits de titrisation. La Banque reçoit, de la part des conduits, des honoraires qui sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

La Banque vend des actifs aux conduits monocédants qu'elle contrôle et consolide. Le contrôle découle d'un pouvoir de la Banque sur les principales décisions économiques de l'entité, surtout, de la composition des actifs vendus au conduit et de l'exposition aux rendements variables des actifs transférés, généralement au moyen d'un dérivé ou de l'atténuation du risque de crédit qu'elle offre sous forme de réserves au comptant, de surdimensionnement ou de garanties sur le rendement du portefeuille d'actifs de l'entité.

Les conduits multicédants offrent aux clients des sources de financement alternatives par la titrisation de leurs actifs. Ces conduits sont semblables aux conduits monocédants; toutefois, les actifs sont reçus de plus d'un vendeur et sont regroupés dans un seul portefeuille d'actifs. En général, la Banque est réputée disposer du pouvoir sur les principales décisions économiques de l'entité, notamment le choix des vendeurs et des actifs connexes vendus ainsi que sur d'autres décisions à l'égard de la gestion des risques courus par le conduit. Les vendeurs d'actifs aux conduits multicédants conservent généralement une exposition aux rendements variables de leur portion des actifs transférés, au moyen de dérivés ou de l'atténuation du risque de crédit qu'ils offrent. L'exposition de la Banque aux rendements variables des conduits multicédants découlant des facilités de liquidité offertes et de tout autre engagement connexe est atténuée par l'exposition continue des vendeurs aux rendements variables de l'entité. Bien que la Banque puisse disposer du pouvoir sur les conduits multicédants, elle n'est pas exposée à des rendements variables importants et ne consolide pas ces entités.

Fonds de placement et autres entités de gestion de placements

Dans le cadre de ses activités de gestion de placements, la Banque crée des fonds de placement et des fiduciaires (y compris des fonds communs de placement), ce qui lui permet d'offrir à ses clients une exposition très diversifiée à différents profils de risque selon l'appétit pour le risque du client. Ces entités peuvent être gérées de façon active ou dirigées de façon passive, par exemple par le suivi d'un indice précis, en fonction de la stratégie de placement de l'entité. Le financement de ces entités est obtenu par l'émission de valeurs mobilières aux investisseurs, en général sous forme de parts de fonds. Selon la stratégie et le profil de risque propres à chacune des entités, les produits tirés de cette émission servent à l'achat par l'entité d'un portefeuille d'actifs. Le portefeuille d'une entité peut comprendre des placements en valeurs mobilières, en dérivés ou en autres actifs, y compris en trésorerie. À la création d'un nouveau fonds de placement ou d'une nouvelle fiducie, la Banque investira généralement un montant du capital de départ dans l'entité, ce qui lui permet d'établir un historique de rendement dans le marché. Au fil du temps, la Banque vend sa participation dans le capital de départ à des investisseurs tiers, au fur et à mesure que les actifs gérés de l'entité augmentent. Par conséquent, la participation de la Banque dans le placement en capital de départ dans ses propres fonds de placement et fiduciaires soutenus n'est généralement pas importante par rapport aux états financiers consolidés. Outre les placements en capital de départ, la participation de la Banque dans ces entités est en général limitée aux honoraires gagnés pour la prestation de services de gestion de placement. Habituellement, la Banque n'offre pas de garantie à l'égard du rendement de ces fonds.

La Banque soutient également le Fonds hypothécaire TD (le Fonds), un fonds commun de placement comprenant un portefeuille de prêts hypothécaires résidentiels canadiens vendus par la Banque au Fonds. La Banque est partie à une option de vente avec le Fonds selon laquelle elle doit racheter au Fonds les prêts hypothécaires en défaut à leur valeur comptable. L'exposition de la Banque en vertu de l'option de vente est atténuée puisque les prêts hypothécaires du Fonds sont assortis de sûretés et sont garantis par des gouvernements. En plus de l'option de vente, la Banque fournit une facilité de liquidité au Fonds en faveur des porteurs de parts du Fonds. Aux termes de la facilité de liquidité, la Banque a l'obligation de racheter des prêts hypothécaires à leur juste valeur afin de permettre au Fonds d'honorer les rachats au gré des porteurs de parts en cas d'événement d'illiquidité. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2015, la juste valeur des hypothèques rachetées par suite d'un événement d'illiquidité s'est élevée à 29 millions de dollars (84 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2014). En règle générale, la durée de ces ententes ne dépasse pas cinq ans. Bien que la Banque dispose d'un pouvoir sur le Fonds, elle n'absorbe pas une forte proportion des rendements variables du Fonds, puisque la variabilité des rendements du Fonds découle principalement du risque de crédit des prêts hypothécaires sous-jacents qui sont garantis par des gouvernements. Par conséquent, la Banque ne consolide pas le Fonds.

Habituellement, la Banque est considérée disposer d'un pouvoir sur les principales décisions économiques des entités de gestion de placements soutenues; toutefois, elle ne consolide pas une entité à moins d'être exposée à des rendements variables importants de l'entité. Le droit conférant un pouvoir est déterminé au cas par cas selon la politique de consolidation de la Banque.

Véhicules de financement

La Banque peut utiliser des entités structurées afin de financer ses activités de façon rentable, y compris en mobilisant des capitaux ou en obtenant du financement. Ces entités structurées comprennent : 1) Fiducie de capital TD III et Fiducie de capital TD IV (ensemble, les entités CaTS); et 2) TD Covered Bond Guarantor Limited Partnership et TD Covered Bond (Legislative) Guarantor Limited Partnership (ensemble, les entités d'obligations sécurisées).

Les entités CaTS ont émis des titres de fiducie de capital innovateurs qui font actuellement partie des fonds propres de catégorie 1 de la Banque, mais qui, selon Bâle III, sont considérés comme des instruments de fonds propres non admissibles pour lesquels les règles de retrait progressif de Bâle III s'appliquent. Le produit de ces émissions a été investi dans l'achat d'actifs de la Banque qui génèrent des bénéfices aux fins de distribution aux investisseurs. La Banque est considérée disposer d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités économiques des entités CaTS; toutefois, elle ne consolide pas une entité à moins d'être exposée à des rendements variables importants de l'entité. La Banque est exposée aux risques et aux rendements de certaines entités CaTS puisqu'elle détient des risques résiduels dans ces entités, en général parce qu'elle détient toutes les actions avec droit de vote de l'entité. Lorsque le portefeuille d'actifs de l'entité est exposé à des risques qui ne sont pas liés au risque de crédit propre à la Banque, la Banque est considérée être exposée aux rendements variables importants

de l'entité et elle consolide l'entité. Toutefois, certaines entités CaTS détiennent des actifs qui ne sont exposés qu'au risque de crédit propre à la Banque. Dans ce cas, la Banque n'absorbe pas les rendements variables importants de l'entité puisqu'elle n'est en fin de compte qu'exposée au risque de crédit qui lui est propre et elle ne la consolide pas. Se reporter à la note 20 pour plus de renseignements.

La Banque émet, ou a émis, des titres de créance en vertu de ses programmes d'obligations sécurisées dont les remboursements de principal et les paiements d'intérêts des billets sont garantis par une entité d'obligations sécurisées. La garantie relative aux remboursements de principal et aux paiements d'intérêts est adossée au portefeuille d'actifs détenu par l'entité. Les investisseurs dans les obligations sécurisées de la Banque peuvent avoir un recours contre la Banque dans le cas où les actifs de l'entité d'obligations sécurisées seraient insuffisants pour régler les passifs aux termes des obligations sécurisées. La Banque consolide les entités d'obligations sécurisées puisqu'elle dispose d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités économiques de ces entités et conserve tous leurs rendements variables.

ENTITÉS STRUCTURÉES SOUTENUES PAR DES TIERS

En plus des entités structurées soutenues par la Banque, la Banque a également des liens avec des entités structurées soutenues par des tiers. Les principaux liens avec les entités structurées soutenues par des tiers sont décrits à la section suivante.

Programmes de titrisation soutenus par des tiers

La Banque participe au programme de titrisation d'entités structurées soutenues par des gouvernements, y compris la SCHL, société d'État du gouvernement du Canada, et d'entités semblables soutenues par des gouvernements américains. La SCHL garantit les obligations hypothécaires du Canada émises par l'entremise de la FCH.

La Banque est exposée aux rendements variables de la FCH, parce qu'elle détient des swaps de titrisation en raison de sa participation au programme de la FCH. La Banque ne dispose pas d'un pouvoir sur la FCH puisque ses principales activités économiques sont contrôlées par le gouvernement du Canada. L'exposition de la Banque à la FCH est incluse dans le solde des prêts hypothécaires résidentiels, comme il est mentionné à la note 9, mais n'est pas présentée dans le tableau de la présente note.

La Banque participe à des programmes de titrisation soutenus par des organismes gouvernementaux américains. La Banque n'est pas exposée à des rendements variables importants de ces organismes et ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités économiques de ces organismes, lesquels sont contrôlés par le gouvernement des États-Unis.

Détention de placements et dérivés

La Banque peut détenir des participations dans des entités structurées de tiers, surtout sous forme de placements directs dans des valeurs mobilières ou de parts sociales émises par ces entités structurées ou de dérivés négociés avec des contreparties qui sont des entités structurées. Les placements dans des entités structurées et les dérivés négociés avec ces entités sont comptabilisés au bilan consolidé de la Banque. En général, la Banque ne consolide pas les entités structurées de tiers lorsque ses liens se limitent à détenir des placements ou des dérivés puisque la Banque n'a habituellement pas de pouvoir sur les principales décisions économiques de ces entités.

Transactions de financement

Dans le cadre normal des activités, la Banque peut conclure des transactions de financement avec des entités structurées de tiers, y compris des prêts commerciaux, des prises en pension, des prêts sur marge de courtage de gros et des transactions semblables de prêts garantis. Bien que ces transactions exposent la Banque au risque de crédit des contreparties des entités structurées, cette exposition est atténuée par les sûretés liées à ces transactions. En général, la Banque ne dispose d'aucun pouvoir ni n'est exposée aux rendements variables importants en raison des transactions de financement avec les entités structurées et habituellement ne consolide pas ces entités. Les transactions de financement avec des entités structurées soutenues par des tiers sont incluses dans les états financiers consolidés de la Banque et ne sont pas présentées dans le tableau de la présente note.

Relations de services dans des conditions de pleine concurrence

En plus des liens décrits ci-dessus, la Banque peut également offrir des services à des entités structurées dans des conditions de pleine concurrence, par exemple à titre de sous-conseiller d'un fonds de placement ou de gestionnaire d'actifs. De même, les services de gestion de placement de la Banque offerts aux investisseurs institutionnels peuvent comprendre des transactions avec des entités structurées. En raison de la prestation de ces services, la Banque peut être exposée aux rendements variables de ces entités structurées, par exemple parce qu'elle reçoit des honoraires ou qu'elle est exposée à court terme aux valeurs mobilières des entités structurées. Cette exposition est généralement atténuée par des sûretés ou un autre accord contractuel avec l'entité structurée ou son promoteur. Habituellement, la Banque ne dispose d'aucun pouvoir ni n'est exposée aux rendements variables importants en raison de la prestation de services dans des conditions de pleine concurrence à une entité structurée et, par conséquent, ne consolide pas ces entités. Les honoraires et autres expositions découlant des relations de services sont inclus dans les états financiers consolidés de la Banque et ne sont pas présentés dans le tableau de la présente note.

LIENS AVEC DES ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Titrisations

La Banque titre les prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers par l'entremise d'entités de titrisation, surtout des conduits monocéants. Ces conduits sont consolidés par la Banque en fonction des facteurs décrits précédemment. Outre l'exposition créée du fait qu'elle agit comme vendeur et promoteur des conduits de titrisation consolidés décrits ci-dessus, y compris en raison des facilités de liquidité fournies, la Banque n'a conclu aucun accord contractuel ou non contractuel engageant à fournir un soutien financier aux conduits de titrisation consolidés. Les participations de la Banque dans des conduits de titrisation sont généralement de rang supérieur aux participations détenues par d'autres parties, conformément aux politiques en matière de placement et de gestion des risques de la Banque. Par conséquent, la Banque n'a aucune obligation importante d'absorber les pertes avant les autres détenteurs d'émissions aux fins de titrisation.

Autres entités structurées consolidées

En raison de faits et circonstances précis à l'égard des liens de la Banque avec les entités structurées, la Banque peut consolider les entités de gestion de placements, les véhicules de financement ou les entités structurées soutenues par des tiers, en fonction des facteurs décrits précédemment. Outre son exposition créée du fait qu'elle agit comme promoteur ou investisseur des entités structurées comme décrit précédemment, la Banque n'a habituellement pas d'autres accords contractuels ou non contractuels engageant à fournir un soutien financier à ces entités structurées consolidées.

LIENS AVEC DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Le tableau ci-après présente des informations sur les participations de la Banque dans des entités structurées non consolidées. Les entités structurées non consolidées incluent à la fois la TD et des entités soutenues par des tiers. Les titrisations comprennent des titres dans des conduits multicédants soutenus par la TD, ainsi que des titrisations adossées à des créances hypothécaires et adossées à des actifs soutenues par des tiers, notamment des titres émis par des organismes soutenus par le gouvernement, comme les obligations hypothécaires du Canada, et des titres émis par des organismes gouvernementaux américains. Les fonds de placement et les fiducies incluent des titres dans des fonds et des fiducies gérés par des tiers, ainsi que des titres dans des fonds et des fiducies de gestion de placements soutenus par la TD. Les montants présentés dans la colonne Autres sont liés en majorité à des placements dans des entités communautaires américaines comportant des avantages fiscaux, qui sont décrits à la note 12. Ces titres n'entraînent pas la consolidation de ces entités, la TD n'exerçant pas de pouvoir sur ces entités.

Valeur comptable des entités structurées non consolidées et risque maximal lié à l'exposition à ces entités

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2015				31 octobre 2014				Aux
	Titrisations	Fonds de placement et fiducies	Autres	Total	Titrisations	Fonds de placement et fiducies	Autres	Total	
ACTIFS FINANCIERS									
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction									
Dérivés ¹	6 148 \$	1 167 \$	– \$	7 315 \$	3 450 \$	5 913 \$	– \$	9 363 \$	
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	–	156	–	156	–	335	–	335	
Valeurs mobilières disponibles à la vente	12	64	39	115	35	34	41	110	
Valeurs mobilières détenues jusqu'à l'échéance	42 415	388	122	42 925	41 426	584	120	42 130	
Prêts	43 820	–	–	43 820	37 335	–	–	37 335	
Divers	3 081	–	–	3 081	2 553	–	–	2 553	
Total de l'actif	7	–	2 717	2 724	6	–	2 101	2 107	
	95 483	1 775	2 878	100 136	84 805	6 866	2 262	93 933	
PASSIFS FINANCIERS									
Dérivés ¹	–	195	–	195	–	187	–	187	
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	3 023	181	–	3 204	1 432	163	–	1 595	
Total du passif	3 023	376	–	3 399	1 432	350	–	1 782	
Exposition hors bilan ²	11 869	353	1 832	14 054	10 584	356	986	11 926	
Risque maximal de perte découlant des liens avec les entités structurées non consolidées	104 329	1 752	4 710	110 791	93 957	6 872	3 248	104 077	
Taille des entités structurées non consolidées soutenues ³	10 404 \$	12 541 \$	1 750 \$	24 695 \$	9 756 \$	58 561 \$	1 750 \$	70 067 \$	

¹ Les dérivés exposés au taux d'intérêt classique ou au risque de change ne sont pas inclus dans ces montants puisque ces dérivés sont conçus pour s'aligner avec les flux de trésorerie de l'entité structurée et les risques sont absorbés par les investisseurs et ne sont pas principalement conçus pour exposer la Banque aux rendements variables créés par l'entité.

² Aux fins de la présentation, l'exposition hors bilan représente la valeur nominale des facilités de liquidité, des garanties et d'autres engagements hors bilan compte non tenu de l'incidence des sûretés ou d'autres rehaussements de crédit.

³ La taille des entités structurées non consolidées soutenues est fournie selon la mesure la plus appropriée pour la taille de ce genre d'entités : 1) la valeur nominale des billets émis par des conduits de titrisation et des émetteurs de titres de créance semblables; 2) le total des actifs gérés des fonds de placement et des fiducies; et 3) le total de la juste valeur de la société de personnes ou des titres de capitaux propres émis par des sociétés de personnes et des émetteurs de titres de capitaux propres semblables.

Entités structurées non consolidées soutenues dans lesquelles la Banque n'a aucun placement important à la fin de la période

Les entités structurées non consolidées soutenues dans lesquelles la Banque n'a aucun placement important à la fin de la période sont surtout des fonds de placement et des fiducies créés pour les activités de gestion de placements. En général, la Banque ne détient pas de placement, à l'exception du capital de départ, dans ces entités structurées. Toutefois, la Banque continue de gagner des honoraires sur les services de gestion de placements fournis à ces entités, dont certains peuvent être fondés sur le rendement du fonds. Les honoraires à payer sont généralement de rang supérieur dans la priorité de paiement des entités et sont également adossés à des sûretés, ce qui limite l'exposition de la Banque aux pertes de ces entités. Les produits autres que d'intérêts de la Banque reçus en raison de ses liens avec ces entités de gestion de placements pour l'exercice clos le 31 octobre 2015 se sont élevés à 1,6 milliard de dollars (1,4 milliard de dollars au 31 octobre 2014). Le total des actifs gérés dans ces entités au cours de la période s'est établi à 178,9 milliards de dollars à la fin de la période (161,3 milliards de dollars au 31 octobre 2014). Tous les actifs transférés par la Banque au cours de la période sont regroupés avec les actifs obtenus de tiers sur le marché. À l'exception de ce qui a été présenté précédemment, la Banque n'a conclu aucun accord contractuel ou non contractuel de fournir un soutien financier à des entités structurées non consolidées.

NOTE 11 : DÉRIVÉS

CATÉGORIES DE PRODUITS DÉRIVÉS ET EXPOSITIONS AUX RISQUES

La majorité des contrats de dérivés de la Banque sont des transactions hors Bourse qui sont négociées en privé entre la Banque et la contrepartie au contrat.

Les autres contrats de dérivés sont des contrats négociés par l'intermédiaire de Bourses organisées et réglementées et consistent principalement en options et en contrats à terme standardisés.

Dérivés de taux d'intérêt

La Banque a recours à des dérivés de taux d'intérêt, tels que des contrats à terme de gré à gré et des contrats de garantie, des swaps et des options, pour gérer les risques de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence que les fluctuations des taux d'intérêt pourraient avoir sur les marges, les bénéfices et la valeur économique de la Banque. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir une incidence sur la valeur de marché des actifs et des passifs à taux fixe. De plus, les taux de remboursement de certains actifs et passifs varient avec les taux d'intérêt.

Les contrats de garantie de taux d'intérêt sont des contrats négociés hors Bourse qui permettent de fixer effectivement un taux d'intérêt futur pour une période donnée. Un contrat de garantie de taux d'intérêt type prévoit que les parties procéderont, à une date future prédéterminée, à un règlement en espèces, correspondant à la différence entre un taux d'intérêt contractuel et un taux du marché qui sera établi dans l'avenir, calculé à partir d'un notionnel convenu. Le capital n'est pas échangé.

Les swaps de taux d'intérêt sont des contrats négociés hors Bourse permettant à deux parties de s'échanger des flux de trésorerie, d'après un taux appliqué à un notionnel déterminé, pour une période donnée. Dans le cadre d'un swap de taux d'intérêt type, une partie est tenue de payer un taux d'intérêt fixe du marché en échange d'un taux d'intérêt variable du marché établi de temps à autre, les deux étant calculés à partir du même notionnel. Le capital n'est pas échangé. Certains swaps de taux d'intérêt sont négociés et réglés par l'entremise d'une chambre de compensation qui agit à titre de contrepartie centrale.

Les options sur taux d'intérêt sont des contrats en vertu desquels une partie (l'acheteur de l'option) obtient d'une autre partie (le vendeur de l'option), en échange d'une prime, le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre, à une date future précise ou à une série de dates futures ou pendant une période déterminée, un instrument financier donné au prix prévu au contrat. L'instrument financier sous-jacent est assorti d'un prix du marché qui varie selon les fluctuations des taux d'intérêt. Pour gérer son risque de taux d'intérêt, la Banque agit à titre de vendeur et d'acheteur de ces options. Ces options sont négociées tant sur les marchés boursiers que hors Bourse. Les contrats à terme de gré à gré sur taux d'intérêt sont des contrats standardisés négociés en Bourse. Ils sont fondés sur un engagement de vendre ou d'acheter une quantité précise d'un instrument financier à une date future déterminée, au prix prévu au contrat. Ces contrats diffèrent des contrats de garantie de taux d'intérêt en ce sens qu'ils portent sur des montants standardisés, à des dates de règlement standardisées, et qu'ils sont négociés en Bourse.

Dérivés de change

La Banque a recours à des dérivés de change, tels que des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, pour gérer les risques de change. Le risque de change correspond aux pertes qui pourraient découler des fluctuations des taux de change. L'actif et le passif libellés en monnaies étrangères comportent un risque de change. La Banque est exposée à un risque de change non transactionnel en raison de ses participations dans des établissements à l'étranger lorsque les actifs de la Banque libellés dans une monnaie étrangère sont supérieurs ou inférieurs à ses passifs libellés dans la même monnaie; la situation donne lieu à des positions ouvertes en monnaie étrangère.

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés hors Bourse entre deux parties visant l'échange d'une quantité donnée d'une monnaie contre la livraison d'une quantité donnée d'une seconde monnaie, à une date future ou à l'intérieur d'une fourchette de dates.

Les contrats de swap comprennent les swaps de devises et les swaps combinés de taux d'intérêt et de devises. Les swaps de devises consistent à acheter une monnaie sur le marché au comptant et à la vendre simultanément sur le marché à terme, ou inversement. Les swaps combinés de taux d'intérêt et de devises sont des transactions dans le cadre desquelles les parties s'échangent un capital et des flux de trésorerie d'intérêts libellés dans des monnaies différentes sur une période donnée. Ces contrats servent à gérer le risque de change, le risque de taux d'intérêt, ou les deux.

Les contrats de change à terme standardisés sont semblables aux contrats de change à terme de gré à gré, sauf qu'ils portent sur des montants standardisés, avec des dates de règlement standardisées, et qu'ils sont négociés en Bourse.

Dérivés de crédit

La Banque a recours à des dérivés de crédit, tels que des swaps sur défaut de crédit et des swaps sur le rendement total, pour gérer les risques de son portefeuille de prêts aux grandes entreprises et d'autres instruments en espèces. Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si un emprunteur ou la contrepartie à une transaction ne respecte pas les obligations de paiement convenues. Dans le cadre de ses techniques de gestion des risques de portefeuille, la Banque a recours à des dérivés de crédit pour atténuer le risque de concentration par industrie et le risque par emprunteur. Le risque de crédit, le risque juridique et les autres risques associés à ces transactions sont contrôlés au moyen de procédures bien établies. Notre politique consiste à ne conclure ces transactions qu'avec des institutions financières de grande qualité. Le risque de crédit lié à une telle contrepartie est géré selon les mêmes processus d'approbation, de limite et de surveillance que nous appliquons à toutes les contreparties à l'égard desquelles la Banque court un risque de crédit.

Les dérivés de crédit sont des contrats négociés hors Bourse qui permettent de transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent (habituellement appelé l'actif de référence) d'une partie à une autre. Les dérivés de crédit les plus courants sont les swaps sur défaut de crédit (aussi appelés contrats d'option) et les swaps sur le rendement total (aussi appelés swaps). Dans un contrat d'option, un acheteur acquiert d'un vendeur, en échange d'une prime, une protection de crédit sur un actif ou un groupe d'actifs de référence. L'acheteur peut aussi payer la prime convenue dès le départ ou sur une période. La protection de crédit indemnise l'acheteur à l'égard de la baisse de valeur de l'actif ou du groupe d'actifs de référence lorsque certains incidents de crédit se produisent, comme une faillite ou la variation des notations de crédit ou de l'indice de crédit spécifiés. Le règlement peut se faire en trésorerie ou comporter la demande de livraison de l'actif de référence au vendeur. Dans le cadre d'un swap, une partie accepte de payer ou de recevoir de l'autre partie des montants en trésorerie établis en fonction des variations de la valeur d'un actif ou d'un groupe d'actifs de référence, y compris tout rendement comme l'intérêt gagné sur ces actifs, en échange de montants qui sont fondés sur les taux de financement en vigueur sur le marché. Ces règlements en trésorerie sont effectués qu'il y ait ou non un incident de crédit.

Autres dérivés

La Banque est également partie à des transactions sur des dérivés d'actions et des dérivés de marchandises, tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

Les swaps sur actions sont des contrats négociés hors Bourse dans le cadre desquels une partie convient de payer à l'autre partie ou de recevoir d'elle des montants en trésorerie en fonction des variations de la valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. Ces contrats comprennent parfois un paiement à l'égard des dividendes.

Les options sur actions confèrent à l'acheteur de l'option, en échange d'une prime, le droit, mais non l'obligation, d'acheter du vendeur de l'option, ou de lui vendre, un sous-jacent sous la forme d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou de titres en particulier au prix prévu au contrat. Ces options sont négociées tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

Les contrats à terme sur indice boursier sont des contrats standardisés négociés en Bourse. Ils reposent sur une entente visant le paiement ou la réception d'un montant en trésorerie calculé en fonction de la différence entre le cours prévu au contrat d'un indice boursier sous-jacent et le cours correspondant sur le marché à une date future donnée. Il ne se fait aucune livraison réelle des actions composant l'indice boursier sous-jacent. Ces contrats portent sur des montants standardisés avec des dates de règlement standardisées.

Les contrats sur marchandises comprennent les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les swaps et les options qui portent sur des marchandises comme les métaux précieux et les produits liés à l'énergie, qui sont négociés tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

Juste valeur des dérivés¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2015				31 octobre 2014	
	Juste valeur moyenne pour l'exercice ²		Juste valeur à la date de clôture		Juste valeur à la date de clôture	
	Positive	Négative	Positive	Négative	Positive	Négative
Dérivés détenus ou émis à des fins de transaction						
Dérivés de taux						
Contrats à terme standardisés	–	\$ 36	–	\$ 32	1	–
Contrats de garantie de taux	24	33	3	26	31	22
Swaps	23 706	20 485	23 520	19 983	20 127	17 940
Options vendues	–	665	–	495	–	592
Options achetées	729	–	609	–	594	–
Total des dérivés de taux	24 459	21 219	24 132	20 536	20 753	18 554
Dérivés de change						
Contrats à terme standardisés	–	–	–	–	–	–
Contrats à terme de gré à gré	11 892	10 801	8 783	9 724	8 030	6 525
Swaps	–	–	–	–	–	–
Swaps de taux et de devises	18 245	20 373	19 630	18 224	11 936	14 487
Options vendues	–	630	–	427	–	351
Options achetées	612	–	404	–	346	–
Total des dérivés de change	30 749	31 804	28 817	28 375	20 312	21 363
Dérivés de crédit						
Swaps sur défaut de crédit – protection acquise	2	79	9	55	1	37
Swaps sur défaut de crédit – protection vendue	6	5	11	8	12	2
Total des contrats sur dérivés de crédit	8	84	20	63	13	39
Autres contrats						
Dérivés d'actions	701	1 327	890	1 317	5 311	5 742
Contrats de marchandises	690	931	726	954	437	539
Total des autres contrats	1 391	2 258	1 616	2 271	5 748	6 281
Juste valeur – à des fins de transaction	56 607	55 365	54 585	51 245	46 826	46 237
Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction						
Dérivés de taux						
Contrats de garantie de taux	–	–	–	–	–	–
Swaps	3 732	2 577	3 806	2 543	2 648	1 559
Options vendues	–	2	–	2	–	3
Options achetées	36	–	32	–	21	–
Total des dérivés de taux	3 768	2 579	3 838	2 545	2 669	1 562
Dérivés de change						
Contrats à terme de gré à gré	3 628	468	3 408	455	1 612	398
Swaps	–	–	–	–	–	–
Swaps de taux et de devises	6 175	2 208	6 518	1 788	3 000	1 271
Total des dérivés de change	9 803	2 676	9 926	2 243	4 612	1 669
Dérivés de crédit						
Swaps sur défaut de crédit – protection acquise	17	262	43	227	5	286
Total des contrats sur dérivés de crédit	17	262	43	227	5	286
Autres contrats						
Dérivés d'actions	1 502	1 138	1 046	958	1 684	1 455
Total des autres contrats	1 502	1 138	1 046	958	1 684	1 455
Juste valeur – à des fins autres que de transaction	15 090	6 655	14 853	5 973	8 970	4 972
Total de la juste valeur	71 697	\$ 62 020	\$ 69 438	\$ 57 218	\$ 55 796	\$ 51 209

¹ Certains montants comparatifs ont été retraités, au besoin, pour tenir compte de l'adoption de normes et de modifications de normes IFRS pour 2015. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4. Certains autres montants comparatifs ont aussi été retraités ou reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

² La juste valeur moyenne des dérivés détenus à des fins de transaction sur une période de 12 mois était respectivement positive de 44 milliards de dollars et négative de 44 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2014.

Le tableau suivant catégorise les dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction selon qu'ils ont été désignés comme éléments constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture ou qu'ils ne l'ont pas été aux 31 octobre.

Juste valeur des dérivés à des fins autres que de transaction¹

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>									
	31 octobre 2015									
	Actifs dérivés					Passifs dérivés				
	Dérivés désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles		Dérivés non désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles		Total	Dérivés désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles		Dérivés non désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles		Total
	Juste valeur	Flux de trésorerie	Investissement net	relations de couverture admissibles		Juste valeur	Flux de trésorerie	Investissement net	relations de couverture admissibles	
Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction										
Dérivés de taux	448 \$	596 \$	– \$	2 794 \$	3 838 \$	837 \$	403 \$	51 \$	1 254 \$	2 545 \$
Dérivés de change	–	9 881	13	32	9 926	–	1 650	537	56	2 243
Dérivés de crédit	–	–	–	43	43	–	–	–	227	227
Autres contrats	–	410	–	636	1 046	–	–	–	958	958
Juste valeur – à des fins autres que de transaction	448 \$	10 887 \$	13 \$	3 505 \$	14 853 \$	837 \$	2 053 \$	588 \$	2 495 \$	5 973 \$
										31 octobre 2014
Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction										
Dérivés de taux	20 \$	744 \$	– \$	1 905 \$	2 669 \$	224 \$	297 \$	– \$	1 041 \$	1 562 \$
Dérivés de change	–	3 817	9	786	4 612	–	1 013	117	539	1 669
Dérivés de crédit	–	–	–	5	5	–	–	–	286	286
Autres contrats	–	650	–	1 034	1 684	–	–	–	1 455	1 455
Juste valeur – à des fins autres que de transaction	20 \$	5 211 \$	9 \$	3 730 \$	8 970 \$	224 \$	1 310 \$	117 \$	3 321 \$	4 972 \$

¹Certains autres montants comparatifs ont aussi été retraités afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

Le tableau suivant présente l'incidence des instruments dérivés et des instruments non dérivés désignés dans des relations de couverture et les éléments couverts connexes, le cas échéant, sur l'état du résultat consolidé et sur les autres éléments du résultat global pour les exercices clos les 31 octobre.

Résultats des activités de couverture comptabilisés dans le résultat net et dans les autres éléments du résultat global

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Exercices clos les 31 octobre</i>		
	2015	2014	2013
Couvertures de juste valeur			
Profits (pertes) comptabilisé(e)s dans les produits lié(e)s aux dérivés ^{1,2}	(773) \$	(142) \$	290 \$
Profits (pertes) comptabilisé(e)s dans les produits lié(e)s aux éléments couverts attribuables au risque couvert ²	776	113	(262)
Inefficacité des couvertures ²	3	(29)	28
Couvertures de flux de trésorerie			
Profits (pertes) comptabilisé(e)s dans les autres éléments du résultat global lié(e)s aux dérivés ³	7 725	3 849	55
Profits (pertes) reclassé(e)s des autres éléments du résultat global dans les produits ⁴	7 047	4 494	1 382
Inefficacité des couvertures ²	(4)	1	(3)
Couvertures d'un investissement net			
Profits (pertes) comptabilisé(e)s dans les autres éléments du résultat global lié(e)s aux dérivés ^{1,3}	(3 732)	(1 878)	(1 001)
Profits (pertes) reclassé(e)s des autres éléments du résultat global dans les couvertures des produits ⁴	–	17	(5)
Inefficacité des couvertures ²	–	–	–

¹ Comprennent des instruments financiers non dérivés comme des passifs de dépôt libellés en monnaies étrangères. La juste valeur attribuable au risque de change de ces instruments financiers non dérivés s'est établie à 22,2 milliards de dollars au 31 octobre 2015 (21,6 milliards de dollars au 31 octobre 2014).

² Montants comptabilisés dans les produits autres que d'intérêts.

³ Les autres éléments du résultat global sont présentés avant impôt.

⁴ Montants comptabilisés dans les produits d'intérêts nets ou dans les produits autres que d'intérêts, selon le cas.

Le tableau ci-après indique les périodes au cours desquelles les flux de trésorerie couverts dans les relations comptables de couverture de flux de trésorerie désignées devraient survenir aux 31 octobre.

Flux de trésorerie couverts

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>					
	31 octobre 2015					
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 ans à 5 ans	De 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Couvertures de flux de trésorerie						
Entrée de trésorerie	18 125 \$	19 630 \$	12 223 \$	3 061 \$	517 \$	53 556 \$
Sortie de trésorerie	(10 055)	(23 030)	(14 754)	(8 994)	–	(56 833)
Flux de trésorerie nets	8 070 \$	(3 400) \$	(2 531) \$	(5 933) \$	517 \$	(3 277) \$
						31 octobre 2014
Couvertures de flux de trésorerie						
Entrée de trésorerie	16 877 \$	23 155 \$	10 107 \$	721 \$	275 \$	51 135 \$
Sortie de trésorerie	(4 530)	(9 745)	(8 847)	(2 673)	–	(25 795)
Flux de trésorerie nets	12 347 \$	13 410 \$	1 260 \$	(1 952) \$	275 \$	25 340 \$

Les produits découlant des flux de trésorerie d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de vie de l'instrument sous-jacent. Les profits et les pertes de change relatifs aux flux de trésorerie futurs des éléments couverts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont réalisés ou engagés.

Au cours des exercices clos les 31 octobre 2015 et 31 octobre 2014, les opérations prévues couvertes se sont réalisées dans tous les cas importants.

Le tableau ci-après présente les profits (pertes) sur les dérivés détenus à des fins autres que de transaction qui n'ont pas été désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture. Ces profits (pertes) sont partiellement contrebalancés par des profits (pertes) comptabilisés dans l'état du résultat consolidé et dans les autres éléments du résultat global liés aux instruments autres que des dérivés connexes.

Profits (pertes) sur les dérivés détenus à des fins autres que de transaction non désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture¹

(en millions de dollars canadiens)	Exercices clos les 31 octobre		
	2015	2014	2013
Dérivés de taux	(108) \$	(66) \$	69 \$
Dérivés de change	(23)	13	(47)
Dérivés de crédit	(35)	(100)	(187)
Dérivés d'actions	2	10	4
Autres contrats	-	-	-
Total	(164) \$	(143) \$	(161) \$

¹ Montants comptabilisés dans les produits autres que d'intérêts.

NOTIONNELS

Les notionnels ne figurent pas à titre d'actifs ou de passifs, car ils représentent la valeur nominale du contrat à laquelle est appliqué un taux ou un prix pour déterminer le montant de flux de trésorerie à échanger. Les notionnels ne représentent pas le profit ou la perte éventuel lié au risque de marché ni le risque de crédit auquel sont exposés ces instruments financiers dérivés.

Le tableau suivant présente le notionnel des dérivés négociés hors Bourse et en Bourse.

Dérivés négociés hors Bourse et en Bourse¹

(en milliards de dollars canadiens)	Détenus à des fins de transaction				Aux	
	Négoiés hors Bourse ²		Négoiés en Bourse	Total	31 octobre	31 octobre
	Réglés à travers une chambre de compensation ³	Non réglés à travers une chambre de compensation			Détenu à des fins autres que de transaction ⁴	2015
Notionnel	Total	Total	Total	Total	Total	
Dérivés de taux						
Contrats à terme standardisés	- \$	- \$	261 \$	261 \$	- \$	261 \$
Contrats de garantie de taux	329	44	-	373	-	373
Swaps	2 939	581	-	3 520	1 116	4 636
Options vendues	-	20	9	29	-	29
Options achetées	-	17	15	32	2	34
Total des dérivés de taux	3 268	662	285	4 215	1 118	5 333
Dérivés de change						
Contrats à terme standardisés	-	-	-	-	-	-
Contrats à terme de gré à gré	-	665	-	665	49	714
Swaps	-	-	-	-	-	1
Swaps de taux et de devises	-	472	-	472	77	549
Options vendues	-	24	-	24	-	24
Options achetées	-	23	-	23	-	23
Total des dérivés de change	-	1 184	-	1 184	126	1 310
Dérivés de crédit						
Swaps sur défaut de crédit – protection acquise	1	2	-	3	6	9
Swaps sur défaut de crédit – protection vendue	-	1	-	1	-	1
Total des contrats sur dérivés de crédit	1	3	-	4	6	10
Autres contrats						
Dérivés d'actions	-	34	43	77	36	113
Contrats de marchandises	-	9	16	25	-	25
Total des autres contrats	-	43	59	102	36	138
Total	3 269 \$	1 892 \$	344 \$	5 505 \$	1 286 \$	6 791 \$

¹ Certains montants comparatifs ont été retraités, au besoin, pour tenir compte de l'adoption de normes et de modifications de normes IFRS pour 2015. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4. Certains autres montants comparatifs ont aussi été retraités afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

² Les sûretés détenues en vertu d'une annexe de soutien au crédit pour réduire le risque de crédit de contrepartie comprennent des actifs liquides de haute qualité, notamment de la trésorerie et des titres de haute qualité émis par des gouvernements. Les sûretés acceptables sont régies par la politique en matière de négociation de titres garantis.

³ Les instruments dérivés réglés à travers une chambre de compensation centrale réduisent le risque de règlement en raison de la possibilité de régler sur la base des soldes nets aux fins de la gestion des fonds propres; par conséquent, le capital de ces instruments bénéficie d'un traitement privilégié comparativement au capital des instruments dérivés non réglés à travers une chambre de compensation centrale.

⁴ Comprennent, au 31 octobre 2015, 912 milliards de dollars de dérivés négociés hors Bourse réglés à travers des chambres de compensation (476 milliards de dollars au 31 octobre 2014) et 374 milliards de dollars de dérivés négociés hors Bourse non réglés à travers une chambre de compensation (359 milliards de dollars au 31 octobre 2014). Il n'y avait aucun dérivé négocié en Bourse au 31 octobre 2015 et au 31 octobre 2014.

Le tableau suivant présente le notionnel des dérivés négociés hors Bourse et en Bourse selon leur durée contractuelle jusqu'à l'échéance.

Dérivés selon la durée jusqu'à l'échéance¹

(en milliards de dollars canadiens)

Notionnel	31 octobre 2015				Aux 31 octobre 2014
	Durée restante jusqu'à l'échéance				Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Dérivés de taux					
Contrats à terme standardisés	214 \$	47 \$	– \$	261 \$	263 \$
Contrats de garantie de taux	347	26	–	373	283
Swaps	1 229	2 463	944	4 636	4 256
Options vendues	21	6	2	29	37
Options achetées	25	5	4	34	42
Total des dérivés de taux	1 836	2 547	950	5 333	4 881
Dérivés de change					
Contrats à terme standardisés	–	–	–	–	–
Contrats à terme de gré à gré	655	57	2	714	549
Swaps	–	–	–	–	1
Swaps de taux et de devises	111	317	121	549	495
Options vendues	23	1	–	24	19
Options achetées	22	1	–	23	19
Total des dérivés de change	811	376	123	1 310	1 083
Dérivés de crédit					
Swaps sur défaut de crédit – protection acquise	2	6	1	9	7
Swaps sur défaut de crédit – protection vendue	–	1	–	1	1
Total des contrats sur dérivés de crédit	2	7	1	10	8
Autres contrats					
Dérivés d'actions	52	57	4	113	108
Contrats de marchandises	16	8	1	25	30
Total des autres contrats	68	65	5	138	138
Total	2 717 \$	2 995 \$	1 079 \$	6 791 \$	6 110 \$

¹ Certains montants comparatifs ont été retraités, au besoin, pour tenir compte de l'adoption de normes et de modifications de normes IFRS pour 2015. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4. Certains autres montants comparatifs ont aussi été retraités afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

RISQUES LIÉS AUX DÉRIVÉS

Risque de marché

En l'absence de paiements en trésorerie initiaux compensatoires, les dérivés n'ont généralement pas de valeur marchande initiale. Leur valeur, positive ou négative, découle des fluctuations des taux d'intérêt, des cours du change, des cours des actions, des prix des marchandises ou des taux de crédit, ou des variations d'indices pertinents, de telle sorte que les dérivés contractés précédemment deviennent plus ou moins avantageux par rapport aux contrats ayant des conditions similaires et la même durée résiduelle qui pourraient être négociés compte tenu de la conjoncture courante du marché.

Le potentiel d'augmentation ou de diminution de la valeur des dérivés attribuable aux facteurs susmentionnés est généralement appelé risque de marché. Ce risque est géré par des cadres dirigeants qui sont responsables des activités de négociation de la Banque et est contrôlé de façon indépendante par le groupe Gestion du risque de la Banque.

Risque de crédit

Le risque de crédit lié aux dérivés, aussi appelé risque de crédit de contrepartie, est le risque de subir une perte financière si une contrepartie manque à son obligation envers la Banque. Le groupe Gestion du risque des marchés financiers, qui fait partie des Services bancaires de gros, est responsable de la mise en application des politiques de crédit établies par la Banque pour la gestion du risque de crédit lié aux dérivés ainsi que de la conformité à ces politiques.

Les risques de crédit liés aux instruments financiers dérivés sont assujettis aux mêmes approbations, limites et normes de surveillance de crédit que celles qui sont utilisées pour gérer d'autres transactions qui créent un risque de crédit. Cela inclut l'évaluation de la solvabilité des contreparties et la gestion de la taille des portefeuilles, de leur diversification et de leur profil d'échéances. La Banque recherche activement des stratégies d'atténuation des risques par l'utilisation de conventions-cadres de compensation de dérivés multiproduits, de garanties et d'autres techniques d'atténuation des risques. Les conventions-cadres de compensation réduisent les risques pour la Banque, en ce qu'elles lui permettent d'obtenir une compensation avec échéance du terme dans les transactions avec les contreparties assujetties à de telles conventions si certains événements se produisent. L'incidence de ces conventions-cadres de compensation est montrée dans le tableau ci-après. Ce tableau indique également le coût de remplacement courant, qui correspond à la juste valeur positive de tous les dérivés en cours et représente le risque de crédit maximal de la Banque lié aux dérivés. Le montant de l'équivalent-crédit correspond au total du coût de remplacement courant et du risque futur éventuel, lequel est calculé par l'application de facteurs fournis par le BSIF au notionnel des dérivés. Le montant pondéré en fonction des risques est établi par l'application de mesures standard du risque de crédit de contrepartie au montant de l'équivalent-crédit.

Risque de crédit lié aux dérivés

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>					
	31 octobre 2015			31 octobre 2014		
	Coût de remplacement courant	Montant de l'équivalent-crédit	Montant pondéré en fonction des risques	Coût de remplacement courant	Montant de l'équivalent-crédit	Montant pondéré en fonction des risques
Dérivés de taux						
Contrats de garantie de taux	26 \$	67 \$	21 \$	22 \$	74 \$	25 \$
Swaps	21 908	26 915	13 869	20 919	26 737	14 571
Options achetées	638	727	359	614	707	363
Total des dérivés de taux	22 572	27 709	14 249	21 555	27 518	14 959
Dérivés de change						
Contrats à terme de gré à gré	11 976	20 750	4 866	9 492	16 556	3 778
Swaps de taux et de devises	26 148	52 070	16 645	14 936	37 891	14 397
Options achetées	404	688	166	346	558	145
Total des dérivés de change	38 528	73 508	21 677	24 774	55 005	18 320
Autres contrats						
Dérivés de crédit	17	287	118	13	184	106
Dérivés d'actions	1 079	4 185	954	6 156	9 949	1 275
Contrats de marchandises	582	1 431	365	343	1 207	368
Total des autres contrats	1 678	5 903	1 437	6 512	11 340	1 749
Total des dérivés	62 778	107 120	37 363	52 841	93 863	35 028
Moins l'incidence des conventions-cadres de compensation	39 962	58 659	24 957	39 783	58 632	23 988
Total des dérivés après compensation	22 816	48 461	12 406	13 058	35 231	11 040
Moins l'incidence des garanties	11 820	12 173	3 649	5 678	6 002	2 135
Dérivés nets	10 996	36 288	8 757	7 380	29 229	8 905
Contrats conclus avec des contreparties centrales admissibles (CC admissibles)	1 937	14 735	2 070	998	11 700	1 659
Total	12 933 \$	51 023 \$	10 827 \$	8 378 \$	40 929 \$	10 564 \$

Coût de remplacement courant des dérivés

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	<i>Aux</i>							
	Canada ¹		États-Unis ¹		Autres pays ¹		Total	
	31 octobre 2015	31 octobre 2014	31 octobre 2015	31 octobre 2014	31 octobre 2015	31 octobre 2014	31 octobre 2015	31 octobre 2014
Par secteur								
Institutions financières	35 352 \$	29 486 \$	4 373 \$	10 418 \$	6 405 \$	4 762 \$	46 130 \$	44 666 \$
Gouvernements	9 107	4 286	38	1 308	2 830	16	11 975	5 610
Autres	2 111	1 112	837	1 298	1 725	155	4 673	2 565
Coût de remplacement courant	46 570 \$	34 884 \$	5 248 \$	13 024 \$	10 960 \$	4 933 \$	62 778 \$	52 841 \$
Moins l'incidence des conventions-cadres de compensation et des garanties							51 782	45 461
Total du coût de remplacement courant							10 996 \$	7 380 \$
Par région de risque²					31 octobre 2015	31 octobre 2014	31 octobre 2015 % de répartition	31 octobre 2014 % de répartition
Canada					4 268 \$	2 811 \$	38,8 %	38,1 %
États-Unis					4 379	2 375	39,8	32,2
Autres pays								
Royaume-Uni					256	632	2,3	8,5
Autres pays européens					1 496	832	13,6	11,3
Autres					597	730	5,5	9,9
Total – Autres pays					2 349	2 194	21,4	29,7
Total du coût de remplacement courant					10 996 \$	7 380 \$	100,0 %	100,0 %

¹ D'après la région géographique de l'unité responsable de la comptabilisation des produits.

² Après l'incidence des conventions-cadres de compensation et des garanties.

Certains contrats dérivés de la Banque sont régis par des conventions-cadres de dérivés qui contiennent des clauses qui pourraient permettre aux contreparties de la Banque d'exiger, à la survenance éventuelle d'un certain événement : 1) de remettre des sûretés ou un autre moyen de réparation acceptable, comme la cession des contrats en cause à une contrepartie acceptable; ou 2) de régler les contrats dérivés en cours. Le plus souvent, ces événements éventuels comprennent un abaissement des notations attribuées aux dettes de premier rang de la Banque, soit à titre de contrepartie ou de garante d'une des filiales de la Banque. Au 30 octobre 2015, la position de passif nette totale de ces contrats aurait exigé : 1) de remettre des sûretés ou un autre moyen de réparation acceptable totalisant 97 millions de dollars (77 millions de dollars au 31 octobre 2014) dans l'éventualité de l'abaissement de un cran ou de deux crans des notations des dettes de premier rang de la Banque; et 2) un financement total de néant (1 million de dollars au 31 octobre 2014) à la suite de la résiliation et du règlement des contrats de dérivés en cours dans l'éventualité d'un abaissement de un cran ou de deux crans des notations des dettes de premier rang de la Banque.

Certains des contrats dérivés de la Banque sont régis par des conventions-cadres de dérivés qui contiennent des clauses de soutien au crédit permettant aux contreparties de la Banque d'exiger la remise de sûretés en fonction de l'exposition nette à la réévaluation à la valeur du marché de tous les contrats de dérivés régis par une pareille convention-cadre de dérivés. Certaines de ces conventions peuvent permettre aux contreparties de la Banque d'exiger des garanties supplémentaires en cas d'abaissement des notations des dettes de premier rang de la Banque. Au 31 octobre 2015, la juste valeur de tous les instruments dérivés qui sont assortis de conditions liées au risque de crédit dans une position de passif nette était de 14 milliards de dollars (9 milliards de dollars au 31 octobre 2014). La Banque a fourni une sûreté de 16 milliards de dollars (7 milliards de dollars au 31 octobre 2014) pour cette exposition de risque dans le cadre normal des activités. Au 31 octobre 2015, l'abaissement de un cran des notations des dettes de premier rang de la Banque aurait obligé la Banque à fournir une sûreté de 194 millions de dollars (293 millions de dollars au 31 octobre 2014) en plus de celle déjà fournie dans le cadre normal des activités. Un abaissement de deux crans des notations des dettes de premier rang de la Banque aurait obligé la Banque à fournir une sûreté de 228 millions de dollars (327 millions de dollars au 31 octobre 2014) en plus de celle déjà fournie dans le cadre normal des activités.

NOTE 12 : PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES

PARTICIPATION DANS TD AMERITRADE HOLDING CORPORATION

La Banque a une influence notable sur TD Ameritrade Holding Corporation (TD Ameritrade) et elle comptabilise sa participation dans TD Ameritrade selon la méthode de la mise en équivalence. La quote-part de la Banque du résultat de TD Ameritrade est présentée avec un décalage d'un mois. La Banque tient compte des changements survenus dans la période ultérieure qui pourraient avoir une incidence importante sur les résultats.

Au 31 octobre 2015, la participation comme présentée de la Banque dans TD Ameritrade s'établissait à 41,54 % (40,97 % au 31 octobre 2014) des actions en circulation de TD Ameritrade et sa juste valeur s'élevait à 10 milliards de dollars (8 milliards de dollars au 31 octobre 2014), selon le cours de clôture de 34,47 \$ US (33,74 \$ US au 31 octobre 2014) à la Bourse de New York.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2015, TD Ameritrade a racheté 8,4 millions d'actions (8,5 millions d'actions pour l'exercice clos le 31 octobre 2014).

Le 5 décembre 2013, la convention des actionnaires a été prolongée de cinq ans, soit jusqu'au 24 janvier 2021, et modifiée de façon à ce que, à compter du 24 janvier 2016, si la participation de la Banque dépasse 45 % à la suite d'un rachat d'actions par TD Ameritrade, la Banque soit tenue de déployer tous les efforts raisonnables pour vendre ou écouler les actions excédentaires, tout en usant de son jugement commercial quant au moment, aux montants et à la méthode à privilégier pour maximiser le produit tiré de ces ventes. Toutefois, à compter du 24 janvier 2016, dans le cas où un rachat d'actions par TD Ameritrade aurait pour effet de porter la participation de la Banque à plus de 45 % : 1) la Banque n'a pas d'obligation absolue de ramener sa participation à 45 % jusqu'à l'expiration de la convention des actionnaires; et 2) le rachat d'actions ne peut avoir pour conséquence de porter la participation de la Banque à plus de 47 %.

En vertu de la convention des actionnaires relative à la participation en actions de la Banque dans TD Ameritrade, la Banque a le droit de nommer cinq des douze membres du conseil d'administration de TD Ameritrade. Les administrateurs désignés par la Banque comprennent le président du Groupe et chef de la direction de la Banque, deux administrateurs indépendants de la Banque et un ancien administrateur indépendant de la Banque.

La Banque n'est exposée à aucun passif éventuel important qui touche TD Ameritrade. Au cours des exercices clos les 31 octobre 2015 et 31 octobre 2014, TD Ameritrade n'a été soumise à aucune restriction importante limitant le transfert de fonds aux fins de versement de dividendes en espèces ou de remboursement de prêts ou d'avances.

Les états financiers résumés de TD Ameritrade, fondés sur ses états financiers consolidés, sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

BILANS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS^{1, 2}

(en millions de dollars canadiens)

	30 septembre 2015	<i>Aux</i> 30 septembre 2014
Actif		
Montants à recevoir des courtiers et des organismes de compensation	1 127 \$	1 249 \$
Montants nets à recevoir des clients	16 697	13 118
Autres actifs, montant net	16 661	12 491
Total de l'actif	34 485 \$	26 858 \$
Passif		
Montants à payer aux courtiers et aux organismes de compensation	3 539 \$	2 729 \$
Montants à payer aux clients	20 966	16 340
Autres passifs	3 570	2 438
Total du passif	28 075	21 507
Capitaux propres³	6 410	5 351
Total du passif et des capitaux propres	34 485 \$	26 858 \$

¹ Certains montants comparatifs ont aussi été retraités afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

² Les valeurs mobilières des clients sont comptabilisées à la date de règlement alors que la Banque présente les valeurs mobilières des clients à compter de la date de transaction.

³ La différence entre la valeur comptable de la participation de la Banque dans TD Ameritrade et la quote-part de la Banque des capitaux propres des actionnaires de TD Ameritrade comprend le goodwill, les autres immobilisations incorporelles et le montant cumulé des écarts de conversion.

ÉTATS DU RÉSULTAT CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Exercices clos les 30 septembre		
	2015	2014	2013
Produits			
Produits d'intérêts nets	764 \$	629 \$	477 \$
Produits tirés des commissions et autres produits	3 227	2 756	2 332
Total des produits	3 991	3 385	2 809
Charges d'exploitation			
Salaires et avantages du personnel	991	823	704
Divers	1 370	1 168	1 031
Total des charges d'exploitation	2 361	1 991	1 735
Autres charges (produits)	45	17	(34)
Résultat avant impôt	1 585	1 377	1 108
Charge d'impôt sur le résultat	585	524	421
Résultat net¹	1 000 \$	853 \$	687 \$
Résultat par action – de base (en dollars)	1,84 \$	1,55 \$	1,25 \$
Résultat par action – dilué (en dollars)	1,83	1,54	1,24

¹ La quote-part de la Banque du résultat net de TD Ameritrade est assujettie à des ajustements relatifs à l'amortissement des immobilisations incorporelles, lesquels ne sont pas inclus.

PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES QUI NE SONT PAS SIGNIFICATIVES

À l'exception de TD Ameritrade présentée ci-dessus, aucune entreprise associée ou coentreprise n'était significative prise individuellement pour la Banque aux 31 octobre 2015 et 31 octobre 2014. La valeur comptable du placement de la Banque dans des entreprises associées et des coentreprises qui ne sont pas significatives prises individuellement au cours de la période s'est établie à 2,8 milliards de dollars (2,2 milliards de dollars au 31 octobre 2014).

Les entreprises associées et les coentreprises qui ne sont pas significatives prises individuellement étaient principalement composées de participations dans des fonds privés ou dans des sociétés de personnes qui effectuent des placements en actions, fournissent du financement par emprunt ou soutiennent les placements communautaires comportant des avantages fiscaux. Les participations dans ces entités génèrent des rendements surtout sous forme de crédits d'impôt du gouvernement fédéral américain et des gouvernements d'États américains, y compris des crédits d'impôt à l'habitation pour personnes à faible revenu, des crédits d'impôt pour les nouveaux marchés et des crédits d'impôt pour les travaux de restauration de bâtiment historique.

NOTE 13 : ACQUISITIONS ET CESSIONS IMPORTANTES

Acquisition du portefeuille de cartes de crédit de Nordstrom Inc. aux États-Unis

Le 1^{er} octobre 2015, la Banque, par l'intermédiaire de sa filiale TD Bank USA, National Association (TD Bank USA N.A.), a acquis la quasi-totalité du portefeuille existant de cartes de crédit Visa et de cartes de crédit de marque privée de Nordstrom Inc. aux États-Unis, dont l'encours brut s'élevait à 2,9 milliards de dollars (2,2 milliards de dollars US). De plus, la Banque et Nordstrom ont conclu une entente à long terme selon laquelle la Banque est devenue l'émetteur exclusif aux États-Unis des cartes de crédit personnelles Visa et de marque privée Nordstrom à l'intention des clients de cette dernière.

À la date d'acquisition, la Banque a comptabilisé les créances sur cartes de crédit acquises à leur juste valeur de 2,9 milliards de dollars. La transaction a été comptabilisée comme une acquisition d'actifs et la différence avant impôt de 73 millions de dollars entre le prix de la transaction à la date d'acquisition et la juste valeur des actifs acquis a été comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts. Depuis cette date, les montants bruts des produits et des pertes sur créances ont été comptabilisés à l'état du résultat consolidé dans le secteur Services de détail aux États-Unis. Un pourcentage fixe des produits et des pertes sur créances subies est attribué à Nordstrom. La quote-part des produits et des pertes sur créances de Nordstrom est comptabilisée dans les charges autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé et les montants connexes à recevoir de Nordstrom ou à payer à Nordstrom sont comptabilisés respectivement dans les autres actifs ou dans les autres passifs au bilan consolidé.

Acquisition de certains comptes de cartes de crédit Aéroplan de la CIBC

Le 27 décembre 2013, la Banque, Aimia Inc. (Aimia) et la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la CIBC) ont conclu une transaction en vertu de laquelle la Banque a fait l'acquisition d'environ 50 % du portefeuille existant de cartes de crédit Aéroplan de la CIBC, lequel comprend essentiellement des comptes détenus par des clients qui ne faisaient pas affaire avec la CIBC pour leurs activités bancaires de détail. La Banque a comptabilisé cette opération comme une acquisition d'actifs. Les résultats de cette acquisition ont été comptabilisés dans le secteur des Services de détail au Canada.

La Banque a acquis environ 540 000 comptes de titulaires de cartes représentant 3,3 milliards de dollars de soldes de cartes de crédit à un prix d'acquisition égal à la valeur au pair majoré d'un montant de 50 millions de dollars, moins certains ajustements, soit une contrepartie au comptant totalisant 3,3 milliards de dollars. À la date d'acquisition, la juste valeur des créances sur cartes de crédit acquises s'établissait à 3,2 milliards de dollars et celle d'une immobilisation incorporelle représentant la relation établie pour les cartes de crédit, à 146 millions de dollars.

Dans le cadre de la convention d'acquisition, la Banque a accepté de verser à la CIBC un montant supplémentaire de 127 millions de dollars en vertu d'une entente de subvention commerciale. Ce versement a été comptabilisé comme une charge autre que d'intérêts en 2014.

Vente des Services institutionnels TD Waterhouse

Le 12 novembre 2013, TD Waterhouse Canada Inc., une filiale de la Banque, a conclu la vente du secteur des services institutionnels de la Banque, connu sous le nom de Services institutionnels TD Waterhouse, à une filiale de la Banque Nationale du Canada. Le prix de la transaction s'est établi à 250 millions de dollars au comptant, sous réserve d'un certain mécanisme d'ajustement du prix. Un profit avant impôt de 231 millions de dollars a été comptabilisé dans les autres produits du secteur Siège social au premier trimestre de 2014. Un profit avant impôt additionnel de 13 millions de dollars a été comptabilisé par la suite dans les autres produits du Siège social au moment du règlement du mécanisme d'ajustement du prix.

Acquisition d'Epoch Investment Partners, Inc.

Le 27 mars 2013, la Banque a acquis la totalité des titres de participation en circulation d'Epoch Holding Corporation, y compris sa filiale en propriété exclusive Epoch Investment Partners, Inc. (Epoch), cabinet de gestion d'actifs dont le siège social est situé à New York. Epoch a été acquise pour une contrepartie au comptant de 674 millions de dollars. Les actionnaires d'Epoch Holding Corporation ont reçu 28 \$ US au comptant par action.

L'acquisition a été comptabilisée comme un regroupement d'entreprises selon la méthode de l'acquisition. Les résultats de la société acquise à compter de la date d'acquisition ont été consolidés avec les résultats de la Banque et sont présentés dans le secteur Services de détail aux États-Unis. Au 27 mars 2013,

l'acquisition a contribué à hauteur de 34 millions de dollars aux immobilisations corporelles et à hauteur de 9 millions de dollars aux passifs. L'excédent de la contrepartie sur la juste valeur des actifs nets acquis de 649 millions de dollars a été attribué aux immobilisations incorporelles liées aux relations avec les clients à hauteur de 149 millions de dollars et au goodwill, à hauteur de 500 millions de dollars. Le goodwill n'est pas déductible aux fins de l'impôt.

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2013, l'acquisition a participé aux produits d'exploitation et au résultat net, y ajoutant respectivement 96 millions de dollars et 2 millions de dollars.

Acquisition du portefeuille de cartes de crédit de Target Corporation aux États-Unis

Le 13 mars 2013, la Banque, par l'intermédiaire de sa filiale TD Bank USA, N.A., a acquis la quasi-totalité du portefeuille existant de cartes de crédit Visa et de cartes de crédit de marque privée de Target Corporation aux États-Unis dont l'encours brut s'élevait à 5,8 milliards de dollars. TD Bank USA, N.A. a également conclu une entente s'étalant sur une période de sept ans aux termes de laquelle elle est devenue l'émetteur exclusif de la carte Visa Target et des cartes de crédit de marque privée à l'intention des clients de Target Corporation aux États-Unis.

Aux termes de cette entente, la Banque et Target Corporation ont droit à une quote-part du bénéfice généré par ces portefeuilles. Target Corporation est responsable de tous les aspects de l'exploitation et du service à la clientèle et assume la plus grande part des coûts d'exploitation des actifs en question. La Banque, pour sa part, supervise les politiques de gestion des risques, en plus de s'assurer du respect de la conformité réglementaire et d'assumer tous les coûts liés au financement des créances clients pour les comptes Visa Target existants et pour tous les comptes de cartes de crédit de marque privée existantes et nouvellement émises à l'intention des clients de Target aux États-Unis. La Banque a comptabilisé cette transaction comme une acquisition d'actifs. Les résultats de cette acquisition à compter de la date d'acquisition ont été comptabilisés dans le secteur Services de détail aux États-Unis.

À la date d'acquisition, la Banque a comptabilisé les créances sur cartes de crédit acquises à leur juste valeur de 5,7 milliards de dollars et des immobilisations incorporelles d'un montant total de 98 millions de dollars. Depuis cette date, le montant brut des produits et des pertes sur créances a été comptabilisé dans l'état du résultat consolidé. Un pourcentage fixe des produits et des pertes sur créances subies est attribué à Target Corporation. La quote-part nette des produits et des pertes sur créances de Target Corporation est comptabilisée dans les charges autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé et les montants connexes à recevoir de Target Corporation ou à payer à Target Corporation sont comptabilisés respectivement dans les autres actifs ou dans les autres passifs au bilan consolidé.

NOTE 14 : GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La juste valeur des UGT de la Banque est calculée à l'aide de modèles d'évaluation internes qui tiennent compte de divers facteurs et hypothèses comme les bénéfices prévus, les taux de croissance, les ratios cours-bénéfice, les taux d'actualisation et les multiples finaux. La direction doit exercer son jugement pour estimer la juste valeur des UGT, et l'utilisation de différentes hypothèses et estimations pour le calcul de la juste valeur pourrait influencer sur la détermination de l'existence d'une dépréciation et l'évaluation du goodwill. La direction est d'avis que les hypothèses et estimations utilisées sont raisonnables et justifiables. Si possible, les justes valeurs internes sont comparées à des données de marché pertinentes. Les valeurs comptables des UGT de la Banque sont établies par la direction à l'aide de modèles de capital basés sur le risque aux fins de l'ajustement des actifs et passifs nets par UGT. Ces modèles intègrent divers facteurs, notamment le risque de marché, le risque de crédit et le risque opérationnel, y compris le capital de placement (comprend le goodwill et les autres immobilisations incorporelles). Tout le capital non réparti qui n'est pas directement attribuable aux UGT est détenu dans le secteur Siège social. À la date du dernier test de dépréciation, le capital non réparti s'établissait à environ 8 milliards de dollars et avait principalement trait aux actifs de trésorerie gérés dans le secteur Siège social. Les comités de surveillance du capital de la Banque surveillent les méthodes de répartition du capital de la Banque.

Principales hypothèses

Le montant recouvrable de chaque groupe d'UGT a été établi d'après sa valeur d'utilité. Pour l'appréciation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sur la base de la prévision interne de la Banque sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt approprié.

Les principales hypothèses utilisées dans les tests de dépréciation du goodwill sont les suivantes :

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation avant impôt utilisés représentent les appréciations actuelles du marché des risques spécifiques à chaque groupe d'UGT et sont tributaires du profil de risque et des besoins en capitaux de chacun des groupes d'UGT.

Multiple final

Le résultat inclus dans les tests de dépréciation du goodwill de chaque secteur d'exploitation était basé sur la prévision interne de la Banque, qui projette les flux de trésorerie attendus sur les cinq prochaines années. Le multiple final avant impôt pour la période qui suit la prévision interne de la Banque est tiré des multiples finaux observables obtenus auprès d'institutions financières comparables et s'est situé dans une fourchette de 10 à 14 fois.

Compte tenu de la sensibilité des principales hypothèses susmentionnées, la direction a déterminé qu'une modification raisonnable de ces hypothèses ne ferait pas en sorte que la valeur recouvrable de l'un des groupes d'UGT soit inférieure à sa valeur comptable.

Goodwill par secteur

(en millions de dollars canadiens)

	Services de détail au Canada	Services de détail aux États-Unis ¹	Services bancaires de gros	Total
Valeur comptable du goodwill au 1 ^{er} novembre 2013	2 200 \$	10 943 \$	150 \$	13 293 \$
Ajouts	5	–	–	5
Cessions	(13)	–	–	(13)
Écarts de conversion et autres	57	891	–	948
Valeur comptable du goodwill au 31 octobre 2014²	2 249	11 834	150	14 233
Valeur comptable du goodwill au 1 ^{er} novembre 2014	2 249	11 834	150	14 233
Écarts de conversion et autres	120	1 984	–	2 104
Valeur comptable du goodwill au 31 octobre 2015²	2 369 \$	13 818 \$	150 \$	16 337 \$

Taux d'actualisation avant impôt

2014	10,3 – 12,4 %	10,7 – 12,0 %	13,8 %
2015	9,1 – 12,4	9,7 – 10,5	12,4

¹ Le goodwill se rapporte surtout aux services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis.

² Aux 31 octobre 2015 et 2014, le cumul des pertes de valeur était de néant.

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le tableau ci-dessous présente de l'information sur les autres immobilisations incorporelles de la Banque aux 31 octobre.

Autres immobilisations incorporelles

(en millions de dollars canadiens)

	Immobilisations incorporelles liées aux dépôts de base	Immobilisations incorporelles liées aux cartes de crédit	Logiciels internes	Autres logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Coût						
Au 1 ^{er} novembre 2013	2 039 \$	583 \$	1 369 \$	157 \$	528 \$	4 676 \$
Ajouts	–	146	468	63	21	698
Cessions	–	–	(34)	–	–	(34)
Pertes de valeur	–	–	–	–	–	–
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(154)	(4)	–	(158)
Écarts de conversion et autres	165	9	28	11	23	236
Au 31 octobre 2014	2 204	738	1 677	227	572	5 418
Ajouts	–	–	394	74	6	474
Cessions	–	–	(31)	(3)	–	(34)
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(178)	(12)	–	(190)
Écarts de conversion et autres	353	20	76	15	82	546
Au 31 octobre 2015	2 557 \$	758 \$	1 938 \$	301 \$	660 \$	6 214 \$

Amortissement et dépréciation

Au 1 ^{er} novembre 2013	1 323 \$	102 \$	429 \$	82 \$	247 \$	2 183 \$
Cessions	–	–	(1)	–	–	(1)
Pertes de valeur	–	–	–	–	–	–
Dotation aux amortissements pour l'exercice	165	76	227	50	45	563
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(154)	(4)	–	(158)
Écarts de conversion et autres	110	3	29	2	7	151
Au 31 octobre 2014	1 598	181	530	130	299	2 738
Cessions	–	–	(16)	(1)	–	(17)
Pertes de valeur	–	–	5	–	–	5
Dotation aux amortissements pour l'exercice	162	83	295	63	50	653
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(178)	(12)	–	(190)
Écarts de conversion et autres	264	6	47	7	30	354
Au 31 octobre 2015	2 024 \$	270 \$	683 \$	187 \$	379 \$	3 543 \$

Valeur comptable nette :

Au 31 octobre 2014	606 \$	557 \$	1 147 \$	97 \$	273 \$	2 680 \$
Au 31 octobre 2015	533	488	1 255	114	281	2 671

NOTE 15 : TERRAINS, BÂTIMENTS, MATÉRIEL ET MOBILIER, ET AUTRES ACTIFS AMORTISSABLES

Le tableau ci-dessous présente de l'information sur les terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables de la Banque aux 31 octobre.

Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables¹

(en millions de dollars canadiens)

	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencement et autres actifs amortissables	Améliorations locatives	Total
Coût						
Au 1 ^{er} novembre 2013	858 \$	2 668 \$	786 \$	1 368 \$	1 377 \$	7 057 \$
Ajouts	5	141	195	155	183	679
Cessions	(6)	(21)	(51)	(29)	(24)	(131)
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	(130)	(86)	(81)	(65)	(362)
Écarts de conversion et autres	52	239	30	(130)	90	281
Au 31 octobre 2014	909	2 897	874	1 283	1 561	7 524
Ajouts	–	174	113	211	134	632
Cessions	(2)	(21)	(111)	(23)	(19)	(176)
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	(62)	(116)	(104)	(66)	(348)
Écarts de conversion et autres	111	268	30	76	144	629
Au 31 octobre 2015	1 018 \$	3 256 \$	790 \$	1 443 \$	1 754 \$	8 261 \$
Amortissement cumulé et dépréciation / pertes de valeur						
Au 1 ^{er} novembre 2013	– \$	787 \$	342 \$	714 \$	579 \$	2 422 \$
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	125	182	126	99	532
Cessions	–	(4)	(38)	(22)	(20)	(84)
Pertes de valeur	–	–	–	1	–	1
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	(130)	(86)	(81)	(65)	(362)
Écarts de conversion et autres	–	162	9	(106)	20	85
Au 31 octobre 2014	–	940	409	632	613	2 594
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	134	183	137	134	588
Cessions	–	(18)	(73)	(22)	(19)	(132)
Pertes de valeur	–	–	–	–	–	–
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	(62)	(116)	(104)	(66)	(348)
Écarts de conversion et autres	–	141	16	38	50	245
Au 31 octobre 2015	– \$	1 135 \$	419 \$	681 \$	712 \$	2 947 \$
Valeur comptable nette :						
Au 31 octobre 2014	909 \$	1 957 \$	465 \$	651 \$	948 \$	4 930 \$
Au 31 octobre 2015	1 018	2 121	371	762	1 042	5 314

¹Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

NOTE 16 : AUTRES ACTIFS
Autres actifs

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2015	Aux 31 octobre 2014
Créances clients et autres éléments	7 810 \$	6 540 \$
Intérêts courus	1 563	1 330
Actif d'impôt exigible	1 245	1 030
Actif au titre des régimes à prestations définies	104	15
Actifs liés aux assurances, compte non tenu des placements	1 441	1 419
Charges payées d'avance	869	829
Chèques et autres effets en voie de règlement	216	–
Total	13 248 \$	11 163 \$

NOTE 17 : DÉPÔTS

Les dépôts à vue comprennent tous les dépôts pour lesquels la Banque n'a pas le droit de demander un préavis de retrait. Ces dépôts représentent généralement les comptes-chèques.

Les dépôts sur préavis comprennent tous les dépôts pour lesquels la Banque peut légalement demander un préavis de retrait. Ces dépôts représentent généralement les comptes d'épargne.

Les dépôts à terme comprennent tous les dépôts encaissables à une date d'échéance fixe, acquis par nos clients pour gagner de l'intérêt sur une période fixe. La durée varie de un jour à dix ans. Les dépôts sont généralement des dépôts à terme, des certificats de placement garanti, des créances de premier rang et d'autres instruments semblables. Le montant global des dépôts à terme en coupures de 100 000 \$ ou plus au 31 octobre 2015 s'établissait à 213 milliards de dollars (188 milliards de dollars au 31 octobre 2014).

Certains passifs de dépôt sont classés comme détenus à des fins de transaction au bilan consolidé et sont comptabilisés à la juste valeur, toute variation de la juste valeur étant comptabilisée à l'état du résultat consolidé.

Dépôts

(en millions de dollars canadiens)

	Par type			Par pays			31 octobre	Aux
	À vue	À préavis	À terme	Canada	États-Unis	Autres pays	2015	31 octobre
							Total	2014
Particuliers	13 183 \$	332 220 \$	50 415 \$	189 120 \$	205 071 \$	1 627 \$	395 818 \$	343 240 \$
Banques ¹	6 880	122	10 078	10 856	1 618	4 606	17 080	15 771
Entreprises et gouvernements ²	64 670	103 781	114 227	192 166	87 067	3 445	282 678	241 705
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ³	-	-	1 402	1 402	-	-	1 402	3 242
Détenus à des fins de transaction ¹	-	-	74 759	3 739	58 926	12 094	74 759	59 334
Total	84 733 \$	436 123 \$	250 881 \$	397 283 \$	352 682 \$	21 772 \$	771 737 \$	663 292 \$
Dépôts non productifs d'intérêts inclus ci-dessus								
Au Canada							6 195 \$	5 739 \$
À l'étranger							47 485	36 962
Dépôts productifs inclus ci-dessus								
Au Canada							391 088	340 993
À l'étranger							326 885	278 121
Fonds fédéraux américains déposés ¹							84	1 477
Total^{2,4}							771 737 \$	663 292 \$

¹ Comprennent les dépôts et les avances auprès de la Federal Home Loan Bank.

² Comprennent une somme de 24 milliards de dollars au 31 octobre 2015 (17 milliards de dollars au 31 octobre 2014) relative à des détenteurs d'obligations sécurisées qui est incluse dans les dépôts au bilan consolidé et une somme de 2 milliards de dollars (2 milliards de dollars au 31 octobre 2014) liée à la Fiducie de capital TD IV.

³ Inclus dans les autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net au bilan consolidé.

⁴ Comprennent des dépôts de 438 milliards de dollars au 31 octobre 2015 (370 milliards de dollars au 31 octobre 2014) libellés en dollars US et de 36 milliards de dollars (21 milliards de dollars au 31 octobre 2014) libellés dans d'autres devises.

Dépôts à terme

(en millions de dollars canadiens)

							31 octobre	Aux
	Moins de 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 3 ans	De 3 ans à 4 ans	De 4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	2015	31 octobre 2014
Particuliers	28 539 \$	9 333 \$	6 130 \$	3 602 \$	2 621 \$	190 \$	50 415 \$	52 260 \$
Banques	10 058	1	3	3	-	13	10 078	12 522
Entreprises et gouvernements	52 800	13 265	16 061	9 447	12 388	10 266	114 227	99 550
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ¹	1 226	176	-	-	-	-	1 402	3 242
Détenus à des fins de transaction	72 408	360	368	379	455	789	74 759	59 334
Total	165 031 \$	23 135 \$	22 562 \$	13 431 \$	15 464 \$	11 258 \$	250 881 \$	226 908 \$

¹ Inclus dans les autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net au bilan consolidé.

Dépôts à terme encaissables dans moins de un an

(en millions de dollars canadiens)

				31 octobre	Aux
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 12 mois	2015	31 octobre 2014
Particuliers	11 316 \$	7 075 \$	10 148 \$	28 539 \$	29 399 \$
Banques	8 900	774	384	10 058	12 502
Entreprises et gouvernements	26 415	6 622	19 763	52 800	49 188
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ¹	383	282	561	1 226	1 849
Détenus à des fins de transaction	29 111	27 238	16 059	72 408	57 655
Total	76 125 \$	41 991 \$	46 915 \$	165 031 \$	150 593 \$

¹ Inclus dans les autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net au bilan consolidé.

NOTE 18 : AUTRES PASSIFS**Autres passifs**

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2015	31 octobre 2014
Comptes fournisseurs, charges à payer et autres éléments	3 901 \$	3 666 \$
Intérêts courus	882	943
Charges salariales à payer	2 601	2 653
Chèques et autres effets en voie de règlement	–	237
Passif d'impôt exigible	69	34
Passif d'impôt différé	323	287
Passif au titre des régimes à prestations définies	1 947	2 393
Passifs liés aux entités structurées	3 400	5 053
Provisions	1 100	631
Total	14 223 \$	15 897 \$

NOTE 19 : BILLETS ET DÉBENTURES SUBORDONNÉS

Les billets et les débentures subordonnés sont des obligations directes non garanties de la Banque ou de ses filiales, dont le droit de paiement est subordonné aux droits des déposants et de certains autres créanciers. Les rachats, annulations, échanges et modifications de débentures subordonnées admissibles à titre de fonds propres réglementaires sont assujettis au consentement et à l'approbation du BSIF.

Billets et débentures subordonnés

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

			<i>Aux</i>		
Date d'échéance	Taux d'intérêt (%)	Écart de taux révisé (%)	Date de rachat au pair la plus rapprochée	31 octobre 2015	31 octobre 2014
2 avril 2020 ¹	5,48 ²	2,00 ²	2 avril 2015	– \$	869 \$
2 novembre 2020 ³	3,37 ²	1,25 ²	2 novembre 2015	998	997
20 septembre 2022 ⁴	4,64 ²	1,00 ²	20 septembre 2017	267	268
9 juillet 2023	5,83 ²	2,55 ²	9 juillet 2018	650	650
26 mai 2025	9,15	s. o. ⁵	–	199	199
24 juin 2025 ⁶	2,69 ²	1,21 ²	24 juin 2020	1 489	–
30 septembre 2025 ⁶	2,98 ²	1,83 ²	30 septembre 2020	1 000	–
30 octobre 2104 ⁸	4,97 ⁷	1,77 ⁷	30 octobre 2015	–	796
14 décembre 2105	4,78 ⁷	1,74 ⁷	14 décembre 2016	2 235	2 211
18 décembre 2106	5,76 ⁷	1,99 ⁷	18 décembre 2017	1 799	1 795
Total				8 637 \$	7 785 \$

¹ Le 2 avril 2015 (la «date de rachat»), la Banque a racheté la totalité de ses débentures subordonnées en circulation à 5,48 % d'un capital de 875 millions de dollars venant à échéance le 2 avril 2020, à un prix de rachat équivalant à 100 % du montant du capital. L'intérêt sur les débentures a cessé de courir à compter de la date de rachat.

² Le taux d'intérêt est pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et par la suite, à un taux rajusté équivalant au taux des acceptations bancaires de trois mois majoré de l'écart de taux rajusté indiqué.

³ Le 15 septembre 2015, la Banque a annoncé son intention de racheter, le 2 novembre 2015, la totalité de ses débentures subordonnées en circulation à 3,367 % d'un capital de 1 milliard de dollars venant à échéance le 2 novembre 2020, à un prix de rachat équivalant à 100 % du montant du capital.

⁴ Obligation d'une filiale.

⁵ Sans objet.

⁶ Instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV). Les billets et débentures subordonnés sont admissibles à titre de fonds propres réglementaires en vertu de la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF. Si une conversion touchant les FPUNV survenait conformément aux dispositions relatives aux FPUNV, le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourraient être émises selon la formule de conversion décrite dans les suppléments de prospectus respectifs, en supposant qu'aucun intérêt n'est déclaré et à verser sur les billets subordonnés respectifs, le cas échéant, serait de 450 millions de dollars pour les débentures subordonnées à 2,692 % venant à échéance le 24 juin 2025 et de 300 millions de dollars pour les débentures subordonnées à 2,982 % venant à échéance le 30 septembre 2025.

⁷ Le taux d'intérêt est pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et par la suite, et il sera rajusté tous les cinq ans à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans majoré de l'écart de taux rajusté indiqué.

⁸ Le 30 octobre 2015 (la «date de rachat»), la Banque a racheté la totalité de ses débentures subordonnées en circulation à 4,97 % d'un capital de 800 millions de dollars venant à échéance le 30 octobre 2104, à un prix de rachat équivalant à 100 % du montant en capital. L'intérêt sur les débentures a cessé de courir à compter de la date de rachat.

CALENDRIER DES REMBOURSEMENTS

L'ensemble des échéances des billets et des débentures subordonnés de la Banque s'établit comme suit.

Échéances

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2015	31 octobre 2014
Moins de 1 an	998 \$	– \$
De 1 an à 3 ans	–	–
De 3 ans à 4 ans	–	–
De 4 ans à 5 ans	–	–
Plus de 5 ans	7 639	7 785
Total	8 637 \$	7 785 \$

NOTE 20 : TITRES DE FIDUCIE DE CAPITAL

La Banque a émis des titres de fiducie de capital innovateurs par l'entremise de deux entités structurées, soit Fiducie de capital TD III (Fiducie III) et Fiducie de capital TD IV (Fiducie IV).

TITRES DE FIDUCIE DE CAPITAL TD III – SÉRIE 2008

Le 17 septembre 2008, la Fiducie III, fiducie à capital fixe, a émis les titres de Fiducie de capital TD III – série 2008 (TD CaTS III). Le produit de l'émission a été investi dans des actifs de fiducie achetés de la Banque. Chaque TD CaTS III peut être automatiquement échangé, sans le consentement des porteurs, contre 40 actions privilégiées de premier rang de catégorie A, à dividende non cumulatif, série A9 de la Banque, à la survenance de certains événements. La Banque consolidant la Fiducie III, les TD CaTS III sont présentés au bilan consolidé à titre de participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales.

BILLETS DE FIDUCIE DE CAPITAL TD IV – SÉRIES 1 À 3

Le 26 janvier 2009, la Fiducie IV a émis les billets de Fiducie de capital TD IV – série 1 venant à échéance le 30 juin 2108 (TD CaTS IV – 1) et les billets de Fiducie de capital TD IV – série 2 venant à échéance le 30 juin 2108 (TD CaTS IV – 2) et, le 15 septembre 2009, les billets de Fiducie de capital TD IV – série 3 venant à échéance le 30 juin 2108 (TD CaTS IV – 3 et, collectivement, les billets TD CaTS IV). Le produit des émissions a été investi dans des billets de dépôt bancaires. Chaque billet TD CaTS IV – 1 et TD CaTS IV – 2 peut être automatiquement échangé contre des actions privilégiées de premier rang de catégorie A, à dividende non cumulatif, série A10 de la Banque, et chaque billet TD CaTS IV – 3 peut être automatiquement échangé contre des actions privilégiées de premier rang de catégorie A, à dividende non cumulatif, série A11 de la Banque, dans chaque cas, sans le consentement des porteurs et à la survenance de certains événements. À chaque date de paiement de l'intérêt visé par la survenance de certains événements, les porteurs de billets TD CaTS IV seront tenus d'investir l'intérêt payé sur ces billets TD CaTS IV dans une nouvelle série d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, à dividende non cumulatif de la Banque. La Banque ne consolide pas la Fiducie IV, car elle n'absorbe pas de rendements importants de l'entité, n'étant en fin de compte exposée qu'au risque de crédit qui lui est propre. Par conséquent, les billets TD CaTS IV ne sont pas présentés au bilan consolidé de la Banque, mais les billets de dépôt émis à la Fiducie IV sont présentés dans les dépôts au bilan consolidé. Se reporter aux notes 10 et 17 pour de plus amples renseignements.

Le 7 février 2011, par suite du préavis publié le 4 février 2011 par le BSIF dans lequel le BSIF énonçait ses attentes en ce qui concerne l'utilisation des droits de rachat d'instruments de fonds propres non admissibles prévue dans les clauses d'événements réglementaires, la TD a annoncé qu'elle ne prévoyait exercer un droit de rachat déclenché par un événement réglementaire qu'en 2022 à l'égard des billets de Fiducie de capital TD IV – série 2 alors en circulation. Au 31 octobre 2015, le montant en capital des billets de Fiducie de capital TD IV – série 2 émis et en circulation totalisait 450 millions de dollars.

Titres de fiducie de capital

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	En milliers de parts	Dates de distribution/ paiement des intérêts	Rendement annuel	Date de rachat	Aux	
				Au gré de l'émetteur	31 octobre 2015	31 octobre 2014
Inclus dans les participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales au bilan consolidé						
Titres de Fiducie de capital TD III – série 2008	1 000	30 juin, 31 déc.	7,243 % ¹	31 déc. 2013 ²	964 \$	993 \$
TD CaTS IV émis par la Fiducie IV						
Billets de Fiducie de capital TD IV – série 1	550	30 juin, 31 déc.	9,523 % ³	30 juin 2014 ⁴	550	550
Billets de Fiducie de capital TD IV – série 2	450	30 juin, 31 déc.	10,000 % ⁵	30 juin 2014 ⁴	450	450
Billets de Fiducie de capital TD IV – série 3	750	30 juin, 31 déc.	6,631 % ⁶	31 déc. 2014 ⁴	750	750
	1 750				1 750 \$	1 750 \$

¹ Pour la période allant du 17 septembre 2008 inclusivement jusqu'au 31 décembre 2018 exclusivement, et par la suite à un taux équivalant à la moitié de la somme obtenue au taux des acceptations bancaires de six mois, majorée de 4,30 %.

² À la date de rachat et de toute distribution par la suite, la Fiducie III peut, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, racheter les TD CaTS III en totalité, sans le consentement des porteurs.

³ Pour la période allant du 26 janvier 2009 inclusivement jusqu'au 30 juin 2019 exclusivement. À compter du 30 juin 2019 et tous les cinq ans par la suite, le taux d'intérêt sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans majoré de 10,125 %.

⁴ À partir de la date de rachat, la Fiducie IV peut, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, racheter les billets TD CaTS IV – 1, TD CaTS IV – 2 ou TD CaTS IV – 3, respectivement, en totalité ou en partie, sans le consentement des porteurs. En raison du retrait progressif des instruments non admissibles en vertu de la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF, la Banque s'attend à exercer un droit de rachat déclenché par un événement réglementaire en 2022 à l'égard des billets TD CaTS IV – 2 qui seront alors en circulation.

⁵ Pour la période allant du 26 janvier 2009 inclusivement jusqu'au 30 juin 2039 exclusivement. À compter du 30 juin 2039 et tous les cinq ans par la suite, le taux d'intérêt sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans majoré de 9,735 %.

⁶ Pour la période allant du 15 septembre 2009 inclusivement jusqu'au 30 juin 2021 exclusivement. À compter du 30 juin 2021 et tous les cinq ans par la suite, le taux d'intérêt sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans majoré de 4,0 %.

NOTE 21 : CAPITAUX PROPRES**ACTIONS ORDINAIRES**

Les actionnaires ont autorisé la Banque à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale, pour une contrepartie illimitée. Les actions ordinaires ne sont ni rachetables ni convertibles. D'habitude, les dividendes sont déclarés trimestriellement par le conseil d'administration de la Banque, et le montant peut varier d'un trimestre à l'autre.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Les actionnaires ont autorisé la Banque à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, en une ou plusieurs séries, sans valeur nominale. Les dividendes privilégiés non cumulatifs sont payables chaque trimestre lorsque le conseil d'administration de la TD en déclare. Les actions privilégiées émises après le 1^{er} janvier 2013 comprennent des dispositions relatives aux FPUNV, lesquelles sont nécessaires pour que les actions privilégiées soient admissibles à titre de fonds propres réglementaires en vertu de la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF. Selon ces dispositions, les actions privilégiées sont converties en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque si le BSIF détermine que la Banque n'est plus viable, ou sur le point

de le devenir, et qu'elle le redeviendra après la conversion de l'ensemble de ses instruments de fonds propres autres que ses actions ordinaires, ou si la Banque accepte, ou convient d'accepter, une injection de capitaux ou une aide équivalente de la part du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial, sans laquelle le BSIF aurait déterminé la Banque non viable.

Le tableau suivant présente un sommaire des actions émises et en circulation et des actions autodétenues aux 31 octobre.

Actions ordinaires et actions privilégiées émises et en circulation et actions autodétenues

(en millions d'actions et en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2015		31 octobre 2014	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions ordinaires				
Solde au début de l'exercice	1 846,2	19 811 \$	1 838,9	19 316 \$
Produit des actions émises à l'exercice d'options sur actions	3,3	128	5,0	199
Actions émises dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes	6,7	355	6,4	339
Rachat d'actions aux fins d'annulation	–	–	(4,1)	(43)
Solde à la fin de l'exercice – actions ordinaires	1 856,2	20 294 \$	1 846,2	19 811 \$
Actions privilégiées – catégorie A				
Série P ¹	–	– \$	10,0	250 \$
Série Q ²	–	–	8,0	200
Série R ³	–	–	10,0	250
Série S	5,4	135	5,4	135
Série T	4,6	115	4,6	115
Série Y	5,5	137	5,5	137
Série Z	4,5	113	4,5	113
Série 1 ⁴	20,0	500	20,0	500
Série 3 ⁴	20,0	500	20,0	500
Série 5 ⁴	20,0	500	–	–
Série 7 ⁴	14,0	350	–	–
Série 9 ⁴	8,0	200	–	–
Série 11 ⁴	6,0	150	–	–
Solde à la fin de l'exercice – actions privilégiées	108,0	2 700 \$	88,0	2 200 \$
Actions autodétenues – ordinaires⁵				
Solde au début de l'exercice	(1,6)	(54) \$	(3,9)	(145) \$
Achat d'actions	(98,2)	(5 269)	(80,7)	(4 197)
Vente d'actions	98,7	5 274	83,0	4 288
Solde à la fin de l'exercice – actions autodétenues – ordinaires	(1,1)	(49) \$	(1,6)	(54) \$
Actions autodétenues – privilégiées⁵				
Solde au début de l'exercice	–	(1) \$	(0,1)	(2) \$
Achat d'actions	(9,9)	(244)	(6,1)	(154)
Vente d'actions	9,8	242	6,2	155
Solde à la fin de l'exercice – actions autodétenues – privilégiées	(0,1)	(3) \$	–	(1) \$

¹ Le 2 mars 2015, la Banque a racheté la totalité de ses 10 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série P (actions de série P) en circulation, à un prix de rachat au comptant de 25,607877 \$ par action de série P, pour un prix de rachat total d'environ 256 millions de dollars.

² Le 2 mars 2015, la Banque a racheté la totalité de ses 8 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série Q (actions de série Q) en circulation, à un prix de rachat au comptant de 25,615068 \$ par action de série Q, pour un prix de rachat total d'environ 205 millions de dollars.

³ Le 1^{er} mai 2015, la Banque a racheté la totalité de ses 10 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série R (actions de série R) en circulation, à un prix de rachat au comptant de 25,503836 \$ par action de série R, pour un prix de rachat total d'environ 255 millions de dollars.

⁴ Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Les actions privilégiées des séries 1, 3, 5, 7, 9 et 11 sont admissibles à titre de fonds propres réglementaires en vertu de la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF. Si une conversion touchant les FPUNV survenait conformément aux dispositions relatives aux FPUNV, le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourraient être émises selon la formule de conversion décrite dans les conditions respectives visant chaque série d'actions, en supposant qu'aucun dividende n'est déclaré et à verser sur celles-ci, le cas échéant, serait de respectivement 100 millions, 100 millions, 100 millions, 70 millions, 40 millions et 30 millions.

⁵ Lorsque, dans le cadre de ses activités de négociation, la Banque acquiert ses propres actions, celles-ci sont classées comme des actions autodétenues, et leur coût est porté en déduction des capitaux propres.

Conditions rattachées aux actions privilégiées

	Date d'émission	Rendement annuel (%) ¹	Écart de taux révisé (%) ¹	Date du prochain rachat / de la conversion ¹	Convertible en ¹
Actions privilégiées à taux fixe					
Série 11 ²	21 juillet 2015	4,9	s. o.	31 octobre 2020 ³	s. o.
Actions privilégiées à taux rajusté⁴					
Série S	11 juin 2008	3,371	1,60	31 juillet 2018	Série T
Série Y	16 juillet 2008	3,5595	1,68	31 octobre 2018	Série Z
Série 1 ²	4 juin 2014	3,9	2,24	31 octobre 2019	Série 2
Série 3 ²	31 juillet 2014	3,8	2,27	31 juillet 2019	Série 4
Série 5 ²	16 décembre 2014	3,75	2,25	31 janvier 2020	Série 6
Série 7 ²	10 mars 2015	3,6	2,79	31 juillet 2020	Série 8
Série 9 ²	24 avril 2015	3,7	2,87	31 octobre 2020	Série 10
Actions privilégiées à taux variable^{4,5}					
Série T	31 juillet 2013	s. o.	1,60	31 juillet 2018	Série S
Série Z	31 octobre 2013	s. o.	1,68	31 octobre 2018	Série Y

¹ Les dividendes privilégiés non cumulatifs pour chaque série sont payables chaque trimestre lorsque le conseil d'administration de la TD en déclare. Aux dates de rachat et à la prochaine date de rachat ou de la conversion et tous les cinq ans par la suite, le taux de dividende sur les actions privilégiées à taux rajusté sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans alors en vigueur majoré de l'écart de taux rajusté indiqué. Les actions privilégiées à taux rajusté sont convertibles en actions privilégiées à taux variable de la série correspondante, et vice versa. Si les actions privilégiées à taux révisé sont converties en actions privilégiées à taux variable d'une série donnée, le taux de dividende pour le trimestre sera équivalent au rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada de 90 jours alors en vigueur majoré de l'écart de taux rajusté indiqué.

² Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité.

³ Sous réserve du consentement des organismes de réglementation, rachetables à compter du 31 octobre 2020, à un prix de rachat de 26,00 \$, et par la suite, à un prix de rachat décroissant.

⁴ Sous réserve du consentement des organismes de réglementation, rachetables à la date de rachat indiquée et tous les cinq ans par la suite, à un prix de 25 \$ par action. Convertibles à la date de conversion indiquée et tous les cinq ans par la suite si le rachat n'a pas lieu. Si ces actions sont converties, les porteurs d'actions ont la possibilité de les reconverter en actions privilégiées de la série d'origine tous les cinq ans.

⁵ Assujetties à un prix de rachat de 25,50 \$ par action si elles sont rachetées avant le 31 juillet 2018 pour la série T et avant le 31 octobre 2018 pour la série Z.

DIVIDENDE EN ACTIONS

Le 31 janvier 2014, la Banque a versé un dividende en actions équivalant à une action ordinaire par action ordinaire émise et en circulation, ce qui correspond au fractionnement d'une action ordinaire en deux actions ordinaires.

RACHAT DANS LE CADRE NORMAL DES ACTIVITÉS

Le 19 juin 2013, la Banque a annoncé que la Bourse de Toronto a approuvé l'offre publique de rachat dans le cadre normal des activités de la Banque visant à racheter pour annulation jusqu'à 24 millions d'actions ordinaires de la Banque. L'offre a commencé le 21 juin 2013 et s'est terminée conformément à ses modalités en juin 2014. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014, la Banque a racheté 4 millions d'actions ordinaires en vertu de l'offre à un prix moyen de 54,15 \$ l'action pour une contrepartie totale de 220 millions de dollars. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2013, la Banque avait racheté 18 millions d'actions ordinaires en vertu de l'offre à un prix moyen de 43,25 \$ pour une contrepartie totale de 780 millions de dollars.

PLAN DE RÉINVESTISSEMENT DES DIVIDENDES

La Banque offre un plan de réinvestissement des dividendes à ses actionnaires ordinaires. La participation à ce plan est facultative et, en vertu des conditions du plan, les dividendes en espèces sur les actions ordinaires servent à acheter des actions ordinaires additionnelles. Au gré de la Banque, les actions ordinaires peuvent être émises sur le capital autorisé de la Banque, au cours moyen des cinq derniers jours de négociation précédant la date de versement des dividendes, moins un escompte variant entre 0 % et 5 %, au gré de la Banque, ou sur le marché libre, au cours du marché. Pendant l'exercice, 6,7 millions d'actions ordinaires ont été émises sur le capital autorisé de la Banque à un escompte de 0 % (6,4 millions d'actions ordinaires à un escompte de 0 % en 2014) dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

En vertu de la *Loi sur les banques*, la Banque ne peut pas déclarer de dividendes sur ses actions privilégiées ou ordinaires s'il existe un motif valable de croire que, ce faisant, elle enfreindrait les règlements de la *Loi sur les banques* en matière d'adéquation des fonds propres et de liquidité ou les lignes directrices du BSIF. La Banque ne prévoit pas que cette condition l'empêchera de verser des dividendes dans le cadre normal des activités.

La capacité de la Banque de verser des dividendes est également restreinte si la Fiducie III ou la Fiducie IV ne verse pas le plein montant des intérêts ou des distributions semestrielles aux porteurs de ses titres de fiducie respectifs, soit les billets TD CaTS III et TD CaTS IV. En outre, la capacité de la Banque de verser des dividendes sur ses actions ordinaires sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées en circulation est restreinte, à moins que tous les dividendes sur actions privilégiées aient été déclarés et versés ou réservés aux fins de versement. Actuellement, ces limites ne restreignent pas le versement de dividendes sur les actions ordinaires ou les actions privilégiées.

PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE DANS DES FILIALES

Les éléments suivants sont inclus dans les participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales de la Banque.

(en millions de dollars canadiens)	31 octobre 2015	Aux 31 octobre 2014
Actions privilégiées de FPI, série A	646 \$	556 \$
Titres de Fiducie de capital TD III – série 2008 ¹	964	993
Total	1 610 \$	1 549 \$

¹ Se reporter à la note 20, qui contient une description des titres de Fiducie de capital TD III.

Actions privilégiées de FPI, actions privilégiées perpétuelles échangeables, à taux fixe-variable et à dividende non cumulatif, série A

Une fiducie de placement immobilier, Northgroup Preferred Capital Corporation (la FPI Northgroup), filiale de TD Bank, N.A., a émis 500 000 actions privilégiées perpétuelles échangeables, à taux fixe-variable et à dividende non cumulatif, série A (les actions de série A). Chaque action de série A donne droit à des dividendes en espèces non cumulatifs semestriels, s'ils sont déclarés, à un taux annuel de 6,378 % jusqu'au 17 octobre 2017 et à un taux annuel correspondant au TIOI à trois mois majoré de 1,1725 % payable trimestriellement par la suite. Les actions de série A sont rachetables par la FPI Northgroup, sous réserve du consentement des organismes de réglementation, au prix de 1 000 \$ US majoré d'un montant compensatoire à tout moment après le 15 octobre 2012 et avant le 15 octobre 2017, et au prix de 1 000 \$ US l'action de série A le 15 octobre 2017 et tous les cinq ans par la suite. Chaque action de série A peut être automatiquement échangée, sans le consentement du porteur, contre une action privilégiée nouvellement émise de TD Bank, N.A., à la survenance de certains événements.

NOTE 22 : PRODUITS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE NÉGOCIATION

Les actifs et les passifs détenus à des fins de transaction, y compris les dérivés détenus à des fins de transaction, certaines valeurs mobilières et certains prêts détenus dans un portefeuille de négociation qui sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, les prêts détenus à des fins de transaction et les dépôts détenus à des fins de transaction sont mesurés à la juste valeur, et les profits et les pertes sont comptabilisés dans l'état du résultat consolidé.

Les produits liés aux activités de négociation comprennent les produits d'intérêts nets, les produits (pertes) de négociation et les produits tirés des instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net qui sont gérés dans un portefeuille de négociation, tous comptabilisés dans l'état du résultat consolidé. Les produits d'intérêts nets proviennent de l'intérêt et des dividendes ayant trait aux actifs et aux passifs détenus à des fins de transaction et sont présentés dans le tableau ci-dessous déduction faite des charges et produits d'intérêts associés au financement de ces actifs et de ces passifs. Les produits (pertes) de négociation comprennent les profits et les pertes réalisés et latents sur les actifs et les passifs détenus à des fins de transaction. Les profits et les pertes réalisés et latents sur les instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont inclus dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Les produits liés aux activités de négociation ne comprennent pas les commissions et les honoraires de prise ferme sur les transactions sur valeurs mobilières, lesquels sont présentés séparément dans l'état du résultat consolidé.

Les produits liés aux activités de négociation par gamme de produits représentent les produits de négociation pour chaque catégorie de transactions importante.

Produits liés aux activités de négociation

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre		
	2015	2014	2013
Produits (pertes) d'intérêts net(te)s	1 380 \$	1 337 \$	1 231 \$
Produits (pertes) de négociation	(223)	(349)	(279)
Instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ¹	(5)	(9)	(6)
Total	1 152	979	946
Par produit			
Portefeuilles d'instruments à taux d'intérêt et de crédit	636	601	557
Portefeuilles de monnaies étrangères	467	385	368
Portefeuilles d'actions et autres	54	2	27
Instruments désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ¹	(5)	(9)	(6)
Total	1 152 \$	979 \$	946 \$

¹ Excluent les montants relatifs aux valeurs mobilières désignées à la juste valeur par le biais du résultat net qui ne sont pas gérées dans un portefeuille de négociation, mais qui ont été combinées à des dérivés pour former des relations de couverture économiques.

NOTE 23 : ASSURANCE

RISQUE D'ASSURANCE

La Banque se livre à des activités d'assurance qui comprennent les assurances multirisques, les assurances de personnes et la réassurance par l'intermédiaire de diverses filiales; c'est dans le cadre de ces activités que la Banque est exposée au risque d'assurance.

Le risque d'assurance est le risque de perte financière imputable aux différences entre l'expérience réelle et les attentes à l'égard des prix des produits d'assurance ou du provisionnement. Une expérience défavorable pourrait être attribuable à des variations défavorables du calendrier, de l'envergure ou de la fréquence des demandes d'indemnisation (découlant par exemple du risque lié aux primes d'assurance autre que d'assurance vie, du risque lié au provisionnement de l'assurance autre que l'assurance vie, du risque de catastrophe, du risque de mortalité, du risque de morbidité ou du risque de longévité), du comportement des titulaires de police ou des charges connexes.

Les contrats d'assurance procurent une protection financière en transférant les risques assurés à l'assureur en échange de primes.

La gestion du risque d'assurance incombe principalement à la haute direction de chaque unité ayant des activités d'assurance, sous la surveillance du chef de la gestion du risque responsable de l'assurance qui relève du service Gestion du risque. Le comité d'audit du conseil d'administration agit comme comité d'audit et de révision pour les filiales d'assurances canadiennes. Ces filiales ont également leur propre conseil d'administration, qui assume un volet additionnel de surveillance de la gestion du risque.

Les pratiques de gouvernance en matière de gestion des risques de la Banque assurent une surveillance et un contrôle indépendants et rigoureux des risques dans le secteur Assurance. Le comité du risque du secteur Assurance fait un suivi essentiel des activités de gestion des risques pour ce secteur et s'assure qu'il se conforme aux politiques en matière de risque d'assurance. Le cadre de gestion du risque d'assurance et la politique de gestion du risque d'assurance de la Banque décrivent collectivement la structure de gestion des risques et de contrôle interne visant à gérer le risque d'assurance et tiennent compte de l'appétit pour le risque, des politiques, des processus, des limites et de la gouvernance. Ces documents sont tenus à jour par la Gestion des risques et sont alignés sur l'appétit de la Banque à l'égard du risque d'assurance.

La Banque constitue des provisions pour couvrir les paiements futurs estimés (y compris les frais d'indemnisation) sur l'ensemble des demandes d'indemnisation associées aux contrats d'assurance souscrits. Les provisions ne peuvent être constituées avec une certitude absolue et représentent la meilleure estimation de la direction des paiements futurs au titre des demandes d'indemnisation. Ainsi, la Banque examine régulièrement les estimations des passifs par

rapport aux demandes d'indemnisation réelles et ajuste les provisions au besoin si l'expérience diffère de ce qui avait été prévu. Les passifs au titre des demandes d'indemnisation sont régis par la politique générale de la Banque en matière de provisionnement des activités d'assurance.

À cette fin, une bonne conception des produits est un élément déterminant de la gestion des risques. L'exposition de la Banque au risque d'assurance est généralement à court terme, le risque de souscription principal étant lié à l'assurance auto et habitation pour les particuliers.

Les cycles du marché de l'assurance de même que les modifications de la réglementation en matière d'assurance auto, l'environnement judiciaire, les tendances relatives aux sommes accordées par les tribunaux, les tendances climatiques et le contexte économique peuvent avoir une incidence sur la performance des activités d'assurance. Des politiques sur l'établissement des prix et des normes en matière de souscription sont instaurées.

Il existe aussi une exposition au risque de concentration géographique en ce qui a trait à la couverture des biens de particuliers. L'exposition à la concentration du risque d'assurance est gérée au moyen de lignes directrices, de limites et de niveaux d'autorisation établis relativement à la souscription d'une police d'assurance qui gouvernent l'acceptation du risque. La concentration du risque d'assurance est également atténuée par l'achat de réassurance. Les programmes de réassurance des activités d'assurance sont régis par des politiques de gestion du risque lié aux catastrophes et à la réassurance.

Des stratégies sont en place pour gérer le risque dans les activités de réassurance de la Banque. Le risque de souscription de nouvelles polices est géré au moyen d'une politique qui limite l'exposition à certains types d'affaires et à certains pays. La grande majorité des ententes de réassurance sont renouvelables annuellement, ce qui réduit le risque à long terme. Le risque en cas de pandémie est revu et estimé chaque année.

AUTRES RISQUES CONNEXES

L'atténuation par la Banque du risque d'assurance en recourant à l'achat de réassurance entraîne une exposition au risque de crédit des contreparties. Le risque de crédit des contreparties est géré au moyen des politiques de gestion du risque lié aux catastrophes et à la réassurance. Pour gérer efficacement le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité, la Banque a un système qui assure une symétrie entre une partie de ses investissements et la provision nette pour sinistres impayés. Par conséquent, la majeure partie de la variation de la valeur des actifs détenus aux fins de symétrie sera contrebalancée par une variation équivalente des valeurs actualisées de la provision nette pour sinistres impayés. Le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité sont gérés par les politiques de placement.

PRODUITS ET CHARGES D'ASSURANCE

Les produits d'assurance sont présentés à l'état du résultat consolidé dans les produits d'assurance et les charges liées aux indemnisations, dans les indemnisations d'assurance et charges connexes, y compris les incidences des indemnisations et de la réassurance sur l'état du résultat consolidé.

Produits d'assurance, indemnisations d'assurance et charges connexes

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Exercices clos les 31 octobre</i>		
	2015	2014	2013
Produits d'assurance			
Primes gagnées			
Montant brut	4 220 \$	4 423 \$	4 253 \$
Réassurance cédée	891	856	836
Primes gagnées, montant net	3 329	3 567	3 417
Produits tirés des commissions et autres produits ¹	429	316	317
Produits d'assurance	3 758	3 883	3 734
Indemnisations d'assurance et charges connexes			
Montant brut	2 734	3 041	3 273
Réassurance cédée	234	208	217
Indemnisations d'assurance et charges connexes	2 500 \$	2 833 \$	3 056 \$

¹ Les commissions de réassurance reçues et payées sont incluses dans les produits tirés des commissions et autres produits. Les commissions de réassurance payées et portées en diminution des produits tirés des commissions ont atteint 177 millions de dollars en 2015 (182 millions de dollars en 2014; 182 millions de dollars en 2013).

RAPPROCHEMENT DES VARIATIONS DES PASSIFS POUR LES ASSURANCES MULTIRISQUES

Pour les assurances multirisques, les passifs comptabilisés englobent une provision pour sinistres impayés (se reporter à la rubrique a) ci-après) et les primes non acquises (se reporter à la rubrique b) ci-après).

a) Variation de la provision pour sinistres impayés

Le tableau suivant présente les variations de la provision pour les assurances multirisques, montant net, pour sinistres impayés au cours de l'exercice.

Variation de la provision pour sinistres impayés

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2015			31 octobre 2014		
	Montant brut	Réassurance/ Autres montants à recouvrer	Montant net	Montant brut ¹	Réassurance/ Autres montants à recouvrer	Montant net
Solde au début de l'exercice	4 371	\$ 148	\$ 4 223	3 962	\$ 180	\$ 3 782
Coûts des demandes d'indemnisation pour l'année de survenance en cours	2 415	6	2 409	2 504	39	2 465
Matérialisation des sinistres pour les années de survenance antérieures (favorable) défavorable	(163)	11	(174)	(132)	(39)	(93)
Augmentation (diminution) liée à des modifications d'hypothèses :						
Taux d'actualisation	18	–	18	(17)	1	(18)
Provision pour écarts défavorables	41	–	41	44	(1)	45
Indemnisations d'assurance et charges connexes	2 311	17	2 294	2 399	–	2 399
Indemnisations payées au cours de l'exercice :						
De l'année de survenance en cours	(1 003)	–	(1 003)	(1 064)	(3)	(1 061)
Des années de survenance antérieures	(929)	(34)	(895)	(934)	(37)	(897)
	(1 932)	(34)	(1 898)	(1 998)	(40)	(1 958)
Augmentation (diminution) des autres montants à recouvrer	7	7	–	8	8	–
Solde à la fin de l'exercice	4 757	\$ 138	\$ 4 619	4 371	\$ 148	\$ 4 223

¹ Certains montants comparatifs ont été retraités afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

b) Variation de la provision pour primes non acquises

Le tableau suivant présente les variations de la provision pour les assurances multirisques, montant net, pour primes non acquises au cours de l'exercice.

Variation de la provision pour primes non acquises

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2015			31 octobre 2014		
	Montant brut	Réassurance	Montant net	Montant brut	Réassurance	Montant net
Solde au début de l'exercice	1 559	\$ –	\$ 1 559	1 506	\$ –	\$ 1 506
Primes souscrites	3 074	87	2 987	3 006	91	2 915
Primes gagnées	(3 043)	(87)	(2 956)	(2 953)	(91)	(2 862)
Solde à la fin de l'exercice	1 590	\$ –	\$ 1 590	1 559	\$ –	\$ 1 559

c) Autres variations des passifs au titre des contrats d'assurance

Les autres variations de 310 millions de dollars (297 millions de dollars au 31 octobre 2014) des passifs au titre des contrats d'assurance s'entendent des variations des obligations liées aux indemnités d'assurance de personnes et d'autres montants dus aux termes des contrats d'assurance qui sont surtout attribuables au classement chronologique des polices en vigueur et aux modifications des hypothèses actuarielles.

MATÉRIALISATION DES SINISTRES LIÉS AUX ASSURANCES MULTIRISQUES

Le tableau suivant montre les estimations du cumul des sinistres subis pour les huit dernières années de survenance, ainsi que l'évolution de la matérialisation au cours des périodes indiquées et le cumul des paiements à ce jour. Les estimations initiales relatives aux provisions sont évaluées mensuellement afin de déterminer s'il y a excédent ou insuffisance. L'évaluation repose sur les versements réels lors du règlement complet ou partiel des demandes d'indemnisation et sur les estimations actuelles des engagements d'indemnisation à l'égard des demandes non encore réglées ou des sinistres non encore déclarés.

Sinistres subis par année de survenance

(en millions de dollars canadiens)

	Année de survenance								Total
	2008 et avant	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Coût final des indemnisations, montant net, à la fin de l'année de survenance	3 335 \$	1 598 \$	1 742 \$	1 724 \$	1 830 \$	2 245 \$	2 465 \$	2 409 \$	
Estimations révisées									
Un an plus tard	3 366	1 627	1 764	1 728	1 930	2 227	2 334	–	
Deux ans plus tard	3 359	1 663	1 851	1 823	1 922	2 191	–	–	
Trois ans plus tard	3 422	1 720	1 921	1 779	1 884	–	–	–	
Quatre ans plus tard	3 527	1 763	1 926	1 768	–	–	–	–	
Cinq ans plus tard	3 630	1 753	1 931	–	–	–	–	–	
Six ans plus tard	3 612	1 756	–	–	–	–	–	–	
Sept ans plus tard	3 646	–	–	–	–	–	–	–	
Estimations actuelles du cumul des sinistres	3 646	1 756	1 931	1 768	1 884	2 191	2 334	2 409	
Cumul des paiements à ce jour	(3 376)	(1 633)	(1 711)	(1 481)	(1 404)	(1 473)	(1 383)	(1 003)	
Provision non actualisée, montant net, pour sinistres impayés	270	123	220	287	480	718	951	1 406	4 455 \$
Incidence de l'actualisation									(249)
Provision pour écarts défavorables									413
Provision, montant net, pour sinistres impayés									4 619 \$

SENSIBILITÉ AU RISQUE D'ASSURANCE

Diverses hypothèses sont formulées à l'égard du niveau futur des demandes d'indemnisation, du comportement des titulaires de police, des charges et des ventes au moment de la conception de produits et de l'établissement des prix ainsi que de la détermination de passifs actuariels. Ces hypothèses exigent beaucoup de jugement professionnel. La provision pour demandes d'indemnisation est sensible à certaines hypothèses. Il n'est pas possible de quantifier la sensibilité à certaines hypothèses comme les changements législatifs ou l'incertitude à l'égard du processus d'estimation. L'expérience réelle peut différer des hypothèses faites par la Banque.

Pour les assurances multirisques, selon la principale hypothèse étayant les estimations des engagements d'indemnisation, les sinistres se matérialiseront dans l'avenir suivant la même tendance que l'expérience passée.

L'estimation des engagements d'indemnisation repose aussi sur divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, dont le taux d'actualisation, la marge pour écarts défavorables, la réassurance, les tendances relatives à la gravité et à la fréquence des sinistres, et d'autres facteurs externes.

L'incidence des facteurs qualitatifs et d'autres facteurs imprévus pourrait nuire à la capacité de la Banque d'évaluer avec exactitude le risque lié aux polices d'assurance émises par la Banque. En outre, il peut y avoir des décalages importants entre la survenance d'un événement assuré et le moment où cet événement est déclaré à la Banque ainsi que des décalages additionnels entre le moment de la déclaration d'un sinistre et celui du règlement définitif du sinistre.

Le tableau ci-après présente la sensibilité des engagements d'indemnisation pour les assurances multirisques afin de présenter les variations raisonnablement possibles du taux d'actualisation, de la marge pour écarts défavorables et de la fréquence et de la gravité des sinistres, toutes les autres hypothèses demeurant constantes. Les variations de ces hypothèses peuvent être non linéaires.

Sensibilité des hypothèses critiques – Passifs au titre des contrats d'assurances multirisques

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2015		Aux 31 octobre 2014	
	Incidence sur le résultat net avant impôt sur le résultat	Incidence sur les capitaux propres	Incidence sur le résultat net avant impôt sur le résultat	Incidence sur les capitaux propres
Incidence d'une variation absolue de 1 % des principales hypothèses				
Hypothèse utilisée pour le taux d'actualisation				
Augmentation de l'hypothèse	127 \$	94 \$	118 \$	87 \$
Diminution de l'hypothèse	(136)	(100)	(126)	(93)
Hypothèse utilisée pour la marge pour écarts défavorables				
Augmentation de l'hypothèse	(45)	(33)	(41)	(30)
Diminution de l'hypothèse	45	33	41	30
Incidence d'une variation absolue de 5 % des principales hypothèses				
Fréquence des demandes d'indemnisation				
Augmentation de l'hypothèse	(32)	(24)	(31)	(23)
Diminution de l'hypothèse	32	24	31	23
Gravité des sinistres				
Augmentation de l'hypothèse	(219)	(161)	(200)	(147)
Diminution de l'hypothèse	219	161	200	147

Pour l'assurance de personnes, les hypothèses critiques utilisées dans l'évaluation des passifs au titre des contrats d'assurance sont établies par l'actuaire désigné. Les processus servant à établir les hypothèses critiques sont comme suit :

- Les hypothèses relatives à la mortalité, à la morbidité et à la déchéance des polices reposent sur les données de l'industrie et sur les données historiques de l'entreprise.
- Les hypothèses relatives aux charges reposent sur une étude des charges mise à jour chaque année qui sert à déterminer les charges prévues pour les années à venir.
- Les taux de réinvestissement d'actifs reposent sur les taux de rendement projetés, et les passifs sont calculés selon la méthode canadienne axée sur le bilan (MCAB).

Une analyse de sensibilité aux variations possibles des hypothèses relatives à l'assurance de personnes a été effectuée, et l'incidence n'est pas importante sur les états financiers consolidés de la Banque.

CONCENTRATION DU RISQUE D'ASSURANCE

Le risque de concentration est le risque attribuable à une forte exposition à des risques similaires qui sont positivement corrélés.

Le risque associé aux produits automobiles, résidentiels et autres peut varier selon la région géographique du risque assuré. Le risque de concentration du risque d'assurance, selon le type de risque, est atténué en cédant ce risque par l'intermédiaire des contrats de réassurance ainsi que par une sélection prudente et la mise en œuvre de stratégies de souscription, qui sont elles-mêmes en grande partie réalisées au moyen de la diversification des activités et des régions géographiques. Pour l'assurance auto, des lois sont en place à l'échelle des provinces, ce qui entraîne des différences sur le plan des indemnités versées d'une province à une autre.

Au 31 octobre 2015, pour les activités d'assurances multirisques, les polices d'assurance auto représentaient 68,9 % des primes souscrites, montant net (70,3 % au 31 octobre 2014), suivies des polices d'assurance résidentielle qui représentaient 30,6 % (29,4 % au 31 octobre 2014). La distribution par province montre que les activités sont surtout concentrées en Ontario, avec 59,0 % des primes souscrites, montant net (60,6 % au 31 octobre 2014). Les provinces de l'Ouest représentaient 28,8 % (27,7 % au 31 octobre 2014), les provinces de l'Atlantique, 6,3 % (5,6 % au 31 octobre 2014) et le Québec, 5,9 % (6,1 % au 31 octobre 2014).

Le risque de concentration n'est pas une préoccupation importante pour le secteur de l'assurance de personnes, celui-ci ne présentant pas un niveau important de caractéristiques propres aux régions, contrairement au secteur des assurances multirisques. La réassurance sert à limiter l'obligation par sinistre. Bien que le paiement maximal pour un sinistre puisse s'élever à 1,2 million de dollars (3,1 millions de dollars au 31 octobre 2014), la plupart du temps il ne dépasse pas 250 mille dollars (250 mille dollars au 31 octobre 2014). Le risque de concentration est encore atténué par la diversification des risques non corrélés, ce qui limite l'incidence d'une pandémie régionale et d'autres risques de concentration. Afin d'améliorer la compréhension de l'exposition à ce risque, un scénario de pandémie est testé chaque année.

NOTE 24 : RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS**PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS**

La Banque a un plan d'options sur actions à l'intention de certains employés clés. Aux termes du plan, des options sur actions ordinaires d'une durée de sept ou de dix ans et dont les droits s'acquiert sur quatre ans sont périodiquement attribuées aux employés admissibles de la Banque. Ces options sont assorties d'un droit d'achat d'actions ordinaires de la Banque à un prix fixe égal au cours de clôture des actions le jour précédant la date d'attribution des options. En vertu de ce plan, 23,6 millions d'actions ordinaires ont été réservées aux fins d'émission future (25,9 millions au 31 octobre 2014). Les options en cours viennent à échéance à diverses dates jusqu'au 11 décembre 2024. Le tableau suivant présente un sommaire de la situation des options sur actions de la Banque et des informations connexes pour les exercices clos les 31 octobre, rajusté pour refléter rétrospectivement l'effet du dividende en actions comme il est mentionné à la note 21 :

Situation des options sur actions

(en millions d'actions et en millions de dollars canadiens)	2015		2014		2013	
	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en cours au début de l'exercice	19,4	36,72 \$	22,0	33,89 \$	27,5	31,00 \$
Attribuées	2,6	52,46	2,6	47,59	3,3	40,54
Exercées	(3,3)	30,31	(5,0)	31,32	(8,4)	27,60
Périmées/annulées	(0,3)	44,25	(0,2)	39,60	(0,4)	36,64
Options en cours à la fin de l'exercice	18,4	40,65 \$	19,4	36,72 \$	22,0	33,89 \$
Options exerçables à la fin de l'exercice	7,0	35,90 \$	7,1	31,18 \$	8,8	29,67 \$

Le cours moyen pondéré des actions visées par les options exercées en 2015 a été de 53,98 \$ (52,15 \$ en 2014; 43,26 \$ en 2013).

Le tableau qui suit présente un résumé de l'information sur les options sur actions en cours et exerçables au 31 octobre 2015.

Fourchette des prix d'exercice

(en millions d'actions et en millions de dollars canadiens)	Options en cours			Options exerçables	
	Nombre d'actions en circulation	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions exerçables	Prix d'exercice moyen pondéré
21,25 \$ – 32,99 \$	2,7	3,4	31,28 \$	2,7	31,28 \$
36,03 \$ – 36,64 \$	6,0	5,6	36,63	2,6	36,62
39,21 \$ – 40,54 \$	3,6	6,3	40,35	0,5	39,21
43,06 \$ – 44,25 \$	1,1	2,3	43,42	1,1	43,42
45,31 \$ – 52,46 \$	5,0	8,4	50,01	0,1	45,31

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2015, la Banque a comptabilisé une charge de rémunération pour l'attribution d'options sur actions de 19,8 millions de dollars (25,6 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2014; 24,8 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2013). Pour l'exercice clos le 31 octobre 2015, 2,6 millions (2,6 millions pour l'exercice clos le 31 octobre 2014; 3,3 millions pour l'exercice clos le 31 octobre 2013) d'options ont été attribuées par la Banque à une juste valeur moyenne pondérée de 9,06 \$ l'option (9,29 \$ l'option en 2014; 7,83 \$ l'option en 2013).

Le tableau suivant présente les hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur des options pour les douze mois clos les 31 octobre.

Hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur des options

(en dollars canadiens, sauf indication contraire)	2015	2014	2013
Taux d'intérêt sans risque	1,44 %	1,90 %	1,43 %
Durée prévue des options (en années)	6,3 ans	6,2 ans	6,3 ans
Volatilité prévue ¹	25,06 %	27,09 %	27,23 %
Rendement de l'action prévu	3,65 %	3,66 %	3,51 %
Prix d'exercice/cours de l'action	52,46 \$	47,59 \$	40,54 \$

¹ La volatilité prévue est calculée d'après la volatilité quotidienne moyenne évaluée sur une période historique correspondant à la durée de vie prévue de l'option.

AUTRES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

La Banque gère des plans d'unités d'actions subalternes et d'unités d'actions fondées sur la performance qui sont offerts à certains de ses employés. En vertu de ces plans, des unités d'actions équivalant à des actions ordinaires de la Banque et dont les droits s'acquiert généralement sur une période de trois ans sont attribuées aux participants. Au cours de la période d'acquisition, les équivalents de dividendes s'accumulent et sont dévolus aux participants sous forme d'unités d'actions additionnelles. À la date d'échéance, le participant reçoit des espèces représentant la valeur des unités d'actions. Le nombre final d'unités d'actions fondées sur la performance variera entre 80 % et 120 % du nombre d'unités en circulation à l'échéance (soit les unités initiales attribuées plus les unités additionnelles en guise de dividendes) selon le rendement total pour les actionnaires de la Banque par rapport à la moyenne du groupe de référence de grandes institutions financières. Au 31 octobre 2015, le nombre d'unités d'actions en cours en vertu de ces plans était de 26 millions (26 millions en 2014).

La Banque offre également des plans d'unités d'actions différées aux employés admissibles et aux administrateurs externes. En vertu de ces plans, une tranche de la rémunération annuelle incitative des participants ou des unités d'actions venant à échéance peuvent être différées sous forme d'unités d'actions équivalant à des actions ordinaires de la Banque. Les unités d'actions différées ne sont rachetables qu'au moment de la cessation d'emploi du participant ou au terme de son mandat d'administrateur. Lorsque ces conditions sont remplies, les unités d'actions différées doivent être rachetées pour une contrepartie au comptant au plus tard à la fin de l'année civile suivante. Les équivalents de dividendes sont dévolus aux participants sous forme d'unités additionnelles. Au 31 octobre 2015, 6,5 millions d'unités d'actions différées étaient en cours (7,6 millions au 31 octobre 2014).

La charge de rémunération pour ces plans est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel le participant gagne la rémunération incitative. Les variations de la valeur de ces plans sont constatées dans l'état du résultat consolidé, déduction faite de l'incidence des couvertures connexes. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2015, la Banque a comptabilisé une charge de rémunération pour ces plans, déduction faite de l'incidence des couvertures, de 441 millions de dollars (415 millions de dollars en 2014; 336 millions de dollars en 2013). La charge de rémunération comptabilisée compte non tenu de l'incidence des couvertures s'est établie à 471 millions de dollars (718 millions de dollars en 2014; 621 millions de dollars en 2013). Au 31 octobre 2015, la valeur comptable du passif lié à ces plans, fondée sur le cours de clôture de l'action, était de 1,6 milliard de dollars (1,8 milliard de dollars au 31 octobre 2014) et était comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé.

PLAN D'ACTIONNARIAT DES EMPLOYÉS

La Banque offre également un plan d'achat d'actions aux employés au Canada. Les employés peuvent verser tout montant de leurs gains admissibles (déduction faite des retenues à la source), sous réserve d'un plafond annuel de 10 % de leur salaire à compter du 1^{er} janvier 2014, au plan d'actionnariat des employés. La Banque verse un montant correspondant à la totalité des premiers 250 \$ des cotisations de l'employé chaque année et à 50 % du reste des cotisations de l'employé jusqu'à concurrence de 3,5 % des gains admissibles de l'employé, moyennant un plafond de 2 250 \$. Les cotisations de la Banque sont acquises lorsqu'un employé compte deux années de service continu à la Banque. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2015, les cotisations de la Banque ont totalisé 67 millions de dollars (65 millions de dollars en 2014; 63 millions de dollars en 2013) et ont été passées en charges dans les salaires et avantages du personnel. Au 31 octobre 2015, 20 millions d'actions ordinaires étaient détenues au total en vertu du plan d'actionnariat des employés (20 millions au 31 octobre 2014). Les actions dans le plan d'actionnariat des employés sont achetées sur le marché libre et sont considérées comme étant en circulation dans le calcul du résultat de base et dilué par action de la Banque. Les dividendes gagnés sur les actions ordinaires de la Banque détenues dans le plan d'actionnariat des employés servent à l'achat sur le marché libre d'actions ordinaires additionnelles pour le plan d'actionnariat des employés.

NOTE 25 : AVANTAGES DU PERSONNEL

RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES RÉGIMES D'AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les régimes de retraite principaux de la Banque, soit l'Association de la caisse de retraite de La Banque Toronto-Dominion (l'Association) et le Régime de retraite TD (Canada) (RRTD), sont des régimes de retraite à prestations définies pour les employés de la Banque au Canada. L'Association a cessé d'accepter de nouveaux membres le 30 janvier 2009, et le RRTD a été établi le 1^{er} mars 2009. Les prestations versées en vertu des régimes de retraite principaux sont calculées en fonction de la durée de participation aux régimes et de la moyenne des cinq meilleures années de salaire consécutives du participant au cours des dix dernières années de participation aux régimes.

La capitalisation des régimes de retraite principaux de la Banque est assurée par les cotisations de la Banque et celles des participants aux régimes, le cas échéant. Conformément à la loi, la Banque verse à chaque régime des montants établis selon une méthode actuarielle et, en dernier ressort, il lui incombe de s'assurer que le passif du régime fait l'objet d'une capitalisation appropriée au fil du temps. Les cotisations de la Banque aux régimes de retraite principaux au cours de 2015 se sont établies à 357 millions de dollars (302 millions de dollars en 2014). Les cotisations de 2015 ont été effectuées conformément aux rapports d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation en date du 31 octobre 2014 pour les deux régimes de retraite principaux. Les cotisations de 2014 ont été effectuées conformément aux rapports d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation en date du 31 octobre 2013 et du 31 octobre 2011 respectivement pour l'Association et le RRTD. La prochaine évaluation aux fins de la capitalisation est en date du 31 octobre 2015 pour les deux régimes de retraite principaux.

La Banque offre également certains avantages postérieurs au départ à la retraite, qui sont généralement sans capitalisation. Lorsqu'ils sont offerts, les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite comprennent généralement l'assurance médicale et l'assurance dentaire. Pour être admissibles aux avantages postérieurs au départ à la retraite, les employés doivent répondre à certaines exigences relatives à l'âge et au nombre d'années de service et sont généralement tenus d'assumer une partie du coût des avantages.

STRATÉGIE DE PLACEMENT ET RÉPARTITION DES ACTIFS

L'objectif premier de l'Association et du RRTD est d'atteindre un taux de rendement réel annualisé de respectivement 1,50 % et 1,75 % sur des périodes mobiles de dix ans. L'objectif principal de la gestion des placements de l'Association et du RRTD est d'obtenir des rendements raisonnables et stables, conformes aux possibilités qui se présentent sur le marché, à une gestion de portefeuille prudente et à des niveaux de risque correspondant aux attentes en matière de rendement et à la politique en matière de composition de l'actif, comme indiqué par l'estimation de risque correspondant à une volatilité de l'excédent des régimes de respectivement 8 % et 15 %. Les politiques de placement des régimes de retraite principaux ne portent pas sur les actifs du compte d'amélioration des prestations de retraite, lesquels sont investis dans certains fonds communs de placement, au choix du participant.

Les instruments de créance d'entités gouvernementales détenus par l'Association et le RRTD doivent avoir une notation d'au moins BBB- au moment de l'achat et pendant la durée du placement au sein du portefeuille. Il n'existe pas de pondération maximale pour les notations supérieures à BBB- au sein du portefeuille d'instruments de créance d'entités gouvernementales.

Jusqu'à 15 % du portefeuille d'instruments de créance d'entités gouvernementales de l'Association peut être investi dans un portefeuille d'obligations en respectant les contraintes suivantes : les instruments de créances dont la notation est de BBB+ à BBB- ne doivent pas dépasser 25 % du portefeuille; les titres adossés à des actifs doivent avoir une notation de crédit d'au moins AAA et ne doivent pas dépasser 25 % du portefeuille; les instruments de créance d'entités non gouvernementales ne doivent pas dépasser 80 % du portefeuille; les instruments de créance d'entités gouvernementales non canadiennes ne doivent pas dépasser 20 % du portefeuille; les instruments de créance d'une seule et même entité non gouvernementale ou entité gouvernementale non canadiennes ne doivent pas dépasser 10 % du portefeuille; et les instruments de créance émis par le gouvernement fédéral, un gouvernement provincial ou une municipalité au Canada ne doivent pas dépasser respectivement 100 %, 75 % et 10 % du portefeuille. En outre, jusqu'à 14 % du total du portefeuille d'instruments de créance d'entités gouvernementales de l'Association peut être investi dans un portefeuille d'obligations en respectant les contraintes suivantes : les instruments de créances dont la notation est de BBB+ à BBB- ne doivent pas dépasser 25 % du portefeuille; les titres adossés à des actifs doivent avoir une notation de crédit d'au moins AAA et ne doivent pas dépasser 25 % du portefeuille; et les titres d'un seul et même émetteur ne peuvent constituer plus de 10 % du portefeuille. Le reste du portefeuille de titres de créance d'entités gouvernementales ne peut pas être investi dans des instruments de créance d'entités non gouvernementales.

Le RRTD n'est pas autorisé à investir dans des instruments de créance d'entités non gouvernementales.

L'avoir des portefeuilles d'actions de l'Association et du RRTD est largement diversifié, surtout dans des sociétés de qualité dont la capitalisation est de moyenne à forte et dans des fiducies de revenu, et aucun titre ne peut à lui seul dépasser 10 % de la valeur du portefeuille d'actions ou 10 % des titres en circulation d'une même société. Des actions étrangères peuvent être acquises pour diversifier davantage le portefeuille d'actions. Au plus 10 % du total du portefeuille peut être investi dans des actions de pays émergents.

Tant pour l'Association que pour le RRTD, des instruments dérivés peuvent être utilisés pourvu qu'ils ne le soient pas pour créer un effet de levier, mais bien pour gérer les risques. L'Association est aussi autorisée à investir dans d'autres instruments alternatifs, comme les actions de sociétés à capital fermé.

La répartition des actifs par catégorie d'actifs pour les régimes de retraite principaux (à l'exclusion des prestations de retraite) est présentée ci-après :

Répartition des actifs des régimes

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Au 31 octobre 2015	Fourchette		Association ¹				RRTD ¹	
	acceptable	% du total	Juste valeur		Fourchette acceptable	% du total	Juste valeur	
			Cotée	Non cotée			Cotée	Non cotée
Titres de créance	58-76 %	64 %	– \$	2 852 \$	44-56 %	50 %	– \$	369 \$
Capitaux propres	24-42	30	1 015	346	44-56	50	–	374
Placements alternatifs ¹	0-10	6	37	227	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Divers ²	s. o.	s. o.	–	74	s. o.	s. o.	–	33
Total		100 %	1 052 \$	3 499 \$		100 %	– \$	776 \$
Au 31 octobre 2014								
Titres de créance	58-72 %	60 %	– \$	2 489 \$	44-56 %	50 %	– \$	277 \$
Capitaux propres	24-34,5	32	1 228	84	44-56	50	–	280
Équivalents de trésorerie	0-4	2	–	93	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Placements alternatifs ¹	0-12,5	6	40	188	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Divers ²	s. o.	s. o.	–	101	s. o.	s. o.	–	25
Total		100 %	1 268 \$	2 955 \$		100 %	– \$	582 \$
Au 31 octobre 2013								
Titres de créance	58-72 %	58 %	– \$	2 094 \$	44-56 %	49 %	– \$	199 \$
Capitaux propres	24-34,5	34	1 086	138	44-56	51	–	208
Équivalents de trésorerie	0-4	2	–	79	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Placements alternatifs ¹	0-12,5	6	37	162	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Divers ²	s. o.	s. o.	–	157	s. o.	s. o.	–	17
Total		100 %	1 123 \$	2 630 \$	44-56	100 %	– \$	424 \$

¹ Les placements alternatifs de l'Association comprennent principalement des fonds de titres de participation privés, dont une juste valeur de néant au 31 octobre 2015 (néant au 31 octobre 2014; 1 million de dollars au 31 octobre 2013) a été investie dans la Banque et des sociétés de son groupe. Les régimes de retraite principaux investissent également dans des véhicules de placement qui peuvent détenir des actions ou des titres de créance émis par la Banque.

² Se compose principalement d'actifs du compte d'amélioration des prestations de retraite, d'intérêts et de dividendes à recevoir ainsi que de montants à payer à des courtiers et à recevoir de ceux-ci au titre de valeurs mobilières négociées mais pas encore réglées.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

Les placements des régimes de retraite principaux comprennent des instruments financiers exposés à divers risques, notamment le risque de marché (y compris les risques de change, de taux d'intérêt, d'inflation et de prix), le risque de crédit, le risque de longévité et le risque de liquidité. Les principaux risques importants auxquels font face tous les régimes de retraite sont la baisse des taux d'intérêt ou des écarts de crédit, ce qui ferait augmenter l'obligation au titre des prestations de retraite d'un montant supérieur à la variation de la valeur des actifs des régimes, et le risque de longévité (c'est-à-dire la baisse des taux de mortalité).

Les stratégies de symétrie entre les actifs et les passifs sont axées sur l'obtention d'un équilibre approprié entre un rendement adéquat et les variations des valeurs des passifs qui sont couvertes par les variations des valeurs des actifs.

Les régimes de retraite principaux gèrent ces risques financiers conformément à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, aux règlements applicables et à l'énoncé des politiques et procédures en matière de placements des régimes de retraite principaux. Voici quelques-unes des pratiques de gestion des risques utilisées par les régimes de retraite principaux :

- Suivi du risque de crédit des contreparties
- Suivi du respect des lignes directrices sur la répartition des actifs
- Suivi du rendement des catégories d'actifs par rapport aux points de repère

Les régimes de retraite principaux de la Banque sont sous la surveillance d'une seule structure de gouvernance des régimes de retraite mise en place par le comité des ressources humaines du conseil d'administration de la Banque. La structure de gouvernance comprend la formation de comités de gouvernance des régimes de retraite qui sont responsables de surveiller les opérations et les placements des régimes, en agissant comme fiduciaire. En outre, s'il y a lieu, les approbations des autorités locales pertinentes seront obtenues afin de se conformer aux exigences réglementaires locales. Les changements importants et stratégiques apportés aux régimes de retraite doivent être approuvés par le conseil d'administration de la Banque.

AUTRES RÉGIMES DE RETRAITE

Régime de retraite de CT

Depuis l'acquisition de Services financiers CT inc. (CT), la Banque finance un régime de retraite comprenant un volet à prestations définies et un volet à cotisations définies. Le volet à prestations définies du régime a cessé d'être offert aux nouveaux participants après le 31 mai 1987, et les employés récemment admissibles ont adhéré au volet à cotisations définies du régime. La Banque a reçu l'approbation des organismes de réglementation pour liquider le volet à cotisations définies du régime à compter du 1^{er} avril 2011. La liquidation s'est conclue le 31 mai 2012. La capitalisation du volet à prestations définies est assurée par les cotisations de la Banque et des participants au régime.

Régimes de retraite de TD Bank, N.A.

TD Bank, N.A. et ses filiales maintiennent un régime à cotisations définies 401(k) qui couvre la totalité des employés. Les cotisations au régime pour l'exercice clos le 31 octobre 2015 se sont élevées à 103 millions de dollars (92 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2014; 81 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2013), lesquelles comprenaient les cotisations de base et les cotisations jumelées. La charge de retraite annuelle est égale aux cotisations de la Banque au régime.

TD Bank, N.A. a également bloqué des régimes de retraite à prestations définies qui couvrent certains anciens employés de TD Banknorth et de Financement auto TD (auparavant de Services financiers Chrysler). TD Bank, N.A. a aussi des régimes d'avantages complémentaires de retraite fermés qui offrent une couverture restreinte d'assurance médicale et d'assurance vie à certains employés de Financement auto TD (auparavant de Services financiers Chrysler).

Régimes de retraite complémentaires

Les régimes de retraite complémentaires des employés sont capitalisés en partie par la Banque pour les employés admissibles.

Le tableau suivant présente la situation financière des régimes de retraite principaux de la Banque et de son principal régime d'avantages complémentaires de retraite, ainsi que de ses autres régimes de retraite importants.

Obligations, actifs et situation de capitalisation des régimes d'avantages du personnel

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Régimes de retraite principaux			Principal régime d'avantages complémentaires de retraite ¹			Autres régimes de retraite ²		
	2015	2014	2013	2015	2014	2013	2015	2014	2013
Variation des obligations au titre des prestations projetées									
Obligations au titre des prestations projetées au début de l'exercice	5 321	\$ 4 338	\$ 4 143	\$ 557	\$ 551	\$ 526	\$ 2 644	\$ 2 196	\$ 2 325
Obligations incluses en raison de la fusion des régimes de retraite de Financement auto TD ³	–	–	–	–	–	–	19	–	–
Coût au titre des services rendus – prestations acquises	359	282	278	20	18	17	13	10	12
Coût financier sur les obligations au titre des prestations projetées	219	205	184	23	26	24	113	106	92
(Profit) perte de réévaluation – hypothèses financières	(279)	591	(234)	(12)	50	(29)	(35)	188	(223)
(Profit) perte de réévaluation – hypothèses démographiques	18	44	98	–	(82)	30	(11)	129	19
(Profit) perte de réévaluation – ajustements liés à l'expérience	(71)	(1)	(3)	(21)	6	(7)	17	17	10
Cotisations des participants	69	66	65	–	–	–	–	–	–
Prestations versées	(259)	(204)	(193)	(14)	(12)	(10)	(251)	(114)	(100)
Variation du taux de change	–	–	–	–	–	–	264	106	61
Coûts des services passés – (crédit) ⁴	–	–	–	–	–	–	(30)	6	–
Obligations au titre des prestations projetées aux 31 octobre	5 377	5 321	4 338	553	557	551	2 743	2 644	2 196
Variation des actifs des régimes									
Actifs des régimes à la juste valeur au début de l'exercice	4 805	4 177	3 743	–	–	–	1 734	1 575	1 462
Actifs inclus en raison de la fusion des régimes de retraite de Financement auto TD ³	–	–	–	–	–	–	18	–	–
Produits d'intérêts sur les actifs des régimes	205	208	175	–	–	–	76	77	56
Profit (perte) de réévaluation – rendement des actifs des régimes moins les produits d'intérêts	158	264	54	–	–	–	(31)	72	86
Cotisations des participants	69	66	65	–	–	–	–	–	–
Cotisations de l'employeur	357	302	340	14	12	10	153	35	26
Prestations versées	(259)	(204)	(193)	(14)	(12)	(10)	(251)	(114)	(100)
Variation du taux de change	–	–	–	–	–	–	216	98	49
Charges administratives au titre des prestations définies	(8)	(8)	(7)	–	–	–	(5)	(9)	(4)
Actifs des régimes à la juste valeur aux 31 octobre	5 327	4 805	4 177	–	–	–	1 910	1 734	1 575
Actif (passif) net au titre des prestations définies	(50)	(516)	(161)	(553)	(557)	(551)	(833)	(910)	(621)
Charge annuelle									
Inclus dans la charge nette liée aux avantages du personnel :									
Coût au titre des services rendus – prestations acquises	359	282	278	20	18	17	13	10	12
Frais (produits) d'intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies	14	(3)	9	23	26	24	37	29	36
Coûts des services passés – (crédit) ⁴	–	–	–	–	–	–	(30)	6	–
Charges administratives au titre des prestations définies	8	7	7	–	–	–	8	5	4
Charge totale	381	\$ 286	\$ 294	\$ 43	\$ 44	\$ 41	\$ 28	\$ 50	\$ 52
Hypothèses actuarielles utilisées pour calculer la charge annuelle (en pourcentage)									
Taux d'actualisation moyen pondéré des obligations au titre des prestations projetées	4,21 %	4,82 %	4,53 %	4,30 %	4,80 %	4,50 %	4,27 %	4,75 %	4,01 %
Taux d'augmentation moyen pondéré des salaires	2,86	2,83	2,82	3,50	3,50	3,50	1,29	1,43	1,37
Hypothèses actuarielles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations projetées aux 31 octobre (en pourcentage)									
Taux d'actualisation moyen pondéré des obligations au titre des prestations projetées	4,42 %	4,21 %	4,82 %	4,40 %	4,30 %	4,80 %	4,39 %	4,27 %	4,75 %
Taux d'augmentation moyen pondéré des salaires	2,63	2,86	2,83	3,25	3,50	3,50	1,20	1,30	1,43

¹ Le taux d'augmentation du coût des soins de santé pour le prochain exercice utilisé pour prévoir le coût des prestations visées par le principal régime d'avantages complémentaires de retraite est de 5,35 %. On a présumé une diminution graduelle du taux à 3,60 % d'ici 2028 et son maintien à ce niveau par la suite.

² Comprend le régime de retraite à prestations définies de CT, le régime de retraite à prestations définies de TD Banknorth, les régimes de retraite de Financement auto TD et les régimes de retraite complémentaires. Les autres régimes offerts par la Banque et certaines de ses filiales ne sont pas considérés comme importants aux fins de la présentation de l'information financière.

³ Le 31 décembre 2014, certains régimes de retraite de Financement auto TD ont été fusionnés, de sorte que certaines obligations et certains actifs, qui n'étaient pas présentés par le passé, sont dorénavant inclus pour l'exercice considéré. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2015, les soldes d'ouverture de ces obligations et actifs se sont élevés respectivement à 19 millions de dollars et 18 millions de dollars (respectivement 14 millions de dollars et 16 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2014; 16 millions de dollars et 15 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2013).

⁴ Comprend un profit sur règlement de 35 millions de dollars lié à la partie du régime de retraite à prestations définies de TD Banknorth qui a été réglée au cours de la période.

La Banque prévoit verser pour l'exercice se clôturant le 31 octobre 2016 des cotisations de 335 millions de dollars aux régimes de retraite principaux, de 16 millions de dollars au principal régime d'avantages complémentaires de retraite et de 40 millions de dollars à ses autres régimes de retraite. Les montants des cotisations futures peuvent varier par suite de l'examen par la Banque de ses niveaux de cotisation au cours de l'exercice.

Les hypothèses relatives à la mortalité future qui ont servi à établir les obligations au titre des prestations définies et le coût des prestations net sont comme suit :

Espérance de vie présumée à 65 ans

(nombre d'années)

	Régimes de retraite principaux			Principal régime d'avantages complémentaires de retraite			Autres régimes de retraite		
							Aux 31 octobre		
	2015	2014	2013	2015	2014	2013	2015	2014	2013
Homme âgé de 65 ans à la date d'évaluation	22,1	21,9	22,0	22,1	21,9	22,0	22,0	22,0	20,2
Femme âgée de 65 ans à la date d'évaluation	23,9	23,8	23,2	23,9	23,8	23,2	24,0	23,3	21,9
Homme âgé de 40 ans à la date d'évaluation	23,3	23,2	23,2	23,3	23,2	23,2	22,5	23,1	20,7
Femme âgée de 40 ans à la date d'évaluation	25,1	25,0	24,1	25,1	25,0	24,1	25,0	25,6	22,2

La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les régimes de retraite principaux, le principal régime d'avantages complémentaires de retraite et les autres régimes de retraite à la fin de la période de présentation de l'information financière s'est établie respectivement à 16 années (16 années en 2014, 15 années en 2013), 17 années (18 années en 2014, 17 années en 2013) et 13 années (13 années en 2014, 13 années en 2013).

Le tableau ci-après présente la sensibilité aux hypothèses actuarielles qui sont considérées comme importantes par la Banque des obligations au titre des prestations projetées et de la charge pour les régimes de retraite principaux de la Banque, du principal régime d'avantages complémentaires de retraite et des autres régimes de retraite importants de la Banque. Ces hypothèses actuarielles comprennent le taux d'actualisation, l'espérance de vie, le taux d'augmentation des salaires, ainsi que le taux de variation des coûts des soins de santé, selon le cas. Pour chaque test de sensibilité, l'incidence d'une modification raisonnable possible d'un seul facteur est présentée, et les autres hypothèses demeurent inchangées.

Sensibilité des principales hypothèses actuarielles

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Au					
	31 octobre 2015			31 octobre 2015		
	Obligations			Charge		
Régimes de retraite principaux	Principal régime d'avantages complémentaires de retraite	Autres régimes de retraite	Régimes de retraite principaux	Principal régime d'avantages complémentaires de retraite	Autres régimes de retraite	
Incidence d'une variation absolue des principales hypothèses						
Taux d'actualisation						
Diminution de 1 % de l'hypothèse	907 \$	103 \$	404 \$	109 \$	4 \$	8 \$
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	(705)	(80)	(324)	(96)	(3)	(12)
Augmentation des salaires						
Diminution de 1 % de l'hypothèse	(275)	s. o. ¹	(1)	(53)	s. o. ¹	s. o. ¹
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	298	s. o. ¹	1	58	s. o. ¹	s. o. ¹
Espérance de vie						
Diminution de 1 an de l'hypothèse	(103)	(18)	(75)	(16)	(2)	(3)
Augmentation de 1 an de l'hypothèse	102	18	76	16	2	3
Hypothèse initiale utilisée pour le taux de variation des coûts des soins de santé						
Diminution de 1 % de l'hypothèse	s. o.	(82)	(4)	s. o.	(8)	s. o. ¹
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	s. o.	105	5	s. o.	11	s. o. ¹

¹ Une variation absolue de cette hypothèse n'est pas importante.

La Banque avait comptabilisé les montants suivants dans le bilan consolidé.

Montants comptabilisés au bilan consolidé

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>		
	31 octobre 2015	31 octobre 2014	31 octobre 2013
Autres actifs			
Régimes de retraite principaux	95 \$	– \$	– \$
Autres régimes de retraite ¹	–	9	52
Autres régimes d'avantages du personnel ²	9	6	4
Total des autres actifs	104	15	56
Autres passifs			
Régimes de retraite principaux	145	516	161
Principal régime d'avantages complémentaires de retraite	553	557	551
Autres régimes de retraite ¹	833	919	673
Autres régimes d'avantages du personnel ²	416	401	330
Total des autres passifs	1 947	2 393	1 715
Montants nets comptabilisés	(1 843) \$	(2 378) \$	(1 659) \$

¹ Le 31 décembre 2014, certains régimes de retraite de Financement auto TD ont été fusionnés. Pour l'exercice considéré, les actifs et les passifs ont été inclus au poste Autres régimes de retraite. Auparavant, ces actifs ou passifs étaient inclus au poste Autres régimes d'avantages du personnel.

² Se composent des autres régimes de retraite à prestations définies et des autres régimes d'avantages complémentaires de retraite offerts par la Banque et ses filiales qui ne sont pas considérés comme importants aux fins de la présentation de l'information financière.

La Banque a comptabilisé les montants suivants dans l'état du résultat global consolidé.

Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global¹

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Exercice clos les</i>		
	31 octobre 2015	31 octobre 2014	31 octobre 2013
Écarts actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global			
Régimes de retraite principaux	490 \$	(371) \$	193 \$
Principal régime d'avantages complémentaires de retraite	33	26	6
Autres régimes de retraite ²	1	(266)	280
Autres régimes d'avantages du personnel ³	23	(57)	32
Total des écarts actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	547 \$	(668) \$	511 \$

¹ Les montants sont présentés avant impôt.

² Le 31 décembre 2014, certains régimes de retraite de Financement auto TD ont été fusionnés. Pour l'exercice considéré, les écarts actuariels ont été inclus au poste Autres régimes de retraite. Auparavant, ces écarts actuariels étaient inclus au poste Autres régimes d'avantages du personnel.

³ Se composent des autres régimes de retraite à prestations définies et des autres régimes d'avantages complémentaires de retraite offerts par la Banque et ses filiales qui ne sont pas considérés comme importants aux fins de la présentation de l'information financière.

NOTE 26 : IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat se compose de ce qui suit.

Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre		
	2015	2014	2013
Charge d'impôt sur le résultat – État du résultat consolidé			
Impôt exigible			
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat pour la période considérée	1 881 \$	1 450 \$	1 619 \$
Ajustements au titre d'exercices antérieurs et autres	(6)	31	(114)
Total de l'impôt exigible	1 875	1 481	1 505
Impôt différé			
Charge (recouvrement) d'impôt différé afférent(e) à la naissance et au renversement des différences temporaires	(372)	37	(398)
Effet des variations des taux d'imposition	(1)	1	8
Recouvrement d'impôt sur le résultat découlant de la comptabilisation de différences temporaires déductibles non comptabilisées antérieurement et de pertes fiscales non comptabilisées au cours de périodes antérieures	8	(11)	(2)
Ajustements au titre d'exercices antérieurs et autres	13	4	22
Total de l'impôt différé	(352)	31	(370)
Total de la charge d'impôt sur le résultat – État du résultat consolidé	1 523	1 512	1 135
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat – État des autres éléments du résultat global			
Impôt exigible	(1 279)	(623)	(699)
Impôt différé	414	(269)	(221)
	(865)	(892)	(920)
Impôt sur le résultat – autres éléments ne se rapportant pas aux produits, y compris les regroupements d'entreprises et les autres ajustements			
Impôt exigible	14	(9)	(17)
Impôt différé	51	(4)	40
	65	(13)	23
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat	723	607	238
Impôt exigible			
Fédéral	53	413	353
Provincial	61	284	245
Étranger	496	152	191
	610	849	789
Impôt différé			
Fédéral	220	(72)	(4)
Provincial	134	(44)	(5)
Étranger	(241)	(126)	(542)
	113	(242)	(551)
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat	723 \$	607 \$	238 \$

Rapprochement avec le taux d'imposition prévu par la loi

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2015		2014		2013	
Impôt au taux d'imposition canadien prévu par la loi	2 409 \$	26,3 %	2 385 \$	26,3 %	1 970 \$	26,3 %
Augmentation (diminution) attribuable aux éléments suivants :						
Dividendes reçus	(319)	(3,5)	(321)	(3,5)	(253)	(3,4)
Écarts de taux liés aux activités internationales	(556)	(6,1)	(489)	(5,4)	(487)	(6,5)
Divers – montant net	(11)	(0,1)	(63)	(0,7)	(95)	(1,3)
Charge d'impôt sur le résultat et taux d'imposition effectif	1 523 \$	16,6 %	1 512 \$	16,7 %	1 135 \$	15,1 %

Les actifs et les passifs d'impôt différé comprennent ce qui suit.

Actifs et passifs d'impôt différé¹

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2015	31 octobre 2014
Actifs d'impôt différé		
Provision pour pertes sur créances	737 \$	582 \$
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables	19	7
(Produit) charge différé(e)	65	30
Prêts détenus à des fins de transaction	124	124
Avantages du personnel	714	695
Régimes de retraite	114	367
Pertes pouvant être reportées en avant	260	256
Crédits d'impôt	399	357
Divers	322	123
Total des actifs d'impôt différé²	2 754	2 541
Passifs d'impôt différé		
Valeurs mobilières	664	524
Immobilisations incorporelles	404	287
Goodwill	78	9
Total des passifs d'impôt différé	1 146	820
Actifs d'impôt différé nets	1 608	1 721
Pris en compte dans le bilan consolidé comme suit :		
Actifs d'impôt différé	1 931	2 008
Passifs d'impôt différé ³	323	287
Actifs d'impôt différé nets	1 608 \$	1 721 \$

¹ Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

² Le montant des différences temporaires, des pertes fiscales non utilisées et des crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan consolidé s'établissait à 21 millions de dollars au 31 octobre 2015 (18 millions de dollars au 31 octobre 2014), dont un montant de 11 millions de dollars (8 millions de dollars au 31 décembre 2014) devrait expirer dans au plus cinq ans.

³ Inclus dans les autres passifs au bilan consolidé.

La variation de l'actif d'impôt différé net pour les exercices clos les 31 octobre se présente comme suit :

Charge (recouvrement) d'impôt différé

(en millions de dollars canadiens)

	2015				2014 ¹			
	État du résultat consolidé	Autres éléments du résultat global	Regroupements d'entreprises et autres	Total	État du résultat consolidé	Autres éléments du résultat global	Regroupements d'entreprises et autres	Total
Charge (recouvrement) d'impôt différé								
Provision pour pertes sur créances	(155) \$	– \$	– \$	(155) \$	(25) \$	– \$	– \$	(25) \$
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables	(12)	–	–	(12)	(16)	–	–	(16)
(Produit) charge différé(e)	(35)	–	–	(35)	13	–	–	13
Prêts détenus à des fins de transaction	–	–	–	–	7	–	–	7
Goodwill	12	–	57	69	2	–	–	2
Avantages du personnel	(27)	8	–	(19)	(5)	(2)	–	(7)
Pertes pouvant être reportées en avant	(4)	–	–	(4)	57	–	–	57
Crédits d'impôt	(42)	–	–	(42)	3	–	–	3
Autres actifs d'impôt différé	(193)	–	(6)	(199)	202	–	(4)	198
Valeurs mobilières	(124)	264	–	140	(13)	(76)	–	(89)
Immobilisations incorporelles	117	–	–	117	(95)	–	–	(95)
Régimes de retraite	111	142	–	253	(99)	(191)	–	(290)
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt différé	(352) \$	414 \$	51 \$	113 \$	31 \$	(269) \$	(4) \$	(242) \$

¹ Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

Certaines différences temporaires imposables liées aux participations de la Banque dans des filiales, des succursales et des entreprises associées, et liées aux investissements dans des coentreprises, n'avaient pas entraîné la comptabilisation de passifs d'impôt différé au 31 octobre 2015. Le montant total de ces différences temporaires s'établissait à 48 milliards de dollars au 31 octobre 2015 (37 milliards de dollars au 31 octobre 2014).

NOTE 27 : RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour la période.

Le résultat dilué par action est calculé au moyen de la même méthode que celle employée pour établir le résultat de base par action, sauf que certains ajustements sont apportés au résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires et au nombre moyen pondéré d'actions en circulation dans le but de tenir compte de l'effet dilutif de toutes les actions ordinaires potentielles qui seraient censées être émises par la Banque.

Le tableau suivant présente le résultat de base et le résultat dilué par action de la Banque pour les exercices clos les 31 octobre, et tient compte de l'effet du dividende en actions, mentionné à la note 21, sur le résultat de base et le résultat dilué par action de la Banque, comme s'il était appliqué rétrospectivement à toutes les périodes présentées.

Résultat de base et dilué par action

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Exercices clos les 31 octobre		
	2015	2014	2013
Résultat de base par action			
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	7 813 \$	7 633 \$	6 350 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en millions)	1 849,2	1 839,1	1 837,9
Résultat de base par action (en dollars)	4,22	4,15	3,46
Résultat dilué par action			
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	7 813	7 633	6 350
Effet des titres dilutifs			
Titres de Fiducie de capital II – série 2012-1	–	–	3
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires, y compris l'incidence des titres dilutifs	7 813 \$	7 633 \$	6 353 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en millions)	1 849,2	1 839,1	1 837,9
Effet des titres dilutifs			
Options sur actions potentiellement exerçables (en millions) ¹	4,9	6,2	5,7
Titres de Fiducie de capital TD II – série 2012-1 (en millions)	–	–	1,5
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation – dilué (en millions)	1 854,1	1 845,3	1 845,1
Résultat dilué par action (en dollars)¹	4,21 \$	4,14 \$	3,44 \$

¹ Pour les exercices clos les 31 octobre 2015, 2014 et 2013, le calcul du résultat dilué par action ne tient pas compte du nombre moyen pondéré d'options dans les cas où le prix des options était supérieur au cours moyen des actions ordinaires de la Banque.

NOTE 28 : PROVISIONS, PASSIF ÉVENTUEL, ENGAGEMENTS, GARANTIES, ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE ET SÛRETÉS

PROVISIONS

Le tableau suivant présente les provisions de la Banque.

Provisions

(en millions de dollars canadiens)

	Litiges	Restructuration ¹	Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	Divers	Total
Solde au 1 ^{er} novembre 2014	168 \$	55 \$	68 \$	66 \$	357 \$
Ajouts	172	733	–	96	1 001
Montants utilisés	(179)	(261)	–	(79)	(519)
Montants non utilisés repris	(11)	(47)	(1)	(22)	(81)
Écarts de conversion et autres	16	6	3	4	29
Solde au 31 octobre 2015, avant provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan	166 \$	486 \$	70 \$	65 \$	787 \$
Ajouter : provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan ²					313
Solde au 31 octobre 2015					1 100 \$

¹ Comprend les provisions pour les contrats de location déficitaires.

² Pour plus de renseignements, se reporter à la note 8.

LITIGES

Dans le cadre normal des activités, la Banque et ses filiales font l'objet de diverses poursuites judiciaires et procédures administratives, y compris des recours collectifs et autres litiges ou différends avec des tiers. Des provisions pour litiges sont constituées lorsqu'il devient probable que la Banque engagera des frais et que le montant peut être estimé de façon fiable, bien qu'il soit possible que la Banque subisse des pertes additionnelles et que les pertes réelles puissent être très différentes des estimations actuelles. La Banque croit que la fourchette globale estimative des pertes raisonnablement possibles (c.-à-d. celles qui ne sont ni probables ni peu probables), en sus des provisions, pouvant découler des procédures judiciaires pour lesquelles il est possible de faire une telle estimation, allait de néant à environ 389 millions de dollars au 31 octobre 2015. Cela représente la meilleure estimation de la Banque en fonction des informations disponibles à l'heure actuelle à l'égard des procédures pouvant faire l'objet d'une estimation. Les procédures ne pouvant pas faire l'objet d'une estimation par la Banque à l'heure actuelle, comme les procédures qui ne sont qu'à un stade préliminaire ou dont les montants réclamés ne sont pas déterminés, n'ont pas été prises en compte. L'estimation de la Banque exige beaucoup de jugement, en raison des différentes étapes auxquelles se trouvent les procédures, de l'existence de multiples codéfendeurs dont la part de responsabilité reste à déterminer et du fait que les procédures sous-jacentes évolueront au fil du temps.

De l'avis de la direction, d'après ses connaissances actuelles et les avis de ses conseillers juridiques, l'issue de l'une ou de l'ensemble de ces procédures n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière consolidée ou sur les flux de trésorerie consolidés de la Banque. Toutefois, plusieurs incertitudes sont rattachées à ces procédures, dont certaines échappent à la volonté de la Banque, notamment le risque que les approbations externes requises à l'égard d'un règlement en particulier ne soient pas accordées. Il est donc possible que l'incidence de l'issue de ces poursuites judiciaires ou procédures administratives puisse être importante sur les résultats d'exploitation consolidés de la Banque pour n'importe laquelle des périodes de présentation.

Les principales poursuites judiciaires intentées contre la Banque ou les principales procédures administratives à l'encontre de la Banque sont décrites ci-dessous.

Litige Rothstein

TD Bank, N.A. a été nommée défenderesse dans de multiples poursuites devant les tribunaux étatiques et fédéraux de la Floride se rapportant à une affaire présumée de combine à la Ponzi de 1,2 milliard de dollars US qui aurait été montée, entre autres, par Scott Rothstein, associé du cabinet d'avocats Rothstein Rosenfeldt Adler (RRA), de Fort Lauderdale, en Floride.

Le 11 juillet 2013, le plan de liquidation de la faillite de RRA a été homologué par la Bankruptcy Court des États-Unis pour le district sud de la Floride et comprend une ordonnance d'interdiction de poursuite (l'ordonnance d'interdiction) en faveur de TD Bank, N.A. Deux causes civiles, l'affaire *Coquina Investments v. TD Bank, N.A. et al.*, et l'affaire *Razorback Funding, LLC, et al. v. TD Bank, N.A. et al.*, ont été expressément exclues de l'ordonnance d'interdiction, toutefois ces deux causes sont maintenant réglées.

Bien que l'ordonnance d'interdiction puisse empêcher d'autres recours civils, TD Bank, N.A. ou la Banque font l'objet ou pourraient faire l'objet d'autres procédures judiciaires ou administratives liées à la fraude commise par Rothstein, dont l'issue est difficile à prévoir. Pareilles procédures pourraient donner lieu à des jugements, des règlements, des injonctions ou d'autres décisions défavorables pour TD Bank, N.A. ou la Banque.

Litige sur les frais de découvert

TD Bank, N.A. a été initialement nommée défenderesse dans six recours collectifs à l'échelle des États-Unis visant à contester la manière dont elle calcule et perçoit les frais de découvert : *Dwyer v. TD Bank, N.A.* (D. Mass.); *Hughes v. TD Bank, N.A.* (D. N.J.); *Mascaro v. TD Bank, N.A.* (D. D.C.); *Mazzadra, et al. v. TD Bank, N.A.* (S.D. Fla.); *Kimenker v. TD Bank, N.A.* (D. N.J.); et *Mosser v. TD Bank, N.A.* (D. Pa.). Ces recours ont été renvoyés devant la Cour de district des États-Unis pour le district Sud de la Floride et ont maintenant été rejetés ou réglés. Les paiements relatifs aux ententes de règlement ont été versés aux membres du groupe formant les recours collectifs en juin 2013; et une deuxième distribution aux membres du groupe admissibles des indemnités résiduelles a été versée en octobre 2014. La Cour conserve sa compétence à l'égard des membres du groupe et des distributions.

TD Bank, N.A. a par la suite été nommée défenderesse dans onze recours collectifs à l'échelle des États-Unis visant à contester les pratiques employées à l'égard des frais de découvert par TD Bank, N.A. du 16 août 2010 jusqu'à présent : *King, et al. v. TD Bank, N.A. f/k/a Carolina First Bank* (D.S.C.); *Padilla, et al. v. TD Bank, N.A.* (E.D. Pa.); *Hurel v. TD Bank, N.A. and The Toronto-Dominion Bank* (D.N.J.); *Koshgarian v. TD Bank, N.A. and The Toronto-Dominion Bank* (S.D.N.Y.); *Goodall v. The Toronto-Dominion Bank and TD Bank, N.A.* (M.D. FL.); *Klein et al. v. TD Bank, N.A.* (D.N.J.); *Ucciferri v. TD Bank, N.A.* (D.N.J.); et *Austin v. TD Bank, N.A.* (D. Conn.); *Robinson v. TD Bank, N.A.* (S.D. Fla.) (l'affaire *Robinson n° 60469*); *Robinson v. TD Bank N.A.* (S.D. Fla.) (l'affaire *Robinson n° 60476*); et *Mingrone v. TD Bank, N.A.* (E.D.N.Y.). Dans l'affaire *King*, le recours vise aussi à contester les pratiques employées à l'égard des frais de découvert par la Carolina First Bank avant sa fusion avec TD Bank, N.A. en septembre 2010. La Banque Toronto-Dominion a également été nommée défenderesse dans les poursuites *Hurel*, *Koshgarian* et *Goodall*, et a par la suite été mise hors de cause dans l'affaire *Hurel*. Toutes les poursuites ont été consolidées afin de regrouper les mesures préparatoires aux procès sous le numéro MDL 2613 devant la Cour de district des États-Unis pour le district de la Caroline du Sud. Le 19 juin 2015, les requérants ont déposé une demande de recours collectif modifiée consolidée, qui vise l'ensemble des poursuites consolidées à l'exception de l'affaire *Mingrone* et de l'affaire *Robinson n° 15-60476*. Le 21 juillet 2015, la demande de recours collectif visant l'affaire *Mingrone* a été rejetée. La Banque Toronto-Dominion n'a pas été nommée défenderesse dans la demande de recours collectif modifiée consolidée. TD Bank N.A. a présenté une requête en rejet d'une partie de la demande de recours collectif modifiée consolidée.

Litige Gevaerts

TD Bank, N.A. a été nommée défenderesse dans l'affaire *Gevaerts, et al. v. TD Bank, et al.*, un prétendu recours collectif devant la Cour de district des États-Unis pour le district Sud de la Floride, portant sur un présumé stratagème frauduleux de 223 millions de dollars orchestré par M^{me} Deborah Peck, ancienne cliente de la TD Bank, N.A., entre autres.

Le 5 novembre 2015, la Cour a approuvé le règlement entre TD Bank, N.A. et les requérants. Les procédures contre TD Bank, N.A. seront rejetées avec préjudices aux termes du règlement.

Recours collectifs portant sur les frais d'interchange

Entre 2011 et 2013, sept projets de recours collectifs ont été initiés en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario et au Québec : *Coburn and Watson's Metropolitan Home v. Bank of America Corporation, et al.*; *1023916 Alberta Ltd. v. Bank of America Corporation, et al.*; *Macaronies Hair Club v. BOFA Canada Bank, et al.*; *The Crown & Hand Pub Ltd. v. Bank of America Corporation, et al.*; *Hello Baby Equipment inc. v. BOFA Canada Bank, et al.*; *Bancroft-Snell, et al. v. Visa Canada Corporation, et al.*; et *9085-4886 Québec Inc. v. Visa Canada Corporation, et al.* Les défenderesses de chaque recours sont Visa Canada Corporation (Visa) et MasterCard International Incorporated (MasterCard) (collectivement, les réseaux) ainsi que la TD et plusieurs autres institutions financières. Les membres du groupe formant le recours collectif sont des commerçants canadiens qui acceptent Visa ou MasterCard pour le paiement de produits et services. Bien que des différences existent entre les recours, dans la majorité il est allégué que, de mars 2001 jusqu'à présent, les réseaux auraient conspiré avec leurs banques émettrices et leurs acquéreurs pour fixer des frais excessifs et que certaines règles (par exemple, la règle obligeant à honorer toutes les cartes, la règle de non-discrimination et la règle de non-imposition de frais supplémentaires) auraient pour effet d'accroître les frais des commerçants. Les recours comprennent le complot civil, des infractions à la *Loi sur la concurrence*, l'ingérence dans des relations économiques et l'enrichissement injustifié. Des dommages-intérêts généraux et exemplaires d'un montant non précisé sont réclamés au nom des commerçants membres du groupe formant le recours collectif. Dans le cadre de l'instance du cas type en Colombie-Britannique, la décision de certifier en partie la poursuite comme recours collectif a été rendue le 27 mars 2014. Cette décision a été portée en appel tant par les représentants du recours que par les défenderesses. Les appels ont été entendus en décembre 2014 et la décision a été rendue le 19 août 2015. Tant les requérants que les défenderesses ont obtenu en partie gain de cause par suite de leur appel respectif.

Litige Stanford

La Banque Toronto-Dominion a été nommée défenderesse dans l'affaire *Rotstain v. Trustmark National Bank, et al.*, un recours collectif devant la Cour de district des États-Unis pour le district Nord du Texas portant sur une combine à la Ponzi de 7,2 milliards de dollars US qui aurait été montée par R. Allen Stanford, le propriétaire de Stanford International Bank, Limited (SIBL), une banque extraterritoriale ayant son siège à Antigua. Les requérants disent représenter une catégorie d'investisseurs dans des certificats de dépôt émis par SIBL. La Banque a fourni certains services de banque correspondante à SIBL. Les requérants allèguent que la Banque et quatre autres banques auraient aidé et encouragé M. Stanford, ou encore auraient conspiré avec lui, dans la perpétration de la fraude, et que les banques défenderesses auraient reçu des transferts frauduleux de SIBL en percevant des frais en contrepartie de certains services rendus.

Le Official Stanford Investors Committee, un comité reconnu par la Cour comme représentant les investisseurs lésés, a reçu l'autorisation d'intervenir dans la poursuite et a entamé des poursuites semblables contre toutes les banques défenderesses.

La Cour a refusé en partie et accepté en partie la requête en rejet de poursuite présentée par La Banque Toronto-Dominion le 21 avril 2015. La Cour a établi un échéancier de certification du recours collectif, exigeant des parties qu'elles présentent leurs communications préalables et soumettent leurs exposés à l'appui de leur demande de recours collectif. La requête de certification du recours collectif a été déposée entièrement le 26 octobre 2015. Le 23 juin 2015, les

requérants ont déposé une requête modifiée faisant valoir certaines autres lois étatiques dans leur poursuite contre la Banque. La requête en rejet de poursuite de la Banque de la dernière requête modifiée dans sa totalité a été déposée entièrement le 18 août 2015.

La Banque Toronto-Dominion a aussi été nommée défenderesse dans deux affaires devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario : 1) *Wide & Dickson v. The Toronto-Dominion Bank*, une poursuite déposée par les coliquidateurs de SIBL nommés par la Cour suprême des Caraïbes orientales, et 2) *Dynasty Furniture Manufacturing Ltd., et al. v. The Toronto-Dominion Bank*, une poursuite déposée par cinq investisseurs dans des certificats de dépôt émis par Stanford. Les poursuites font valoir que la Banque aurait fait preuve de négligence et aurait aidé SIBL à commettre une fraude en connaissance de cause. La Cour a rejeté la requête en jugement sommaire de la Banque concernant la poursuite déposée par les coliquidateurs afin de faire rejeter la poursuite d'après les lois de prescription applicables le 9 novembre 2015 et elle a déterminé que les questions relatives à la prescription seront tranchées au cours d'un procès sur le fond. Les parties ont l'intention de tenir une conférence sur la situation afin de fixer un calendrier pour instruire l'affaire des coliquidateurs ainsi que l'affaire Dynasty.

RESTRUCTURATION

Pour l'exercice 2015, la Banque a comptabilisé des frais de restructuration de 686 millions de dollars (471 millions de dollars après impôt), montant net. Au cours de l'exercice 2015, la Banque a entrepris un examen de sa restructuration et a comptabilisé au deuxième trimestre de 2015 des frais de restructuration de 337 millions de dollars (228 millions de dollars après impôt) et des frais de restructuration supplémentaires de 349 millions de dollars (243 millions de dollars après impôt), montant net, au quatrième trimestre de 2015. Les frais de restructuration engagés au cours de l'exercice 2015 visaient à réduire les coûts et à gérer les dépenses de manière durable afin d'atteindre une plus grande efficacité opérationnelle. Ces mesures comprenaient la refonte des processus et la restructuration des activités, des initiatives d'optimisation des succursales de détail et des biens immobiliers et l'examen de l'organisation, et elles étaient principalement liées à la dépréciation d'actifs, à la résiliation de contrats de location, aux indemnités de départ et à d'autres charges de personnel.

ENGAGEMENTS

Arrangements relatifs au crédit

Dans le cadre normal des activités, la Banque prend divers engagements et conclut des contrats de passif éventuel. L'objectif principal de ces contrats est de rendre des fonds disponibles pour les besoins de financement des clients. La politique de la Banque sur les garanties à obtenir relativement à ces contrats et les types de garanties détenues est habituellement la même que pour les prêts consentis par la Banque.

Les lettres de crédit de soutien financier et les garanties d'exécution représentent des assurances irrévocables que la Banque effectuera les paiements dans l'éventualité où un client ne pourrait pas respecter ses obligations envers des tiers, et elles comportent les mêmes risques de crédit et les mêmes exigences de recours et de garantie additionnelle que les prêts consentis aux clients. Pour obtenir de l'information détaillée, se reporter à la rubrique «Garanties» dans la présente note.

Les lettres de crédit documentaires et commerciales sont des instruments émis au nom du client autorisant un tiers, sous réserve de conditions particulières, à tirer des traites sur la Banque jusqu'à concurrence d'un certain montant. La Banque est exposée au risque que le client ne règle pas les montants des traites, et ceux-ci sont garantis par les actifs qui s'y rattachent.

Les engagements de crédit représentent la partie non utilisée des crédits autorisés sous forme de prêts et d'engagements de clients au titre d'acceptations. La note 10 contient une description des types de facilités de liquidité que la Banque offre à ses conduits de titrisation.

La valeur des instruments de crédit indiqués ci-dessous représente le montant maximal du crédit additionnel que la Banque pourrait être obligée de consentir si les contrats étaient entièrement utilisés.

Instruments de crédit

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2015	31 octobre 2014
Lettres de crédit de soutien financier et garanties d'exécution	21 046	\$ 18 395
Lettres de crédit documentaires et commerciales	330	207
Engagements de crédit¹		
Durée initiale de un an ou moins	40 477	32 456
Durée initiale de plus de un an	90 803	67 913
Total	152 656	\$ 118 971

¹ Les engagements de crédit excluent les lignes de crédit personnelles et les prêts sur cartes de crédit, lesquels sont annulables sans condition en tout temps, à la discrétion de la Banque.

De plus, au 31 octobre 2015, la Banque a un engagement de financer des placements dans des titres de participation privés pour une somme de 133 millions de dollars (76 millions de dollars au 31 octobre 2014).

Engagements ou contrats de location à long terme

La Banque a des obligations en vertu de contrats de location à long terme non résiliables visant les locaux et le matériel et mobilier. Les engagements minimums futurs aux termes de contrats de location simple pour les locaux et le matériel, dans les cas où le loyer annuel est supérieur à 100 mille dollars, sont estimés à 917 millions de dollars pour 2016; 874 millions de dollars pour 2017; 801 millions de dollars pour 2018; 718 millions de dollars pour 2019; et 4 756 millions de dollars pour 2020 et par la suite.

Les engagements minimums futurs aux termes de contrats de location-financement, dans les cas où le paiement annuel est supérieur à 100 mille dollars, sont estimés à 31 millions de dollars pour 2016; 24 millions de dollars pour 2017; 12 millions de dollars pour 2018; 10 millions de dollars pour 2019; et 29 millions de dollars pour 2020 et par la suite.

Les charges de location nettes relatives aux locaux, matériel et mobilier incluses dans les charges autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé ont été de 1,1 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2015 (0,9 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2014; 1,0 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2013).

Actifs affectés en garantie et sûretés

Dans le cadre normal des activités, des valeurs mobilières et d'autres actifs sont affectés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, y compris de contrats de rachat, de passifs de titrisation, d'obligations sécurisées, d'obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et de transactions d'emprunt de valeurs mobilières. Des actifs sont également déposés dans le but de participer aux systèmes de compensation et de paiement et aux institutions de dépôt ou d'avoir accès aux facilités des banques centrales de territoires étrangers, ou encore à titre de garantie pour les règlements de contrats auprès de Bourses de dérivés ou d'autres contreparties de dérivés.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les actifs affectés en garantie contre des passifs et des actifs détenus comme sûretés ou réaffectés en garantie.

(en millions de dollars canadiens)	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2015	31 octobre 2014
Sources des actifs affectés en garantie et sûretés		
Actifs de la Banque		
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	4 997 \$	4 594 \$
Prêts	66 602	63 293
Valeurs mobilières	71 228	65 318
	142 827	133 205
Actifs de tiers ¹		
Sûretés reçues et disponibles à la vente ou pouvant être réaffectées en garantie	150 120	131 600
Moins : sûretés qui ne sont pas réaffectées	(51 012)	(47 101)
	99 108	84 499
	241 935	217 704
Utilisations des actifs affectés en garantie et sûretés²		
Dérivés	3 005	2 871
Obligations liées à des valeurs mobilières mises en pension	70 011	56 857
Prêts et emprunts de valeurs mobilières	32 511	23 987
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	36 303	40 899
Titrisation	33 169	39 581
Obligations sécurisées	22 071	16 355
Systèmes de compensation, systèmes de paiement et institutions de dépôt	4 137	3 925
Gouvernements et banques centrales étrangers	8 462	6 273
Autres	32 266	26 956
Total	241 935 \$	217 704 \$

¹ Comprennent des sûretés reçues aux termes de prises en pension, d'emprunts de valeurs mobilières, de prêts sur marge et d'autres activités clients.

² Comprennent des actifs au bilan d'un montant de 34,1 milliards de dollars au 31 octobre 2015 (26,8 milliards de dollars au 31 octobre 2014) que la Banque a affectés en garantie et que la contrepartie peut par la suite réaffecter en garantie.

Actifs vendus avec recours

Dans le cadre de ses activités de titrisation, la Banque fait habituellement des déclarations usuelles et donne des garanties d'usage à l'égard des actifs sous-jacents qui peuvent entraîner l'obligation de racheter les actifs. Ces déclarations et garanties indiquent que la Banque, en sa qualité de vendeur, a procédé à la vente des actifs de bonne foi et conformément aux lois et aux exigences contractuelles applicables. Si ces critères n'étaient pas satisfaits, la Banque pourrait devoir racheter les prêts.

GARANTIES

Les types de transactions suivants représentent les principales garanties que la Banque a conclues.

Actifs vendus avec une obligation de rachat éventuel

La Banque vend des prêts hypothécaires, qu'elle continue de gérer, au Fonds hypothécaire TD (le Fonds), un fonds commun de placement géré par la Banque. Dans le cadre de ses responsabilités, la Banque a l'obligation de racheter des prêts hypothécaires lorsqu'ils sont en défaut ou si le Fonds fait face à un événement d'illiquidité, par exemple s'il ne dispose pas de suffisamment de trésorerie pour honorer les rachats au gré des porteurs de parts. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2015, la juste valeur des hypothèques rachetées par suite d'un événement d'illiquidité s'est élevée à 29 millions de dollars (84 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2014). Pour plus de renseignements sur la participation de la Banque auprès du Fonds, se reporter à la note 10.

Rehaussements de crédit

La Banque garantit des paiements à des contreparties dans l'éventualité où les rehaussements de crédit de tiers à l'appui d'une catégorie d'actifs seraient insuffisants.

Options vendues

Les options vendues sont des contrats en vertu desquels la Banque concède à l'acheteur le droit futur, mais non l'obligation, de vendre ou d'acheter, à une date déterminée ou avant, une part précise d'un instrument financier à un prix convenu au moment où l'option est conclue et qui peut être réglée contre livraison ou au comptant.

Les options vendues peuvent être utilisées par la contrepartie pour couvrir le risque de change, le risque lié aux actions, le risque de crédit, le risque sur marchandises et le risque de taux d'intérêt. La Banque ne cherche pas à déterminer, aux fins comptables, si les clients concluent ces contrats sur dérivés à des fins de transaction ou à des fins de couverture et n'a pas déterminé si le bénéficiaire de la garantie possède l'actif ou le passif rattaché au sous-jacent. Par conséquent, la Banque ne peut pas déterminer quels contrats constituent des «garanties» suivant la définition qui en est donnée dans la note d'orientation concernant la comptabilité relative à l'information à fournir sur les garanties. La Banque emploie un cadre de risque pour définir les tolérances aux risques et elle établit des limites visant à s'assurer que les pertes ne dépassent pas les limites prédéfinies acceptables. En raison de la nature de ces contrats, la Banque ne peut pas faire d'estimations raisonnables du montant maximal à payer éventuellement à des contreparties.

Au 31 octobre 2015, le notionnel total des options vendues était de 101 milliards de dollars (95 milliards de dollars au 31 octobre 2014).

Ententes d'indemnisation

Dans le cadre normal des activités, la Banque prévoit des indemnisations dans des ententes avec diverses contreparties à des opérations, comme des ententes de prestation de services, des opérations de crédit-bail et des ententes liées à des acquisitions et à des cessions. En vertu de ces ententes, la Banque peut être tenue d'indemniser les contreparties des coûts engagés par suite de diverses éventualités, comme des modifications des lois et des règlements et des

réclamations en litige. Étant donné la nature de certaines ententes d'indemnisation, la Banque n'est pas en mesure de procéder à une estimation raisonnable du montant maximal qu'elle pourrait éventuellement être tenue de verser à ces contreparties.

Dans la mesure permise par la loi, la Banque prévoit également des indemnisations pour les administrateurs, les dirigeants et d'autres personnes contre qui certaines poursuites pourraient être intentées dans l'exercice de leurs fonctions à la Banque ou, à la demande de la Banque, à une autre entité.

Le tableau ci-après contient un résumé, aux 31 octobre, du montant maximal des paiements futurs qui pourraient devoir être faits en vertu des garanties, compte non tenu des recouvrements possibles en vertu des dispositions de recours, ou à même les sûretés détenues ou affectées en garantie.

Montant maximal éventuel des paiements futurs

(en millions de dollars canadiens)

	Aux	
	31 octobre 2015	31 octobre 2014
Lettres de crédit de soutien financier et garanties d'exécution	21 046 \$	18 395 \$
Actifs vendus avec une obligation de rachat éventuelle	207	267
Total	21 253 \$	18 662 \$

NOTE 29 : TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties sont considérées être liées lorsqu'une des parties a la capacité de contrôler directement ou indirectement l'autre partie ou d'exercer une influence notable sur l'autre partie dans la prise de décisions financières ou d'exploitation. Les parties liées de la Banque comprennent les principaux dirigeants, les membres de leur famille proche et leurs entités liées, les filiales, les entreprises associées, les coentreprises et les régimes d'avantages complémentaires de retraite pour les employés de la Banque.

TRANSACTIONS AVEC LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS, LES MEMBRES DE LEUR FAMILLE PROCHE ET LEURS ENTITÉS LIÉES

Les principaux dirigeants sont les personnes qui détiennent l'autorité et à qui incombe la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de la Banque, directement ou indirectement. La Banque considère certains de ses dirigeants et administrateurs comme ses principaux dirigeants. La Banque accorde des prêts à ses principaux dirigeants, aux membres de leur famille proche et à leurs entités liées selon les conditions du marché qui, à l'exception des produits et services bancaires destinés aux principaux dirigeants, sont assujettis aux lignes directrices de politiques approuvées qui visent tous les membres du personnel.

Au 31 octobre 2015, des prêts de 340 millions de dollars avaient été accordés aux principaux dirigeants, aux membres de leur famille proche et à leurs entités liées (266 millions de dollars au 31 octobre 2014).

RÉMUNÉRATION

La rémunération des principaux dirigeants se présente comme suit :

Rémunération

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre		
	2015	2014	2013
Avantages du personnel à court terme	22 \$	27 \$	25 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	3	1	2
Paielements fondés sur des actions	31	37	32
Total	56 \$	65 \$	59 \$

En outre, la Banque offre des plans d'unités d'actions différées et d'autres plans aux administrateurs externes, aux dirigeants et à certains autres employés clés. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 24.

Dans le cadre normal des activités, la Banque fournit également divers services bancaires aux sociétés affiliées et autres sociétés liées à des conditions similaires à celles offertes à des parties non liées.

TRANSACTIONS AVEC DES FILIALES, TD AMERITRADE ET SYMCOR INC.

Les transactions conclues entre la Banque et ses filiales répondent à la définition de transactions entre parties liées. Si ces transactions sont éliminées à la consolidation, elles ne sont pas présentées comme des transactions entre parties liées.

Les transactions conclues entre la Banque, TD Ameritrade et Symcor Inc. (Symcor) répondent également à la définition de transactions entre parties liées. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2015, aucune transaction importante n'a été conclue entre la Banque, TD Ameritrade et Symcor, outre celles qui sont décrites ci-dessous.

Autres transactions avec TD Ameritrade et Symcor

1) TRANSACTIONS AVEC TD AMERITRADE HOLDING CORPORATION

La Banque a conclu avec TD Ameritrade une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition des clients de TD Ameritrade des comptes de dépôt assurés à titre de comptes de passage désignés. TD Ameritrade procure des services de marketing et de soutien relativement aux comptes de dépôt assurés. La Banque a payé des frais s'élevant à 1,1 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2015 (0,9 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2014; 0,8 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2013) à TD Ameritrade pour les comptes de dépôt. Les frais payés par la Banque sont fonction du solde moyen des dépôts assurés, qui s'est établi à 95 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2015 (80 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2014; 70 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2013), et une partie des frais est liée au rendement réel que la Banque a gagné sur les placements, moins les intérêts réels versés aux clients de TD Ameritrade, et le reste est lié au taux de rendement convenu. La Banque gagne des honoraires de gestion équivalant à 25 points de base (pdb) sur le solde quotidien moyen global dans les comptes de passage (sous réserve d'ajustements fondés sur une formule précise).

Au 31 octobre 2015, les montants à recevoir de TD Ameritrade s'établissaient à 79 millions de dollars (103 millions de dollars au 31 octobre 2014). Au 31 octobre 2015, les montants à payer à TD Ameritrade s'établissaient à 140 millions de dollars (104 millions de dollars au 31 octobre 2014).

2) TRANSACTIONS AVEC SYMCO

La Banque détient un tiers du capital de Symcor, un fournisseur canadien de services d'impartition offrant une gamme diversifiée de solutions intégrées de services de traitement d'effets, de traitement et de production de relevés et de gestion de trésorerie. La Banque comptabilise sa part des résultats de Symcor selon la méthode de la mise en équivalence. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2015, la Banque a payé 124 millions de dollars (122 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2014; 128 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2013) pour ces services. Au 31 octobre 2015, le montant à payer à Symcor s'établissait à 10 millions de dollars (10 millions de dollars au 31 octobre 2014).

La Banque et deux autres banques actionnaires ont également consenti une facilité de prêt non garantie de 100 millions de dollars à Symcor, sur laquelle aucun montant n'était tiré aux 31 octobre 2015 et 31 octobre 2014.

NOTE 30 : INFORMATIONS SECTORIELLES

En date du 1^{er} novembre 2013, la Banque a révisé ses secteurs d'exploitation, et aux fins de la présentation de l'information de gestion, elle présente ses résultats en fonction de trois secteurs d'exploitation comme suit : les Services de détail au Canada, lesquels comprennent les résultats des activités des services bancaires personnels et commerciaux au Canada, des cartes de crédit au Canada, de Financement auto TD au Canada et des activités de gestion de patrimoine et d'assurance au Canada; les Services de détail aux États-Unis, lesquels comprennent les résultats des activités des services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis, des cartes de crédit aux États-Unis, de Financement auto TD aux États-Unis, des activités de gestion de patrimoine aux États-Unis et de la participation de la Banque dans TD Ameritrade; et les Services bancaires de gros. Les autres activités de la Banque sont regroupées au sein du secteur Siège social. Une certaine tranche du goodwill se rapportant à l'ancien secteur Gestion de patrimoine et Assurance a été partagée à la juste valeur relative entre les secteurs Services de détail au Canada et Services de détail aux États-Unis lorsque les secteurs ont été réalignés. Les résultats par secteur des périodes antérieures au réalignement des secteurs ont été retraités en conséquence.

Le secteur Services de détail au Canada comprend les services bancaires personnels et commerciaux au Canada, lesquels offrent des produits et des services financiers aux particuliers, aux petites entreprises et aux commerces, Financement auto TD au Canada, les activités de cartes de crédit au Canada, les activités de gestion de patrimoine au Canada, lesquelles offrent des produits et des services de placement à des investisseurs institutionnels et de détail, et les activités d'assurance. Le secteur Services de détail aux États-Unis comprend les activités de services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis menées par TD Bank, America's Most Convenient Bank^{MD}, principalement dans les États du nord-est et du centre du littoral de l'Atlantique, ainsi qu'en Floride, et les activités de gestion de patrimoine aux États-Unis, y compris Epoch et la participation en actions de la Banque dans TD Ameritrade. Les Services bancaires de gros offrent une vaste gamme de produits et services bancaires de marchés financiers, de placement et de financement de grandes entreprises, dont la prise ferme et la distribution de nouvelles émissions de titres d'emprunt et d'actions, les conseils sur les acquisitions et dessaisissements stratégiques, et les solutions pour les besoins de transactions courantes, de financement et de placement de nos clients. Les autres activités de la Banque sont regroupées au sein du secteur Siège social. Ce secteur comprend l'incidence de certains programmes de titrisation d'actifs, la gestion de trésorerie, la provision évaluée collectivement pour les pertes sur créances subies mais non encore décelées dans les Services de détail au Canada et les Services bancaires de gros, l'élimination de certains ajustements en équivalence fiscale et les autres reclassements effectués par la direction, l'impôt au niveau de l'entreprise, ainsi que les produits et les charges résiduels non répartis.

Les résultats de chaque secteur d'exploitation reflètent les produits, les charges et les actifs du secteur. Étant donné la structure complexe de la Banque, son modèle d'information de gestion fait intervenir diverses estimations, hypothèses, répartitions et méthodes axées sur le risque pour calculer les prix de cession interne des fonds, les revenus intersectoriels, les taux d'imposition des bénéficiaires, les fonds propres et les charges indirectes, de même que les cessions de coûts pour mesurer les résultats par secteur d'exploitation. Les prix de cession interne des fonds sont généralement calculés aux taux du marché. Les revenus intersectoriels sont négociés entre les secteurs d'exploitation et avoisinent la juste valeur des services fournis. La charge ou le recouvrement d'impôt sur le résultat est en général ventilé entre les secteurs selon un taux d'imposition prévu par la loi, et ils peuvent être ajustés compte tenu des éléments et des activités propres à chaque secteur. L'amortissement des immobilisations incorporelles acquises par suite de regroupements d'entreprises est compris dans le secteur Siège social. Par conséquent, le résultat net des secteurs d'exploitation est présenté avant l'amortissement de ces immobilisations incorporelles.

Les produits d'intérêts nets au sein des Services bancaires de gros sont présentés en équivalence fiscale, ce qui signifie que la valeur d'un produit non imposable ou exonéré d'impôt, comme les dividendes, est ajustée à la valeur équivalente avant impôt. L'équivalence fiscale permet à la Banque de mesurer les produits tirés de toutes les valeurs mobilières et de tous les prêts de manière uniforme. Elle procure en outre des éléments de comparaison plus significatifs des produits d'intérêts nets avec ceux d'institutions semblables. Le rajustement de l'équivalence fiscale présenté dans le secteur des Services bancaires de gros est renversé dans le secteur Siège social.

La Banque achète des swaps sur défaut de crédit pour couvrir le risque de crédit du portefeuille de prêts aux grandes entreprises des Services bancaires de gros. Ces swaps ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture et sont évalués à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats de la période considérée. Les prêts connexes sont comptabilisés au coût amorti. La direction estime que cette asymétrie entre le traitement comptable des swaps sur défaut de crédit et celui des prêts entraînerait une volatilité du résultat net périodique, qui n'est représentative ni des caractéristiques économiques du portefeuille de prêts aux grandes entreprises ni du rendement sous-jacent des Services bancaires de gros. Par conséquent, ces swaps sur défaut de crédit sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement dans le secteur Services bancaires de gros, et les profits et les pertes relatifs aux swaps sur défaut de crédit, en sus des coûts comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement, sont comptabilisés dans le secteur Siège social.

Le 1^{er} août 2008, la Banque a reclassé certains titres de créance détenus à des fins de transaction dans la catégorie disponibles à la vente. Dans le cadre de la stratégie de négociation de la Banque, ces titres de créance sont couverts sur le plan économique, principalement avec des swaps sur défaut de crédit et des contrats de swaps de taux d'intérêt. Ces dérivés ne sont pas admissibles au reclassement et sont comptabilisés à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont passées en résultat de la période. La direction estime que cette asymétrie entre le traitement comptable des dérivés et celui des titres de créance reclassés entraîne une volatilité périodique des résultats, qui n'est pas représentative des caractéristiques économiques du rendement sous-jacent du secteur Services bancaires de gros. Par conséquent, les dérivés sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement dans le secteur Services bancaires de gros, et les profits et les pertes sur les dérivés, en sus des coûts comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement, sont constatés dans le secteur Siège social.

Le tableau suivant présente les résultats sectoriels pour les exercices clos les 31 octobre.

Résultats par secteur

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercices clos les 31 octobre

	2015				
	Services de détail au Canada	Services de détail aux États-Unis	Services bancaires de gros	Siège social	Total
Produits (pertes) d'intérêts net(te)s	9 781	\$ 7 011	\$ 2 295	\$ (363)	\$ 18 724
Produits (pertes) autres que d'intérêts	9 904	2 414	631	(247)	12 702
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	887	749	18	29	1 683
Indemnités d'assurance et charges connexes	2 500	–	–	–	2 500
Charges autres que d'intérêts	8 407	6 170	1 701	1 795	18 073
Résultat avant impôt sur le résultat	7 891	2 506	1 207	(2 434)	9 170
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	1 953	394	334	(1 158)	1 523
Quote-part du résultat net d'une participation dans une entreprise associée, après impôt sur le résultat	–	376	–	1	377
Résultat net	5 938	\$ 2 488	\$ 873	\$ (1 275)	\$ 8 024
Total de l'actif au 31 octobre (en milliards de dollars canadiens)	360,1	\$ 347,3	\$ 343,5	\$ 53,5	\$ 1 104,4
					2014
Produits (pertes) d'intérêts net(te)s	9 538	\$ 6 000	\$ 2 210	\$ (164)	\$ 17 584
Produits (pertes) autres que d'intérêts	9 623	2 245	470	39	12 377
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	946	676	11	(76)	1 557
Indemnités d'assurance et charges connexes	2 833	–	–	–	2 833
Charges autres que d'intérêts	8 438	5 352	1 589	1 117	16 496
Résultat avant impôt sur le résultat	6 944	2 217	1 080	(1 166)	9 075
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	1 710	412	267	(877)	1 512
Quote-part du résultat net d'une participation dans une entreprise associée, après impôt sur le résultat	–	305	–	15	320
Résultat net	5 234	\$ 2 110	\$ 813	\$ (274)	\$ 7 883
Total de l'actif au 31 octobre¹ (en milliards de dollars canadiens)	334,6	\$ 277,1	\$ 317,6	\$ 31,2	\$ 960,5
					2013
Produits (pertes) d'intérêts net(te)s	8 922	\$ 5 173	\$ 1 982	\$ (3)	\$ 16 074
Produits (pertes) autres que d'intérêts	8 860	2 149	428	(252)	11 185
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	929	779	26	(103)	1 631
Indemnités d'assurance et charges connexes	3 056	–	–	–	3 056
Charges autres que d'intérêts	7 754	4 768	1 542	1 005	15 069
Résultat avant impôt sur le résultat	6 043	1 775	842	(1 157)	7 503
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	1 474	269	192	(800)	1 135
Quote-part du résultat net d'une participation dans une entreprise associée, après impôt sur le résultat	–	246	–	26	272
Résultat net	4 569	\$ 1 752	\$ 650	\$ (331)	\$ 6 640
Total de l'actif au 31 octobre (en milliards de dollars canadiens)	312,1	\$ 244,5	\$ 269,3	\$ 36,1	\$ 862,0

¹ Certains chiffres comparatifs ont été retraités, au besoin, pour tenir compte de l'adoption de normes et de modifications de normes IFRS pour 2015. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES RÉSULTATS

Pour les besoins de la présentation des résultats selon la répartition géographique, les secteurs sont répartis en trois groupes : Canada, États-Unis et Autres pays. Les transactions sont surtout comptabilisées d'après le lieu de l'unité responsable de la comptabilisation des produits ou des actifs. Ce lieu correspond fréquemment au lieu de l'entité juridique qui mène les activités et au lieu du client.

(en millions de dollars canadiens)	Exercices clos les 31 octobre			Aux 31 octobre
	2015			2015
	Total des produits	Résultat avant impôt sur le résultat	Résultat net	Total de l'actif ¹
Canada	20 224 \$	6 625 \$	5 361 \$	623 061 \$
États-Unis	10 140	2 040	1 802	417 186
Autres pays	1 062	505	861	64 126
Total	31 426 \$	9 170 \$	8 024 \$	1 104 373 \$
			2014	2014
Canada	19 642 \$	6 314 \$	5 106 \$	554 036 \$
États-Unis	8 363	1 579	1 284	324 865
Autres pays	1 956	1 182	1 493	81 610
Total	29 961 \$	9 075 \$	7 883 \$	960 511 \$
			2013	2013
Canada	18 013 \$	5 220 \$	4 234 \$	518 247 \$
États-Unis	7 205	1 023	864	262 679
Autres pays	2 041	1 260	1 542	81 095
Total	27 259 \$	7 503 \$	6 640 \$	862 021 \$

¹ Certains chiffres comparatifs ont été retraités, au besoin, pour tenir compte de l'adoption de normes et de modifications de normes IFRS pour 2015. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

NOTE 31 : RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La Banque gagne et paie de l'intérêt sur certains actifs et passifs. Dans la mesure où les actifs et les passifs viennent à échéance ou font l'objet de refixations du taux à diverses dates, la Banque est exposée à un risque de taux d'intérêt. Le tableau ci-après présente les soldes des actifs et passifs sensibles aux taux d'intérêt selon la date d'échéance ou la date de refixation du taux, selon la plus proche. Les dates de refixation contractuelles du taux peuvent être rajustées selon les estimations de la direction à l'égard des remboursements ou des rachats anticipés qui n'ont pas de lien avec les variations des taux d'intérêt. Certains actifs et passifs sont présentés comme non sensibles aux taux, bien que le profil présumé pour la gestion réelle puisse être différent. Les dérivés sont présentés dans la catégorie Taux variable. Les politiques et procédures de gestion des risques de la Banque liées au risque de crédit, au risque de marché et au risque de liquidité sont décrites dans les passages ombragés de la section «Gestion des risques» du rapport de gestion conformément aux exigences d'IFRS 7.

Risque de taux d'intérêt¹

(en milliards de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Aux							
	31 octobre 2015							
	Taux variable	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	Total 1 an et moins	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non sensibles aux taux d'intérêt	Total
Actif								
Liquidités et autres	16,5 \$	28,1 \$	0,7 \$	45,3 \$	– \$	– \$	0,3 \$	45,6 \$
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction	0,8	5,6	8,7	15,1	24,3	16,6	39,2	95,2
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	1,0	0,2	0,7	1,9	1,2	1,2	0,1	4,4
Disponibles à la vente	1,4	6,4	3,5	11,3	45,7	31,3	0,5	88,8
Détenus jusqu'à leur échéance	–	1,2	7,1	8,3	53,0	13,2	–	74,5
Valeurs mobilières prises en pension	5,5	63,5	15,2	84,2	–	–	13,2	97,4
Prêts	21,9	227,5	63,3	312,7	184,0	33,7	13,9	544,3
Divers	86,0	–	–	86,0	–	–	68,2	154,2
Total de l'actif	133,1	332,5	99,2	564,8	308,2	96,0	135,4	1 104,4
Passif et capitaux propres								
Dépôts détenus à des fins de transaction	–	29,0	43,2	72,2	0,5	0,5	1,6	74,8
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	0,6	0,2	0,6	1,4	–	–	–	1,4
Autres dépôts	237,8	76,0	44,3	358,1	104,8	32,5	200,2	695,6
Passifs de titrisation à la juste valeur	–	0,5	0,3	0,8	7,0	3,2	–	11,0
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	38,8	–	–	38,8	–	–	–	38,8
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	0,6	53,9	0,3	54,8	–	–	12,4	67,2
Passifs de titrisation au coût amorti	–	8,8	2,9	11,7	8,5	2,5	–	22,7
Billets et débentures subordonnés	–	1,0	–	1,0	7,4	0,2	–	8,6
Divers	73,9	–	–	73,9	–	–	43,4	117,3
Capitaux propres	–	–	–	–	2,0	0,7	64,3	67,0
Total du passif et des capitaux propres	351,7	169,4	91,6	612,7	130,2	39,6	321,9	1 104,4
Position nette	(218,6) \$	163,1 \$	7,6 \$	(47,9) \$	178,0 \$	56,4 \$	(186,5) \$	– \$

31 octobre 2014

Total de l'actif	123,9 \$	278,4 \$	113,4 \$	515,7 \$	249,3 \$	70,2 \$	125,3 \$	960,5 \$
Total du passif et des capitaux propres	311,3	142,4	66,0	519,7	121,1	34,2	285,5	960,5
Position nette	(187,4) \$	136,0 \$	47,4 \$	(4,0) \$	128,2 \$	36,0 \$	(160,2) \$	– \$

¹ Certains chiffres comparatifs ont été retraités, au besoin, pour tenir compte de l'adoption de normes et de modifications de normes IFRS pour 2015. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

Risque de taux d'intérêt par catégorie

(en milliards de dollars canadiens)

	Aux							
	31 octobre 2015							
	Taux variable	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	Total 1 an et moins	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non sensibles aux taux d'intérêt	Total
Dollars canadiens	(172,3) \$	118,9 \$	34,6 \$	(18,8) \$	113,0 \$	11,3 \$	(110,6) \$	(5,1) \$
Monnaie étrangère	(46,3)	44,2	(27,0)	(29,1)	65,0	45,1	(75,9)	5,1
Position nette	(218,6) \$	163,1 \$	7,6 \$	(47,9) \$	178,0 \$	56,4 \$	(186,5) \$	– \$

31 octobre 2014

Dollars canadiens	(186,1) \$	109,7 \$	25,5 \$	(50,9) \$	103,2 \$	9,9 \$	(49,5) \$	12,7 \$
Monnaie étrangère	(1,3)	26,3	21,9	46,9	25,0	26,1	(110,7)	(12,7)
Position nette	(187,4) \$	136,0 \$	47,4 \$	(4,0) \$	128,2 \$	36,0 \$	(160,2) \$	– \$

NOTE 32 : RISQUE DE CRÉDIT

Il existe une concentration du risque de crédit lorsqu'un certain nombre d'emprunteurs ou de contreparties engagés dans des activités similaires sont situés dans la même région ou ont des caractéristiques économiques comparables. La capacité de ces emprunteurs ou contreparties à respecter des obligations contractuelles peut être également touchée par l'évolution de la situation économique, politique ou autre. Le portefeuille de la Banque pourrait être sensible à l'évolution de la conjoncture dans certaines régions géographiques.

Concentration du risque de crédit

(en milliards de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Prêts et engagements de clients au titre d'acceptations ¹		Instruments de crédit ^{2,3}		Instruments financiers dérivés ^{4,5}		<i>Aux</i>
	31 octobre 2015	31 octobre 2014	31 octobre 2015	31 octobre 2014	31 octobre 2015	31 octobre 2014	
Canada	68 %	72 %	40 %	48 %	35 %	34 %	
États-Unis ⁶	31	27	55	48	25	23	
Royaume-Uni	–	–	1	1	16	18	
Autres pays européens	–	–	3	2	18	18	
Autres pays	1	1	1	1	6	7	
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	561 \$	492 \$	153 \$	119 \$	63 \$	53 \$	

¹ En ce qui concerne le total des prêts et des engagements de clients au titre d'acceptations, la seule industrie dont la concentration était égale ou supérieure à 5 % de la concentration totale se présentait comme suit au 31 octobre 2015 : immobilier, 9 % (9 % au 31 octobre 2014).

² Au 31 octobre 2015, la Banque avait des engagements et des contrats de passif éventuel s'établissant à 153 milliards de dollars (119 milliards de dollars au 31 octobre 2014), y compris des engagements de crédit totalisant 131 milliards de dollars (100 milliards de dollars au 31 octobre 2014), dont le risque de crédit se répartissait comme dans le tableau ci-dessus.

³ En ce qui concerne les engagements de crédit, les industries dont la concentration était égale ou supérieure à 5 % de la concentration totale se présentaient comme suit au 31 octobre 2015 : institutions financières, 17 % (17 % au 31 octobre 2014); pipelines, pétrole et gaz, 10 % (9 % au 31 octobre 2014); énergie et services publics, 9 % (9 % au 31 octobre 2014); alimentation, boissons et tabac, 7 % (3 % au 31 octobre 2014); fabrication – divers et vente de gros, 7 % (7 % au 31 octobre 2014); gouvernements, entités du secteur public et éducation, 6 % (8 % au 31 octobre 2014); automobile, 6 % (6 % au 31 octobre 2014); services professionnels et autres, 6 % (5 % au 31 octobre 2014).

⁴ Au 31 octobre 2015, le coût de remplacement courant des instruments financiers dérivés s'élevait à 63 milliards de dollars (53 milliards de dollars au 31 octobre 2014). D'après la région de la contrepartie ultime, le risque de crédit se répartissait comme dans le tableau ci-dessus. Le tableau ne tient pas compte de la juste valeur des dérivés négociés en Bourse.

⁵ La plus importante concentration par type de contrepartie était auprès d'autres institutions financières (y compris les institutions financières non bancaires), soit 74 % du total au 31 octobre 2015 (85 % au 31 octobre 2014). La deuxième plus importante concentration était auprès des gouvernements et représentait 19 % du total au 31 octobre 2015 (11 % au 31 octobre 2014). Aucune autre industrie ne dépassait 5 % du total.

⁶ Les titres de créance classés comme prêts représentaient moins de 1 % au 31 octobre 2015 (1 % au 31 octobre 2014) du total des prêts et des engagements de clients au titre d'acceptations.

Le tableau suivant présente le risque de crédit maximal lié aux instruments financiers, avant la prise en compte des garanties détenues ou d'autres rehaussements de crédit.

Risque de crédit maximal brut¹

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2015	31 octobre 2014
Trésorerie et montants à recevoir de banques	1 776 \$	1 639 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	42 483	43 773
Valeurs mobilières ²		
Détenues à des fins de transaction		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	39 136	30 899
Autres titres de créance	10 165	9 019
Droits conservés	38	48
Disponibles à la vente		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	59 916	31 707
Autres titres de créance	26 443	28 724
Détenues jusqu'à leur échéance		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	43 667	34 119
Autres titres de créance	30 783	22 858
Valeurs mobilières prises en pension	97 364	82 556
Dérivés ³	107 120	93 863
Prêts		
Prêts hypothécaires résidentiels	212 245	198 815
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	134 693	122 714
Cartes de crédit	29 101	24 570
Entreprises et gouvernements	166 379	130 387
Titres de créance classés comme prêts	1 923	2 423
Engagements de clients au titre d'acceptations	16 646	13 080
Montants à recevoir des courtiers et des clients	21 996	17 130
Autres actifs	4 199	3 542
Total de l'actif	1 046 073	891 866
Instruments de crédit ⁴	152 656	118 971
Engagements de crédit annulables sans condition liés aux lignes de crédit personnelles et sur cartes de crédit	239 839	197 829
Total du risque de crédit	1 438 568 \$	1 208 666 \$

¹ Certains chiffres comparatifs ont été retraités, au besoin, pour tenir compte de l'adoption de normes et de modifications de normes IFRS pour 2015. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

² Excluent les titres de capitaux propres.

³ Le risque de crédit maximal brut pour les dérivés est fonction du montant de l'équivalent-crédit. Les montants ne tiennent pas compte des dérivés négociés en Bourse et des dérivés de crédit détenus à des fins autres que de transaction. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 11.

⁴ Le solde représente le montant maximal des fonds additionnels que la Banque pourrait être tenue de consentir si les contrats étaient entièrement utilisés. Le risque maximal réel pourrait différer du montant présenté ci-dessus. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 28.

Qualité du crédit des actifs financiers

Le tableau ci-après présente les expositions au bilan et hors bilan par pondération en fonction des risques pour certains actifs financiers qui sont soumis à l'approche standard pour couvrir le risque de crédit. Selon l'approche standard, les actifs reçoivent une pondération en fonction des risques prescrite par le BSIF qui se fonde sur des facteurs comme la catégorie de la contrepartie, la catégorie du produit, le bien donné en garantie et les notations de crédit externes. Ces actifs se rapportent surtout au portefeuille du secteur Services de détail aux États-Unis de la Banque. Se reporter à la rubrique «Risque de crédit» de la section «Gestion des risques» du rapport de gestion, qui porte sur la notation des risques pour l'approche standard et sur la notation de risque interne de la Banque.

Actifs financiers soumis à l'approche standard par pondération en fonction des risques

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2015							Aux
	0 %	20 %	35 %	50 %	75 % ²	100 % ³	150 %	Total
Prêts								
Prêts hypothécaires résidentiels	– \$	– \$	24 010 \$	– \$	2 901 \$	386 \$	4 \$	27 301 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	847	317	5 154	–	32 302	79	294	38 993
Cartes de crédit	–	–	–	–	21 258	–	180	21 438
Entreprises et gouvernements	11 279	5 190	–	–	3 891	73 087	717	94 164
Titres de créance classés comme prêts	–	134	–	–	–	7	–	141
Total des prêts	12 126	5 641	29 164	–	60 352	73 559	1 195	182 037
Détenus jusqu'à leur échéance	1 646	41 994	–	–	–	–	–	43 640
Valeurs mobilières prises en pension	–	–	–	–	–	–	–	–
Engagements de clients au titre d'acceptations	–	–	–	–	–	2	–	2
Autres actifs¹	12 710	527	–	1	–	–	–	13 238
Total de l'actif	26 482	48 162	29 164	1	60 352	73 561	1 195	238 917
Instruments de crédit hors bilan	382	2 516	–	–	461	25 776	–	29 135
Total	26 864 \$	50 678 \$	29 164 \$	1 \$	60 813 \$	99 337 \$	1 195 \$	268 052 \$

31 octobre 2014

Prêts								
Prêts hypothécaires résidentiels	– \$	– \$	21 374 \$	– \$	2 090 \$	255 \$	3 \$	23 722 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	244	336	4 187	–	26 597	73	262	31 699
Cartes de crédit	–	–	–	–	17 041	–	127	17 168
Entreprises et gouvernements	6 689	2 164	–	–	3 444	54 286	838	67 421
Titres de créance classés comme prêts	–	307	–	–	–	7	–	314
Total des prêts	6 933	2 807	25 561	–	49 172	54 621	1 230	140 324
Détenus jusqu'à leur échéance	–	34 872	–	–	–	–	–	34 872
Valeurs mobilières prises en pension	–	–	–	–	–	–	–	–
Engagements de clients au titre d'acceptations	–	–	–	–	–	2	–	2
Autres actifs¹	9 063	490	–	1	–	–	–	9 554
Total de l'actif	15 996	38 169	25 561	1	49 172	54 623	1 230	184 752
Instruments de crédit hors bilan	–	1 711	–	–	301	20 386	–	22 398
Total	15 996 \$	39 880 \$	25 561 \$	1 \$	49 473 \$	75 009 \$	1 230 \$	207 150 \$

¹ Les autres actifs comprennent les montants à recevoir de banques et les dépôts productifs d'intérêts auprès de banques.

² Selon la notation de risque interne de la Banque, 70 % des expositions de détail avaient une cote «risque faible» ou «risque normal» et 30 % avaient une cote «risque élevé» ou «défaut» au 31 octobre 2015 (respectivement 68 % et 32 % au 31 octobre 2014).

³ Selon la notation de risque interne de la Banque, 38 % des expositions au risque de crédit autre que de détail avaient une cote «qualité supérieure» et 62 % ont une cote «qualité inférieure» au 31 octobre 2015 (respectivement 33 % et 67 % au 31 octobre 2014).

Les tableaux ci-après présentent les expositions au bilan et hors bilan par notation de risque pour certains actifs financiers de détail et autres que de détail qui sont soumis à l'approche fondée sur les notations internes (approche NI avancée) de l'Accord de Bâle III. Selon l'approche NI avancée, les actifs reçoivent une notation de risque fondée sur des modèles internes de l'expérience de pertes de la Banque (par catégorie de contreparties) et sur d'autres hypothèses de risque clés. Le classement des notations de risque des actifs autres que de détail et des actifs de détail soumis à l'approche NI avancée tient compte des garanties données, le cas échéant, ce qui entraînerait un classement de l'exposition en fonction de la notation de risque interne du garant. Les notations de risque qui suivent pourraient ne pas être mises en corrélation directe avec les états «Ni en souffrance ni douteux», «En souffrance mais non douteux» et «Douteux» présentés à la note 8, Prêts, prêts douteux et provision pour perte sur créances, en raison du transfert des risques liés aux garanties susmentionnées, et de certaines expositions à des prêts qui demeurent soumises à l'approche standard. Se reporter à la rubrique «Risque de crédit» de la section «Gestion des risques» du rapport de gestion pour en savoir plus sur la notation des risques de crédit pour les expositions au risque de détail et autres que de détail soumises à l'approche NI avancée.

Actifs financiers autres que de détail soumis à l'approche NI avancée par notation des risques¹

(en millions de dollars canadiens)

					<i>Aux</i>
					31 octobre 2015
	Qualité supérieure	Qualité inférieure	Actifs surveillés et classés	Douteux ou en défaut	Total
Prêts					
Prêts hypothécaires résidentiels ²	98 583 \$	– \$	– \$	– \$	98 583 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers ²	21 392	30	–	–	21 422
Entreprises et gouvernements	32 933	32 194	1 054	161	66 342
Titres de créance classés comme prêts	1 356	163	113	207	1 839
Total des prêts	154 264	32 387	1 167	368	188 186
Détenus jusqu'à leur échéance	30 810	–	–	–	30 810
Valeurs mobilières prises en pension	86 801	10 563	–	–	97 364
Engagements de clients au titre d'acceptations	9 039	7 326	273	6	16 644
Autres actifs³	29 617	160	–	–	29 777
Total de l'actif	310 531	50 436	1 440	374	362 781
Instruments de crédit hors bilan	71 725	10 300	340	19	82 384
Total	382 256 \$	60 736 \$	1 780 \$	393 \$	445 165 \$

31 octobre 2014

Prêts					
Prêts hypothécaires résidentiels ²	108 027 \$	– \$	– \$	– \$	108 027 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers ²	22 888	31	–	–	22 919
Entreprises et gouvernements	27 973	28 288	664	162	57 087
Titres de créance classés comme prêts	1 686	148	112	213	2 159
Total des prêts	160 574	28 467	776	375	190 192
Détenus jusqu'à leur échéance	22 105	–	–	–	22 105
Valeurs mobilières prises en pension	73 730	8 826	–	–	82 556
Engagements de clients au titre d'acceptations	6 911	6 067	100	–	13 078
Autres actifs³	34 698	50	–	–	34 748
Total de l'actif	298 018	43 410	876	375	342 679
Instruments de crédit hors bilan	59 661	8 047	97	7	67 812
Total	357 679 \$	51 457 \$	973 \$	382 \$	410 491 \$

¹ Certains chiffres comparatifs ont été retraités, au besoin, pour tenir compte de l'adoption de normes et de modifications de normes IFRS pour 2015. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

² Comprennent les expositions assurées par la SCHL classées comme expositions aux emprunteurs souverains selon Bâle III et, par conséquent, comprises dans la catégorie Autres que de détail selon l'approche NI avancée.

³ Les autres actifs comprennent les montants à recevoir de banques et les dépôts productifs d'intérêts auprès de banques.

Actifs financiers de détail soumis à l'approche NI avancée par notation des risques¹

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>					
	31 octobre 2015					
	Risque faible	Risque normal	Risque moyen	Risque élevé	Défaut	Total
Prêts						
Prêts hypothécaires résidentiels ²	43 920 \$	36 169 \$	4 684 \$	1 572 \$	144 \$	86 489 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers ²	31 290	28 953	10 322	4 223	268	75 056
Cartes de crédit	2 564	2 398	2 354	1 407	54	8 777
Entreprises et gouvernements ³	545	3 193	2 232	999	54	7 023
Total des prêts	78 319	70 713	19 592	8 201	520	177 345
Détenus jusqu'à leur échéance	–	–	–	–	–	–
Instruments de crédit hors bilan	58 822	12 571	3 379	916	4	75 692
Total	137 141 \$	83 284 \$	22 971 \$	9 117 \$	524 \$	253 037 \$

31 octobre 2014						
	Risque faible	Risque normal	Risque moyen	Risque élevé	Défaut	Total
Prêts						
Prêts hypothécaires résidentiels ²	33 083 \$	27 519 \$	4 876 \$	1 518 \$	167 \$	67 163 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers ²	27 768	26 496	10 254	4 006	269	68 793
Cartes de crédit	2 417	2 238	2 286	1 411	50	8 402
Entreprises et gouvernements ³	487	3 023	2 179	1 085	67	6 841
Total des prêts	63 755	59 276	19 595	8 020	553	151 199
Détenus jusqu'à leur échéance	–	–	–	–	–	–
Instruments de crédit hors bilan	54 143	11 836	3 088	835	4	69 906
Total	117 898 \$	71 112 \$	22 683 \$	8 855 \$	557 \$	221 105 \$

¹ Les expositions au risque de crédit liées aux filiales d'assurances de la Banque ont été exclues. Les instruments financiers détenus par les filiales d'assurances se composent principalement de valeurs mobilières disponibles à la vente et de valeurs mobilières désignées à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont comptabilisées à la juste valeur dans le bilan consolidé.

² Excluent les expositions assurées par la SCHL classées comme expositions aux emprunteurs souverains selon Bâle III et, par conséquent, comprises dans la catégorie Autres que de détail selon l'approche NI avancée.

³ Les prêts aux entreprises et aux gouvernements du portefeuille de détail incluent les prêts aux petites entreprises.

NOTE 33 : FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

La Banque gère ses fonds propres conformément aux lignes directrices établies par le BSIF. Les lignes directrices sur les fonds propres réglementaires évaluent les fonds propres compte tenu du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel. La Banque applique plusieurs directives, procédures et contrôles en matière de fonds propres pour réaliser ses objectifs.

Objectifs de la Banque en matière de gestion des fonds propres :

- Posséder une structure de fonds propres appropriée, comme déterminée par :
 - la prise de position de la Banque en matière d'appétit pour le risque;
 - les exigences en matière de fonds propres définies par les organismes de réglementation pertinents; et
 - l'évaluation interne des besoins de fonds propres effectuée par la Banque, selon le profil de risque et les niveaux de tolérance au risque de la Banque.
- Obtenir le coût moyen pondéré le plus économiquement réalisable pour les fonds propres, tout en préservant une composition appropriée d'éléments de fonds propres afin de respecter les niveaux de capitalisation cible.
- S'assurer d'avoir facilement accès à des sources de fonds propres appropriés, à un coût raisonnable, afin de :
 - protéger la Banque contre des événements inattendus; ou
 - soutenir et faciliter la croissance des affaires ou les acquisitions en respectant la stratégie de la Banque et son appétit pour le risque.
- Conserver de solides notations externes afin de gérer le coût global de financement de la Banque et de maintenir l'accessibilité au financement requis.

Ces objectifs doivent cadrer avec l'objectif global de la Banque, qui est de fournir un rendement des capitaux propres satisfaisant pour les actionnaires.

Dispositif sur les fonds propres de Bâle III

Les exigences en matière de fonds propres du comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) sont mieux connues sous le nom de Bâle III.

Selon Bâle III, le total des fonds propres comprend trois composantes, soit les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les autres éléments de fonds propres de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2. La somme des deux premières composantes représente les fonds propres de catégorie 1. Les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires comprennent principalement les actions ordinaires, les résultats non distribués et le cumul des autres éléments du résultat global. Les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires représentent les fonds propres de la plus haute qualité ainsi que la forme prédominante des fonds propres de catégorie 1. Ils comprennent également des ajustements réglementaires ainsi que des déductions pour des éléments tels que le goodwill, d'autres immobilisations incorporelles et l'excédent d'éléments de fonds propres (p. ex., les investissements importants dans les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières, les droits de gestion de prêts hypothécaires et les actifs d'impôt différé découlant des différences temporaires) par rapport aux seuils autorisés. Les autres éléments de fonds propres de catégorie 1 sont composés principalement d'actions privilégiées. Les fonds propres de catégorie 2 sont composés essentiellement des titres de créance subordonnés et de certaines provisions pour pertes sur prêts douteux.

Les ratios de fonds propres réglementaires sont calculés en divisant les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les fonds propres de catégorie 1 et le total des fonds propres par les actifs pondérés en fonction des risques.

Bâle III institue un ratio de levier non basé sur le risque pour compléter les exigences de fonds propres fondées sur le risque. Le ratio de levier a pour objectif d'empêcher le secteur bancaire d'utiliser le levier à outrance. Le ratio de levier a remplacé le multiple de l'actif par rapport aux fonds propres du BSIF à compter du 1^{er} janvier 2015. Le ratio de levier est calculé conformément à la ligne directrice sur les exigences de levier du BSIF. Les principaux éléments du calcul du ratio

comprennent, sans toutefois s'y limiter, les fonds propres de catégorie 1, les actifs au bilan, des ajustements faits aux expositions sur les cessions temporaires de titres et les dérivés, et des montants de l'équivalent-crédit pour les positions hors bilan.

Situation des fonds propres et ratios des fonds propres

Le dispositif de Bâle permet aux banques admissibles d'établir leurs fonds propres en fonction de leur méthode interne d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques. Il établit les méthodes d'évaluation pour le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. La Banque utilise des approches avancées pour la majorité de ses portefeuilles, ce qui lui permet d'aligner les fonds propres réglementaires et le capital économique avec encore plus de précision que conformément à Bâle I. Étant donné que, à l'origine, les principales autorités de réglementation n'avaient pas obligé les filiales bancaires américaines à se convertir à Bâle II avant d'être acquises par la Banque, les approches avancées ne sont pas encore utilisées pour la majorité des actifs des Services bancaires de détail aux États-Unis.

Aux fins comptables, la Banque suit les IFRS pour la consolidation des filiales et des coentreprises. Aux fins des fonds propres réglementaires, les filiales d'assurances sont déconsolidées et présentées comme une déduction des fonds propres. Les filiales d'assurances sont assujetties à leurs propres normes de communication en matière d'adéquation des fonds propres selon la ligne directrice du BSIF sur le montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent, et le test du capital minimal. À l'heure actuelle, aux fins des fonds propres réglementaires, toutes les entités de la Banque sont soit consolidées, soit déduites des fonds propres, et aucun excédent de capital provenant d'une entité n'est constaté.

Certaines des filiales de la Banque doivent respecter la réglementation du BSIF ou celle d'autres autorités de réglementation. Un grand nombre de ces filiales ont des exigences minimales de capitaux à respecter, et ces dernières pourraient limiter la capacité de la Banque à affecter une partie de ces capitaux ou de ces fonds à d'autres fins.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2015, la Banque s'est conformée à la ligne directrice du BSIF sur les ratios de fonds propres et le ratio de levier. Cette ligne directrice repose sur le cadre de «Bâle III – Dispositif réglementaire mondial visant à renforcer la résilience des établissements et systèmes bancaires», publié par le CBCB. Les cibles du BSIF pour les banques canadiennes à l'égard de leur ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, de leur ratio de fonds propres de catégorie 1 et de leur ratio du total des fonds propres sont respectivement de 7 %, 8,5 % et 10,5 %. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2015, les facteurs scalaires se sont établis respectivement à 64 %, 71 % et 77 %.

Le tableau qui suit résume la situation des fonds propres réglementaires de la Banque aux 31 octobre.

Situation des fonds propres réglementaires

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	31 octobre 2015	<i>Aux</i> 31 octobre 2014 ¹
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	37 958 \$	30 965 \$
Ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires ²	9,9 %	9,4 %
Fonds propres de catégorie 1	43 416 \$	35 999 \$
Ratio des fonds propres de catégorie 1 ^{2, 3}	11,3 %	10,9 %
Total des fonds propres ⁴	53 600 \$	44 255 \$
Ratio du total des fonds propres ^{2, 5}	14,0 %	13,4 %
Ratio de levier ⁶	3,7	s. o.
Multiple de l'actif par rapport aux fonds propres ⁷	s. o.	19,1

¹ Les montants n'ont pas été ajustés pour tenir compte des incidences des normes et des modifications de normes IFRS pour 2015.

² La ligne directrice définitive sur les normes de fonds propres a reporté au 1^{er} janvier 2014 le début de l'application de l'exigence de fonds propres touchés par le rajustement de la valeur du crédit (RVC), qui sera progressive jusqu'au premier trimestre de 2019. À compter du troisième trimestre de 2014, chaque ratio de fonds propres comporte sa propre composante actifs pondérés en fonction des risques, conformément à la méthode progressive d'inclusion du RVC prescrite par le BSIF. Pour les troisième et quatrième trimestres de 2014, les facteurs scalaires d'intégration progressive du RVC pour la composante actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, des fonds propres de catégorie 1 et du total des fonds propres ont été respectivement de 57 %, 65 % et 77 %. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2015, les facteurs scalaires se sont établis respectivement à 64 %, 71 % et 77 %.

³ Le ratio des fonds propres de catégorie 1 correspond au total des fonds propres de catégorie 1 divisé par les actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1.

⁴ Le total des fonds propres comprend les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires et les fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2.

⁵ Le ratio du total des fonds propres correspond au total des fonds propres divisé par les actifs pondérés en fonction des risques aux fins du total des fonds propres.

⁶ Le ratio de levier financier correspond au total des fonds propres de catégorie 1 divisé par l'exposition à l'endettement, telle qu'elle est définie.

⁷ Le multiple de l'actif par rapport aux fonds propres correspond au total de l'actif plus les instruments de crédit hors bilan, tels que certaines lettres de crédit et garanties, moins les participations dans des sociétés associées, le goodwill et les immobilisations incorporelles nettes, divisé par le total des fonds propres.

Pour le calcul du ratio de levier (comme dans le cas du multiple de l'actif par rapport aux fonds propres utilisé précédemment), le BSIF prévoit aussi des mesures transitoires concernant la mise en œuvre des IFRS qui permettent l'exclusion des actifs titrisés et vendus dans le cadre de programmes soutenus par la SCHL avant le 31 mars 2010.

NOTE 34 : GESTION DES RISQUES

Les politiques et les procédures relatives à la gestion des risques de la Banque sont présentées dans le rapport de gestion. Les passages ombragés de la section «Gestion des risques» du rapport de gestion, qui portent sur le risque de marché et le risque de liquidité, font partie intégrante des états financiers consolidés de 2015.

NOTE 35 : RENSEIGNEMENTS SUR LES FILIALES

La liste ci-après présente les filiales importantes détenues directement ou indirectement.

FILIALES IMPORTANTES¹

(en millions de dollars canadiens)

			Au 31 octobre 2015
			Valeur comptable des actions détenues par la Banque
Amérique du Nord	Emplacement du siège social ou du bureau principal²	Description	
Meloche Monnex inc.	Montréal (Québec)	Société de portefeuille fournissant des services de gestion aux filiales	1 628 \$
Sécurité Nationale compagnie d'assurance	Montréal (Québec)	Compagnie d'assurance	
Primum compagnie d'assurance	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance	
TD assurance directe inc.	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance	
Compagnie d'assurances générales TD	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance	
Compagnie d'assurance habitation et auto TD	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance	
Gestion de Placements TD Inc.	Toronto (Ontario)	Conseils en placement et gestion de portefeuille	595
Gestion privée TD Waterhouse Inc.	Toronto (Ontario)	Conseils en placement et gestion de portefeuille	
Financement auto TD (Canada) inc.	Toronto (Ontario)	Entité de financement automobile	1 757
Services de financement auto TD Inc.	Toronto (Ontario)	Entité de financement automobile	1 321
Financement d'équipement TD Canada Inc.	Oakville (Ontario)	Services financiers	8
Services de Financement TD Résidentiel Inc.	Toronto (Ontario)	Prêteur hypothécaire	45
Services de financement TD inc.	Toronto (Ontario)	Entité de services financiers	145
TD Group US Holdings LLC	Wilmington (Delaware)	Société de portefeuille	40 310
TD Bank US Holding Company	Cherry Hill (New Jersey)	Société de portefeuille	
Epoch Investment Partners, Inc.	New York (New York)	Conseils en placement et gestion de portefeuille	
TD Bank USA, National Association	Wilmington (Delaware)	Banque nationale américaine	
TD Bank, National Association	Wilmington (Delaware)	Banque nationale américaine	
TD Auto Finance LLC	Farmington Hills (Michigan)	Entité de financement automobile	
TD Equipment Finance, Inc.	Cherry Hill (New Jersey)	Services financiers	
TD Private Client Wealth LLC	New York (New York)	Courtier et conseiller en placement inscrit	
TD Wealth Management Services Inc.	Cherry Hill (New Jersey)	Agence d'assurance	
Services d'investissement TD Inc.	Toronto (Ontario)	Courtier en fonds communs de placement	25
TD, Compagnie d'assurance-vie	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance	59
La Société d'hypothèques TD	Toronto (Ontario)	Société de prêt et de dépôt	11 632
La Société d'Hypothèques Pacifique TD	Vancouver (Colombie-Britannique)	Société de dépôt	
La Société Canada Trust	Toronto (Ontario)	Société de fiducie, de prêt et de dépôt	
Valeurs Mobilières TD Inc.	Toronto (Ontario)	Courtier en valeurs mobilières et placements	1 728
TD Vermillion Holdings ULC	Calgary (Alberta)	Société de portefeuille	19 696
TD Financial International Ltd.	Hamilton (Bermudes)	Société de portefeuille	
TD Reinsurance (Barbados) Inc.	St. James (Barbade)	Société de réassurance	
Toronto Dominion International Inc.	St. James (Barbade)	Société de prêt intragroupe	
TD Waterhouse Canada Inc.	Toronto (Ontario)	Courtier en valeurs mobilières	2 056
TDAM USA Inc.	Wilmington (Delaware)	Conseils en placement et gestion de portefeuille	12
Toronto Dominion Holdings (U.S.A.), Inc.	New York (New York)	Société de portefeuille	2 408
TD Holdings II Inc.	New York (New York)	Société de portefeuille	
TD Securities (USA) LLC	New York (New York)	Courtier en valeurs mobilières	
Toronto Dominion (Texas) LLC	New York (New York)	Entité de services financiers	
Toronto Dominion (New York) LLC	New York (New York)	Entité de services financiers	
Toronto Dominion Capital (U.S.A.), Inc.	New York (New York)	Société de placement dans les petites entreprises	
International			
TD Bank International S.A.	Luxembourg (Luxembourg)	Courtage direct international	49
TD Bank N.V.	Amsterdam (Pays-Bas)	Banque néerlandaise	678
TD Ireland	Dublin (Irlande)	Société de portefeuille	1 051
TD Global Finance	Dublin (Irlande)	Courtier en valeurs mobilières	
TD Luxembourg International Holdings	Luxembourg (Luxembourg)	Société de portefeuille	6 683
TD Ameritrade Holding Corporation ³	Omaha (Nebraska)	Courtier en valeurs mobilières	
TD Wealth Holdings (UK) Limited	Leeds (Angleterre)	Société de portefeuille	219
TD Direct Investing (Europe) Limited	Leeds (Angleterre)	Courtier direct	
Thirdco II Limited	Leeds (Angleterre)	Société de portefeuille de placement	133
TD Asset Administration UK Limited	Leeds (Angleterre)	Courtier en valeurs mobilières étrangères	
Toronto Dominion Australia Limited	Sydney (Australie)	Courtier en valeurs mobilières	215
Toronto Dominion Investments B.V.	Londres (Angleterre)	Société de portefeuille	1 242
TD Bank Europe Limited	Londres (Angleterre)	Banque du Royaume-Uni	
Toronto Dominion Holdings (U.K.) Limited	Londres (Angleterre)	Société de portefeuille	
TD Securities Limited	Londres (Angleterre)	Courtier en valeurs mobilières	
Toronto Dominion (South East Asia) Limited	Singapour (Singapour)	Banque commerciale	1 170

¹ À moins d'indication contraire, La Banque Toronto-Dominion détient directement, ou par l'entremise de ses filiales, 100 % de l'entité et/ou 100 % des actions avec droit de vote et sans droit de vote émises et en circulation des entités énumérées.

² Chaque filiale est constituée en société ou structurée dans le pays où se situe son siège social ou son bureau principal, à l'exception de Toronto Dominion Investments B.V., une société constituée aux Pays-Bas dont le bureau principal est situé au Royaume-Uni.

³ Au 31 octobre 2015, la participation indirecte comme présentée de la Banque s'établissait à 41,54 % (40,97 % au 31 octobre 2014) des actions en circulation de TD Ameritrade Holding Corporation. TD Luxembourg International Holdings et TD Ameritrade Holding Corporation, qu'elle détient, sont présentées en raison de l'importance de la participation de la Banque dans TD Ameritrade Holding Corporation.

FILIALES SOUMISES À DES RESTRICTIONS LIMITANT LE TRANSFERT DE FONDS

Certaines filiales de la Banque doivent satisfaire à des exigences réglementaires, conformément aux lois applicables, afin de pouvoir transférer des fonds, y compris pour le versement de dividendes, le remboursement de prêts ou le rachat de débetures subordonnées émises, à la Banque. Ces exigences usuelles comprennent, entre autres, sans s'y limiter :

- les exigences des organismes de réglementation locaux en matière d'adéquation des fonds propres et de l'excédent;
- les exigences du dispositif de Bâle relatives au pilier 1 et au pilier 2;
- les exigences d'approbation de l'organisme de réglementation local;
- les lois locales sur les sociétés et sur les valeurs mobilières.

Au 31 octobre 2015, les actifs nets des filiales assujetties à des exigences réglementaires ou à des normes de fonds propres s'établissaient à 66,2 milliards de dollars (48,5 milliards de dollars au 31 octobre 2014), compte non tenu des éliminations intersociétés.

En plus des exigences réglementaires décrites ci-dessus, la Banque peut devoir respecter des restrictions importantes qui limitent sa capacité à utiliser les actifs ou à régler les passifs de membres de son groupe. Des restrictions contractuelles importantes peuvent découler de la fourniture de sûretés à des tiers dans le cadre normal des activités, par exemple dans le cas de transactions de financement garanties; dans le cas d'actifs titrisés qui sont rendus non disponibles par la suite pour un transfert par la Banque; et dans le cas d'actifs transférés dans d'autres entités structurées consolidées ou non consolidées. L'incidence de ces restrictions a été présentée à la note 9 et à la note 28.

Outre les participations ne donnant pas le contrôle présentées à la note 21, il n'y a aucune restriction importante sur la capacité de la Banque à accéder aux actifs ou à les utiliser ni sur sa capacité à régler les passifs des filiales au sein du groupe en raison de droits de protection des participations ne donnant pas le contrôle.

NOTE 36 : ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

Rachat dans le cadre normal des activités

Comme il a été autorisé par le conseil d'administration le 2 décembre 2015, la Banque a annoncé qu'elle prévoyait lancer une offre publique de rachat dans le cadre normal des activités afin de racheter jusqu'à 9,5 millions de ses actions ordinaires à compter de décembre 2015, sous réserve de l'approbation du BSIF et de la Bourse de Toronto. Le moment et le montant de tout rachat en vertu de l'offre sont assujettis à l'approbation des organismes de réglementation, et seront à la discrétion de la direction d'après divers facteurs, notamment les conditions de marché et l'adéquation des fonds propres.